

Autorisation

Article 48 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre, P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :



À réaliser les actes ou travaux suivants :

Remplacement des bardeaux d'asphalte de la pente du toit, côté rue, selon la soumission de Couvreur Lakeshore, datée du 19 octobre 2023.

Sur le bien suivant :

IMMEUBLE PATRIMONIAL CLASSÉ — MAISON DE BEAUREPAIRE
13, thompson Point
Beaconsfield (Québec)

Important :

- ¶ Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- ¶ Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- ¶ La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou toute autre loi ou règlement applicable.
- ¶ La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel.
- ¶ En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible sur le site Web du Ministère (www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5041) et toute question à ce sujet peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse dbsm@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Délivrée le
2023-11-27

Le ministre de la Culture et des Communications,



Par

Jean-Jacques Adjizian, directeur général
Direction générale du patrimoine

Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la Loi sur le
patrimoine culturel.

Lieu des travaux

Identification et adresse du bien

Nom : Maison de Beaurepaire (92838)
Adresse : 13, thompson Point
Beaconsfield (Québec)

Autres informations

Cadastre : 7-330 (anc. nos 7-13 et 7-14 ptie)
(Actuel)
Statut : Classement
Coba : 80632890

Travaux

Article(s) : 48

Objet travaux	Catégorie de travaux	Type de travaux
Bâtiment principal	Conservation du cadre bâti	Préservation

Demandeur / Répondant

Identification	Adresse	Coordonnées communication
Demandeur		
Nom : [redacted] Rôle : Propriétaire (Correspondant)	13, thompson Point Beaconsfield (Québec) H9W 5Y8	Téléphone : [redacted]
Répondant		
Nom : [redacted]	13, Thompson Point Beaconsfield (Québec) H9W 5Y8	Téléphone : [redacted] Courriel : [redacted]

Demande d'autorisation

	Réception	Annexe(s) à la demande
Chargé de projet : Chantal Grisé	Date réception : 2023-11-02	
État demande : Demande en traitement	Date demande : 2023-10-26	
	Utilisateur : Chantal Grisé	

Description des travaux

Remplacement des bardeaux d'asphalte de la pente du toit, côté rue, selon la soumission de Couvreur Lakeshore datée du 19 octobre 2023.
Début travaux : 2023-11-01

Analyse(s) / Recommandation(s)

Séquence analyse : 1	Intervention : sans avis du CPCQ
Auteur : Chantal Grisé	Date analyse : 2023-11-24

Contexte
La maison de Beaurepaire est un imposant bâtiment de pierre construit vers 1765, vraisemblablement pour un usage résidentiel et commercial. Elle présente un plan rectangulaire à un étage et demi et est coiffée d'un toit à deux versants droits percé de plusieurs lucarnes. Ses larges murs pignons sont surmontés par une souche de cheminée de briques. Trois volumes se greffent au bâtiment, soit un porche au centre de la façade avant, un garage sur le mur pignon nord-est et une véranda sur la façade arrière.

La maison de Beaurepaire présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. L'habitation constitue l'un des plus anciens témoins des origines de ce secteur de l'île de Montréal. Concédée dès 1678 par les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, au marchand de pelleteries Jean Guenet, elle occupe un emplacement stratégique sur le réseau du commerce des fourrures du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs.

Les éléments caractéristiques de la maison de Beaurepaire liés à sa valeur historique comprennent, notamment :
- les composantes témoignant de la maison d'inspiration française, dont la maçonnerie de pierre, l'élévation d'un étage et demi, le toit à deux versants droits aux larmiers peu saillants, la charpente à demi-croix de Saint-André composée de treize fermes, les fenêtres à battants à carreaux, les soupiraux de la façade sud-est et le foyer reposant sur une base en maçonnerie dans le sous-sol;
- ses ouvertures, dont les lucarnes à pignon, la porte principale vitrée et à baies latérales, le porche à pignon

et les fenêtres cintrées des pignons;
- les cheminées latérales en brique.

Catégories de conservation:

- 2 - Extérieur supérieur
- 6 - Intérieur notable

Analyse

Les travaux consistent à remplacer les bardeaux d'asphalte existants uniquement sur le versant de toiture donnant sur la façade avant. Les bardeaux sont fortement dégradés à plusieurs endroits (soulèvement, perte de la couche de revêtement ȃ), dont le long des lucarnes et sous la cheminée. Les bardeaux qui n'assurent plus l'étanchéité causent des infiltrations d'eau à l'intérieur. Afin de mettre un terme aux infiltrations d'eau, la demanderesse vise le remplacement des bardeaux par le même type de bardeaux. Ce remplacement partiel temporaire est fait étant donné l'urgence de la situation.

La maison a d'abord été reconnue en 1975. Son statut a été transformé en classement en 2012. Lors de la reconnaissance du bâtiment, le revêtement de la toiture était déjà en bardeaux d'asphalte. Nous n'avons pas pour l'instant de photo ancienne montrant un revêtement qui pourrait être d'origine ou de remplacement. Le revêtement, selon la date de construction, était fort probablement du bardeau de cèdre.

- Étant donné :
- le manque de preuve iconographique quant au matériau d'origine;
 - que le revêtement de toiture n'est pas un élément caractéristique du bien;
 - la nature urgente de la réparation;
 - qu'il s'agit d'une réparation partielle;

il est acceptable de remplacer les bardeaux existants par des bardeaux similaires.

Ces travaux n'auront pas d'impact sur la valeur historique du bien, sur sa mise en valeur, son intégrité ou son authenticité. Ces travaux permettront de maintenir le bien en bon état.

Recommandation

La Direction des opérations en patrimoine recommande la délivrance de l'autorisation demandée.

Conclusion

Dernier geste administratif :
Date geste :

Date autorisation :

Exigences remplies : ☐

Chargé de projet :
Chantal Grisé

REGISTRE DU PATRIMOINE CULTUREL

ANNEXE

BIENS PATRIMONIAUX CLASSÉS SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL (ART. 242)

III-053

N° d'inscription au registre

IDENTIFICATION

Nom du bien patrimonial :

Maison de Beaurepaire

Région :

06 - Montréal

Municipalité :

Beaconsfield

Adresse :

13, thompson Point

Identifiant PIMIQ :

92838

N° dossier :

14216 - 3837

DÉTAIL DU STATUT

Statut :

Classement

Catégorie :

Immeuble patrimonial

Autorité :

Ministre de la Culture et des
Communications

Date :

19 octobre 2012

Description :

Voir la description contenue dans
la fiche du Registre préparée pour
la reconnaissance.

Motifs :

Voir les motifs contenus dans la
fiche du Registre préparée pour la
reconnaissance.

Jean-François Drapeau

Date

2012-10-19

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la trois cent cinquantième réunion de la Commission des biens culturels du Québec tenue à Montréal, le 7 mai 1999.

Officialisation des toponymes des biens classés et reconnus de la région de Montréal

LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS :

99-07 DONNE UN AVIS FAVORABLE AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'OFFICIALISATION DES TOPONYMES DES BIENS CLASSÉS ET RECONNUS SUIVANTS :

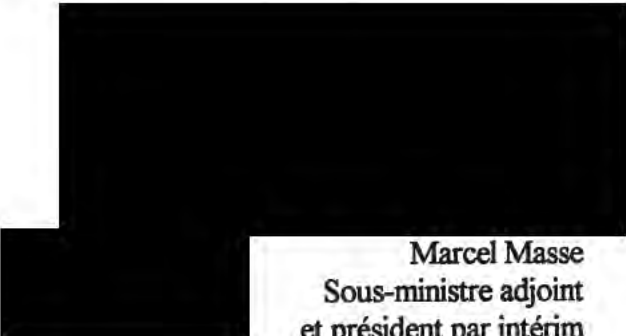
- **MAISON DE BEAUREPAIRE**
- MAISON JEAN-BAPTISTE-JAMME-DIT-CARRIÈRE
- MAISON DES LANTHIER
- SITE ARCHÉOLOGIQUE DE L'ÉGLISE-DES-SAINTS-ANGES-DE-LACHINE
- LIEU DE FONDATION DE MONTRÉAL
- VIEUX PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL
- MANUFACTURE LOUIS-OVIDE-GROTHÉ
- CATHÉDRALE ANGLICANE CHRIST CHURCH
- CHAPELLE DE L'INVENTION-DE-LA-SAINTE-CROIX
- CHÂTEAU DE RAMEZAY
- CHÂTEAU DUFRESNE
- CINÉMA RIALTO
- DOMAINE DES MESSIEURS-DE-SAINT-SULPICE
- MAISON-MÈRE DES SŒURS-GRISES-DE-MONTRÉAL
- BIBLIOTHÈQUE SAINT-SULPICE
- ÉDIFICE JOSEPH-ARTHUR-GODIN
- ÉGLISE DE LA MISSION-CATHOLIQUE-CHINOISE-DU-SAINT-ESPRIT
- ÉGLISE DU GESÙ
- ÉGLISE DE NOTRE-DAME-DU-TRÈS-SAINT-SACREMENT
- ÉGLISE DE SAINT-PATRICK
- CLOCHER DE L'ÉGLISE-DE-SAINT-JACQUES
- TRANSEPT SUD DE L'ÉGLISE-DE-SAINT-JACQUES
- ÉGLISE UNIE DE SAINT-JAMES
- MAISON WILLIAM-DOW
- ENTREPÔT DES BUCHANAN
- FAÇADES DE LA RUE-JEANNE-MANCE :
 - 2020-2026 : MAISON JOHN-DATE
 - 2028-2030 : MAISON JOHN-L.-JENSEN
 - 2032-2034 : MAISON WILLIAM-CAIRNS
 - 2038-2042 : MAISON THOMAS-FRASER
 - 2044-2046 : MAISON JOHN -T.-HAGGER
 - 2048-2052 : MAISON ANDREAS-C.-F.-FINZEL
 - 2054-2056 : MAISON JANVIER-ARTHUR-VAILLANCOURT (1)
 - 2058, 2060, 2062, 2064 : MAISON JANVIER-ARTHUR- VAILLANCOURT (2)
 - 2066-2068 : MAISON JANVIER-ARTHUR-VAILLANCOURT (3)*
 - 2070-2072 : MAISON WALTER-MARRIAGE
 - 2074-2076 : MAISON CHARLES-SHEPPARD (1)
 - 2078 : MAISON CHARLES-SHEPPARD (2)
 - 080A-2080B : MAISON CHARLES-SHEPPARD (3)
 - 2082 : MAISON CHARLES-SHEPPARD (4)

2086-2088 : MAISON VICTORIA-J.-PRENTICE
2090-2092 : MAISON DANIEL-KNEEN

* TOUTE LA MAISON EST CLASSÉE

EN CE QUI CONCERNE L'ÉGLISE DE SAULT-AU-RÉCOLLET, LA COMMISSION
RECOMMANDE DE CONSERVER LE TOPONYME RECONNU PAR L'USAGE.

Adopté à l'unanimité.



Marcel Masse
Sous-ministre adjoint
et président par intérim
de la Commission des biens
culturels du Québec

Québec, le 15 juin 1999

4. b) BEACONSFIELD
Manoir Beaurepaire

ATTENDU la demande d'avis de la part de la Ministre des Affaires culturelles, en date du 14 janvier 1988;

ATTENDU l'analyse des services du Ministère qui conclut au maintien du statut légal;

ATTENDU QU'aucun fait nouveau justifie une révision de la décision du Ministre de reconnaître ce bien culturel;

ATTENDU QUE la reconnaissance ne constitue en aucune façon une contrainte à l'aliénation d'un bien culturel;

La Commission, sur proposition de monsieur Stefan Liszkowski, appuyée par monsieur David Denton, recommande à la Ministre:

88-2 DE MAINTENIR LE STATUT DE RECONNAISSANCE DU MANOIR BEAUREPAIRE A BEACONSFIELD.

D'OUVRIR UN DIALOGUE CONSTRUCTIF AVEC LE PROPRIETAIRE DE CE BIEN CULTUREL AFIN DE L'INFORMER ADEQUATEMENT DE L'ESPRIT ET DES POSSIBILITES DE LA LOI ET DE LEVER CERTAINES AMBIGUITES QUI PARAISSENT SUBSISTER A TRAVERS SA DEMANDE.

Adopté à l'unanimité.

5. DEPOT DU RAPPORT D'ACTIVITE DU COMITE DES AVIS

a) La Commission reçoit le rapport d'activité du Comité des avis soumis par monsieur Paul-Louis Martin. (Réunions des 10-11 décembre 1988 et 8 janvier 1988).

b) Dossiers à signaler

- 1- Rénovation générale de l'édifice en vue de l'aménagement de boutiques
24, côte de la Fabrique
Québec

Après avoir pris connaissance de la demande d'avis du Ministère à la Commission, portant le numéro Q-87-0560-03, il est proposé:

PROCES-VERBAL de la deux cent dixième réunion de la Commission des biens culturels du Québec tenue à Québec, le 14 janvier 1988, de 9 h 30 à 13 h 15.

Sont présents: Mmes Louise Brunelle-Lavoie
Alexandra Champalimaud
Michelle Courchesne
Monique Larouche-McClemens
MM. Michel Bégin
David Denton
Denis Hardy
Jean Lavoie
Stefan Liszkowski
Paul-Louis Martin

Sont absents: Mme Jeannine Brault
M. Pierre Dumas

Invitée: Mme Madeleine Forget

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 9 h 30. Monsieur Paul-Louis Martin, président de la Commission, souhaite la bienvenue à tous les commissaires présents. Il profite de cette occasion pour souligner l'arrivée d'un nouveau membre, monsieur Michel Bégin, en remplacement de monsieur Georges-E. Sioui, dont le mandat est expiré. Unanimement, les commissaires remercient celui qui nous quitte. Monsieur Jean Lavoie agit comme secrétaire de la séance.

2. ORDRE DU JOUR

Le Président donne lecture de l'ordre du jour et souligne les points qui seront portés à l'attention de l'Assemblée. A l'unanimité, la Commission accepte l'ordre du jour tel que proposé.

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les membres présents approuvent le procès-verbal de la dernière réunion tenue à Montréal, le 3 décembre 1987.

a) Affaires découlant des procès-verbaux

Nil.



DEMANDE D'AVIS A LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS

No: _____

Conformément à l'article 10 et 15 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), la ministre des Affaires culturelles demande ce jour à la Commission des biens culturels du Québec, son avis sur le dossier ci-dessous indiqué:

Manoir Beaurepaire
470, Lakeshore Road
Beaconsfield

Type de demande d'avis:

Résiliation de la reconnaissance d'un bien culturel

Renseignements sur la demande du requérant:

_____ demande la résiliation de la reconnaissance de son immeuble, la percevant comme une expropriation et créant un empêchement de vente. Le Manoir Beaurepaire a été reconnu monument historique, le 11 février 1975, à la demande même de _____

Nom et adresse du requérant:

Documents joints:

Fiche de présentation au Comité du statut des biens culturels, préparée par Jacques Robert. 25 novembre 1987.

Expertise du ministère:

Le Comité du statut des biens culturels, sur proposition de la Direction de Montréal de la Direction générale du patrimoine, recommande le maintien de la reconnaissance du Manoir Beaurepaire de Beaconsfield.

Avis demandé

La Ministre des Affaires culturelles demande l'avis de la Commission des biens culturels du Québec sur l'opportunité de maintenir le statut de reconnaissance au Manoir Beaurepaire de Beaconsfield.

Québec, ce 14 janvier 1988

Signature: _____

Michel Dufresne, directeur
Direction des services centraux

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS

Proposé(e) par: _____ Secondé(e): _____

REGISTRE DES BIENS CULTURELS
REGISTER OF CULTURAL PROPERTY

111-053

Numéro de dossier
File No.

Région: Montréal
Region:

Municipalité: Beaconsfield
Municipality:

Propriétaire / Owner:
(Nom et adresse / Name and address):



Gardien / Custodian:
(Nom et adresse / Name and address):

Catégorie de bien: Monument historique
Class of property:

Type de protection: Reconnaissance
Type of protection:

Date d'inscription: 11 février 1975
Date of entry:

Acte(s) de transport depuis l'inscription:
Deed(s) of transfer since entry:

Références:
References:

III - DESCRIPTION DU MONUMENT HISTORIQUE
DESCRIPTION OF HISTORIC MONUMENT

111-053

Numéro du dossier
File No

Désignation: Manoir Beaurepaire
Description:

Délimitation physique (numéro civique, désignation cadastrale, géographique ou autre): Sise au numéro civique
Physical boundaries (street number and cadastral, geographical or other description): 470, Lake Shore Road à
Beaconsfield et situé sur un terrain connu et désigné comme étant le lot sep
(7) parties douze, treize, quatorze, quinze et seize (12-13-14-15-16) du
Nature de l'utilisation (s'il y a lieu): (cadastre officiel de la paroisse de Sainte-
Nature of use (where applicable): (Claire, division d'enregistrement de Montréal
Résidence privée

Type d'immeuble:
Type of immovable: Maison d'habitation

Époque de construction:
Period of construction: 1765

Caractéristiques physiques: Maison de pierres des champs de forme rectangulaire. Le
Physical characteristics: toit est symétrique à deux versants. Cinq petites lucar
nes sont situées sur le versant ouest et trois lucarnes
plus imposantes sont situées sur le versant est. Deux
cheminées de briques sont situées aux deux extrémités
centrées sur le faite. Le plancher du rez-de-chaussée
est constitué de poutres équarries juxtaposées, tandis
que la charpente comprend treize fermes reliées par des
demi-croix de Saint-André.

Note:

Enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal
Registered at the Registry Office of
à Montréal le vingt-sixième jour
at this day
de février 1975 sous le numéro d'enregistrement 2582004
of 19 under registration number

GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

CONTENTIEUX
AFFAIRES
CULTURELLES

ÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

2582004



Québec, le 21 février 1975

Bureau d'enregistrement
a/s du Régistrateur
Palais de Justice
Montréal 127

OBJET: Enregistrement, avis de reconnaissance
Manoir Beaurepaire

Monsieur le Régistrateur,

Veuillez trouver ci-joint pour
enregistrement l'original et la copie de l'avis de
reconnaissance d'un bien culturel immobilier mention-
né en référence.

Auriez-vous l'obligeance de
nous retourner la copie dûment enregistrée et timbrée
dans les meilleurs délais possibles.

Nous vous remercions de votre
collaboration et nous vous prions d'agréer, monsieur
le Régistrateur, l'expression de nos sentiments les
meilleurs.

P.J.: Un original et une copie



Pierre Bolduc, notaire
Conseiller juridique

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MONTREAL

Je certifie que ce document a été enregistré dans

ce bureau à 10 heures et 26 minutes, le

jour de 19⁷⁵ sous le numéro

2582004

Régistrateur Adjoint

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTERE DES AFFAIRES
CULTURELLESAvis de la reconnaissance
d'un bien culturel immo-
bilier (art. 16)Le ministre des affaires culturelles du Québec donne
avis à:

Que, par décision du ministre des affaires culturelles du Québec après avis de la Commission des biens culturels et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les biens culturels (L.Q. 1972, chap. 19) l'immeuble ci-après désigné, a été inscrit au registre des biens culturels, savoir:

Un édifice appelé "Manoir Beaurepaire" sis au numéro civique 470, Lake Shore Road à Beaconsfield et situé sur un terrain connu et désigné comme étant les subdivisions douze, treize, quatorze, quinze et seize du lot sept (7-12, 7-13, 7-14, 7-15 et 7-16) du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Claire, division d'enregistrement de Montréal.

Que l'inscription au registre des biens culturels a été faite en date du 11 février 1975 sous le numéro de dossier 111-053 dans la catégorie Monument Historique et confère à ce bien culturel immobilier dont vous êtes le propriétaire le statut de bien culturel reconnu.

Que cet immeuble est sujet aux dispositions de la Loi sur les biens culturels (L.Q. 1972, chap. 19) ayant trait à un bien culturel reconnu et plus particulièrement au sens des articles 18 et 20 de ladite Loi prévoyant qu'un bien culturel reconnu ne peut être aliéné ou ne peut être détruit, altéré, restauré, réparé, modifié ou utilisé comme adossement à une construction sans que le ministre des affaires culturelles n'ait reçu un avis écrit préalable d'au moins 30 jours.

Que la reconnaissance prend effet à compter du dépôt du présent avis d'inscription au bureau d'enregistrement de la division de Montréal à Montréal.

Vous trouverez ci-joint une copie certifiée de l'inscription qui a été faite au registre des biens culturels.

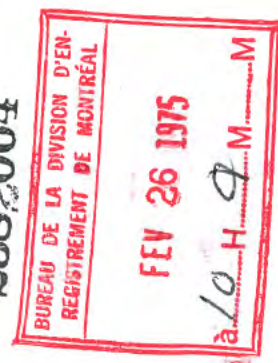


Avis donné par moi à Québec, ce
de *Février* 19 *75*

*11*e jour

[REDACTED]
Ministre des Affaires culturelles
[REDACTED]

2582004



Autre(s) nom(s) : Manoir Beaurepaire

Type de bien : Immobilier

Statut BD : Inscrit au Registre (statut individuel)

Diffusion RPCQ : Oui Diffusion adresse : Oui

Justification de la non-diffusion :

Description

La maison de Beaurepaire est un imposant bâtiment de pierre construit vers 1765, vraisemblablement pour un usage résidentiel et commercial. Elle présente un plan rectangulaire à un étage et demi et est coiffée d'un toit à deux versants droits percé de plusieurs lucarnes. Ses larges murs pignons sont surmontés par une souche de cheminée de brique. Trois volumes se greffent au bâtiment, soit un porche au centre de la façade avant, un garage sur le mur pignon nord-est et une véranda sur la façade arrière. Implanté en bordure du lac Saint-Louis, l'immeuble se situe dans l'arrondissement municipal de Beaconsfield-Baie-D'Urfé de la ville de Montréal.

Ce bien est classé immeuble patrimonial. La protection s'applique à l'extérieur et à l'intérieur de l'immeuble, et pas au terrain.

Données spatiales

Adresses

Région administrative : 06 - Montréal

MRC : Montréal

Municipalité : Beaconsfield

Communauté métropolitaine : Communauté métropolitaine de Montréal

No et odonyme : 13, thompson Point

Lieux-dits : Pointe Thompson

Superficie : 200 m²

Cadastre

Circonscription foncière	Division cadastrale	Désignation secondaire	Numéro de lot	État
Montréal	Paroisse de Pointe-Claire	Absent	7-330 (anc. nos 7-13 et 7-14 ptie)	Actuel

GPS

16

Longitude			Latitude			Type coordonnées	Type point	Type datum
-73	52 '	44.868 "	45 °	24 '	53.318 "	GPS	Centroïde	NAD83

Matricules

6610500000000000000000

Gestion des propriétaires

Type	Identifiant	Intervenant	Identifiant	Répondant	Part
Propriétaire	151399	Barbara Tuppen			

Aliénation - Gestion documentaire (COBA) : 14231-5302

Statuts actuels - Sommaire

St. princ.	Statut	Catégorie	Autorité	Date	Histo.
X	Classement	Immeuble patrimonial	Ministre de la Culture et des Communications	2012-10-19	(1)

• Classement - Immeuble patrimonial (Statut principal)

Autorité : Ministre de la Culture et des Communications

No inscription au Registre : III-053

Gestion doc. (COBA) : 14216-1741968

Terrain protégé : Non

Bâtiment visé : Extérieur et intérieur

Catégorie de conservation : 2 - Extérieur supérieur
6 - Intérieur notable

Date principale	Type	Date
X	Date d'entrée en vigueur de la Loi	2012-10-19

Statut	Catégorie	Autorité	Date
Classement	Immeuble patrimonial	Ministre de la Culture et des Communications	2012-10-19
Reconnaissance	Immeuble patrimonial	Ministre de la Culture et des Communications	1975-02-11

Description légale

Situé sur le lot 7-330, cadastre de la paroisse de Sainte-Claire, circonscription foncière de Montréal.

Valeur patrimoniale

La maison de Beaurepaire présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. L'habitation constitue l'un des plus anciens témoins des origines de ce secteur de l'île de Montréal. Elle s'élève dans un endroit autrefois nommé la pointe de Beaurepaire. Cette dernière, située en bordure du lac Saint-Louis, est l'une des trois principales pointes de terre qui marquent le parcours maritime entre le lac des Deux Montagnes et Ville-Marie. Conçue dès 1678 par les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, au marchand de pelleteries Jean Guenet, elle occupe un emplacement stratégique sur le réseau du commerce des fourrures du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs. Le marchand montréalais Amable Curot, qui acquiert en 1765 la propriété de la famille Guenet, y fait construire ce bâtiment, vraisemblablement pour l'utiliser à des fins résidentielles et commerciales. L'édifice illustre la tradition de la maison rurale d'inspiration française par sa maçonnerie de pierre, son élévation d'un étage et demi, son toit à deux versants droits aux larmiers peu saillants et sa charpente à demi-croix de Saint-André composée de treize fermes. Plusieurs caractéristiques évoquent sa fonction commerciale, comme ses dimensions, ses murs de refend particulièrement massifs en raison de la lourdeur du plancher qu'ils supportent, le plancher apte à supporter d'importantes charges ainsi que la large ouverture de la façade nord-ouest qui donnait autrefois accès à une écurie logée à l'intérieur du bâtiment. L'immeuble constitue ainsi un témoin des débuts du développement du sud-ouest de l'île de Montréal.

Source : Ministère de la Culture et des Communications du Québec, 2005.

Éléments caractéristiques

Les éléments caractéristiques de la maison de Beaurepaire liés à sa valeur historique comprennent, notamment :

- sa situation sur une pointe de terre s'avancant dans le lac Saint-Louis, au sud-ouest de l'île de Montréal;
- les composantes témoignant de la maison d'inspiration française, dont la maçonnerie de pierre, l'élévation d'un étage et demi, le toit à deux versants droits aux larmiers peu saillants, la charpente à demi-croix de Saint-André composée de treize fermes, les fenêtres à battants à carreaux, les soupiraux de la façade sud-est et le foyer reposant sur une base en maçonnerie dans le sous-sol;
- les composantes témoignant de sa fonction commerciale d'origine, dont ses dimensions imposantes, l'épaisseur de ses murs de refend divisant le sous-sol en plusieurs pièces, le plancher du rez-de-chaussée formé de poutres juxtaposées et la large ouverture de la façade nord-ouest donnant accès à une pièce située en contrebas, à mi-hauteur entre le sous-sol et le rez-de-chaussée;
- ses ouvertures, dont les lucarnes à pignon, la porte principale vitrée et à baies latérales, le porche à pignon et les fenêtres cintrées des pignons;
- les cheminées latérales en brique.

• Reconnaissance - Immeuble patrimonial (Statut antérieur)

Autorité : Ministre de la Culture et des Communications

No inscription au Registre :	III-053	18
Gestion doc. (COBA) :	14216-3837	
Terrain protégé :	Non	
Bâtiment visé :	Extérieur et intérieur	

<i>Date principale</i>	<i>Type</i>	<i>Date</i>
X	Date de signature par le ministre	1975-02-11

Motifs

« Maison d'habitation. 1765. Maison de pierres des champs de forme rectangulaire. Le toit est symétrique à deux versants. Cinq petites lucarnes sont situées sur le versant ouest et trois lucarnes plus imposantes sont situées sur le versant est. Deux cheminées de briques sont situées aux deux extrémités centrées sur le faîte. Le plancher du rez-de-chaussée est constitué de poutres équerries juxtaposées, tandis que la charpente comprend treize fermes reliées par des demi-croix de Saint-André. »

Extrait de la description du monument historique au registre des biens culturels enregistrée le 26 février 1975.

« C'est au sous-sol - où l'on aperçoit la structure du plancher - et dans le grenier - où se développe une « grosse charpente » intéressante - que l'on devine le mieux le caractère unique de ce monument. En effet, rares sont les exemples de cette première génération d'édifices commerciaux qui ont survécu. Et ici, malgré le changement de vocation, les indices de la fonction originelle sont encore visibles. »

Extrait rédigé par Luc Noppen et tiré de l'ouvrage Les chemins de la mémoire, Tome II, 1991, p. 178.

« On craignait qu'un projet de lotissement n'aboutisse à la disparition de cet immeuble.

L'étude menée par l'équipe du professeur Laszlo Demeter démontre que cette maison date du XVIII^e siècle et qu'elle a un certain intérêt historique régional, comme ayant été un des points de départ du développement de Beaconsfield et du sud-ouest de l'île de Montréal.

Sur le plan architectural, deux éléments importants sont à retenir : une magnifique charpente du toit avec demi-croix de Saint-André et le plancher du rez-de-chaussée fait de poutres équerries juxtaposées. Cette dernière caractéristique se retrouve au château De Ramezay. Le reste de l'immeuble a été passablement modifié.

Comme le manoir Beaurepaire comporte des éléments d'un intérêt certain, nous en recommandons la reconnaissance comme monument historique afin de conserver un oeil sur son devenir. »

Extrait d'une note de M. Henri-Paul Thibault de la division Reconnaissance et Classement, adressée au directeur par intérim de l'Inventaire des Biens culturels, M. Michel Cauchon, le 2 décembre 1974.

Informations historiques

Catégorie fonctionnelle :	Fonction commerciale (Commerces de vente au détail > Magasins et grands magasins)
	Fonction commerciale (Entrepôts)
	Fonction commerciale (Postes de traite)
	Fonction résidentielle (Maisons rurales et urbaines)
Dates :	vers 1765 (Construction)
	1923 (Rénovation)
	1942 (Rénovation)
	1946 (Rénovation)

Personnes associées

<i>Identifiant</i>	<i>Nom</i>	<i>Lien</i>
7407	Curot, Amable (- apres 1787)	
7573	Guenet, Jean (1646 - 1745)	
14014	Proulx, Basile (1730-03-25 - 1808-07-25)	Constructeur(-trice) <-> Construction

Documents bibliographiques

<i>Identifiant</i>	<i>Nom</i>
287457	BAIRD, Robert et Gisèle HALL. Beaconsfield et Beaurepaire : une chronique de l'expansion de la ville de Beaconsfield et du secteur de Beaurepaire. Beaconsfield, Robert L. Baird, 1998. 143 p.
290218	Commission des biens culturels du Québec. Répertoire des motifs des biens classés et reconnus (document interne). Québec, 2003. s.p.
278927	Communauté urbaine de Montréal. Architecture rurale. Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, 13. Montréal, Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, 1986. 421 p.
287462	DEMETER, Laszlo. Maison Peter Lust. Québec, ministère des Affaires culturelles, 1974. s.p.
290186	NOPPEN, Luc. « Manoir Beaurepaire ». Commission des biens culturels du Québec. Les chemins de la mémoire. Monuments et sites historiques du Québec. Tome II. Québec, Les Publications du Québec, 1991, p. 178.
285095	PINARD, Guy. Montréal, son histoire, son architecture. Vol. 1. Montréal, Les Éditions La Presse, 1987. 346 p.

Synthèse historique

La maison de Beaurepaire s'élève dans un endroit autrefois nommé la pointe de Beaurepaire. Cette dernière, située en bordure du lac Saint-Louis, est l'une des trois principales pointes de terre qui marquent le parcours maritime entre le lac des Deux Montagnes et Ville-Marie. Concédée dès 1678 par les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, au marchand de pelleteries Jean Guenet, elle occupe un emplacement stratégique sur le réseau du commerce des fourrures du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs. Le marchand montréalais Amable Curot acquiert en 1765 la propriété de la famille Guenet. À la même époque, il y fait construire ce bâtiment par le maçon Basile Proulx, vraisemblablement pour l'utiliser à des fins résidentielles et commerciales.

À partir de la fin du XVIII^e siècle, les propriétaires se succèdent. L'édifice change plusieurs fois de vocation et, par le fait même, de nombreuses transformations y sont apportées, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le volume au nord-est du corps de bâtiment, aujourd'hui utilisée comme garage, servait encore d'écurie au début du XX^e siècle. À cette époque, l'immeuble est définitivement converti en habitation. D'importants travaux sont effectués, notamment en 1923, 1942 et 1946.

La maison de Beaurepaire est reconnue en 1975. Elle est devenue classée à l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel en 2012.

• Tournée d'inspection des biens patrimoniaux classés (2023) (2023)**Évaluation / Inspection**

Note : Insp.

Évaluation / Inspection : Amélie Roy-Bergeron, 2023-07-06

Données descriptives

État physique : Bon

État d'authenticité : Bon

Extérieur du bien

État physique : Bon

État d'authenticité : Bon

-La toiture est en bardeau d'asphalte. La toiture arrière (sud) a été changée dans les dernières années et est en meilleur état que la toiture avant, qui doit être changée

-La peinture s'effrite à plusieurs endroits (retour de toit, fenêtres, lucarnes), laissant le bois à découvert.

-La jonction entre le garage et la maison permet des infiltrations d'eau

-Solarium : Le clin de bois est exposé aux intempéries. La peinture manque à certains endroits.

-Les escaliers arrière en fer sont rouillés.

-Les murs extérieurs sont en pierre et semblent en bon état sur toutes les façades.

Intérieur du bien

État physique et d'authenticité : Bon

La maison est composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage, d'un grenier et d'une cave. En général, les fenêtres sont dans un état variable, allant de passable à bon.

Sous-sol / cave :

État physique et d'authenticité : Passable

-La cave est très humide, de l'eau est visible au sol et sur les murs de fondation. Des moisissures pourraient s'être formées dans ces conditions. Certaines pierres des fondations sont tombées

-La propriétaire mentionne que la cave est inondée à chaque printemps. Des pompes de puisard (sump pump) (3) ont été installées dans les dernières années – ce qui a occasionné des trous dans la fondation. Elles permettent d'assécher la cave pendant l'année, mais sont insuffisantes lors des crues printanières.

- Les poutres soutenant la maison sont probablement d'origine. L'humidité les a passablement endommagées. Un rapport d'ingénieur suggère de les remplacer.

-

Rez-de-chaussée :

-Le rez-de-chaussée est en relativement bon état, dépendamment des pièces. Il en va de même de l'authenticité : certaines pièces ont été hautement transformées, alors que d'autres présentent des éléments d'origine (notamment le foyer central, les divisions, etc.)

-Bureau : on retrouve des signes d'infiltration d'eau et des fissures. L'état de la fenêtre est passable.

-Salle familiale : Des traces d'infiltration d'eau sont visibles

-Solarium : ajouté dans les années 1950 probablement. A été réaménagé en salon 3 saisons. Les fenêtres sont dans un état passable. L'isolation est apparente sous la porte principale.

-Le majestueux foyer principal (non-fonctionnel) est en bon état.

-Cuisine : on remarque une fissure au-dessus de la porte. Les fenêtres sont en état passage. Les portes d'armoire sont d'anciennes fenêtres récupérées sur une maison ancienne du voisinage.

-Salle à manger : dans l'ancien garage. Vers 2005, la propriétaire a transformé le garage en pièce de vie. La porte de garage a été retirée, et des fenêtres ont été ajoutées. Cette partie de la maison s'intègre assez bien à la maison, autant

ne concordent pas avec ceux qui étaient déjà dans la maison

21

1er étage :

- Le 1er étage est composé de 5 chambres et 2 salles de bain. La plupart des divisions semblent d'origine, bien que certaines pièces plus grandes portent les marques de murs démolis pour agrandir les pièces.
- Les salles de bain ne sont pas d'origine.
- Fissures visibles dans le mur au-dessus de la porte de la chambre II
- La chambre V est située au bout du corridor. Il s'agit anciennement de 2 chambres qui ont été réunies. Un foyer (d'origine, mais non-fonctionnel) est présent.

Grenier :

- La charpente est visible dans le grenier. On voit les poutres d'origine; certaines sont fissurées
- Les murs intérieurs sont en pierre. Des pierres se détachent

Garage :

État physique : Passable

- Le garage est adjacent à la maison et permet l'accès au sous-sol. Il a été probablement construit au courant du 20e siècle. Des traces d'infiltration d'eau sont visibles au plafond, ainsi qu'une fissure dans la dalle du plancher

Plan au sol :	Rectangulaire
Nombre d'étages :	3 1/2
Groupement :	Détaché
Matériaux structuraux :	Bois, ossature en bois Maçonnerie en pierre
Annexes :	Garage
Saillies :	Avant-corps Balcon Cheminée Escalier Tambour Véranda
Ornementation :	Balustrade en bois Balustrade en fer forgé Chaîne d'angle Chambranle Esse Retour de l'avant-toit
Typologie formelle :	Architecture d'inspiration française

Fondations - matériaux

État

Pierre	Passable
--------	----------

<i>Élévations</i>		<i>Matériau dominant</i>	<i>État</i>
Toutes les façades		Pierre	

<i>Toit - forme</i>		<i>Matériau dominant</i>	<i>État</i>
À deux versants droits		Asphalte, bardeaux	Passable

<i>Porte principale</i>	<i>Type de porte</i>	<i>Sous-type</i>	<i>État</i>
X	bois, à panneaux et vitrage	à baies latérales	Bon
	bois, à panneaux et vitrage	à imposte	
	métallique	à battants	Bon

<i>Fenêtres - forme</i>	<i>Type</i>	<i>État</i>
cintrée	À battants, à moyens ou grands carreaux	
Rectangulaire	À battants, à moyens ou grands carreaux	
Rectangulaire	À battants, à moyens ou grands carreaux	
Rectangulaire	À battants, à moyens ou grands carreaux	
Rectangulaire	Soupirail	Passable

<i>Lucarnes - forme</i>	<i>État</i>
À fenêtre pendante	
À pignon	Bon
À pignon	Passable

• **Portrait des immeubles et des sites patrimoniaux classés (2021 - 2022)**

• **Tournée d'inspection des biens patrimoniaux classés (2016) (2016)**

Évaluation / Inspection

Note : insp.

Évaluateur: Mark Ramsay Elsworthy

Évaluation / Inspection : 2016-07-07

Données descriptives

23

État physique : Bon

État d'authenticité : Bon

Voir le document suivant "Maison Beaurepaire_PIMIQ.docx" dans Constellio (37695922). Visite des biens classés 2016> Maison Beaurepaire.

Plan au sol : Rectangulaire

Nombre d'étages : 3 1/2

Groupement : Détaché

Matériaux structuraux : Bois, ossature en bois
Maçonnerie en pierre

Annexes : Garage

Saillies : Avant-corps
Balcon
Cheminée
Escalier
Tambour
VérandaOrnementation : Balustrade en bois
Balustrade en fer forgé
Chaîne d'angle
Chambranle
Esse
Retour de l'avant-toit

Typologie formelle : Architecture d'inspiration française

Fondations - matériaux**État**

Pierre

Bon

Toit - forme**Matériau dominant****État**

À deux versants droits

Asphalte, bardeaux

Mauvais

Porte principale**Type de porte****Sous-type****État**

bois massif et vitrage

à baies latérales

Passable

X

bois, à panneaux et vitrage

à baies latérales

Excellent

<i>Porte principale</i>	<i>Type de porte</i>	24	<i>Sous-type</i>	<i>État</i>
	bois, à panneaux et vitrage		à imposte	Passable
	bois, à panneaux et vitrage		à imposte	Bon
	métallique		à battants	Excellent

<i>Fenêtres - forme</i>	<i>Type</i>	<i>État</i>
cintrée	À battants, à moyens ou grands carreaux	Bon
Rectangulaire	À battants, à moyens ou grands carreaux	Excellent
Rectangulaire	À battants, à moyens ou grands carreaux	Passable
Rectangulaire	À battants, à moyens ou grands carreaux	Passable
Rectangulaire	Soupirail	Passable

<i>Lucarnes - forme</i>	<i>État</i>
À fenêtre pendante	Bon
À pignon	Passable
À pignon	Bon

Documents multimédias

Documents (2)

Maison de Beurepaire. Avis de reconnaissance / © Ministère de la Culture et des Communications 1975

Maison de Beurepaire. Avis de catégorisation / © Ministère de la Culture et des Communications 2023

Liens externes (1)

ville.montreal.qc.ca / <http://ville.montreal.qc.ca>

Images (9)



Maison de Beaufort. Vue avant

Cloé Zawadzki-Turcotte 2016, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison de Beaufort. Vue latérale

Cloé Zawadzki-Turcotte 2016, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison de Beaufort. Vue arrière

Cloé Zawadzki-Turcotte 2016, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison de Beaufort. Vue générale arrière

Cloé Zawadzki-Turcotte 2016, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison de Beaufort. Vue avant

Jean-François Rodrigue 2006, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison de Beaufort. Vue avant

Jean-François Rodrigue 2004, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison de Beaufort. Vue avant

Jean-François Rodrigue 2004, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison de Beaufort. Vue arrière

Jean-François Rodrigue 2004, © Ministère de la Culture et des Communications

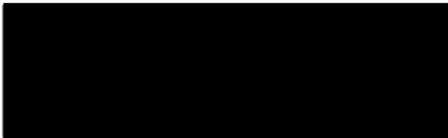


Maison de Beaufort. Vue avant

Jean-François Rodrigue 2006, © Ministère de la Culture
et des Communications

Direction du patrimoine et de la muséologie

Québec, le 7 septembre 2012



Objet : Maison de Beaurepaire

Monsieur,

Le 19 octobre 2011, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la Loi sur le patrimoine culturel (2011, c.21) qui réforme et modernise la protection du patrimoine culturel québécois. Cette loi remplacera la Loi sur les biens culturels à compter du 19 octobre 2012.

En raison de l'importante valeur patrimoniale que représentent les biens culturels reconnus, ces biens, comme le(s) bien(s) nommé(s) en rubrique, deviennent à compter du 19 octobre 2012 des biens patrimoniaux classés, en vertu de l'article 242 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Dès lors, les dispositions concernant les biens classés s'appliqueront au(x) bien(s) dont vous êtes propriétaire, notamment l'obligation d'obtenir l'autorisation de la ministre avant de modifier le bien patrimonial ou de le transporter hors du Québec. En contrepartie, la restauration des biens classés est admissible à une aide financière pouvant atteindre 40 % des dépenses admissibles, comparativement à 25 % pour les biens qui étaient reconnus.

Je joins à la présente un feuillet d'information concernant les obligations des propriétaires de biens classés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

J'en profite pour vous indiquer que vous obtiendrez plus d'informations ainsi que des formulaires de demandes et d'avis sur le site du Ministère (www.mcccf.gouv.qc.ca) et auprès de votre direction régionale.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Hélène Binette, Direction régionale de Montréal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice



Danielle Dubé

p. j. Feuillet d'information
Liste des directions régionales

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
4^e étage, bloc B
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2352
Télécopieur : 418 380-2336
www.mcccf.gouv.qc.ca

Montréal
480, boul. Saint-Laurent
3^e étage, bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : 514 864-8130
Télécopieur : 514 864-0221



BEACONS FIELD. Manoir
470 LeRue
PHOTOS 1977 (en vion)

PROJET DE REDIVISION
SUR PARTIE DU LOT 7
DU CADASTRE OFFICIEL DE LA
PAROISSE DE POINTE-CLAIRE
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MONTRÉAL

CITÉ DE BEACONSFIELD

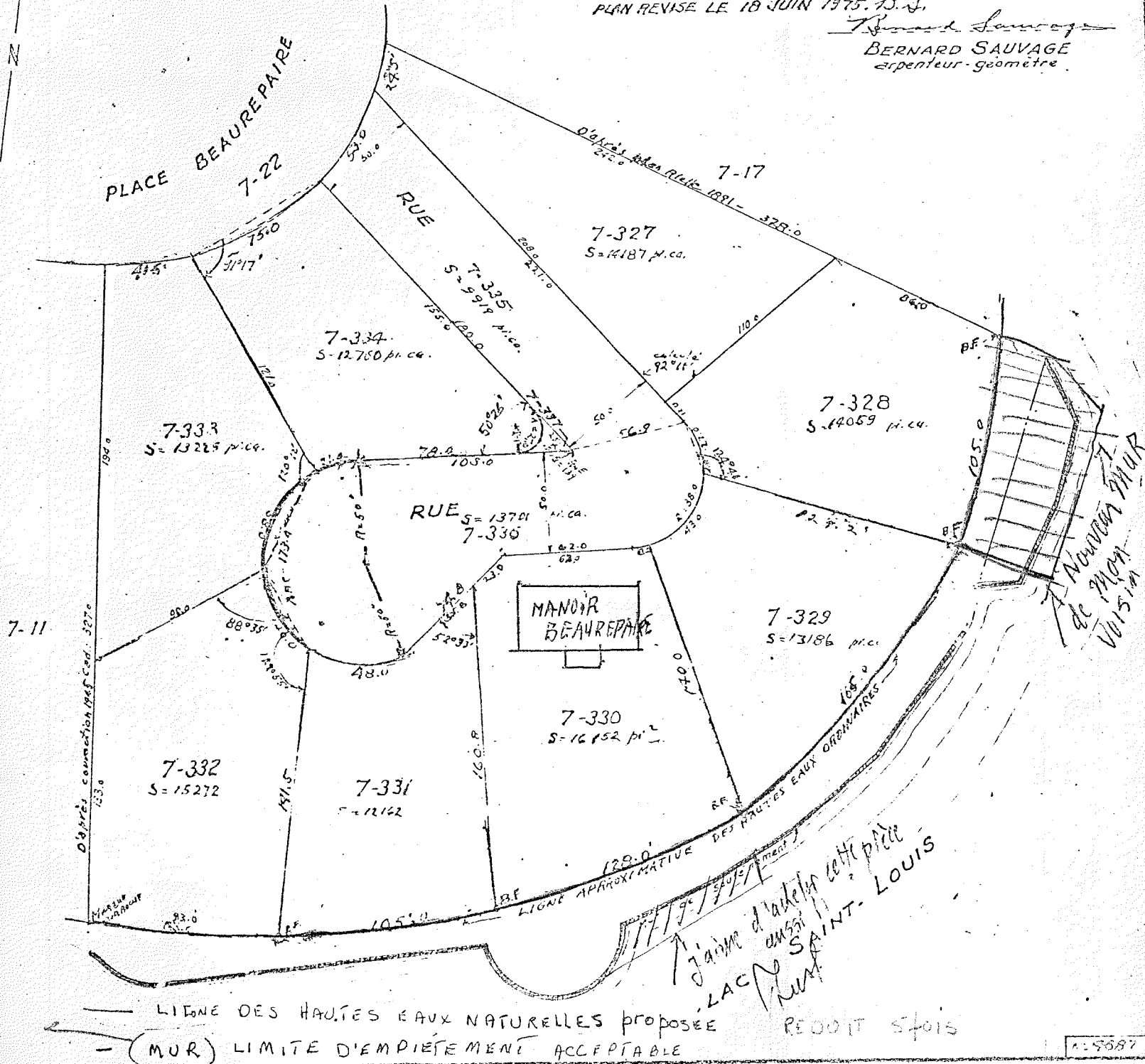
Echelle: 1:500

Montréal, le 6 mars 1975

Préparé par:

PLAN REVISE LE 18 JUIN 1975. B.S.

Bernard Sauvage
BERNARD SAUVAGE
arpenteur-géomètre.



30
PLAN SHOWING THE HOUSE ERECTED ON LOT N° 7-330

CADASTRE: PARISH OF POINTE CLAIRE

MUNICIPALITY: CITY OF BEACONSFIELD

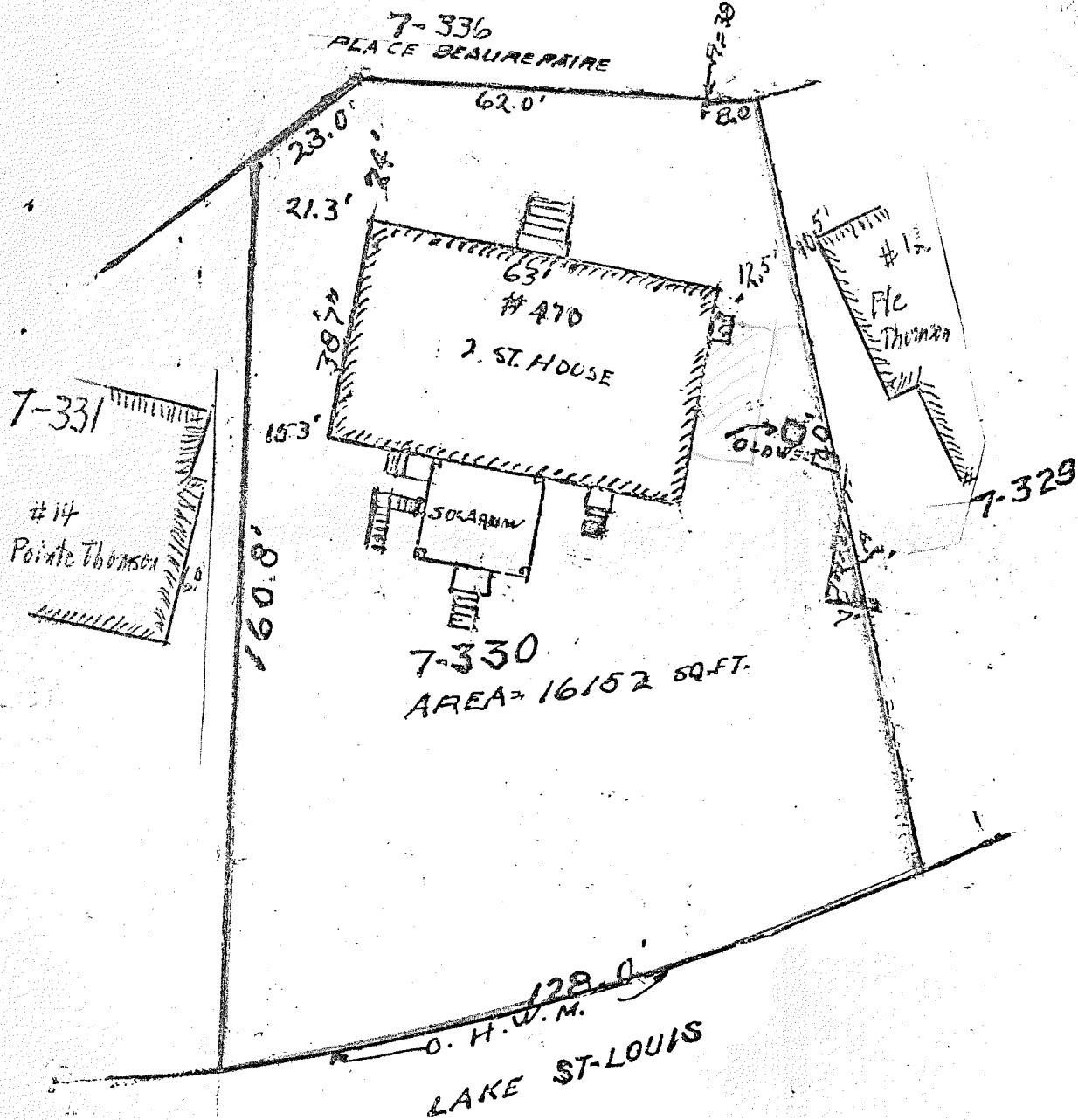
SCALE: 30 FEET TO ONE INCH, E.T.M.

PREPARED BY,

Renaud Gauthier

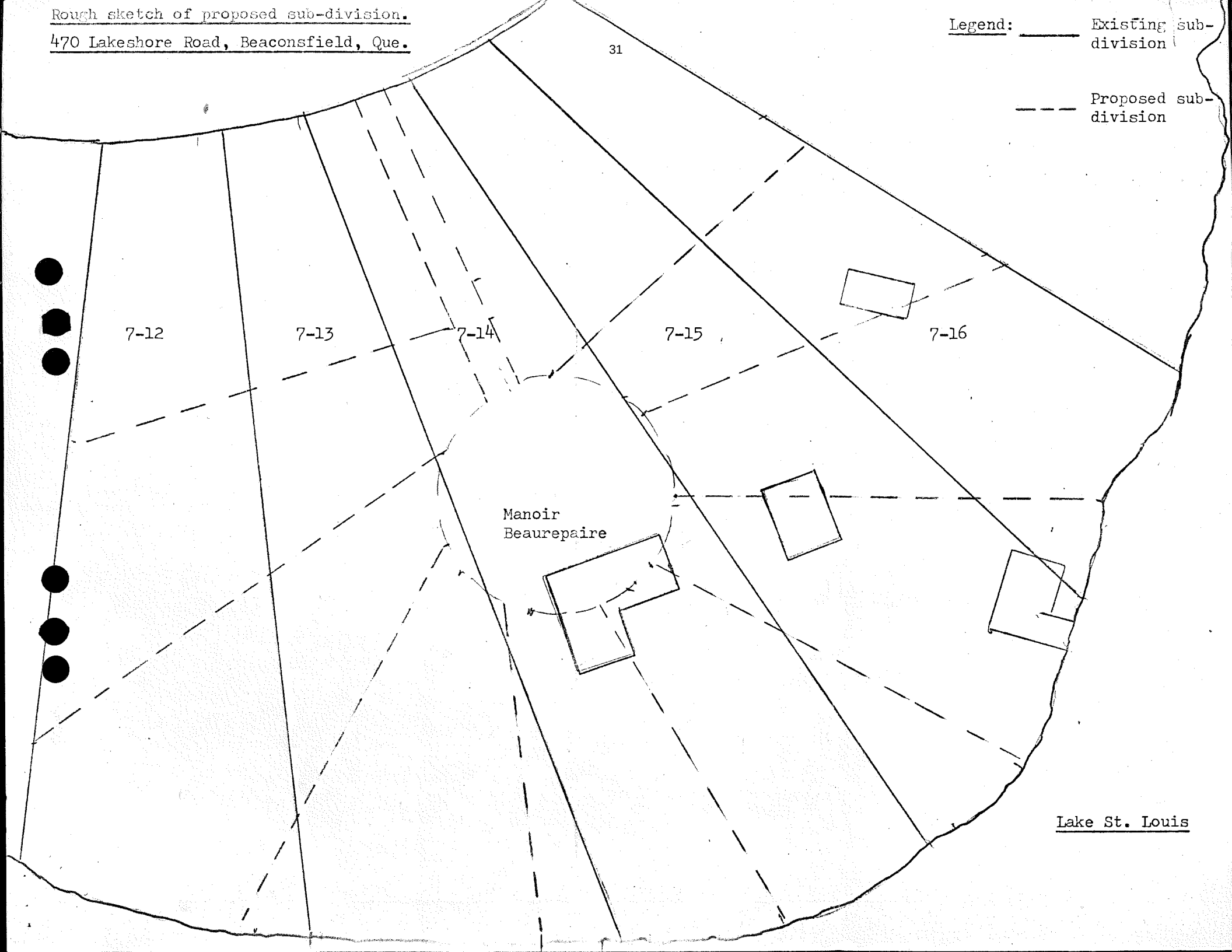
QUEBEC LAND SURVEYOR

MONTREAL, JANUARY 5, 1911



Rough sketch of proposed sub-division.
470 Lakeshore Road, Beaconsfield, Que.

Legend: — Existing sub-division
----- Proposed sub-division



31

7-12

7-13

7-14

7-15

7-16

Manoir
Beaurepaire

Lake St. Louis



GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DES AFFAIRES
CULTURELLES

955, CHEMIN SAINT-LOUIS
QUÉBEC
G1A 1A3

Québec, le 2 décembre 1974.

NOTE POUR MONSIEUR MICHEL CAUCHON
Directeur par intérim
Inventaire des Biens culturels

OBJET: Manoir Beaurepaire
470 Lake Shore Road
Beaconsfield

L'existence du "Manoir Beaurepaire" nous a été signalée par [REDACTED]. On craignait qu'un projet de lotissement n'aboutisse à la disparition de cet immeuble.

L'étude menée par l'équipe du professeur [REDACTED] démontre que cette maison date du 18^e siècle et qu'elle a un certain intérêt historique régional, comme ayant été un des points de départ du développement de Beaconsfield et du sud-ouest de l'île de Montréal.

Sur le plan architectural, deux éléments importants sont à retenir: une magnifique charpente du toit avec demi-croix de Saint-André et le plancher du rez-de-chaussée fait de poutres écarries juxtaposées. Cette dernière caractéristique se retrouve au château de Ramesay. Le reste de l'immeuble a été passablement modifié.

Comme le Manoir Beaurepaire comporte des éléments d'un intérêt certain, nous en recommandons la reconnaissance comme monument historique afin de conserver un oeil sur son devenir. Compte tenu des règlements de construction très rigides de Beaconsfield, nous sommes presque assurés que son environnement ne sera pas dégradé.

[REDACTED]
HENRI-PAUL THIBAUT
Division Reconnaissance et
Classement

Direction de Montréal

Le 18 avril 2005

[REDACTED]
13, rue Thompson Point
Arrondissement de Beaconsfield - Baie d'Urfé
Montréal (Québec) H9W 5Y8

Objet : Maison de Beaurepaire

Madame,

Pour faire suite à votre requête du 11 avril 2005 et à la lecture de vos documents datés de septembre 1999 et du 24 juillet 2004, nous avons pris connaissance de votre avis d'intention, et ce en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les biens culturels*, pour les travaux suivants :

- supprimer la porte de garage et rétablir la forme et la localisation des fenêtres qui étaient là à l'origine, impliquant la reconstruction des sections du mur de pierre en moellons avec jambages, linteaux et allèges de pierre taillée;
- remplacer les deux fenêtres de chaque côté de la porte d'entrée principale pour retourner à la forme et la localisation qu'elles empruntaient à l'origine;
- remplacer les fenêtres des pignons par des modèles conformes à l'origine;
- réparer la maçonnerie en moellons.

Comme ce projet est conforme aux exigences du ministère de la Culture et des Communications, nous vous avisons que vous pouvez entreprendre la réalisation de ces travaux.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

[REDACTED]
Pierre Aubry

480, boul. Saint-Laurent, bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : (514) 873-2255
Télécopieur : (514) 864-2448
Courriel : dm@mcc.gouv.qc.ca
www.gouv.qc.ca/region/06/06.htm

ANALYSE DE RECOMMANDATION DE CRÉDIT

Identification : 05-SHQ-011

Manoir Beaurepaire
13, rue Thompson Point
Beaconsfield
Montréal (Québec)

Monument historique reconnu

Rappel des faits :

La demande vise le financement de travaux de restauration du bâtiment sis au 13, rue Thompson Point en vertu du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale.

Des travaux consistent à supprimer la porte de garage et rétablir la forme et la localisation des fenêtres de la façade principale, impliquant la reconstruction de sections du mur de pierre en moellon avec jambages, linteaux et allèges de pierre taillée et l'installation de quatre nouvelles fenêtres traditionnelles en bois dans les nouvelles ouvertures. Ces travaux redonneront l'aspect d'origine à cette façade qui a subi des modifications importantes au cours des années. Le projet vise aussi à remplacer quatre fenêtres cintrées à l'étage des murs latéraux.

Rappel des documents pertinents :

Détails de la recommandation :

Les travaux sont admissibles au programme.

Action à prendre et qui doit l'initier :

Recommandation du professionnel :

La recommandation est positive.


Catherine Michon
Responsable du projet

18 mars 2005



Denise Brosseau

30/03/2004 16:03

Pour : [REDACTED]
cc : [REDACTED]
ccc : [REDACTED]
Objet : Manoir Beaurepaire

- Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.

J'ai bien reçu votre lettre concernant les travaux que vous voulez effectuer sur votre maison.

Malheureusement, je n'ai pas réussi à vous joindre au téléphone [REDACTED] en vain !

J'ai tenté au [REDACTED]

Alors voici ...

Il semble que vous désiriez faire des travaux de remplacement de fenêtres : effectivement les photos montrent que les fenêtres de part et d'autre de la porte d'entrée ont été remplacées à une certaine époque et ne correspondent plus au modèle d'origine. Vous pourriez remplacer ces deux séries de fenêtres tel que la fenêtre d'origine (fenêtre complètement à droite sur votre photo). Donc nous sommes favorable pour ce qui est d'harmoniser l'ensemble des fenêtres en reprenant le même modèle qu'à l'origine.

Nous nous questionnons cependant en ce qui concerne les portes de garage. Il se peut que votre maison ait eu une écurie à même le corps principal puisque certaines maisons étaient conçues de cette façon, croyez-le ou non ! Ce qui est certains, c'est qu'une ouverture a été pratiquée il y a très longtemps.

Dans ce sens, nous croyons qu'il serait préférable de conserver l'ouverture avec des portes. Il pourrait s'agir de fausses portes (qui ne seraient pas utilisées) et des fenêtres pourraient quand même y être installées. Le but étant de conserver un vestige ou une trace des portes à cet endroit. Il ne serait pas nécessaire alors de faire un remplissage de pierre dans le bas.

Est-il possible de fournir un peu plus de détail sur les nouvelles fenêtres et sur les matériaux qui seront utilisés pour réaliser vos interventions (ex. dépliant du fabricant)?

Comme le manoir Beaurepaire est reconnu et qu'il a déjà été passablement modifié, dans ce sens nous ne saurions vous imposer les mêmes règles de restauration qu'un bien classé. Par contre, nous espérons pouvoir vous conseiller sur la mise en valeur de votre maison.

Vous pouvez me téléphoner à tout moment au [REDACTED]

Merci.



Le 3 mars 1998



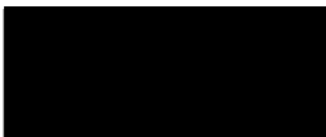
Objet : Manoir Beaurepaire
13 Thompson Pointe
Beaconsfield
Dossier MR-98-1450

Madame,

Pour faire suite à votre requête du 1^{er} décembre 1997 nous avisant des travaux de réfection des fenêtres et des portes, et ce en vertu de la l'article 18 de la Loi sur les biens culturels, nous avons pris connaissance de votre projet. Celui-ci se conformant aux exigences du Ministère, nous vous avisons que vous pouvez entreprendre la réalisation de vos travaux.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Monique Barriault

MB/lb

Heritage house is more than just a place

ER

ing care of a history. The house built in heritage build- refufully restor-

on and off the Barclay, who of people are d as heritage often difficult hem."

es designated nent as her- in what they w, a fact that

indications of- la Culture et ontreal; says erties are re- e structure of

try evaluates Each case is erty must be

ults ministry ing out any ws and doors, ct the charac- um doors are window open-



Barbara Barclay's house in Beaconsfield has a rich history.

ings must remain the same size. "I needed to change the windows and conferred with the ministry to get written permission first," she said.

"Obviously, we don't want to prevent people from installing indoor bathrooms in their homes," said Proulx. "That's one thing, apart from electricity, that wouldn't have been in a house in 1759. But the work must be done in a way that it doesn't deteriorate the building. In general, we want to protect the structure for future generations."

Proulx said there are an estimated

4,000 buildings and neighbourhoods in Quebec with heritage status. "Age is not the only criterion in deciding this," she said. "It may be that a building or area has a commemorative value. The process to determine if a property should have heritage status is carried out by historians."

The story of Barclay's house dates to the 1680s when the Sulpician fathers granted land on the shores of Lake St. Louis to Jean Guenet, whose name is also spelt in documents as Quenet. It's likely he erected a log home on the site but retreated to Montreal in 1710

to escape Iroquois attacks. In 1759, the new owner of the property, Amable Curot, a merchant-importer, built the structure that Barclay inhabits today. "The house was built on the earlier foundations but no one knows what happened to the earlier house," she said.

It subsequently passed through several owners until it was bought by a James Thompson in 1870, after whom the point on which it sits was named. "It was probably a farmhouse then," said Barclay. Several other owners followed, including Alexander Reford, whose relative, Elsie, created the famous Jardins de Métis.

The house is across the lake from Ile Perrot and was used as a trading post during the fur trade. Barclay discovered a jail cell in the basement, probably used by 18th-century seigneurs to hold prisoners. The basement walls also have several "meurtiers" — holes through which to fire guns.

"There are stories that there was once a secret passageway from the house out to the lake," Barclay said. "A European baroness visited me and said she had wanted to buy the house at one time and was shown a metal grille in the basement that led to a passageway. But I haven't been able to determine where it was." There is also talk of ghosts. "When the house was

owned by to have se- diers dres American from the the kitchen

Barclay' stand the her to do the interior tered con nings. "In sional his loves old l the second quarters

Also, vari been adde in the livi version, sl taken du shows a adorned veranda, None of th

"I covet before bur have com had want didn't bec tion. One knock th something

It's a go- is in good

voir le garage après
la maison était protégé!



Photo Paul-Henri Talbot, La Presse

Facade de la maison Peter Lust prise au printemps, avant que les arbres ne la masquent aux yeux des passants.



Photo Paul-Henri Talbot, La Presse

Entrée de la pointe Thompson, le long du chemin Lakeshore.

1694, il recevait une deuxième concession de huit arpents sur 40.

La pointe Anaouy

L'endroit était alors connu sous le nom de « pointe Anaouy, dite de Beaurepaire ». Guenet donna le nom de Beaurepaire à la première concession acquise, laissant le nom d'Anaouy à la deuxième. Plus tard, certains documents identifièrent le lieu sous le nom de « pointe à Quenet » ou de « pointe à Gannet ».

D'ailleurs, Guenet lui-même n'a guère contribué à éclaircir l'énigme soulevée par l'orthographe de son nom puisqu'il signa son contrat de mariage du nom de « Quenet ». Mais tous les documents l'identifient sous le nom de Guenet!

Marchand et importateur, ravitailleur de Ville-Marie, propriétaire ter-

rien important à Beaurepaire, à Sainte-Anne-de-Bellevue et même à Lachine (il fut propriétaire du terrain où se trouvait jadis le premier moulin à eau des seigneurs, aux rapides de Lachine), Guenet épousa Étienne Heurtebise à Montréal en 1675.

Comme propriétaire foncier, Guenet était avantagé de par ses titres de « contrôleur des domaines du roi » et de « percepteur des redevances des seigneurs de l'île de Montréal », qui lui assuraient des informations privilégiées au sujet des terres de la seigneurie.

Rentré à Ville-Marie le 16 février 1689 devant la menace iroquoise, Guenet retourna à Sainte-Anne-de-Bellevue le 10 octobre 1701 afin de reprendre son commerce. Certains documents, dont la carte de Bellin tracée en 1744, indiquent ce lieu sous le nom de « fort Quenet ». Le terme de « fort » risque de fausser un peu la réalité; tout au plus pouvait-il s'agir d'un poste de traite.

En 1712, Guenet vint s'installer à Ville-Marie pour y finir ses jours. Sa première femme étant morte en septembre 1717, Jean Guenet épousa en janvier 1718 Françoise Cuillerier, fille de Cuillerier le Brave, éminent citoyen de Ville-Marie et de Lachine. Guenet mourut en 1724.



Photo Paul-Henri Talbot, La Presse

Pignon ouest de la maison, avec ses fenêtres minuscules.

Fig. 6

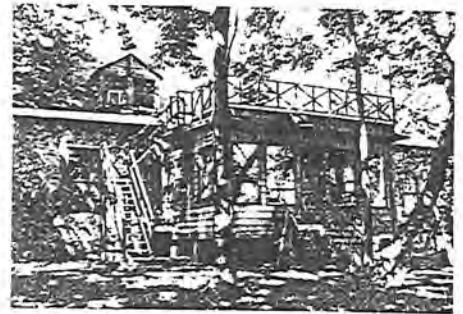
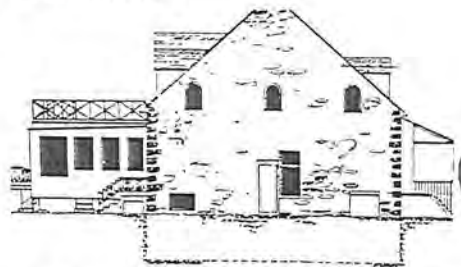


Photo ministère des Affaires culturelles

Photo de l'arrière de la maison Peter Lust.



Dessins ministère des Affaires culturelles



La famille Guenet resta propriétaire du terrain jusqu'en 1765, alors qu'un marchand de Montréal, Amable Currot, se porta acquéreur de l'ensemble des propriétés des Guenet sur la pointe. Après avoir fait construire la maison de pierre, Currot perdit la propriété 15 ans plus tard quand le shérif la vendit à Pierre Vallée.

De 1870 à 1891, la seigneurie de Beaurepaire devint la propriété de James Thompson, et elle prit le nom de pointe Thompson en l'honneur de son nouveau propriétaire.

Peter Lust, le propriétaire actuel de

PRÉSENTATION DE DOSSIER

11 février 1998

DOSSIER

Manoir Beaurepaire
13 Thompson Pointe
Beaconsfield

Monument historique reconnu

Dossier MR-98-1450

DESCRIPTION

MONUMENT HISTORIQUE RECONNU : MANOIR BEAUREPAIRE

- Remplacement de portes et fenêtres au rez-de-chaussée et à l'étage selon les croquis de Les Constructions Rippen Inc. joints à l'avis transmis au Ministère.

PROPRIÉTAIRE

[REDACTED]

CONTEXTE

Le nouveau propriétaire désire effectuer des travaux urgents permettant d'occuper le bâtiment et d'assurer le confort des occupants.

ANALYSE

Le remplacement des portes et fenêtres est nécessaire en raison de leur état de dégradation avancée. La plupart des modèles de portes et fenêtres existantes, qui ont été ajoutés au fil des ans, sont sans valeur patrimoniale. Par ailleurs quelques fenêtres arrondies plus anciennes, situées dans les murs pignon, seront restaurées. Les nouvelles portes et fenêtres s'inspirent d'éléments d'époque sans leurs être fidèle dans les détails puisque des verres doubles scellés y sont incorporés. Dans l'ensemble l'intervention demeure une amélioration par rapport à la situation existante.

RECOMMANDATION

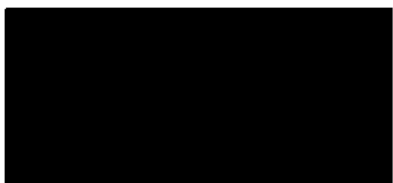
La Direction de Montréal recommande [REDACTED] un avis favorable.

Chargé de projet : Gerald Savoie, architecte

Monique Barriault, directrice [REDACTED]



Montréal, le 26 novembre 1992



Objet : Manoir Beaurepaire
13, Thompson Point
Beaconsfield

Monsieur,

Pour faire suite à certaines questions soulevées lors de notre visite du 23 octobre dernier au Manoir Beaurepaire, ainsi qu'à la demande de [REDACTED] concernant la possibilité d'y effectuer certains travaux, nous désirons vous apporter les précisions suivantes :

- la rallonge carrée à revêtement à clins de bois située à l'arrière n'a pas de valeur patrimoniale et pourrait être démolie afin de mettre la façade arrière en valeur;
- un nouvel ajout (de type serre ou solarium) mieux intégré à la maison et mieux adapté aux besoins des nouveaux propriétaires pourrait également remplacer la rallonge existante;
- la maçonnerie de la façade sur rue a été largement remaniée et les ouvertures pourraient être refaites afin de mieux s'harmoniser à l'ensemble de la maison;
- les lucarnes arrière sont récentes et pourraient être modifiées;
- l'éclairage de l'étage peut être également amélioré par l'ajout de lanterneaux plats installés dans le pan de la toiture sur le versant arrière de la maison.

.../2

- 2 -

En terminant, nous vous rappelons que la valeur patrimoniale de la maison repose essentiellement sur l'imposante structure de la charpente, la qualité de la maçonnerie de pierre, la présence du foyer central et la poutraison du plancher du rez-de-chaussée.

Nous espérons que ces renseignements complémentaires aux autres transmis précédemment sauront vous satisfaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


/Gérald Savoie
Architecte

GS/11

c.c.


Agent Immobilier
Montréal Trust



Montréal, le 20 décembre 1991



Objet : Manoir Beaurepaire
13, Thompson Point
Beaconsfield

Monsieur,

Pour faire suite à notre rencontre du 12 décembre dernier, voici les précisions supplémentaires demandées concernant les obligations qui sont celles d'un propriétaire d'un monument reconnu, en l'occurrence le monument mentionné en rubrique.

D'entrée de jeu, il importe de préciser que le Ministère en attribuant un statut juridique à un bâtiment reconnaît à celui-ci une valeur de témoignage, i.e. qu'il représente par son état de conservation, un art de construire, de bâtir qui nous est propre. La Loi sur les biens culturels devient alors l'instrument privilégié permettant au Ministère d'assurer l'intégrité et la pérennité du bâtiment.

Dans le cas d'un monument reconnu, tel le Manoir Beaurepaire, la Loi précise qu'avant d'entreprendre des travaux, le propriétaire en informe le Ministère. Ce dernier formule des recommandations destinées à s'assurer que les travaux prévus ont le moins d'impact possible sur l'intégrité du bien. Le propriétaire peut même bénéficier des conseils techniques du Ministère, afin de conserver ce qui fait la valeur de la propriété.

.../2

- 2 -

Enfin, le Ministère comprend volontiers qu'un propriétaire d'un bâtiment érigé au XVIII^e siècle souhaite y vivre à la manière d'aujourd'hui. Par conséquent, le propriétaire, sous réserve d'en informer le Ministère, peut faire les travaux destinés à assurer la modernité et le confort de sa résidence.

Le Manoir Beaurepaire étant un monument reconnu, la procédure administrative prévue par la Loi est donc fort simple et consiste en un simple avis d'intention de 60 jours.

J'espère que les renseignements fournis dans notre lettre du 21 novembre et dans celle-ci sauront vous satisfaire. Vous comprendrez qu'il nous est difficile d'être plus explicite.



Monique Barriault,
Coordonnatrice - Patrimoine

MB/11

PLACER CE BORD EN PREMIER DANS LA MACHINE

À télécopier

À: M. Barriault
Service: Services juridiques
No du télécopieur: 644-5688
Nbre de pages: _____
De: Madeleine Fagot
Date: _____
Compagnie: _____
No du télécopieur: 864-2448
Message: _____

Feuillets - Notocollant - de télécopie 7903F



Montréal, le 25 janvier 1989

[REDACTED]
Montebello Realities
3492, boul. Saint-Jean
Pointe-Claire (Québec)
H9A 3K4

Objet: Manoir Beaurepaire
13, Thompson Point
Beaconsfield

Monsieur,

Pour faire suite à votre conversation téléphonique du 17 janvier dernier avec monsieur Robert Fortin, directeur à la Direction du patrimoine à Montréal, j'aimerais vous préciser les principales obligations d'un propriétaire d'un bien culturel reconnu en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4).

- Art. 18 Le propriétaire doit aviser le Ministère 60 jours à l'avance lorsqu'il prévoit effectuer des travaux sur le bâtiment;
- Art. 20 Il doit aviser le Ministère 60 jours à l'avance de son intention de se départir du monument historique reconnu;
- Art. 22 Le Ministère pourrait, suite à cet avis, acquérir le bien reconnu de préférence à tout autre acheteur au prix pour lequel il est offert en vente.

Je vous invite à lire la brochure Le statut de bien culturel et ses effets ou la version anglaise de celle-ci pour plus de renseignements.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[REDACTED]
Jacques Robert,
Analyste en architecture

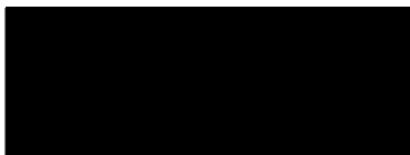
JR/11

P.J.

454, place Jacques-Cartier
Montréal (Québec)
H2Y 3B3



Montréal, le 27 septembre 1988



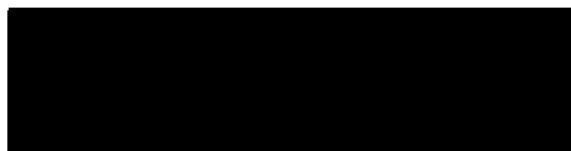
Objet : Votre propriété
Manoir Beaurepaire
Beaconsfield

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 6 septembre 1988 demandant l'intervention du Ministère suite à l'installation d'un cabanon sur la propriété voisine de votre résidence, et suite à notre récente rencontre à votre domicile, nous avons le regret de vous informer que dans le cas d'un monument historique reconnu, le Ministère ne peut décréter une aire de protection. Par conséquent, au sens de la Loi sur les biens culturels, le Ministère n'a aucune juridiction sur les terrains voisins de votre propriété.

Il est du ressort de votre municipalité par ses pouvoirs de la Loi des cités et villes de réglementer l'apparence architecturale (forme et matériaux) de ces structures et une vérification au bureau de votre municipalité nous indique que ces aspects esthétiques n'y sont pas légiférés et qu'un permis municipal a été émis pour votre voisin. En conclusion, le ministère des Affaires culturelles n'a aucune juridiction sur ce terrain.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



André-Michel Clouthier,
m. Urbanisme

AMC/jp

454, place Jacques-Cartier
Montréal (Québec)
H2Y 3B3



NOTE AU DOSSIER

DE LA PART DE : André-Michel Clouthier

DATE : Le 16 septembre 1988

OBJET : Lettre de [REDACTED] du 6 septembre 1988
Manoir Beaurepaire, Beaconsfield

Une visite des lieux ainsi qu'une discussion avec [REDACTED] nous a permis de constater que la remise, dont il est question dans sa lettre du 6 septembre 1988, n'est même pas compatible avec l'élégance de la propriété de son voisin.

La propriété de [REDACTED] n'a que le statut de monument reconnu; en conséquence, il n'y a pas d'aire de protection possible.

Une rencontre des officiers municipaux de Beaconsfield la même journée nous indique que ce cabanon a été déplacé suite à une plainte de [REDACTED] à la ville et que son installation actuelle est conforme aux dispositions réglementaires et a été autorisée.

En fait, la Municipalité ne contrôle presque rien à l'égard de cet édicule et est très permissive. Il est étonnant que des permis soient délivrés pour des résidences de grand luxe et qu'aucune prescription ne s'ajoute pour ces bâtiments afin d'en contrôler une certaine qualité esthétique. La municipalité de Beaconsfield se distingue sur le territoire de la CUM par la qualité environnementale de son site géographique en bordure du lac et par la qualité de ses résidences unifamiliales.

Seules l'implantation à 2 pieds de la ligne de lot et une superficie maximale de 300 pi² ou 10% de la résidence sont exigées. En conséquence, notre intervention dans cette demande n'a pu que sensibiliser la municipalité à ce problème pour l'ensemble de son territoire.

[REDACTED]
André-Michel Clouthier,
m. Urbanisme

AMC/jp

**DIRECTION GENERALE DE MONTREAL
DIRECTION DU PATRIMOINE**

PRESENTATION DE DOSSIER
1991-11-25

DOSSIER

Maison Beaurepaire
13, rue Thompson Point
470, Lakeshore Road
Beaconsfield

DESCRIPTION

Valeur patrimoniale et possibilité de déclassement

PROPRIETAIRE

Monsieur Peter Lust

CONTEXTE ET HISTORIQUE DU DOSSIER

Au cours du mois d'octobre, l'agent d'immeuble et le propriétaire [REDACTED] [REDACTED] désiraient rencontrer des professionnels de la [REDACTED] Montréal, pour parler des difficultés de vente de la propriété. L'attribution du statut juridique semble faire fuir les acheteurs potentiels.

Après une première rencontre (étaient présents Mario Brodeur et Madeleine Forget) le 30 octobre dernier, suivie d'une visite le 13 novembre à la maison Beaurepaire à Beaconsfield, nous avons constaté les points suivants : contrairement aux dires du propriétaire et de l'agent d'immeuble, la maison est en bon état et présente un potentiel. Une méconnaissance des obligations de la Loi sur les biens culturels et possiblement un projet caché de l'agent d'immeuble, de vendre la propriété pour le terrain seulement sont à la source de l'imbroglio.

A mon avis, ils ont un acheteur potentiel qui veut en faire l'acquisition, mais sans contrainte quant à la sauvegarde du bâtiment. Au terme de cette rencontre, nous avons convenu qu'une lettre de notre Direction préciserait les types de travaux possibles pour l'architecture extérieure ainsi que l'absence de contraintes patrimoniales pour tous les travaux touchant les intérieurs. Quant à la demande de déclassement, il n'en fut pas réellement question; cependant nous avons cru nécessaire de leur faire part de nos réticences face à une telle demande et de son peu de chance de réussite, sans compter les délais nécessaires.

EVALUATION HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE

a) - Valeur historique

La maison Beaurepaire, connue aussi sous le nom de manoir Beaurepaire, s'inscrit parmi les maisons les plus anciennes de l'ouest de l'Île de Montréal. Son intérêt historique et architectural lui a valu d'être reconnue monument historique le 11 février 1975 par le ministère des Affaires culturelles.

-Le site Beaurepaire- L'histoire de Beaurepaire remonte au 18 mai 1678, alors que Jean Guenet obtient des sulpiciens une première concession de quatre arpents par vingt sur la pointe. Le 28 novembre 1694, il en reçoit une autre de huit arpents par quarante. L'endroit est alors connu sous le nom indien d'Anaouy. Guenet donnera à sa première concession le nom de Beaurepaire et laissera le nom d'Anaouy à la deuxième. On se rappellera que les premiers établissements en dehors de Ville-Marie furent des arrière-fiefs concédés par la Société Notre-Dame et les sulpiciens. Ils visaient à consolider l'implantation de la colonie en établissant un périmètre de défense sur le pourtour de l'île. Ils étaient assortis de l'obligation, pour les concessionnaires, de construire des résidences fortifiées.

En 1744, la carte de Bellin identifie la première maison en pièce sur pièce sous le nom de *fort Guenet*. D'une architecture rurale, elle intégrait des éléments associés à la construction militaire telles des meurtrières à canons ouvrant sur le lac. La pointe offrait des avantages évidents à l'érection d'un fort. Il s'agissait tout de même d'une maison de ferme, quoique possiblement utilisée comme poste de traite.

-La maison Beaurepaire- Cette maison aurait été construite vers 1765 par Amable Curat, un marchand de Montréal, sur les fondations d'une maison construite à la fin du 17^e siècle par le marchand-arpenteur Jean Guenet. Au moment de sa construction, la maison faisait partie du territoire de la seigneurie de Beaurepaire, qui englobait l'ensemble du territoire connu aujourd'hui sous le nom de pointe Thompson.

En 1765, Amable Curat acheta la propriété de la famille Guenet pour y faire construire l'actuelle maison de pierre. Acculé à la faillite, Curat est dépossédé de sa propriété et plusieurs propriétaires se succèdent jusqu'en 1870, c'est alors que James Thompson l'acquiert et donne son nom à la pointe.

b) - Valeur architecturale

-Description- La maison correspond à un carré de maçonnerie de 64 pieds par 33 pieds surmonté d'un toit à deux versants percé de nombreuses lucarnes. De nos jours, la maison comporte sept pièces au rez-de-chaussée, garage compris, et neuf à l'étage.

Le bâtiment érigé vers 1765 sert d'habitation au moins depuis le début du siècle. Les propriétaires successifs y ont fait des travaux importants en 1923, 1942 et 1946. La structure massive en pierre, les planchers formés de poutrelles de bois à peine équarrie reposant sur d'imposants murs de refend, la forme et la disposition des ouvertures, la structure du toit témoignent de l'ancienneté du bâtiment. Il s'agit là d'un ancien magasin (voire ancien poste de traite ou entrepôt) destiné à approvisionner le commerce qui s'étendait vers l'ouest. Sa localisation favorise une telle hypothèse.

Plusieurs transformations ont touché l'intérieur du bâtiment. Par contre, les nouveaux enduits sur les murs et les plafonds dissimulent peut-être ceux d'origine. C'est au sous-sol et au grenier que la structure du plancher et la charpente du toit révèlent toute la richesse de cette architecture.

Dans l'état actuel du bâtiment, la maison Beaurepaire constitue un exemple unique de la première génération d'édifices commerciaux qui ont survécu. Malgré le changement de vocation, plusieurs vestiges sont encore perceptibles encore de nos jours. La valeur architecturale repose sur l'imposante structure de la charpente, la qualité de la maçonnerie de pierre, la présence du foyer central et la poutraison du plancher du rez-de-chaussée.

Sur le territoire de l'Île de Montréal, il ne subsiste qu'une dizaine de maisons érigées avant 1765. Nous considérons que le site et la maison Beaurepaire constituent un élément important à la connaissance de plusieurs phénomènes qui caractérisent l'histoire de l'Île de Montréal.

c) - Intérêt environnemental ou de situation

Située sur la pointe Thompson à Beaconsfield et donnant directement sur le lac Saint-Louis, la maison Beaurepaire est partiellement cachée parmi les arbres. Secteur essentiellement résidentiel, cette maison est l'une des plus anciennes. Elle est entourée de nos jours de plusieurs constructions neuves et un lotissement récent en a encore réduit son espace.

d) - Degré d'authenticité

- Une rallonge carrée à revêtement à clins de bois a été ajoutée.

- Les portes et les fenêtres paraissent être refaites.

-Au rez-de-chaussée et à l'étage, les cloisons sont récentes. Il semble que toute les partitions aient été refaites.

-Un foyer a été rajouté.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La question fondamentale à propos de la maison Beaurepaire, en 1991, est la suivante : est-il réaliste de proposer un déclassement, le maintien du statut juridique ou une révision du ce dernier ?

Au moment de l'attribution d'un statut juridique, en 1975, on a surtout évalué l'intérêt architectural et l'authenticité du bâtiment. L'intérieur ayant subi plusieurs transformations, bien qu'il demeure peut-être possible de retrouver des éléments sous les présentes cloisons, on a jugé que la maison Beaurepaire ne pouvait obtenir qu'un statut de monument reconnu.

Le site et la maison Beaurepaire sont des témoins importants de notre histoire. Un lieu stratégique, la pointe Thompson le long des berges du lac Saint-Louis. Plusieurs occupations historiques se sont succédées sur le même site qui se caractérise par les éléments ou les événements suivants :

- 1- Passages possibles des Amérindiens
- 2- Vestiges possibles du fort Guenet et/ou du poste de traite
- 3- Traces et vestiges matériels du 18^e et 19^e siècles

Le site de la maison Beaurepaire présente un fort potentiel archéologique qui malheureusement n'a pas fait l'objet d'intervention jusqu'à présent. Les évaluations patrimoniales ont dissocié l'architecture de son potentiel archéologique. Cette dichotomie a donc voilé l'importance de ce site.

En 1991, nous pouvons facilement affirmer que l'intérêt des lieux ne tient pas uniquement à son architecture proprement dite (voire enveloppe extérieure) mais également au site en lui-même, à son histoire, aux traces qui nous sont parvenues et qui ont été insuffisamment exploitées. Nous croyons que la maison Beaurepaire a été sous-évaluée au moment de l'attribution du statut juridique et que l'analyse aurait dû s'étendre au site, tant pour sa signification historique et documentaire que pour son potentiel archéologique. Dans l'éventualité où il se ferait des travaux importants sur le site et à l'intérieur du bâtiment, il serait opportun d'y faire une surveillance architecturale et archéologique, ce qui pourrait amener des faits nouveaux et permettre au ministère des Affaires culturelles de modifier le statut juridique. La possibilité d'un déclassement m'apparaît illusoire et inconsiderée par rapport à l'importance du site et du bâtiment.

SUIVI A DONNER

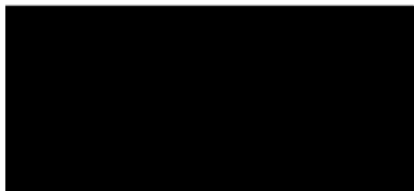
En plus de convaincre le propriétaire actuel, et surtout son agent d'immeuble, de l'intérêt du site et du bâtiment, de répondre à ces questions à savoir les travaux admissibles et la possibilité d'une éventuelle démolition, la Direction du patrimoine devrait réserver pour la prochaine année budgétaire une somme d'argent pour parfaire ses connaissances sur le site et la maison Beaurepaire afin de guider les interventions futures, puisqu'il est prévisible qu'à court terme le prochain propriétaire va entreprendre des travaux importants de rénovation et de restauration.

 Chargée de dossier :  Madeleine Forget
 Analyste en architecture

Robert Fortin, directeur 



Québec, le 8 avril 1988



Objet: Manoir Beaurepaire
Thompson Point, Beaconsfield

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre requête en vue de la résiliation du statut de bien culturel reconnu que le ministère des Affaires culturelles octroyait en 1975 au bâtiment mentionné en rubrique, et dont vous êtes le propriétaire.

Après analyse du dossier et des motifs qui ont prévalu à notre décision de 1975, nous considérons qu'il n'est pas opportun de donner suite à votre requête. Le manoir Beaurepaire, de par son ancienneté, la qualité de sa structure et l'exceptionnalité de certains éléments architecturaux, représente toujours à nos yeux un bien culturel.

D'autre part, nous ne croyons pas que le statut légal que nous lui avons conféré vous lie de quelque manière que ce soit, car vous devez tout au plus informer le Ministère lorsque vous avez l'intention de réaliser des travaux ainsi que lorsque vous vendez votre propriété.

Nous joignons, à titre d'information, une copie de la Loi sur les biens culturels et nous demeurons à votre disposition pour toute information supplémentaire. Nous vous invitons à communiquer, le cas échéant, avec monsieur Pierre Desjardins à la Direction de Montréal de la Direction générale du patrimoine au numéro 873-5101.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean G. Legault,
Attaché politique

p.j.

Cabinet du ministre de la Justice
et Procureur général

CABINET DU MINISTRE
MINISTRE
AFFAIRES

FEV 1 1988
Le 28 janvier 1988

Monsieur Jean G. Legault
Attaché politique
Cabinet de la Ministre
Ministère des Affaires culturelles
220, Grande-Allée Est
Bloc A, 1er étage
Québec, Qué.
G1R 5G5

SUJET: 
13, rue Thompson Point
Beaconsfield, Qué.
(Résidence désignée "bien culturel")
N/REF: 8556

Monsieur Legault,

J'aimerais vous référer à
nos correspondances antérieures relativement au sujet
ci-dessus mentionné.

J'apprécierais être
informé de l'état de ce dossier.

Je vous remercie et vous
prie de croire, monsieur Legault, à l'expression de mes
sentiments les meilleurs.


ME TONY MANGLAVITI
Conseiller politique



NOTE A L'INTENTION DE: Monsieur André Juneau
Sous-ministre adjoint

DE LA PART DE : Robert Fortin, directeur
Direction de Montréal

DATE : Le 18 décembre 1987

OBJET: Manoir Beaurepaire
Beaconsfield
Etat de dossier

Comme nous l'indiquions à Monsieur Jean G. Legault, dans une note du 28 septembre (p.j.), nous avons présenté ce dossier au Comité du statut lors de sa réunion de novembre dernier (p.j.). La recommandation de la Direction générale du patrimoine est à l'effet de ne pas donner suite à la requête de [REDACTED] car aucun fait nouveau pouvant infirmer notre décision de 1975, quant à la valeur patrimoniale du bien, ne nous a été soumis.

La requête de [REDACTED] est fondée, d'après nous, sur une méconnaissance de la Loi quant aux obligations qui sont faites aux propriétaires de bien culturel reconnu.

La recommandation de la Direction générale sera soumise, pour avis, à la Commission des biens culturels, lors de sa réunion du 14 janvier 1988. Suite à cette présentation, nous pourrions indiquer au demandeur la décision du Ministère.

La Direction de Montréal,
[REDACTED]

Robert Fortin,
Directeur

P.J.

MESSAGE CONFIRMATION

OMNIFAX G38

DEC-18-'87 10:57

TERM ID: AFCULT MTL 8733437 P-9999
TEL NO: 514 873 1932 #04462

NO.	DATE	ST.TIME	TOTAL TIME	#PGS	ID	STATUS	DEPT CODE	COM. CODE
132	12-18	10:54	00:02:27	04	AFCULT QUE	6434457		0088008000000000



NOTE A L'INTENTION DE: Monsieur Jean G. Legault
Attaché politique

DE LA PART DE : Pierre Desjardins

DATE : Le 28 septembre 1987

OBJET: Maison Beaurepaire, Beaconsfield
Propriétaire: [REDACTED]

La maison Beaurepaire fut reconnu monument historique le 11 février 1975, à la demande de [REDACTED] propriétaire du bâtiment.

Les motifs retenus à l'époque étaient les suivants: qualité de la charpente de toit, traces de fortification au sous-sol.

Ce bâtiment étant reconnu et non classé monument historique, il fait donc l'objet de mesure légale moins astreignante. D'ailleurs, nous pouvons noter que depuis l'octroi du statut juridique, son propriétaire n'a jamais eu de relation avec la Direction du patrimoine.

En ce qui concerne la vente de cet immeuble et d'un possible empêchement ou préjudice que nous pourrions causer, je vous rappelle que quelques milliers d'immeubles au Québec sont touchés directement ou indirectement par la Loi sur les biens culturels et que des centaines de transactions immobilières s'effectuent annuellement dans ce parc immobilier sans remous particulier.

Toutefois, si [REDACTED] juge qu'il y a lieu de retirer le statut juridique portant sur sa propriété et ce, pour quelque raison que ce soit, nous évaluerons cette demande en regard des motifs qui nous ont amené à statuer et nous ferons les recommandations qui s'imposent à la Ministre des Affaires culturelles.

.../2

Monsieur Jean G. Legault -2-

28 septembre 1987

Nous pouvons d'ores et déjà vous dire que ce dossier sera présenté au Comité du statut des biens culturels lors de sa réunion de novembre prochain et advenant une recommandation de la réalisation de connaissance, nous soumettrons le cas à la Commission des biens culturels, pour avis, en janvier 1988.

Pierre Desjardins


Lu et approuvé:

Jean-Guy Théorêt
André Juneau
Albert Jessop

Comité du statut des biens culturels**Québec, 1e 25 novembre 1987**

-
- DOSSIER:** Manoir Beaurepaire, Beaconsfield
Propriétaire: [REDACTED]
- OBJET:** Demande du propriétaire de résilier le statut de bien culturel reconnu accordé au bien le 11 février 1975.
- CONTEXTE:** Le propriétaire fait valoir dans une lettre en date du 4 août 1987, adressée à M. H. Marx, ministre de la Justice, les faits suivants:
- il est devenu propriétaire de l'immeuble en 1946;
 - en 1975, il reçoit l'avis de reconnaissance;
 - depuis 1977, sa propriété est à vendre et il n'a pas reçu d'offre.
- À partir de ce fait, il développe une argumentation qui l'amène à conclure qu'il a été à toute fin pratique exproprié en 1975 et cela sans compensation. Par ailleurs, il informe le Ministre qu'il est âgé, malade et qu'il n'a plus besoin aujourd'hui d'une si grande maison qui nécessite beaucoup d'entretien et comporte des taxes élevées.
- ANALYSE:**
- a) Le bâtiment fut reconnu en 1975 compte tenu de sa valeur régionale et en tenant compte de la qualité de la charpente du toit et de la facture du plancher au rez-de-chaussée.
 - b) Il se pourrait que [REDACTED] n'ait pas été informé des démarches entreprises menant à la reconnaissance de son bien car contrairement à la procédure
-

- 2 -

menant au classement, celle de la reconnaissance ne prévoit pas d'avis d'intention. Toutefois en août 1976, [REDACTED] demande de modifier le statut de reconnaissance pour un de classement et mentionne: "qu'il s'était opposé au classement et avait demandé d'être seulement reconnu... I now see that this was my error...".

c) L'expropriation:

Dans la mesure où il considère qu'il ne peut plus disposer de son bien, [REDACTED] serait fondé de prétendre à une expropriation déguisée. Toutefois il est clair que les effets de la Loi sur les biens culturels, particulièrement en regard des biens reconnus, ne peuvent être assimilés à l'expropriation.

RECOMMANDATION:

Attendu qu'aucun fait nouveau ne vient infirmer le fondement de la décision du Ministre de reconnaître ce bien culturel;

Attendu que la reconnaissance d'un bien culturel n'entrave en rien l'aliénation de ce bien;

Je recommande de ne pas retenir cette demande et d'informer le propriétaire de la nature exacte des effets de ce statut légal.

Cabinet du ministre de la Justice
et Procureur général

CABINET
MINISTRE
DES
AFFAIRES

Nov 23 20 1 10 '87

Le 19 novembre 1987

Monsieur Jean G. Legault
Attaché politique
Cabinet de la Ministre
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande-Allée Est
Bloc 1-A
Québec, Qué.
G1R 5G5



SUJET: Résidence désignée "bien culturel"
[REDACTED]
13, Thompson Point, Beaconsfield, Que.
N/REF: 8556

Monsieur Legault,

Je désire vous référer à
votre lettre du 25 août dernier relativement à une
demande de révision du dossier de [REDACTED]

A cette date, vous nous
indiquiez que le tout serait acheminé aux services com-
pétents de votre ministère afin que suite y soit
donnée.

Auriez-vous l'amabilité de
me faire part de l'état de ce dossier.

Veuillez croire, monsieur
Legault, à l'expression de mes sentiments les meil-
leurs.



ME TONY MANGLAVITI
Conseiller politique

TM/ab
1200, route de l'Église
Sainte-Foy, Québec
G1V 4M1

(418) 643-4210



#869

CABINET
MINISTRE

OCT 14

201 3 2 87 OCT. 1987



NOTE A L'INTENTION DE: Monsieur Jean G. Legault
Attaché politique

DE LA PART DE : Pierre Desjardins

DATE : Le 28 septembre 1987

AUC CC-21

OBJET: Maison Beaurepaire, Beaconsfield
Propriétaire: [REDACTED]

La maison Beaurepaire fut reconnu monument historique le 11 février 1975, à la demande de [REDACTED] propriétaire du bâtiment.

Les motifs retenus à l'époque étaient les suivants: qualité de la charpente de toit, traces de fortification au sous-sol.

Ce bâtiment étant reconnu et non classé monument historique, il fait donc l'objet de mesure légale moins astreignante. D'ailleurs, nous pouvons noter que depuis l'octroi du statut juridique, son propriétaire n'a jamais eu de relation avec la Direction du patrimoine.

En ce qui concerne la vente de cet immeuble et d'un possible empêchement ou préjudice que nous pourrions causer, je vous rappelle que quelques milliers d'immeubles au Québec sont touchés directement ou indirectement par la Loi sur les biens culturels et que des centaines de transactions immobilières s'effectuent annuellement dans ce parc immobilier sans remous particulier.

Toutefois, si [REDACTED] juge qu'il y a lieu de retirer le statut juridique portant sur sa propriété et ce, pour quelque raison que ce soit, nous évaluerons cette demande en regard des motifs qui nous ont amené à statuer et nous ferons les recommandations qui s'imposent à la Ministre des Affaires culturelles.

.../2



Monsieur Jean G. Legault

-2-

28 septembre 1987

Nous pouvons d'ores et déjà vous dire que ce dossier sera présenté au Comité du statut des biens culturels lors de sa réunion de novembre prochain et advenant une recommandation favorable à la résiliation de la reconnaissance, nous soumettrons le cas à la Commission des biens culturels, pour avis, en janvier 1988.



Pierre Desjardins

Lu et approuvé par:

Jean-Guy Théorêt

André Juneau

Albert Jessop

112 14-10-87

Comité du statut des biens culturels**Québec, le 25 novembre 1987**

- DOSSIER:** Manoir Beaurepaire, Beaconsfield
Propriétaire: [REDACTED]
- OBJET:** Demande du propriétaire de résilier le statut de bien culturel reconnu accordé au bien le 11 février 1975.
- CONTEXTE:** Le propriétaire fait valoir dans une lettre en date du 4 août 1987, adressée à M. H. Marx, ministre de la Justice, les faits suivants:
- il est devenu propriétaire de l'immeuble en 1946;
 - en 1975, il reçoit l'avis de reconnaissance;
 - depuis 1977, sa propriété est à vendre et il n'a pas reçu d'offre.
- À partir de ce fait, il développe une argumentation qui l'amène à conclure qu'il a été à toute fin pratique exproprié en 1975 et cela sans compensation. Par ailleurs, il informe le Ministre qu'il est âgé, malade et qu'il n'a plus besoin aujourd'hui d'une si grande maison qui nécessite beaucoup d'entretien et comporte des taxes élevées.
- ANALYSE:**
- a) Le bâtiment fut reconnu en 1975 compte tenu de sa valeur régionale et en tenant compte de la qualité de la charpente du toit et de la facture du plancher au rez-de-chaussée.
 - b) Il se pourrait que [REDACTED] n'ait pas été informé des démarches entreprises menant à la reconnaissance de son bien car contrairement à la procédure
-

- 2 -

menant au classement, celle de la reconnaissance ne prévoit pas d'avis d'intention. Toutefois en août 1976, [REDACTED] demande de modifier le statut de reconnaissance pour un de classement et mentionne: "qu'il s'était opposé au classement et avait demandé d'être seulement reconnu... I now see that this was my error...".

c) L'expropriation:

Dans la mesure où il considère qu'il ne peut plus disposer de son bien, [REDACTED] serait fondé de prétendre à une expropriation déguisée. Toutefois il est clair que les effets de la Loi sur les biens culturels, particulièrement en regard des biens reconnus, ne peuvent être assimilés à l'expropriation.

RECOMMANDATION:

Attendu qu'aucun fait nouveau ne vient infirmer le fondement de la décision du Ministre de reconnaître ce bien culturel;

Attendu que la reconnaissance d'un bien culturel n'entrave en rien l'aliénation de ce bien;

Je recommande de ne pas retenir cette demande et d'informer le propriétaire de la nature exacte des effets de ce statut légal.



NOTE A L'INTENTION DE: Monsieur Jean G. Legault
Attaché politique

DE LA PART DE : Pierre Desjardins

DATE : Le 28 septembre 1987

OBJET: Maison Beaurepaire, Beaconsfield
Propriétaire: M. [REDACTED]

La maison Beaurepaire fut reconnu monument historique le 11 février 1975, à la demande de [REDACTED] propriétaire du bâtiment.

Les motifs retenus à l'époque étaient les suivants: qualité de la charpente de toit, traces de fortification au sous-sol.

Ce bâtiment étant reconnu et non classé monument historique, il fait donc l'objet de mesure légale moins astreignante. D'ailleurs, nous pouvons noter que depuis l'octroi du statut juridique, son propriétaire n'a jamais eu de relation avec la Direction du patrimoine.

En ce qui concerne la vente de cet immeuble et d'un possible empêchement ou préjudice que nous pourrions causer, je vous rappelle que quelques milliers d'immeubles au Québec sont touchés directement ou indirectement par la Loi sur les biens culturels et que des centaines de transactions immobilières s'effectuent annuellement dans ce parc immobilier sans remous particulier.

Toutefois, si [REDACTED] juge qu'il y a lieu de retirer le statut juridique portant sur sa propriété et ce, pour quelque raison que ce soit, nous évaluerons cette demande en regard des motifs qui nous ont amené à statuer et nous ferons les recommandations qui s'imposent à la Ministre des Affaires culturelles.

.../2

Monsieur Jean G. Legault -2-

28 septembre 1987

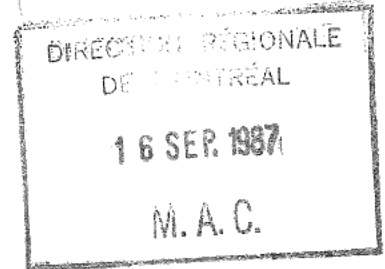
Nous pouvons d'ores et déjà vous dire que ce dossier sera présenté au Comité du statut des biens culturels lors de sa réunion de novembre prochain et advenant une recommandation de la réalisation de connaissance, nous soumettrons le cas à la Commission des biens culturels, pour avis, en janvier 1988.

Pierre Desjardins



Lu et approuvé:

Jean-Guy Théorêt
André Juneau
Albert Jessop



Québec, le 25 août 1987

Me Tony Manglaviti
Conseiller politique
Cabinet du ministre de la Justice
1200, route de l'église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1

N/D: 4110-00-21

Monsieur,

Au nom de monsieur Jacques Dion, j'accuse réception de votre lettre du 7 août dernier, relative à votre demande de révision du dossier de [REDACTED]

Je vous remercie d'avoir porté votre lettre à notre attention. Soyez assuré que nous l'acheminons aux services compétents du ministère afin que suite y soit donnée.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[REDACTED]
Jean G. Legault
Attaché politique



Cabinet du ministre de la Justice
et Procureur général

CABINET DU MINISTRE
MINISTRE DE LA JUSTICE

AUT 17 201 21 '87

Ste-Foy, le 7 août 1987

#882

Monsieur Jacques Dion
Directeur de Cabinet
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande-Allée Est
Bloc 1-A
Québec, Qué.
G1R 5G5

4110-00-21

SUJET: 

13 Thompson Point, Beaconsfield, Que.

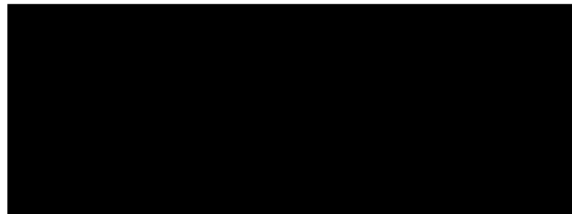
N/REF: 8556

Monsieur le Directeur de Cabinet,

Je désire vous faire part
de la correspondance que nous avons reçue de monsieur
Peter Lust, relativement à sa résidence sise au 13, Thomp-
son Point, à Beaconsfield et qui est désignée "bien cultu-
rel".

Vous serait-il possible de
faire reviser ce dossier et m'indiquer s'il existe des
possibilités pour  de faire annuler une tel-
le désignation de sa résidence.

Je vous remercie de votre
bonne attention et vous prie de croire, monsieur le Direc-
teur de Cabinet, à l'expression de mes sentiments les
meilleurs.



TM/ab

ME TONY MANGLAVITI
Conseiller politique

Cabinet du ministre de la Justice
et Procureur général

Ste. Foy, August 7, 1987



SUBJECT: Property - Beaconsfield, Que.
O/REF: 8556

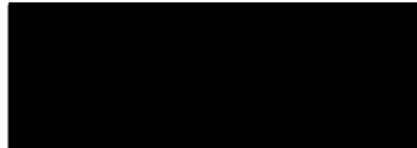
Dear 

On behalf of the Minister of Justice, Mr Herbert Marx, I acknowledge receipt of your letter dated July 2nd, 1987, with respect to your residence located in Beaconsfield.

Unfortunately, the matter to which you refer falls under the jurisdiction of the Ministry for Cultural Affairs and as such, I am taking the liberty of forwarding your letter to Mrs Lise Bacon, who I am sure will take whatever action is necessary.

Trusting the whole is to your entire satisfaction, I remain,

Yours very truly,



TM/ab

ME TONY MANGLAVITI
Political Assistant



*Classer: Monic. de
Beaconsfield*

NOTE AU DOSSIER

DE : Francyne Lord
Service des Inventaires

DATE : 25 mars 1982

OBJET : Compte-rendu de la rencontre avec la Société
historique de Beaurepaire Beaconsfield

A la demande de la vice-présidente de cette société, [REDACTED]
[REDACTED] j'ai rencontré hier les représentants de la société,
soit elle-même et [REDACTED]

La rencontre a porté principalement sur trois points. Dans un
premier temps la discussion a porté sur la formulation d'une deman-
de de subvention dans le cadre du programme "Connaissance du patri-
moine", pour terminer une étude historique et architecturale de
Beaconsfield, entreprise il y a 3 ans par la société.

Dans un second temps, [REDACTED] m'a fait part des intentions
de la Société concernant le manoir Beaurepaire, 470 Lakeshore road,
reconnu monument historique en 1975. A la lumière d'informations
historiques nouvelles, la société veut demander au MAC que le statut
passe de la reconnaissance au classement. Elle souhaite aussi faire
des représentations auprès de la Commission des Biens culturels. Je
l'ai référé à [REDACTED]

Enfin, à la fonte des neiges, [REDACTED] portera à l'attention
du MAC la présence de vestiges archéologiques architecturaux qu'elle
aurait découverts sur les rives du lac St-Louis. A cet effet je l'ai
référé à Monique Barriault.

[REDACTED]

FRANCYNE LORD
Service des Inventaires

FL/sl



Québec, le 5 novembre 1976

NOTE A: Monsieur Jacques Le Barbenchon
Directeur
Service des Monuments historiques

OBJET: Manoir Beaurepaire
[redacted]
Visite du 21 octobre 1976

Suite aux demandes de [redacted] concernant une demande de révision de classement de sa maison, je me suis rendu sur place pour vérifier le bien-fondé de sa demande.

Tous les terrains avoisinants sont construits ou en chantier. L'ensemble est très bien. Il est entendu que la manipulation des terrains et des drains peut peut-être avoir affecté le manoir avec comme conséquence un peu d'eau dans la cave, mais il appartient à [redacted] de prendre les mêmes précautions que ses voisins.

Pour ce qui est des projets à venir, qui sont assez éloignés de sa propriété, ceux-ci ne peuvent en rien nuire au manoir, d'autant plus qu'il s'agit d'une piscine à l'endroit des tennis actuels.

De toute manière, il est trop tard pour contrôler l'environnement. Les demandes de [redacted] ne semblent donc pas des plus valables.

Photos et plan ci-joints.

[redacted]
PAUL GAGNON
Chargé de Projet
Service des Monuments historiques

/rd

PROJET DE REDIVISION
SUR PARTIE DU LOT 7
DU CADASTRE OFFICIEL DE LA
PAROISSE DE POINTE-CLAIRE
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MONTRÉAL

CITE DE BEACONSFIELD

Echelle: 1:500

Montréal, 10 mars 1975

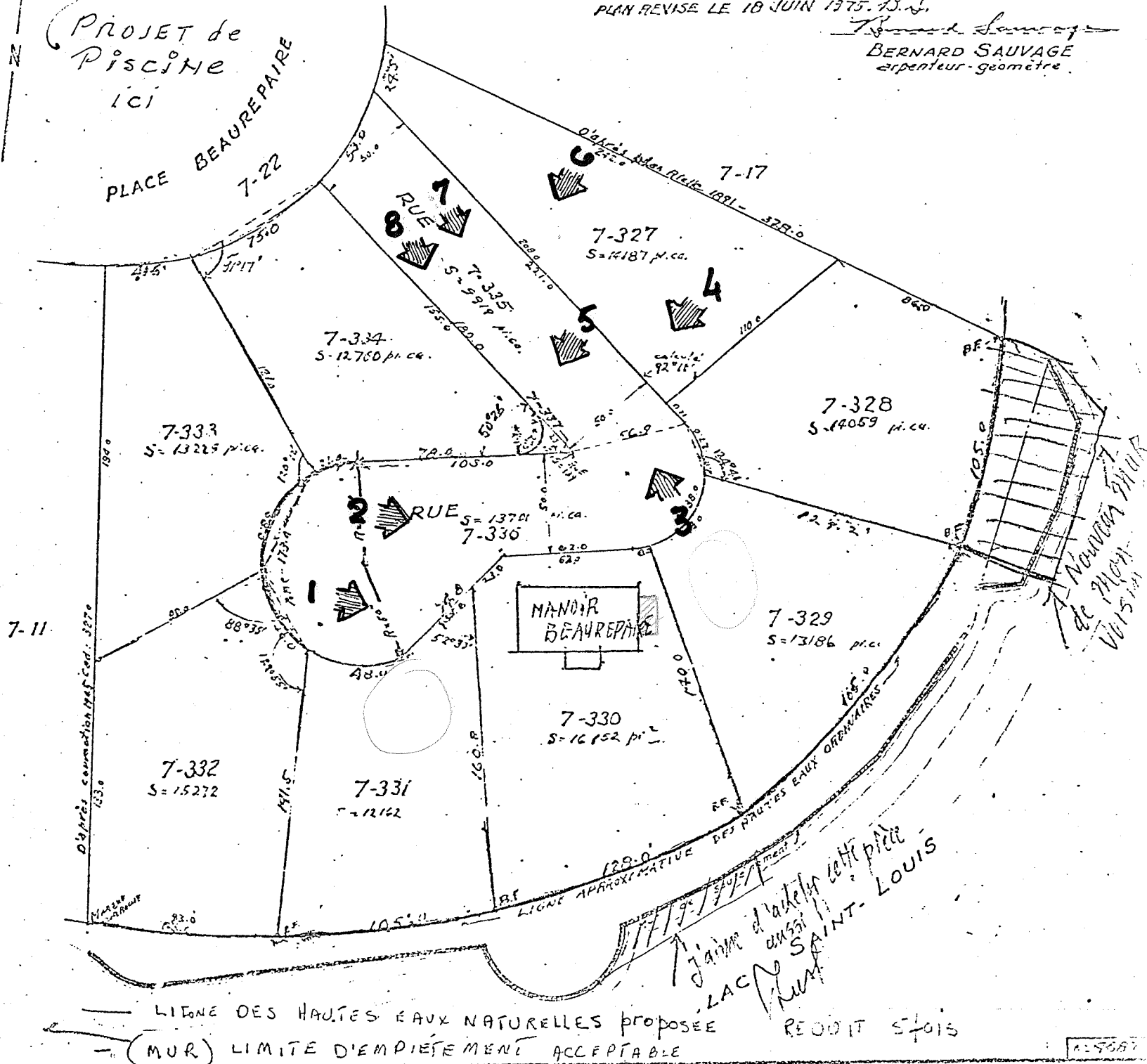
Préparé par:

PLAN REVISE LE 18 JUIN 1975. B.S.

Bernard Sauvage
BERNARD SAUVAGE
arpenteur-geometre

PROJET de
PISCINE
ICI

PLACE BEAUREPAIRE



- INDEX des Photos -

~~M. De la~~
M. LeBarbanchon

pour inspection et
suite à donner à
cette note de Courches



NOTE A: Monsieur Jean-Paul Gagnon
Directeur général par intérim
Patrimoine

DE: Michel Cauchon
Directeur
Inventaire des biens culturels

LE: 21 septembre 1976

OBJET: Le manoir de Beaurepaire

Exception faite de l'attitude de monsieur Lust lors des travaux préliminaires à l'intervention du MAC sur sa propriété, je ne crois pas que nous puissions grand chose pour lui.

La délimitation des aires de protection n'a pas d'effet rétroactif. Même si on classait le manoir, on ne pourrait, sans l'exproprier, en modifier les abords immédiats.

La seule action à prendre serait qu'un expert des monuments historiques visite les lieux et fasse rapport sur les dégâts causés par la proximité d'autres édifices et sur les suites que pourraient amener les dommages signalés quant à l'avenir du manoir.

Toutefois, nous pourrions réétudier le dossier et le présenter à une prochaine réunion de la CBC.

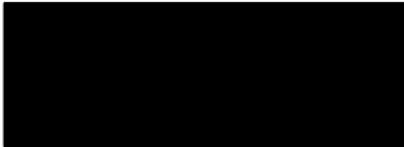
MICHEL CAUCHON

Jean-Cruz

~~Vincent Robin Sells,~~

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES
CABINET DU MINISTRE

Québec, le 2 septembre 1976



Objet: Le manoir de Beaurepaire

Cher monsieur,

Monsieur Jean-Paul L'Allier me prie d'accuser réception de votre lettre du 26 août 1976, par laquelle vous demandez que le manoir de Beaurepaire soit classé monument historique, alors qu'il est actuellement reconnu monument historique.

Je transmets votre lettre aux autorités compétentes de la direction générale du patrimoine pour leur bienveillante attention. Je tiens à vous préciser cependant qu'il y a peu d'espoir que des suites positives soient données à votre requête, puisque le ministère des Affaires culturelles a déjà décidé de reconnaître le manoir de Beaurepaire et non de le classer.

Je vous prie d'agréer, cher monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre-Denis Cantin
Secrétaire administratif



Québec, le 5 mai 1998.

Madame Diane Provost, notaire
65, 45ième Avenue
Lachine (Québec) H8T 2L8

Objet: Acte de transport
 Manoir Beaurepaire (bâtisse)
 13, Thompson Point
 Beaconsfield
 Lot(s): 7-330 (anc. nos 7-13 et 7-14 ptie)
 Cadastre: Paroisse de Sainte-Claire
 Circonscription: Montréal
 Notre dossier : no 4399-00-24

Madame

J'ai bien reçu copie du certificat de localisation de l'immeuble cité en rubrique et je vous en remercie.

J'ai fait les modifications nécessaires au **Registre des biens culturels** et inscrit que la reconnaissance du Manoir Beaurepaire n'affecte plus que le lot 7-330 du cadastre de la Paroisse de Pointe-Claire.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le responsable du
Registre des biens culturels



Henri-Paul Thibault
Direction des Interventions réseau
225, Grande Allée Est, 3ième étage, bloc B
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone: (418) 643-9001
Télécopieur: (418) 643-8457
Henri-Paul_Thibault@mcc.gouv.qc.ca

c.c. : Direction de Montréal

REGISTRE DES BIENS CULTURELS
REGISTER OF CULTURAL PROPERTY

ANNEXE

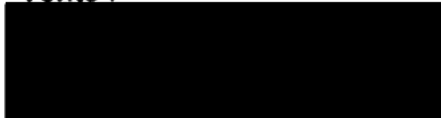
Désignation : **MANOIR BEAUREPAIRE**
Description : 470, Lakeshore Road
Beaconsfield

III-053
Numéro de dossier :
File number
N/R : 4399-00-24

Acte(s) de transport depuis l'inscription :
Deed(s) of transfer since entry :

5 décembre 1997

Vente :



à :



Immeuble :

Lot(s) : 7-12, 7-13, 7-14, 7-15 et 7-16
Cadastre: Paroisse de Sainte-Claire
Circonscription : Montréal

Prix :



Notaire :

Madame Diane Provost, notaire
65, 45^e avenue
Lachine (Québec) H8T 2L8

Date : 5 décembre 1997
Numéro d'acte : 10,081

Date d'enregistrement : 8 décembre 1997
Numéro d'enregistrement : 4978653

Mention faite le : *11 décembre 1997*

par :



Henri-Paul Thibault
Responsable du Registre des biens culturels



Québec, le 17 mars 1998.

Madame Diane Provost, notaire
65, 45ième Avenue
Lachine (Québec) H8T 2L8

Objet: Acte de transport
 Manoir Beaurepaire
 470, Lakeshore Road
 Beaconsfield
 Lot(s): 7-12, 7-13, 7-14, 7-15 et 7-16
 Cadastre: Paroisse de Sainte-Claire
 Circonscription: Montréal
 Notre dossier : no 4399-00-24

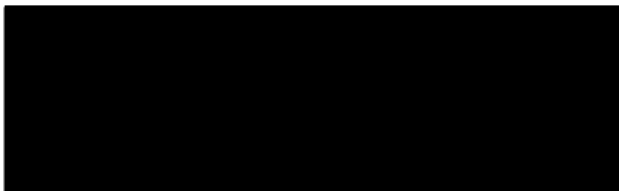
Madame

J'ai bien reçu copie de l'acte de vente du 5 décembre 1997 de l'immeuble cité en rubrique et je vous en remercie.

La description de l'immeuble vendu ne correspond pas à celle de l'immeuble reconnu monument historique comme vous le constaterez par la rubrique. S'il y a eu modifications au cadastre et à l'adresse civile, je vous serais reconnaissant de m'en informer.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le responsable du
Registre des biens culturels



Henri-Paul Thibault
Direction des Interventions réseau
225, Grande Allée Est, 3ième étage, bloc B
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone: (418) 643-9001
Télécopieur: (418) 643-8457
Henri-Paul_Thibault@mcc.gouv.qc.ca

c.c. : Direction de Montréal



Québec, le 20 février 1997

Monsieur Carlo De Castris
Royal LePage
2981, boulevard Saint-Charles
Kirkland (Québec) H9H 3B5

Objet : Manoir Beaurepaire
13, Thompson Point
Beaconsfield
Monument historique reconnu
Lot 7-330
Paroisse de Pointe-Claire
Vente par : [REDACTED]
À : [REDACTED]

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 17 février dernier, nous avons pris connaissance de votre avis concernant l'aliénation de l'immeuble mentionné en rubrique et nous vous en remercions.

Après analyse de votre dossier, nous vous informons que la ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Louise Beaudoin, n'entend pas exercer son droit de préemption. Nous vous rappelons, d'autre part, que l'aliénation doit être notifiée par écrit à la ministre dans les trente (30) jours de son accomplissement. Cette formalité peut être acquittée en faisant parvenir une copie de l'acte de vente à l'adresse suivante :

Madame Monique Barriault, directrice
Direction de Montréal
Ministère de la Culture et des Communications
480, boulevard Saint-Laurent
Bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 3Y7

/2...

Par ailleurs, nous vous invitons à mentionner à l'acte de vente cette décision ministérielle et à conserver cet avis dans vos minutes.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint
à l'action culturelle et de communications,



Pierre Laflleur

7 zones Potentiel archéo à Beaconsfield – coordonnées géospatiales

Secteur de la Maison Beaurepaire, bien #92838, déjà dans le SIG, sans aire de protection.

Zones historiques (H) ou préhistoriques (P)	Coordonnées géo
H1	Toute la pointe : 45°25'01.9"N 73°52'41.3"W
H2	45°24'57.2"N 73°52'58.8"W
H3	45°24'56.1"N 73°52'54.8"W
H4	45°25'00.8"N 73°52'44.7"W
P1	De 45°24'52.9"N 73°52'51.6"W à 45°24'57.6"N 73°52'42.8"W
P2	De 45°24'57.5"N 73°53'03.1"W à 45°25'01.0"N 73°52'44.2"W
P3	45°25'01.9"N 73°52'41.3"W

**Recherche dans le cadre de la révision
de la désignation toponymique
des biens culturels sur l'île de Montréal**

par

Léon Robichaud et Alan Stewart

Rapport présenté à

Commission des biens culturels du Québec

Ministère de la Culture et des Communications

mars 1999

R E M / P A R T S

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	iii
1. MAISON MASS-MÉDIA	1
2. MAISON NOLIN	7
3. MAISON LA MINERVE, MAISON DU PATRIOTE, MAISON BERTRAND (tronc commun)	11
4. MAISON LA MINERVE (informations spécifiques)	15
5. MAISON DU PATRIOTE (informations spécifiques)	18
6. MAISON BERTRAND (informations spécifiques)	20
7. MAISON CYTRYNBAUM (CYTRINBAUM)	22
8. MANOIR BEAUREPAIRE	27
9. MAISON BEAMENT	33
BIBLIOGRAPHIE	35

8. MANOIR BEAUREPAIRE*

13 Thompson Point, Beaconsfield (470 Lakeshore Road avant 1975)

Construction : 1770

Typologie : maison (avec espace d'entreposage pour le commerce)

Amable Curot (1769-1780)

Propriétaire constructeur, Curot achète la propriété de Charlotte et Suzanne Quenet, filles de Jean Quenet, premier concessionnaire de la terre, en **1769**. Il fait construire la maison par Basile Proulx, maçon, en **1770**. La terre et les bâtiments de ferme sont loués à Michel Houle en 1771. Curot se réserve alors l'usage de la maison, du jardin et d'une cour. Contrairement à l'opinion exprimée par certains auteurs, Curot semble avoir habité la maison avec son épouse, Geneviève Vallée. La maison n'aurait jamais eu un rôle militaire, comme le suggère G. Pinard. L'hypothèse de L. Noppen, selon laquelle la maison possède des caractéristiques reliées au commerce coïncide avec la participation de Curot au commerce des fourrures à cette époque. Curot se déclare bourgeois voyageur lors du bail à Houle en 1771.

Références. ANQ-M, min. not. P. Panet de Méru, 4 août 1769, Vente par Normandin Lamotte et Charlotte Quenet, et Suzanne Quenet, à Amable Curot; *Ibid.*, 8 février 1770, Marché de construction d'une maison et d'une grange entre Amable Curot et Basile Proulx; ANQ-M, min. not. L.-J. Soupras, Bail à ferme par Amable Curot à Michel Houle; Guy Pinard, *Montréal, son histoire, son architecture*, Montréal, Les Éditions La Presse, 1987, pp. 28-31. Luc Noppen, «Le Manoir Beaurepaire» in Commission des biens culturels, *Les chemins de la mémoire*, tome II, Québec, Les Publications du Québec, 1991; Base de données informatisées Adhémair, <http://cca.qc.ca/adhemair>.

Pierre Vallée et Étienne Nivard de Saint-Dizier (1780-1790)

Vallée et Nivard de Saint-Dizier font l'acquisition de la propriété lors d'une adjudication en **1780**. Vallée et Saint-Dizier sont de petits marchands, tout comme leur beau-frère, Amable Curot.

Références. ANQ-M, Ventes de shérif, 30 novembre 1780, Adjudication à Pierre Vallée et Étienne Nivard de Saint-Dizier; Base de données informatisées Adhémair, <http://cca.qc.ca/adhemair>.

* Numéro de renvoi au plan officiel de la Paroisse de Pointe-Claire : lot 7-330 et BLOC 46 (associés jusqu'en 1975 au 7-12, 7-13, 7-14, 7-15 et 7-16); Matricule de propriété foncière : 7530-03-9583; Numéro au Terrier de l'île de Montréal : 129.

Rosseter Hoyle (1790)

Négociant du faubourg Sainte-Marie, Hoyle achète la propriété en **1790**. Des difficultés financières l'obligent cependant à remettre la gestion de ses biens à McTavish, Frobisher & Co. Cette société agit en tant que syndics pour la liquidation des propriétés de Hoyle.

Références. ANQ-M, min. not. J. Papineau, 18 mars 1790, Vente par Pierre Vallée et Étienne Nivard de Saint-Dizier à Rosseter Hoyle; ANQ-M, min. not. J.G. Beek, 7 avril 1790, Assignation par Rosseter Hoyle à McTavish, Frobisher & Co.

Léon Lemaire dit Saint-Germain (1790-1793)

Notable de Pointe-Claire, Lemaire acquiert la propriété en **1790** mais décède trois ans plus tard, laissant de nombreuses propriétés à sa veuve et à ses enfants.

Références. ANQ-M, min. not. J.G. Beek, 30 octobre 1790, Vente par les syndics de Rosseter Hoyle à Léon Lemaire dit Saint-Germain; ANQ-M, Index des sépultures de la région de Montréal, Léon St-Germain.

Suzanne Chénier et héritiers Lemaire dit Saint-Germain (1793-c1835)

Remariée à Pierre LeBlanc, Chénier continue à résider dans la maison après le décès de son mari en **1793**. Un inventaire des biens de la succession préparé en 1795 (peu avant son remariage) indique que les Lemaire vivaient dans une certaine aisance.

Références. ANQ-M, min. not. J.P. Gauthier, 12 octobre 1795, Inventaire de la succession de Suzanne Chénier et de feu Léon Lemaire dit Saint-Germain; ANQ-M, min. not. L. Thibodeau, 27 mai 1806, Procès-verbal d'estimation des meubles de la communauté entre feu Léon Lemaire dit Saint-Germain et Suzanne Chénier; ANQ-M, Index des mariages de la région de Montréal, Suzanne Chénier et Pierre LeBlanc.

Peter Lynch (c1835-1863)

Lynch est le mari de Sophie LeBlanc, fille de Suzanne Chénier et de Pierre LeBlanc. Ils acquièrent deux parts de la succession du premier mariage de Chénier en **1835** et les trois parts restantes à une date encore indéterminée. Lynch se déclare agriculteur. ¶

Références. ANQ-M, min. not. J. Papineau, 16 mars 1835, Cession par Suzanne Lemaire dit Saint-Germain à Peter Lynch et Sophie LeBlanc; *Ibid.*, 26 mai 1835, Vente par James Glasford, au nom des héritiers de feu Pierre Lemaire dit Saint-Germain, à Peter Lynch.

Olivier Berthelet (1863-1864)

Marchand de Montréal, Berthelet acquiert la propriété lors d'une vente de shérif en **1863**.

Il revend le tout l'année suivante à James Thomson.

Références. Nous n'avons pas pu localiser les ventes de shérif pour l'année 1863. La vente par Berthelet à Thomson révèle que cette adjudication a eu lieu le 15 septembre 1863. ANQ-M, min. not. J.-H. Jobin, 30 septembre 1864, Vente par Olivier Berthelet à James Thomson.

James Thomson (1864-1891)

Anciennement marchand de Montréal, Thomson (orthographe selon sa signature) s'établit sur le site en **1864**. Dernier propriétaire avant la subdivision de la propriété, son nom sera rattaché à la pointe autrefois connue sous le nom de Pointe à Guenet.

Références. ANQ-M, min. not. A. Jobin, 30 septembre 1864, Vente par Olivier Berthelet à James Thomson.

James Armstrong et John Jeremiah Cook (1891)

Résidants de Toronto, Armstrong et Cook sont des promoteurs immobiliers. Ils acquièrent l'ensemble du lot #7 en **1891** et procèdent au lotissement de la propriété. Le terrain associé à la maison fait partie du premier lotissement et des premières ventes. Les promoteurs ont demandé à Désiré Girouard, auteur de plusieurs ouvrages sur l'histoire de l'ouest de l'île de Montréal, si le toponyme Beaurepaire était le premier nom du lieu. Girouard confirme que l'on nomme ce lieu Beaurepaire dès la fin du XVII^e siècle. Le toponyme Beaurepaire apparaît dans la concession originale à Jean Quenet en 1678 et est repris dans d'autres documents bien que celui de Pointe à Guenet s'impose au cours du XVIII^e siècle. Le nom plus évocateur de Beaurepaire sera utilisé pour référer au nouveau lotissement alors que la pointe prend le nom du propriétaire précédent.

Références. MJ-BPD, Hochelaga-Jacques-Cartier, reg. D, vol. 25, n° 39831, min. not. W. de M. Marler, 6 octobre 1891, Vente par James Thomson, esquire, à James Armstrong et John Jeremiah Cook; ANQ-M, min. not. A. Adhémar, 26 août 1700, Dépôt d'une concession par le Séminaire de Saint-Sulpice à Jean Quenet en date du 18 mai 1678; *Ibid.*, 28 décembre 1694, Concession par le Séminaire de Saint-Sulpice à Jean Quenet; *Ibid.*, 30 août 1700, Concession par le Séminaire de Saint-Sulpice à Jean Quenet; Désiré Girouard, *Les anciennes côtes du lac Saint-Louis*, Montréal, Poirier, Bessette & Cie, 1892, pp. 9-10, 14.

Robert Reford (1891-1909)

Marchand de Montréal, Reford achète la maison et le terrain qui l'entoure en **1891**, soit les subdivisions 7-12, 7-13, 7-14, 7-15 et 7-16. Il achète en même temps les subdivisions 7-7, 7-8 et 7-9.

Références. MJ-BPD, Hochelaga-Jacques-Cartier, reg. D, vol. 24, n° 40466, min. not. W. de M. Marler, 17 novembre 1891, Vente par James Armstrong et John Jeremiah Cook à Robert Reford.

Jane Kenny (1909-1921)

Épouse de William Mann, entrepreneur en construction de Montréal, Kenny acquiert en **1909** la maison, le terrain ainsi que d'autres parcelles de l'ancien lot #7 que Reford avait acquises depuis 1891.

Références. MJ-BPD, Hochelaga-Jacques-Cartier, reg. D, vol. 108, n° 155237, min. not. W. de M. Marler, 8 mars 1909, Vente par Robert Reford à Jane Kenny.

Eva Gertrude Mann (1921-1928)

Épouse de l'avocat John Augustine Mann, elle achète la maison ainsi que plusieurs autres terrains possédés par Kenny en **1921**. Décédée le 17 mars 1928.

Références. MJ-BPD, Hochelaga-Jacques-Cartier, reg. D, vol. 353, n° 419494, min. not. R. Barron, 21 mars 1921, Vente par Jane Kenny à Eva Gertrude Mann.

Succession Eva Gertrude Mann (1928-1930)

Suite au décès de Madame Mann en **1928**, la succession conserve la maison pendant deux années avant de la vendre.

Références. MJ-BPD, Montréal, reg. D, vol. 247, n° 258538, min. not. R. H. Clerk, 1er octobre 1930, Vente par la succession Eva Gertrude Mann à Robert Henry Craig.

Robert Henry Craig (1930)

Chirurgien, R.H. Craig revend la maison à Bessie Craig quelques jours après l'achat en **1930**.

Références. MJ-BPD, Montréal, min. not. R. H. Clerk, 1er octobre 1930, reg. D, vol. 247, n° 258538, Vente par la succession Eva Gertrude Mann à Robert Henry Craig.

Bessie Craig (1930-1939)

Célibataire, Bessie Craig achète la maison de Robert H. Craig en **1930** et revend la propriété à la succession de feu R.H. Craig (décédé vers 1935) en 1939.

Références. MJ-BPD, Montréal, reg. D, vol. 253, n° 259391, min. not. R. H. Clerk, 10 octobre 1930, Vente par Robert Henry Craig à Bessie Craig.

Succession Robert H. Craig (1939-1941)

Les héritiers de Robert H. Craig (Robert Henry Craig fils, Frances Craig, épouse de Nelson Barnes Fry, et Harriet Havermeyer Craig) possèdent la maison pendant moins de 2 ans à partir de **1939**. Harriet Frances Havermeyer, veuve R.H. Craig père, dispose d'un usufruit des biens de la succession. Les Craig déclarent résider à Montréal.

Références. MJ-BPD, Montréal, reg. D, vol. 396, n° 467300, min. not. R.H. Clerk, 21 décembre 1939, Vente par Bessie Craig à la succession de feu Robert H. Craig; MJ-BPD, Montréal, reg. D, vol. 441, n° 501538, min. not. E. Godin, 11 juin 1941, Vente par la succession de feu Robert H. Craig à Paul H. Craig.

Paul H. Craig (1941-1946)

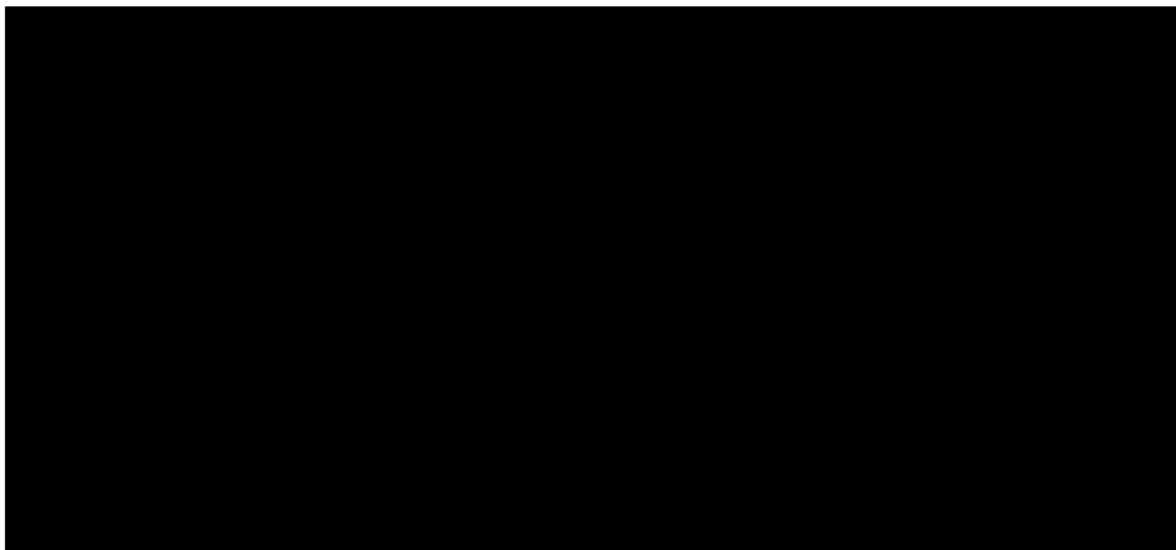
Entrepreneur en construction, Paul H. Craig réside au 2490 avenue Maplewood à Outremont. Il achète la maison en **1941**.

Références. MJ-BPD, Montréal, reg. D, vol. 441, n° 501538, min. not. E. Godin, 11 juin 1941, Vente par la succession de feu Robert H. Craig à Paul H. Craig.

[REDACTED] (1946-1997)

Résidants de Great Neck (New York, É.-U.) lors de l'achat de la maison en **1946** (au nom de [REDACTED], [REDACTED] s'établissent sur l'île de Montréal. Selon les déclarations consignées lors de transactions, [REDACTED] habite parfois Montréal, parfois Pointe-Claire. Marchand de grains en 1946, il devient journaliste puis marchand à nouveau. À partir de 1946, de nombreuses transferts de propriété ont eu lieu entre [REDACTED] [REDACTED] Fairfax Realty, société contrôlée par [REDACTED] et d'autres intervenants. Le contrôle effectif de la propriété semble toutefois demeurer entre les mains de [REDACTED] pendant toute cette période. Le terrain a été subdivisé en 1975, peu après le classement de la maison. Ce lotissement a eu pour effet de changer l'adresse civique du bâtiment ainsi

que le numéro de lot. En 1983, [REDACTED] achète un lot de grève et une partie du lit du fleuve devant son terrain. [REDACTED] s'est départi de la propriété en 1997.



[REDACTED] (1997-)

[REDACTED] possède cette maison depuis 1997.

Références. MJ-BPD, Montréal, n° 4978653, 5 décembre 1997, Vente par Peter Lust à Barbara Tuppen.

Recommandations

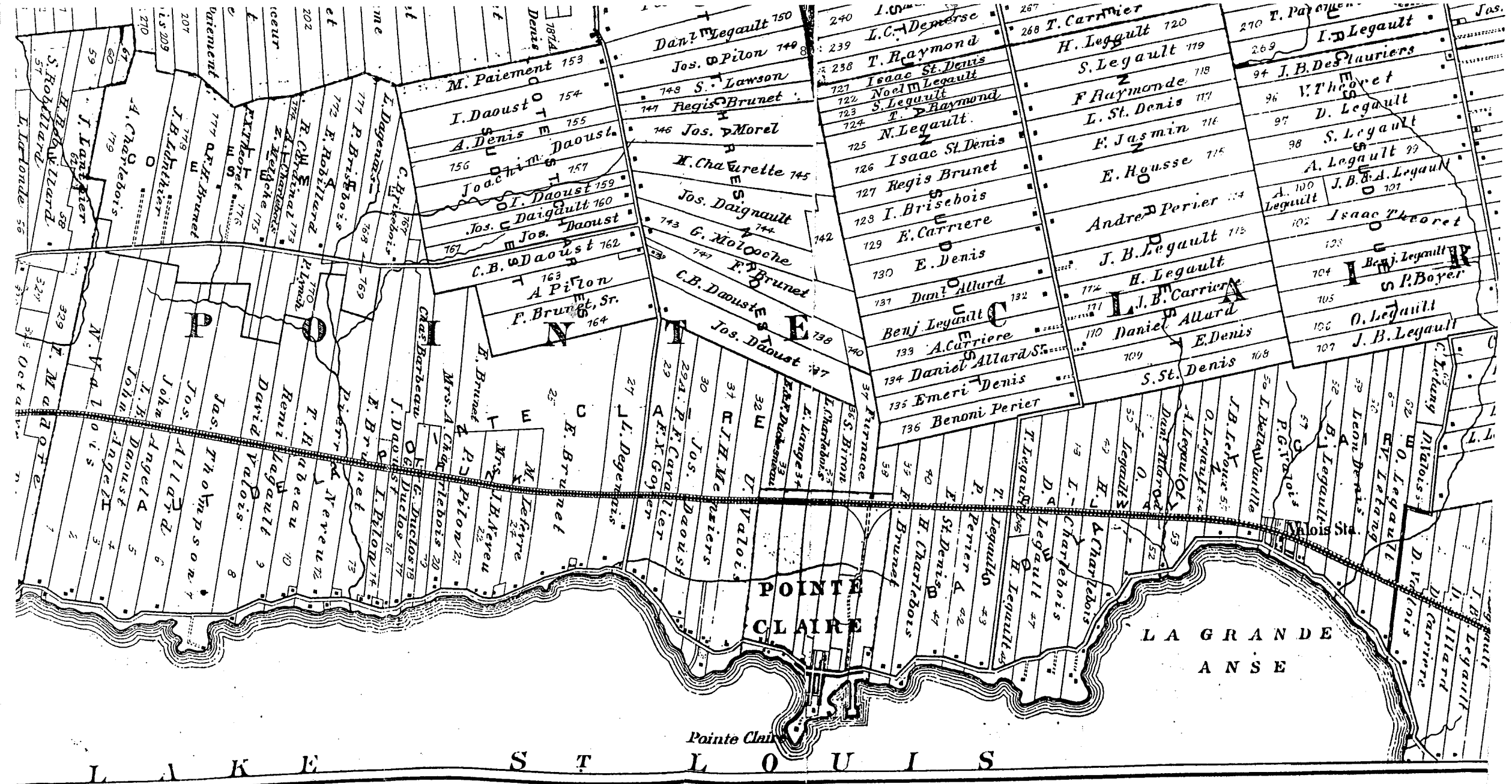
Le toponyme Beaurepaire, vieux de trois siècles, évoque les débuts de l'occupation française dans cette partie de l'île de Montréal. Cependant, le terme *manoir* n'est pas approprié pour ce bâtiment à vocation résidentielle et commerciale. La terre de Quenet, bien que de grande étendue (12 arpents ou 700 m de front) a toujours été détenue en censive et ne formait ni une seigneurie, ni même un arrière-fief. En 1770, Amable Curot s'est fait construire une grande maison répondant aux besoins et aux aspirations d'un marchand voyageur.

- Le nom Maison de Beaurepaire rappelle le nom du lieu et respecte la typologie du bâtiment.
- Le nom Maison Curot rappelle le propriétaire constructeur.

Note explicative :
(L'équipe du projet Adamsberg)

12 décembre 2005

Sur certains des documents contenus dans ce dossier les adresses mentionnées sont le 470, chemin Lakeshore (Lakeshore road) ou 470, chemin du Bord-du-Lac. Nous avons cependant retenu l'adresse suivante : 13, rue Thompson Point qui doit être considérée comme la bonne adresse référée aussi par MapInfo.



Maison ALLARD



photo 1978

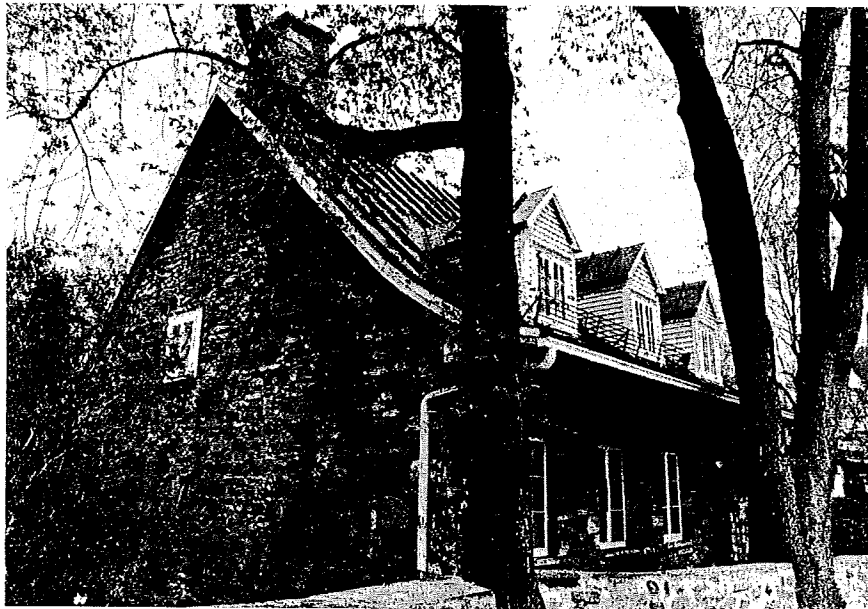


photo 1978

Maison BEAUREPAIRE



13, rue Thompson Point, Beaconsfield

Superficie du terrain: 1 500 m²Superficie de plancher du bâtiment: 253 m²Superficie de plancher du bâtiment historique: 253 m²

Située sur la pointe Thompson à Beaconsfield et donnant directement sur le lac Saint-Louis, la maison Beaurepaire, connue aussi comme le manoir Beaurepaire, se classe parmi les plus remarquables anciennes maisons rurales de l'ouest de l'Île de Montréal. Son intérêt historique et architectural a été officiellement souligné le 11 février 1975 lorsqu'elle fut reconnue comme monument historique par le ministère des Affaires culturelles¹.

Partiellement dissimulée parmi les arbres, cette grande maison aurait été construite vers 1765 par Amable Curot, un marchand de Montréal, sur les fondations d'une maison construite à la fin du XVII^e siècle par le fameux marchand-importateur Jean Guenet². Au moment de sa construction, la maison faisait partie du territoire de la seigneurie de Beaurepaire, qui englobait l'ensemble du territoire aujourd'hui connu sous le nom de pointe Thompson.

Maison BEAUREPAIRE

L'histoire de Beaurepaire remonte au 18 mai 1678, alors que Jean Guenet (ou Quenet) obtient des Sulpiciens une première concession de quatre arpents par vingt sur la pointe. Le 28 novembre 1694, il en reçoit une autre de huit arpents par quarante. L'endroit est alors connu sous le nom indien d'Anaouy. Guenet donnera à sa première concession le nom de Beaurepaire et laissera le nom d'Anaouy à la deuxième².

La maison d'origine était montée «pièce sur pièce» sur la pointe avancée de la terre de Beaurepaire et elle était connue sous le nom de «Fort Quenet». Malgré certains éléments de construction militaire qui étonnent dans une maison rurale (meurtrières à canons ouvrant sur le lac, murs de 3 pieds d'épaisseur et poutraison du plafond du sous-sol formée de poutres montées côte-à-côte comme dans le château Ramezay de Montréal), il s'agissait bien d'une maison de ferme, quoique souvent utilisée comme poste de traite^{2,3}.

Amable Curot acheta la propriété de la famille Guenet en 1765 pour y faire construire l'actuelle maison de pierre. Après plusieurs changements de propriétaires, le domaine passera en 1870 à James Thompson, qui donnera son nom à la pointe^{4,5}.

Années	Étapes de construction
Vers 1765	Construction ²
1890	Escaliers intérieurs ⁶
1898	Rénovation du rez-de-chaussée ⁶
1915	Rénovation du premier étage ⁶
1975	Construction d'un garage ⁷ Maison classée monument historique ¹

1. Arrêté en conseil n° III-053, 11 novembre 1975
2. Dossier préparé par le Groupe de recherche sur l'architecture et les sites historiques de l'École d'architecture de l'Université de Montréal, pour le compte du ministère des Affaires culturelles, 1974
3. La Société d'histoire de Beaurepaire, *Un tour de Beaurepaire — Beaconsfield*, Beaconsfield, 1985
4. La maison Peter Lust, *La Presse*, 8 juin 1986
5. *Beaurepaire célèbre son tricentenaire*, *Montréal-Matin*, 18 mai 1978
6. Informations verbales obtenues de M. Peter Lust, propriétaire actuel
7. Service des permis et inspections de la Ville de Beaconsfield, (permis n° 8773, 1975-10-20)



Manoir Beaurepaire

Beaconsfield
470, Lakeshore Road

Fonction: résidentielle
Reconnu monument historique en 1975

SUR une pointe de terre qui s'avance dans le lac Saint-Louis se dresse une ancienne structure en pierre. Au fil des ans, on l'a identifiée comme le manoir ou la maison Peter-Lust, du nom du propriétaire qui l'occupe depuis 1946.

Ce site est concédé par les sulpiciens en 1678. C'est à cette époque que l'on en parle comme étant la pointe dite de Beaurepaire. En 1744, la carte de Bellin l'identifie comme le «fort Guenet», d'après Jean Guenet, le premier concessionnaire dont la famille hérite de la seigneurie de Beaurepaire.

C'est en 1765, tout juste après la Conquête, qu'Amable Curat acquiert les propriétés des héritiers Guenet. Ce marchand de Montréal y construit un édifice en pierre, probablement la maison qui subsiste sur le site aujourd'hui. Acculé à la faillite, Curat est dépossédé du domaine et plusieurs propriétaires se succèdent jusqu'en 1870, alors que James Thompson prend possession de la seigneurie qui, peu après, devient Thompson Point.

Le bâtiment érigé vers 1765 sert aujourd'hui d'habitation. Il semble qu'il en soit ainsi depuis le début du siècle. Plusieurs propriétaires y ont fait des travaux importants pour la rendre habitable en 1923, 1942 et 1946. Mais la structure massive en pierre, les planchers formés de poutrelles de bois coordonnées et à peine équarries qui reposent sur d'imposants murs de refend, la



Le manoir Beaurepaire, construit vers 1765, aurait abrité le magasin d'un poste de traite ou un entrepôt.

forme et la disposition des ouvertures indiquent clairement qu'il s'agit là d'un ancien magasin destiné à approvisionner le commerce qui s'étendait vers l'ouest.

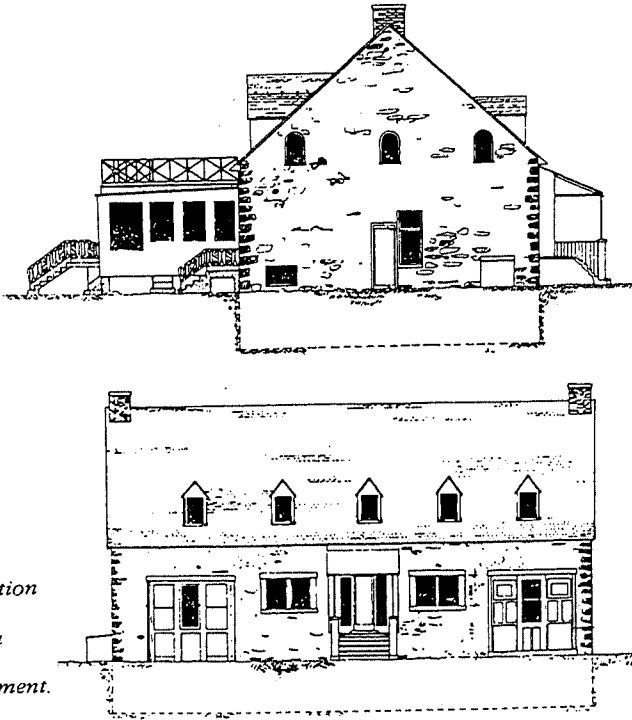
La situation de l'édifice sur la pointe milite en faveur d'une telle hypothèse. De plus, si l'on fait abstraction des ajouts plus récents, on retrouve bien là le magasin d'un poste de traite ou l'entrepôt d'un marchand

qui fait de bonnes affaires en allant au-devant de ses clients. Au fil des ans, le bâtiment semble avoir été utilisé à différentes fonctions. Au début du siècle, une partie importante (aujourd'hui le garage) sert encore d'écurie.

L'intérieur du bâtiment a subi plusieurs transformations. C'est au sous-sol – où l'on aperçoit la structure du plancher – et dans le grenier – où se développe une «grosse charpente» intéressante – que l'on devine le mieux le caractère unique de ce monument. En effet, rares sont les exemples de cette première génération d'édifices commerciaux qui ont survécu. Et ici, malgré le changement de vocation, les indices de la fonction originelle sont encore visibles.

Autrefois isolé sur la pointe avec peut-être une habitation voisine, le manoir Beaurepaire est depuis entouré de plusieurs constructions et un lotissement récent a encore réduit son espace.

Luc Noppen, historien de l'architecture



L'ancienne vocation commerciale du bâtiment devenu résidence se remarque clairement. (MAC)

DEMETER, Laszlo. *Maison Peter Lust*. Québec, ministère des Affaires culturelles, 1974.

PINARD, Guy. *Montréal, son bistoire, son architecture. Tome I*. Montréal, Les Éditions La Presse, 1987: 28-31.

COMMISSION DES BIENS CULTURELS

Les chemins de la mémoire

Monuments
et sites historiques
du Québec

TOME II

1991

ARTICLES DE GUY PINARD DANS LA PRESSE

L'N

✓	La Gauchetière; 120 ouest, rue de - l'école britann. can.	(9)
	La Gauchetière; 205 ouest, rue de - mission chinoise	(10)
✓	Lakeshore; 470, chemin, Beaconsfield - manoir Beaurepaire	(4)
	Lasalle; 100, chemin, Lachine - maison LeBer-LeMoyn	(62)
	Lasalle; 7244, boul.; Verdun - maison Nivard de St-Dizier	(143)
	Lorimier, 905, ave. de, Mtl - prison Pied-du-Courant	(29)
✓	Les Cèdres; 2100, chemin du fleuve, - centrale hydroélectrique	77
	Musée; 3410, ave. du, Mtl - musée des Beaux-Arts	117
✓	Marie-Victorin; 300, boul., Boucherville - maison L.H. Lafontaine	(61)
	Mc Gill; 760, rue, Mtl - édifice du Grand Tronc	(116)
	Mtcalfe, 1155, rue, Mtl - édifice Sun Life	(8)
	Normand, 121, rue, Mtl - hôpital Générale de Mtl	(126)
	Notre-Dame; 100 est, rue, Mtl - Palais de Justice (1922)	33

La maison Peter Lust

Construction: 1765

Architecte: inconnu

Monument historique reconnu

En entreprenant d'écrire l'histoire de Montréal à partir de son inventaire architectural, il était évident qu'on ne pourrait pas se limiter au seul territoire montréalais, certains bâtiments hors du territoire étant intrinsèquement liés à l'histoire de Montréal.

La maison Peter Lust, de Beaconsfield en est un exemple significatif : ses premiers propriétaires furent des Montréalais, le territoire leur fut cédé par les messieurs de Saint-Sulpice (et plus particulièrement par François Dollier de Casson), grands seigneurs de Montréal, et ces terres « lointaines » servaient à nourrir la population de Ville-Marie.

Historique de l'emplacement

Également connue sous le nom de manoir Beaurepaire, la maison Lust a été construite en 1765 par le marchand Amable Curot à la seigneurie de Beaurepaire. La seigneurie occupait une pointe aujourd'hui connue sous le nom de pointe Thompson.

La pointe offrait des avantages évidents à l'érection d'un fort. Et un fort aurait certes eu son utilité, car à partir de 1686, les Iroquois se faisaient de plus en plus menaçants. Leurs attaques attinrent leur paroxysme le 5 août 1689, par le massacre de Lachine. Si bien qu'entre 1687 et 1698, les colons désertèrent la rive du lac Saint-Louis et se réfugièrent dans des lieux fortifiés de l'île.

Jean Guenet obtint des sulpiciens la première concession de quatre arpents sur 20, le 18 mai 1678. Le 28 novembre



Photo Paul-Henri Talbot, La Presse

Facade de la maison Peter Lust prise au printemps, avant que les arbres ne la masquent aux yeux des passants.



Photo Paul-Henri Talbot, La Presse

Entrée de la pointe Thompson, le long du chemin Lakeshore.

1694, il recevait une deuxième concession de huit arpents sur 40.

La pointe Anaouy

L'endroit était alors connu sous le nom de « pointe Anaouy, dite de Beaurepaire ». Guenet donna le nom de Beaurepaire à la première concession acquise, laissant le nom d'Anaouy à la deuxième. Plus tard, certains documents identifièrent le lieu sous le nom de « pointe à Quenet » ou de « pointe à Gannet ».

D'ailleurs, Guenet lui-même n'a guère contribué à éclaircir l'énigme soulevée par l'orthographe de son nom puisqu'il signa son contrat de mariage du nom de « Quenet ». Mais tous les documents l'identifient sous le nom de Guenet!

Marchand et importateur, ravitailleur de Ville-Marie, propriétaire ter-

rien important à Beaurepaire, à Sainte-Anne-de-Bellevue et même à Lachine (il fut propriétaire du terrain où se trouvait jadis le premier moulin à eau des seigneurs, aux rapides de Lachine), Guenet épousa Étienne Heurtebise à Montréal en 1675.

Comme propriétaire foncier, Guenet était avantagé de par ses titres de « contrôleur des domaines du roi » et de « percepteur des redevances des seigneurs de l'île de Montréal », qui lui assuraient des informations privilégiées au sujet des terres de la seigneurie.

Rentré à Ville-Marie le 16 février 1689 devant la menace iroquoise, Guenet retourna à Sainte-Anne-de-Bellevue le 10 octobre 1701 afin de reprendre son commerce. Certains documents, dont la carte de Bellin tracée en 1744, indiquent ce lieu sous le nom de « fort Quenet ». Le terme de « fort » risque de fausser un peu la réalité; tout au plus pouvait-il s'agir d'un poste de traite.

En 1712, Guenet vint s'installer à Ville-Marie pour y finir ses jours. Sa première femme étant morte en septembre 1717, Jean Guenet épousa en janvier 1718 Françoise Cuillerier, fille de Cuillerier le Brave, éminent citoyen de Ville-Marie et de Lachine. Guenet mourut en 1724.

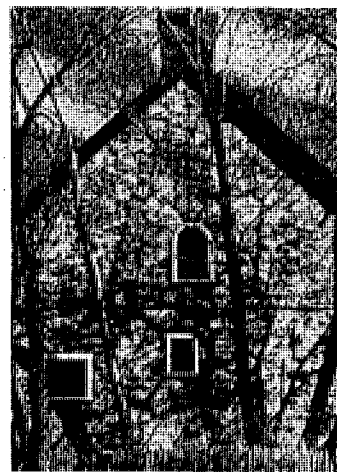


Photo Paul-Henri Talbot, La Presse

Pignon ouest de la maison, avec ses fenêtres minuscules.



Photo ministère des Affaires culturelles

Photo de l'arrière de la maison Peter Lust.



Dessins ministère des Affaires culturelles



La famille Guenet resta propriétaire du terrain jusqu'en 1765, alors qu'un marchand de Montréal, Amable Curot, se porta acquéreur de l'ensemble des propriétés des Guenet sur la pointe. Après avoir fait construire la maison de pierre, Curot perdit la propriété 15 ans plus tard quand le shérif la vendit à Pierre Vallée.

De 1870 à 1891, la seigneurie de Beaurepaire devint la propriété de James Thompson, et elle prit le nom de pointe Thompson en l'honneur de son nouveau propriétaire.

Peter Lust, le propriétaire actuel de

la propriété, l'a acquise en 1946 de la famille de Paul Craig, sans lien de parenté avec son prédécesseur, le Dr R. H. Craig.

La situation géographique

La pointe Thompson débouche sur le chemin Lakeshore dans Beaconsfield, un peu à l'est de l'avenue Woodland. Cette route longeant la rive du lac Saint-Louis fut ouverte en 1706, sur l'ordre de l'intendant Raudot.

La responsabilité de l'entretien de la route, construction de ponts comprise, incombait aux riverains, sous peine d'une amende de 10 livres. Et qui était chargé de l'exécution de l'ordonnance de 1707 ? Eh oui ! Jean Guenet !

Plus tard, naîtra la Compagnie des chemins et barrières, formée pour assumer les frais d'entretien des routes. Les revenus provenaient du droit de passage perçu aux barrières, définitivement abolies vers 1911.



Photo ministère des Affaires culturelles
Foyer dont le parement de pierre des champs a été ajouté par James Thompson à la fin du XIX^e siècle.

La maison de Peter Lust est située sur un magnifique terrain fortement boisé de quelque quatre acres, à l'est de la pointe Thompson. Elle est entourée de magnifiques maisons relativement récentes, originalement utilisées comme « chalets d'été ».

Une maison attachante

La maison est attachante, et même si elle a subi d'innombrables transformations en 220 ans, elle a conservé un caractère unique, du moins dans la région.

Exception faite d'une rallonge carée à revêtement de déclin^s de bois,

la maison occupe une surface au sol de 64 pieds et 9 pouces sur 38 pieds et 7 pouces, et sa hauteur maximale se situe à 33 pieds et 3 pouces. Les murs de la maison sont en pierre des champs, et varient en épaisseur de 27 à 36 pouces. Les cloisons du sous-sol sont également en pierre des champs et elles divisent la surface en quatre pièces, dont une seule, le garage au coin nord-ouest, sert à autre chose qu'à l'entreposage.

Au rez-de-chaussée comme à l'étage, les cloisons sont de construction récente. Selon la famille Lust, la maison ne possédait jadis aucune partition, exception faite du garage qui servait autrefois d'écurie (dans sa configuration actuelle, la maison comporte sept pièces au rez-de-chaussée, garage compris, et neuf à l'étage). L'hypothèse du bâtiment militaire à l'origine semble se vérifier dans les fenêtres en forme de meurtrières des murs est et ouest.

La toiture

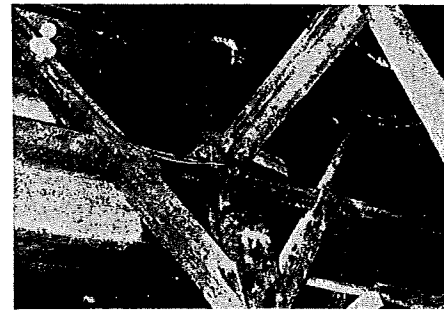
La toiture est symétrique, à deux versants* à faible pente*, et comporte une cheminée en brique centrée sur le faite* de la toiture à chaque extrémité. La toiture est percée de cinq petites lucarnes* sur le versant nord, et de trois beaucoup plus vastes sur le versant sud.

La toiture est supportée par une charpente en pièces de bois équarries à la hache de 5 pouces sur 4 pouces et demi qui forment un ensemble de 13 fermes*, équidistantes de 4 pieds les unes des autres.

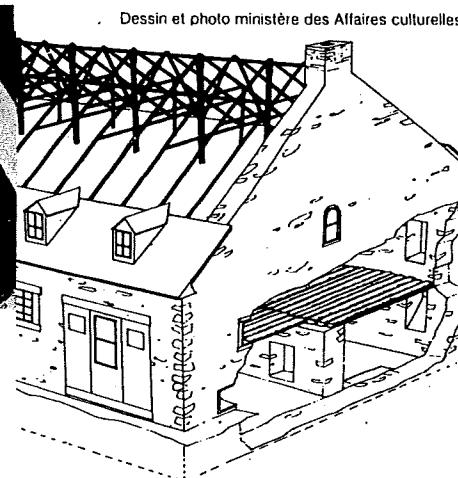
Le plancher du rez-de-chaussée repose sur une poutraison* formée de pièces équarries, juxtaposées et posées sur les cloisons longitudinales de la maison. Le niveau du plancher du garage se situe à mi-hauteur du sous-sol et du rez-de-chaussée.

Les portes et les fenêtres paraissent avoir été refaites, et rien ne permet de croire que les ouvertures existantes étaient, à l'origine, aux mêmes endroits et de mêmes dimensions.

La maison possède deux foyers, mais seul le foyer central est d'origine,



Ensemble permettant d'apprécier la charpente du toit en dessin et dans le détail.



Dessin et photo ministère des Affaires culturelles

même s'il a été recouvert de pierre par Thompson. La base du foyer au sous-sol est en pierre des champs, et il est vraisemblable que le carré de pierres qui la jouxte au sous-sol ait jadis supporté un four à pain au rez-de-chaussée. Si le deuxième foyer actuel est récent, il en a existé un deuxième à l'origine, au niveau de l'écurie.

Architecture d'une valeur indéniable

En résumé, la valeur architecturale et historique de la maison Lust repose sur les observations suivantes : charpente* de la toiture d'origine et formée de fermes équidistantes ; épaisseur des murs en pierre des champs ; foyer en position centrale ; écurie à l'intérieur de la maison ; absence de cloisons au rez-de-chaussée et à l'étage, laissant supposer qu'il s'agissait d'un bâtiment militaire ; poutraison du plafond du sous-sol formée de poutres juxtaposées ; ouvertures qui ressemblent à des meurtrières*. Pour la région, pour l'époque et pour le contexte historique, cette maison est remarquable et enrichit le patrimoine architectural de la région montréalaise.

Selon la légende, que nous a communiquée le propriétaire des lieux, la maison serait hantée par de vieux soldats français qui, périodiquement, seraient censés apparaître au sous-sol et dans la cuisine. Il voudrait croire à la légende, sauf qu'il n'a jamais eu le plaisir de rencontrer ces fantômes !

REPÈRES

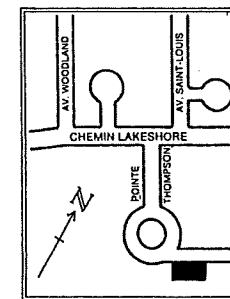
Nom : maison Peter Lust ou manoir Beaurepaire.

Adresse : 13, pointe Thompson, à Beaconsfield.

Direction : en provenance de Montréal, route 2-20 jusqu'à la rue Woodland (vis-à-vis la gare Beaurepaire), à gauche à Woodland jusqu'au chemin Lakeshore, puis à droite à la pointe Thompson, jusqu'au 13.

Mise en garde : il s'agit d'un terrain privé.

Transport en commun : le train de banlieue Montréal-Dorion de la STCUM arrête à la gare Beaurepaire. Pour éviter de faire à pied la distance entre la gare et le chemin Lakeshore, on peut descendre du train à la gare Beaconsfield et prendre ensuite l'autobus 200 de la STCUM, en direction ouest.



SOURCE :

Ministère des Affaires culturelles du Québec : documents divers.

GUY PINARD

MONTRÉAL

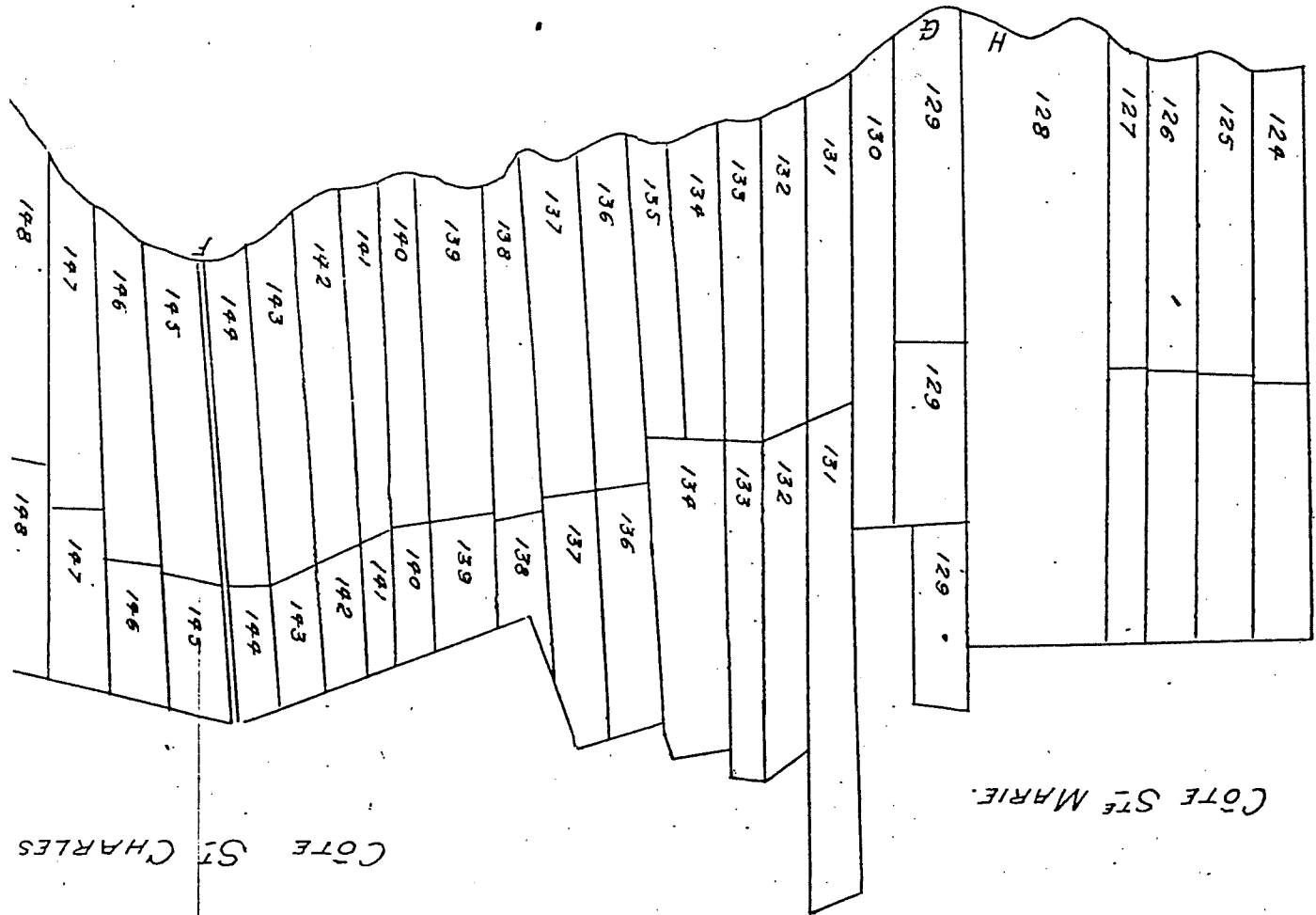
SON HISTOIRE

SON ARCHITECTURE



PRÉFACE DE
PHYLLIS LAMBERT
TOME 1

COTE STE MARIE.



COTE ST CHARLES

—EXTRACT OF—
—PLAN TERRIER, ILE DE MONTREAL—
THE PROPERTY OF THE GENTLEMEN OF THE SEI

COPIED BY J.A.U. BEAUDRY.

MONTREAL, MARCH, 1893.

COTE DE LA POINTE CLAIRE.
FROM LA PRÉSENTATION OR DORVAL (1) TO ST. ANNES.

FIRST GRANT.	TERRIER.	CADASTRE.	FIRST GRANTEES.	SUBSEQUENT PROPRIETORS.
1678	124	1	Pierre Montpetit dit Poitevin, 1678; Pierre Pilon, 1712.	Léon Valois, Napoléon Valois.
1678	125	2	Paul Bouchard dit Dorval; 1708, Frs. Benoit.	Michel Legros, 1799, Napoléon Valois.
1678	126	3	Pierre Bonneau dit Lajeunesse.	Félix Valois, John Angell, Napoléon Valois.
1678	127	4	Antoine Blignaux dit Sansoucy, servant man of Jean Guenet; 1685, Guillaume Daoust.	Louis Bénoni Daoust.
1678	128	5-6	<i>Pointe Annaury</i> .—Jean Lemire; Jean Guenet, 1694; 8 x 40; Amable Carot, 1769.	Billon Valois, John Angell, Charles Shorey, Wm. Macmaster, C. P. Slater, Slack.
1678	129	7	<i>Baurepaire</i> .—Jean Guenet, 4 x 20; Amable Carot, 1769; Vallée, 1790; Hoyle, 1791; Léon St-Germain, 1801.	Le Blanc, Peter Lynch, Olivier Berthelet, James Thompson, Robert Reford, John Dillon, Fred. Birks, J. Murray Smith, Hy. Putman, N. I. Power, Walter Kavanagh, James Rendell.
1678	130	8	Henri Jarry; 1686, Etienne Cardinal.	David Valois.
1700	131	9	Pierre Ravaite dit Lafrizade; Antoine de Villaray.	J.-Bte. Lacombe, Rémi Legault, Thomas Wilson.
1699	132	10	François Lory.	Théophile Rabreau.
1699	133	11	Thomas Brunet.	Amable Pilon, Pierre Neveu, James Wiseman.
1699	134	12	Pierre Duc Ladouceur La Magdeleine.	Pierre Neveu, Wm. M. Ramsay.
1699	135	13	Louis Lory.	Michel La Magdeleine Ladouceur, F. Battlebury, Pierre Boyer.
1699	136	12 to 19	Jean Charlebois dit Jolly.	Isidore Pilon, Tréslé Brunet, Michel Lefebvre, Charles Barbeau, Guillaume Duclous.
1699	137	20	Jacques Denis dit St-Denis.	Estate Antoine Charlebois.
1685	138	21	Jean Thillard; Jean Allard.	Pascal Pilon.
1699	139	22	Nicholas Le Moyné dit Moinet.	Heirs J.-Bte. Neveu.
1685	140	22	Jean Nepveu.	Michel Lefebvre, J.-Bte. Neveu.
1685	141	23	J.-Bte. Laprairie dit Charlebois.	Michel Lefebvre, J.-Bte. Neveu.
1698	142	24	François Perrier.	Louis Legros, Michel Lefebvre, Rémi Lavigne.
1698	143	25 to 26	Jacques Chasles dit Duhamel.	Alexis Brunet, Pierre Lalonde, J.-Bte. Lacombe, Emery Brunet.
1698	144	27 to 28	Pierre Cardinal.	Montte or Road St. Charles; Beaconsfield Station.—Dr Pillet, Frs. X. Goyer, Wilfrid Dagenais.
1698	145	29	Léonard Lalande dit Latreille.	

(1) The former limits of Pointe Claire extended to the farm of the estate Herron, Dorval, No. 866 of the Cadastre of the parish of Lachine. The present eastern limits on the lake are at the *Sources* road.

COTE DE LA POINTE CLAIRE.

house 470 Lakeshore Rd, Beaconsfield.

History: It was built during the 1780 or 90 by a local farmer who according to the registry office was named Amable Curat. It is an ordinary field stone Quebec farmhouse.

According to the registry offices the owners were in this approximate order Pierre Vallee, R. Hoyle, D. Lynch, N. St. Dixier, O. Berthelet, J. Armstrong, J. Cook, J. Thomson (who subdivided the original farm of which the old house was the farmhouse), R. Reford, M. Mann, Dr. Craig and P. H. Craig. I bought from the latter.

None of the owners can be found in a dictionary or lexicon, none has any historic significance. I have checked this out very carefully when I bought the house (for I am a historian myself and have been honored by your government in 1967 for my book "Last seal pup" by Minister Jean-Noel Tremblay).

The house has NOT been a Hudson Bay Trading post, as some neighbours claim.

In 1924 or 25, and then again in 1938 under Mr. Craig the inside of the house was completely rebuilt. The only thing of the original remaining is part of the western wall (part of it collapsed and I rebuilt it when I bought the property). Part of the South wall, part of the north wall.

The roof was done by me - it rained through, and now again a new roof is needed.

Nothing of the old house remains intact inside. The rooms are all finished with modern wood slates or chiprock, and the upstairs rooms are all made of tintex.

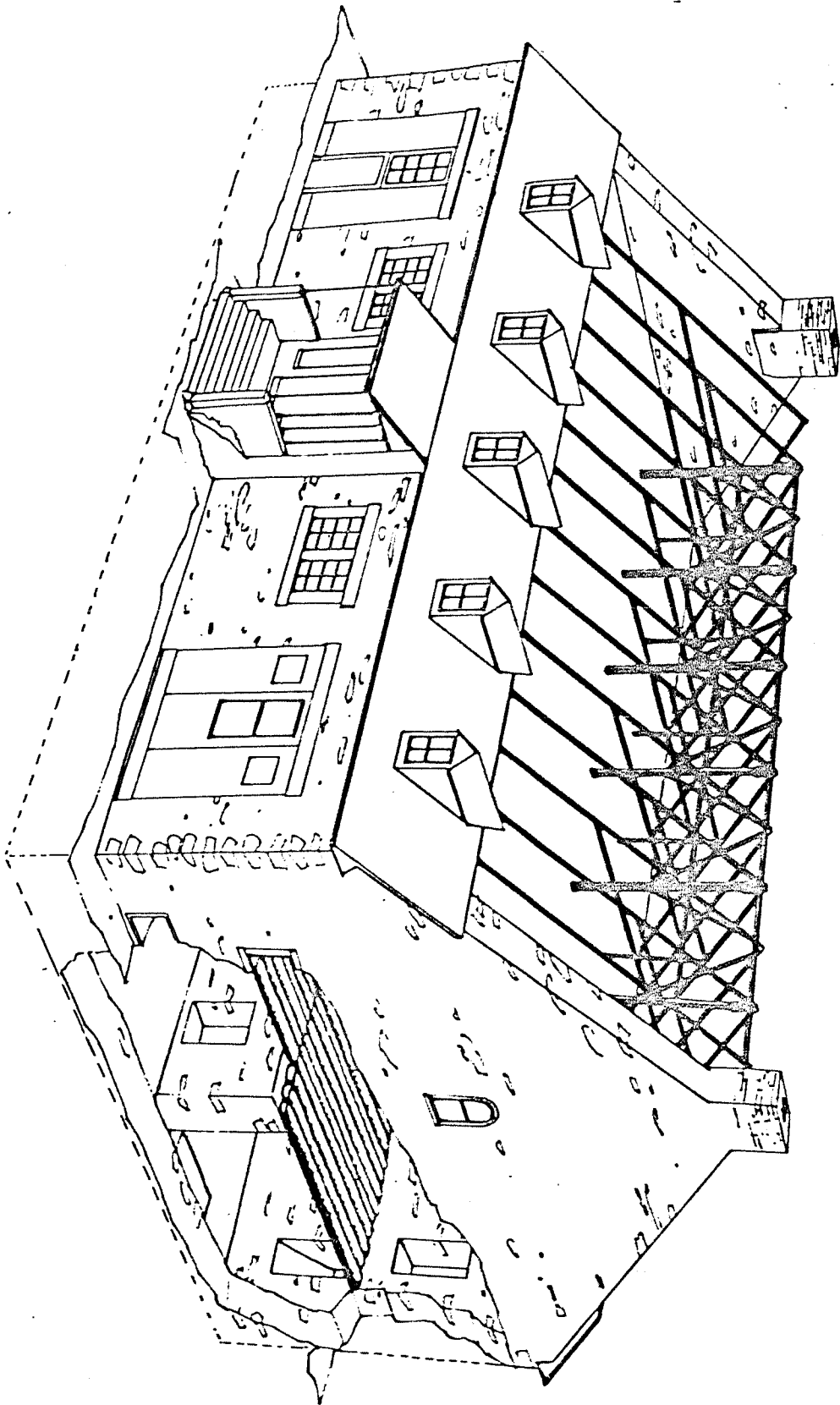
List of rooms: Ground floor: Kitchen (chiprock, done in 1938), lobby (knotted pine, done in 1938), library (ordinary woodpulp sheets, done in 1942), the same for dining room, and breakfast room (chiprock-wallpaper, done in 1942). additional summer terrace, built by me in modern style three years ago.

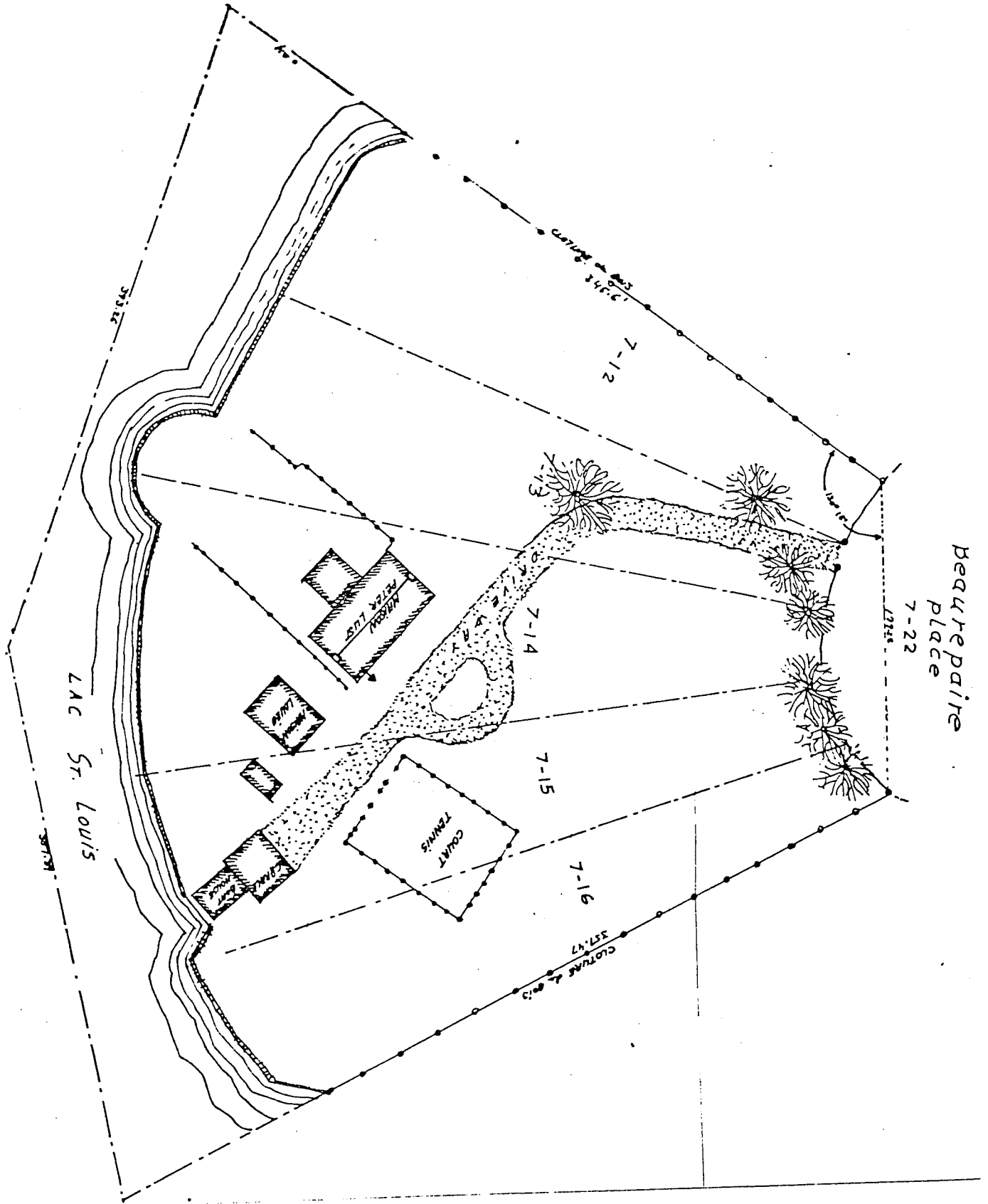
upstairs floor: 1 small living room, 3 average bedrooms, four small bedrooms, one bathroom, all built in 1942.

attic: The attic is new, built in 1950 by me - it was completely unfinished and now there are a few closets in there; still unfinished.

Basement: Cement floors put in in 1942, ceiling in great need of repairs.

groundfloor has toilet and lavabo.

STRUCTURE



house 470 Lakeshore Rd, Beaconsfield.

History: It was built during the 1780 or 90 by a local farmer who according to the registry office was named Amable Curat. It is an ordinary field stone Quebec farmhouse.

According to the registry offices the owners were in this approximate order Pierre Vallee, R. Hoyle, D. Lynch, N. St. Dixier, O. Berthelet, J. Armstrong, J. Cook, J. Thomson (who subdivided the original farm of which the old house was the farmhouse), R. Reford, M. Mann, Dr. Craig and P. H. Craig. I bought from the latter.

None of the owners can be found in a dictionary or lexicon, none has any historic significance. I have checked this out very carefully when I bought the house (for I am a historian myself and have been honored by your government in 1967 for my book "Last seal pup" by Minister Jean-Noel Tremblay).

The house has NOT been a Hudson Bay Trading post, as some neighbours claim.

In 1924 or 25, and then again in 1938 under Mr. Craig the inside of the house was completely rebuilt. The only thing of the original remaining is part of the western wall (part of it collapsed and I rebuilt it when I bought the property). Part of the South wall, part of the north wall.

The roof was done by me - it rained through, and now again a new roof is needed.

Nothing of the old house remains intact inside. The rooms are all finished with modern wood slates or chiprock, and the upstairs rooms are all made of tintex.

List of rooms: Ground floor: Kitchen (chiprock, done in 1938), lobby (knotted pine, done in 1938), library (ordinary woodpulp sheets, done in 1942), the same for dining room, and breakfast room (chiprock-wallpaper, done in 1942). additional summer terrace, built by me in modern style three years ago.

upstairs floor: 1 small living room, 3 average bedrooms, four small bedrooms, one bathroom, all built in 1942.

attic: The attic is new, built in 1950 by me - it was completely unfinished and now there are a few closets in there; still unfinished.

Basement: Cement floors put in in 1942, ceiling in great need of repairs.

groundfloor has toilet and lavabo.

BEAUREPAIRE.

STATISTICS FROM THE REGISTERS OF POINTE CLAIRE. (1)

YEARS.	MARRIAGES.	BIRTHS.	DEATHS.
1715	4	11	3
1725	5	24	10
1735	7	42	19
1745	1	39	19
1755	4	38	27
1765	10	49	51
1775	22	88	49
1785	14	76	38
1795	16	66	32
1805	16	86	28
1815	17	102	58
1825	9	70	40
1835	15	73	31
1845	17	53	20
1855	15	98	60
1862	11	76	49

BEAUREPAIRE.

The purchasers of Thompson's Point, at Pointe Claire, have handed me some old titles to that property which has been divided up into building lots, inquiring whether "Beaurepaire" is not the first name of that locality, and secondly, when it was colonized?

This point, one of the most picturesque on the whole Island of Montreal, and which was subdivided last autumn, is one of the most sought after rendez-vous by the citizens of Montreal. MM. Robert Reford, John Dillon, Fred. Birks, J. Murray Smith, Henry Putnam, M. T. Power, Walter Kavanagh, James Randell and W. J. Goodhue have built pretty cottages on it, and it is not surprising therefore that the proprietors should take an interest in its past.

(1) These statistics are taken from a yearly statement prepared by Mgr. Tanguay, and found among Mr. Bourgeault's papers.

BEAUREPAIRE.

The first grant on this point, consisting of four arpents by twenty, was obtained from the Seminary by Jean Guenet or Quenet on the 18th of May, 1678. It is described as being at Lake St. Louis de la Chine and at Pointe de Beaurepaire, commencing on the side of the bay or *écure* and standing wood, joining on both sides the unpre-empted land, "au lac St. Louis de la Chine et à la Pointe de Beaurepaire, à commencer sur le bord de l'écure et bois debout, joignant des deux côtés les terres non concédées."

On the 28th of November, 1694 he acquired eight arpents by forty, west of Beaurepaire. Part of the latter had been granted in 1678 to Guenet's cousin, one Jean Le Mire,⁽¹⁾ but it would seem that he never carried out any improvements on the land. His name does not appear upon the *terrier*, although mentioned in the deed of survey, made by Basset on the 10th of December, 1678.

One of the old title deeds, September 30th, 1700, calls the spot, "Pointe Ana8y, dit de beau-repaire." Ana8y. (read Anaouy) was evidently the Indian name of the whole point. Guenet, however, called his first concession "Beaurepaire," the name of Ana8y remaining to the western portion, that is the eight arpents lastly purchased. Basset, in the survey he made of the land on the 10th of December, 1678, states that "he expressly repaired to Pointe Ana8y, on the concession of Jean Guenet, known as *Beaurepaire*, s'est exprès transporté à la pointe Ana8y, dans la concession de Jean Guenet appelée de Beaurepaire." A map made by Jean Delisle, surveyor, on the 1st of August, 1770, clearly shows the distinction. The eastern end of the point is called "Pointe à Quenet," and the western one "Anaouy." These names were in fact preserved until about forty years ago. It was Mr. James Thompson, purchaser of the point about 1870, who revived the old name "Beaurepaire" which now prevails.

Among the habitants, and in old maps, the point was always known under the name of Pointe à Quenet, that of the first

(1) LeMire was *Syndic* at Quebec under Mr. de Mésy.

grantee. Franquet, who travelled through this part of the Island of Montreal in 1753, calls it "Pointe à Gannet." The Bellin map of 1744 says "Pointe à Guenet."

Guenet contracted marriage at Montreal in 1675.⁽¹⁾ Being a merchant and a direct importer from France, which he occasionally visited in the interest of his import trade,⁽²⁾ he indulged in scouring the woods, thereby incurring in, 1680, a penalty of 2000 livres "for having been in the depths of the woods trafficking skins with the distant savage tribes."⁽³⁾ The penalty was heavy, but a better example was to be expected on the part of a prominent citizen. Guenet, moreover, was doing a good business. As far back as 1677, he was one of the head suppliers of Montreal. In 1677, Mgr. Laval was notified by Mr. Dudouyt that "Guenet has been paid what was due him of old, namely "4,739 l. 19 s. whereof Father Ragueneau paid 1,739 l. 19 s. "and myself 3,000 l. We still owe him this year's supplies, "amounting, as you will see, by the invoice, to 1,750 l."⁽⁴⁾

Guenet was also comptroller of the King's Domains and percceptor of the fees of the Seigniors of the Island of Montreal, and was consequently acquainted with the situation of all the lands of the Seigniory. Then, as the present day, the points on the river were sought after, and it is not surprising to see Guenet, who was in constant negotiations with the Seminary, securing for himself, in his own name as well perhaps as that of relatives, some of the beautiful sites on Lake St. Louis and the River St. Lawrence. As already stated he obtained the concession of Beaurepaire in 1678. The same year he acquired from the sieur de Chailly part of the fief Bellevue.⁽⁵⁾ In 1694, he took the grant of eight arpents west of Beaurepaire, which to all appearances had been abandoned by his cousin Lemire and other grantees. In 1683, he induced Pierre Heurtebise, his brother-in-law, to take up the title of concession of a farm situated at Baie d'Urfé (to day Chs. St. Denis), but having been

(1) Signed "Guenet" but is called Guenet in nearly all documents. — (2) Registers of Lachine, 4th of November, 1681. — (3) 2 Jug. et Dél., 435. — (4) Canadian Archives, Report of Douglass Bremner for 1885, p. CXXX. — (5) Basset's greffe, 10th of December 1678.

returned to the Seigniors, Guenet himself obtained the concession of it on the 21st of October, 1685. This land was advantageously situated near the chapel of St. Louis, now Pointe Caron.

He chose building sites not only at Pointe Claire and St. Annes, but also at Lachine. It is known that, in the year 1672, he applied for the concession of a lot situated on the exact spot where stood at one time the first water mill of the Seigniors, at Lachine Rapids.⁽¹⁾ The lot in question, together with an additional tract, has since passed through the hands of the Somerville family, and is to-day vested in the name of Mr. W. W. Ogilvie.

In relation to this larger piece of land in part formed by the concession of Jean Boursier dit Lavigne, recently purchased by Mr. W. W. Ogilvie, a newspaper generally well-informed has been giving vent, through one of its reporters, to indescribable *naïvetés*. The reader is informed in the gravest manner that "Dollard de Casson," instead of Dollier de Casson, Superior of the Seminary, could neither read nor write, and that this appears literally by Mr. Ogilvie's first deed of grant. I have read this deed, and it is simply stated that the grantee, that is to say Boursier, not Dollier, could neither read nor write. Mr. Dollier is well known as the first historian of Montreal.⁽²⁾ It might perhaps be advisable, before undertaking the risk of explaining old parchments, to first become acquainted with the leading characters of our history, and then familiarize one-self with ancient writings. Mr. Dollier granted the concession titles of nearly every lot on the Island of Montreal, during more than a quarter of a century, from that of Guenet, at Beaurepaire, to Boursier's at Lachine, on Sault St. Louis. If he did not always sign, this is explained by the fact that the notary, who was at the same time *tabellion*, did not require him so to do. When under hand—a frequent occurrence—the deed was always signed.

Guenet made a short stay on his farm at Lachine. At the time of his purchase in 1672, he had reason to anticipate that Lachine would become a permanent trading post of importance. He soon perceived that Bout de l'Isle offered the greater

(1) Terrier of Montreal. — (2) Author of "Histoire du Montréal."

advantages, and by 1678, he had already started trading at Fief Bellevue. According to the census of 1681, he was at Fief Bellevue, with his wife Etiennette Heurtebise and two children, and not at his farm at Lachine Rapids, as I supposed in my former pamphlets. The fact, as given in the census, that his neighbors were all at Bout de l'Isle, is a strong proof of his presence amongst them. He had at that time fifteen acres under cultivation, and without doubt a branch of his Villemarie store. His usual agent in the latter place was an employee by the name of Antoine Blignaux dit Sans-Soucy, who had secured a concession at Pointe Anaouy, at the same time that he obtained in 1678 the grant at Beaurepaire. Previous to the Indian war, all his children were baptised either at Villemarie or Lachine.⁽¹⁾ But the registers of Lachine state that he was "habitant du Haut de l'Isle de Montréal."⁽²⁾ On the 19th of September, 1685, the Bishop of Quebec while at Bout de l'Isle, on his visit to the mission of the upper part of the Island of Montreal, baptised Thomas, son of Jean Guenet, "habitant of this place."⁽³⁾ The whole of the period from the 16th of February, 1689, to the 10th of October, 1701, was spent by Guenet at Villemarie.⁽⁴⁾ At the close of the war, he went back to Bout de l'Isle. In the register of St. Louis for the year 1704, reference is made to Jean Guenet, son of Sieur Jean Guenet, "habitant of this parish." The elder was himself present on the 30th of January, 1710, being described as "Inspector of Beaver Licenses in Canada, residing upon his property in this parish," probably Beaurepaire, which he was undoubtedly anxious to boom. It is referred to, in the Bellin map of 1744, as Fort Quenet; but whether he or his son built one or not, it was never more than a trading post. On the 8th of June, 1710, the 21st of August, 1711, and the 17th May, 1712, Quenet appears for the last time under the style of "Inspector of the Occidental Company, residing at Bout de l'Isle de Montréal," which means at Fief Bellevue. The register of Pointe Claire contains no mention of his

(1) Dictionnaire Généalogique. — (2) Register of Lachine, 4th of November, 1681. — (3) Id. — (4) Dictionnaire Généalogique.

name. As a matter of fact, he had returned to Villemarie, to spend the rest of his days, long before Pointe Claire was erected into a parish. His first wife was interred at Montreal, on the 27th of September, 1717, and on the 13th of January, 1718, he married, in the same place, Françoise Cuillier, daughter of a prominent citizen of Villemarie and Lachine, the brave René Cuillier.

I do not doubt but that Guenet did very little upon his farm at Beaurepaire before the commencement of the last century, at the time when the colonists were commencing to take possession of the lands of Grand'Anse, Pointe Claire and St. Annes. It was on the 28th of November, 1694, that he acquired the eight acres of frontage adjoining west of Beaurepaire, forming to-day the holding of John Angell, and part of that of James Thompson and where MM. Charles Shorey, William Macmaster, C. P. Sclater, and others have just built magnificent summer cottages. It was on the 30th of September, 1700, that he thought of asking for a title to another portion of his domain, which he held only under a verbal agreement with Mr. Dollier, made "twenty-one or twenty-two years ago," for the good reason that peace having been previously concluded with the Iroquois, the lands of Pointe Claire and above were becoming valuable.

The Guenet property changed hands about 1760. On the 1st of May of that year, Anne Etiennette Milot, widow of Jean Bte. Pyrève and grand daughter of Jean Guenet, sold to Normandin-Lamothe and Charlotte Guenet her share in the land of twelve arpents frontage, owned by said Guenet.

In 1765, Amable Curot, merchant of Montreal, had already acquired the shares of other heirs, and on the 7th of October, 1769, he was proprietor of the whole domain. He built upon it a large stone house, which is to-day the property of Mr. Robert Reford. In the year 1780, the whole place was sold by sheriff to Pierre Vallée. In 1790 it had become the property of Nivard de St. Dizier, who sold it to Rasseler Hoyle. The latter died the same year, when it passed to one Lemer St. Germain; then to Le Blanc, who wedded the widow St. Germain; then to one

Lynch who married Le Blanc's daughter; after which it came to Olivier Berthelet, who sold to James Thompson.

Among the first inhabitants of Pointe Anaouy may be mentioned Jean Guenet, Pierre Montpetit, Paul Bouchard dit Dorval, Pierre Bonneau dit Lajeunesse, Antoine Blignaux dit Sans-Soucy and Guillaume Henry Jarry. Till 1713, Beaurepaire and Point Anaouy formed part of the mission or parish of St. Annes. Since that time it has been and is still in the parish of Pointe Claire.

THE OLD TRADING POSTS OF LAKE ST. LOUIS.

A summary of the first trading posts of Lake St. Louis cannot fail to prove of interest in view of their close relation to the progress of colonization. Lachine dates back to 1666, La Présentation or Dorval to about the same period, and St. Annes three or four years later. Considerable traffic was carried on at these points until the beginning of the Iroquois war in the autumn of 1687. In those early days, trade at Lake St. Louis possessed great attractions. It was the most advanced post of the Government of Montreal, and the profits were considerable, averaging one hundred per cent.⁽¹⁾ Eau-de-vie was easy of transport, and besides it formed one fourth, if not one third, of the whole beaver traffic of the country.⁽²⁾ This fact may explain the delinquencies of Rolland and de Bruçy.

At that time, as was the case later on for a number of years, the majority of the population devoted itself to the fur trade, wherever the Indians chanced to land on their way down the St. Lawrence and Ottawa rivers.⁽³⁾ Abbé Cavellier wrote in 1690, that the cultivation of the soil in itself was insufficient to maintain the settler.⁽⁴⁾ In a mémoire, dated Versailles, 4th of May, 1690, it is stated that the inhabitants of Canada and

(1) 2 Margry, 231. — (2) 1 Id. 415. — (3) 2 Collection de Manuscrits, 4, 219. — (4) 3 Margry, 588.

Acadia looked more to the beaver trade and the liquor traffic than aught else.⁽¹⁾ The consequence was that all classes in the colony indulged in the fur trade.

According to some historians and especially Parkman, Ecclesiastics, receiving stipends from the State, were even included in the number. "This charge of trading," says Parkman, referring to the Jesuits, "which, if the results were applied exclusively to the support of the missions, does not of necessity involve much censure,—is vehemently reiterated in many quarters including despatches of the Governor of Canada, while, so far as I can discover, the Jesuits never distinctly denied it; and on several occasions, they partially admitted its truth."⁽²⁾

The most positive proof exists that the Sulpicians, the Recollet Fathers and the priests of the "Missions Etrangères" or Quebec never meddled in trade.⁽³⁾

After perusing all the mémoires published in the six volumes of Margry, it will be found that Governor de Frontenac and de La Salle are the only ones to accuse the Jesuit Fathers of trading, even in eau-de-vie, and of contraband dealing with the English, and these mémoires are the only ones invoked by Mr. Parkman in support of his statement.⁽⁴⁾ But it must not be forgotten that both de Frontenac and de La Salle were the avowed enemies of the Jesuit Order. They declared that they had written evidence in support of their charge, but did not produce it.⁽⁵⁾

There is not the slightest reference to an accusation of this nature in any of the other contemporaneous mémoires, an accusation the more serious that both civil and ecclesiastical laws condemned it. The improbability of the charge of liquor traffic on the part of the Jesuits would seem to be established by the fact, that on all occasions, they were strongly opposed to the liquor trade, and this was admitted even by de Frontenac.⁽⁶⁾

(1) 2 Collection de Manuscrits, 4; see also 6 Margry, p. 37. — (2) Parkman's La Salle, 38. — (3) 1 Margry, 315, 372, 382; vol. 5, p. 311. — (4) 1 Margry, 248, 250, 276, 302, 303, 321, 322, 323, 324, 364, 365, 366, 382, 400; 2 Id. 216; 5 Id. 63. — (5) 2 Margry, 119, 218, 226. — (6) 1 Margry, 312, 313, 314, 315, 317, 322, 364.

Monument de la

Beaco
470, Lakeshore
Maison Beau

I.B.C., 76-1051



La maison Beaupaire se situe sur une pointe de terre s'avancant dans le lac Saint-Louis. Au cours du XVIII^{ème} siècle, la pointe et ses environs prennent le nom de Seigneurie de Beaupaire. En 1765, Alexandre Curat, marchand de Montréal, bâtit une grande maison de pierre qui sera un des points de départ du développement de Beaconsfield. Sur le plan architectural, les éléments sont particulièrement frappants : la charpente avec demi-croix de Saint-Amand et le plancher du rez-de-chaussée fait de poutres équarries juxtaposées.



(Photo MM — R. Meloche)

Un orme magnifique pare la devanture de cette maison construite en 1810 pour Paul Valois. A la mort de celui-ci, le bâtiment devint hôtel et reste connu sous le nom de Grove Hotel.

Beaurepaire célèbre son tricentenaire

par Odette BOURDON

Beaurepaire est à Beaconsfield ce que Duvernay est à Laval.

Même qu'il y a une vingtaine d'années, les résidents de Beaurepaire ont dû se battre pour ne pas perdre cette identité civique au profit de Beaconsfield à laquelle ils sont incorporés depuis 1910.

Et ces jours-ci, du 18 au 21 mai, Beaconsfield célèbre avec des manifestations de toutes sortes le tricentenaire de Beaurepaire qui est le secteur ouest de cette municipalité sise à l'ouest de l'île de Montréal.

Un peu d'histoire

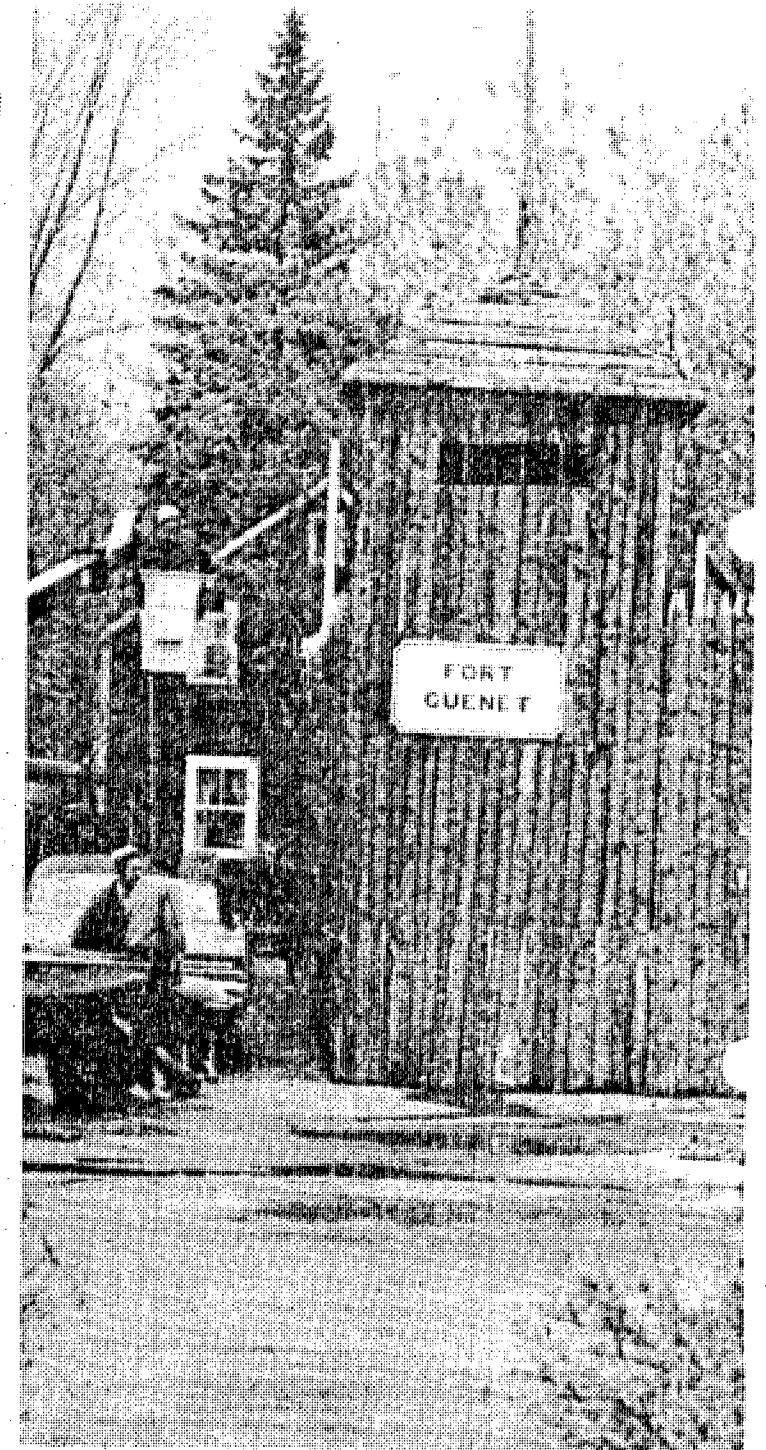
A l'hôtel de ville de Beaconsfield où l'on se préparait

fébrilement aux festivités de la fin de semaine, Mlle Teri Shaw a bien voulu nous donner quelques notions de l'histoire de Beaurepaire.

«Le 18 mai 1678, Jean Guénet, marchand et importateur, recevait une concession de terrain du Séminaire de St-Sulpice. Ce terrain était auparavant non concédé. Cette concession était décrite comme étant sur le lac St-Louis de la Chine à la Pointe de Beaurepaire, à partir de la baie et du bois, contiguë à deux terrains non concédés. Cette concession de quatre arpents par

vingt, était la première dans le district que le Sieur Guénet continuait à appeler «Beaurepaire» ou «Beau-retrait». Cependant, un acte notarié, daté de 1700, nomme le territoire «Pointe Anaouy dit de beau-repaire». Anaouy semble avoir été de nom indien, mais Guénet préférait «Beaurepaire».

Beaurepaire qui était au début un poste d'échange, se développe ensuite en communauté agricole et devint vers la fin du siècle dernier un endroit de villégiature recherché par les bourgeois de Montréal.



(Photo MM — R. Meloche)

Le Fort Guénet, au coeur de la ville veut rappeler la venue de Jean Guénet à Beaurepaire, le 18 mai 1678.

3 / 590 Lakeshore Rd - Napier House

C.H. Napier, manufacturer's agent, bought this property in 1915, demolished the existing house "Holmwood", and in 1916 built a new residence called "Merchiston" which he used as a summer home.

4 / 538 Lakeshore Rd - "The Gables"

"The Gables" sits on what was John Angell's farm 5. It was built in 1892 for W. McMaster on the condition that McMaster close the old Lakeshore Rd and finish the existing one. In 1935, it was purchased by C.B. Lang. Originally the house was made of clapboard but was converted in 1939 to a permanent residence, and stone was added to the exterior walls.

5 / 530 Lakeshore Rd (farmhouse of farm 5) Angell Homestead

The Angell family, English immigrants, came to Beaufort in 1840. The homestead which you see, was built for Mrs William Angell (Mary Garbutt) in the 1850s after her husband's death in 1853. The Angells were very committed members of the community. John Milton Angell, William's grandson, served as a Town Councillor from 1916-1948, missing one term. Mrs William Angell (Hannah Hodgson), John Milton's sister in law, was one of the founders of Beaufort United Church on Fieldfare Ave.

6 / 515 Lakeshore Rd - (farmhouse of farm 6) John Milton Angell House

This home has features of the French Canadian homestead with its two stone chimneys on the gables, its verandah (very popular after 1800) and its large windowpanes, common after 1825. The mansard roof was added c1902 by John Milton. His father John Angell, bought the farm in 1888 from Joseph Allard. Prior to 1871, it was owned by Gabriel Valois and at that time was used for schooling the farmer's children in Beaufort. The teacher was Emilie Pilon.

7 / Thomson Point - (farmhouse of farm 7) Amable Curot House - recognized historical site - 486-460 Lakeshore Rd

As you pass through the entrance pillars, you will discover a fascinating part of old Beaufort. It is known in its entirety as Thomson Point although some of the houses have Lakeshore Rd addresses. All of this property belongs to the original land concession in Beaufort, granted to Jean Guenet in 1678. Originally called Pointe Beaufort, Fort Guenet, Pont de Guenet, it was named Thomson Point after James Thomson, the last person to own all of Guenet's original concession. The Amable Curot House, 13 Thomson Point, is the oldest house in Beaufort. Curot rebuilt it in 1769 on part of the foundation left from Jean Guenet's house which had been built "pièces sur pièces". It was used as a farm and trading post from c1698 to 1891. Shortly thereafter, it was sold and used as a summer residence by successively, the Reford, Mann and Craig families. In 1946 it was sold to the Lusts, the present owners.

The building has been recognized as having a unique architectural character for our region. Some of its features show that it could have been a military house - slits for guns on the side facing the river, 3-foot-thick walls and beams placed side by side as in the Chateau de Ramesay in Montreal. The central fireplace, the presence of a stable inside the house (garage), and of a jail in the basement, the absence of dividing walls on the main and upper floors are further evidence of its unique character.

In 1891, James Thomson sold the Point to Messrs Cook and Armstrong for \$25,000, who then subdivided it and sold it by building lot. Summer residences were erected within a couple of years by private owners:

478 Lakeshore c1896

476 Lakeshore c1892

474 Lakeshore c1896

472 Lakeshore in 1915, built by Norman Galt for Andrew Clark Cordner. It has not changed since 1915.

464 Lakeshore c1895

460 Lakeshore in 1915

once the property of G.V. Crowdy, second Mayor of Beaufort

6 / 515 Lakeshore Road: Ferme 6 Maison de John Milton Angell

Jusqu'à 1871, cette jolie propriété appartenait à M. Gabriel Valois et, comme il était de coutume à cette époque, offrait gracieusement ces locaux à la communauté comme école pour les enfants des fermes avoisinantes; Emilie Pilon en était l'institutrice. Construite dans le style canadien français, cette demeure offre 2 cheminées de pierre, le porche, très populaire après 1800 et de grandes baies vitrées communes seulement après 1825. M. John Angell acheta cette maison de M. Joseph Allard en 1888; son fils John Milton ajouta le toit mansardé vers 1902.

7 / Thomson Point - Ferme 7 - Maison Amable Curot - (reconnu site historique) 486-460 Lakeshore Road

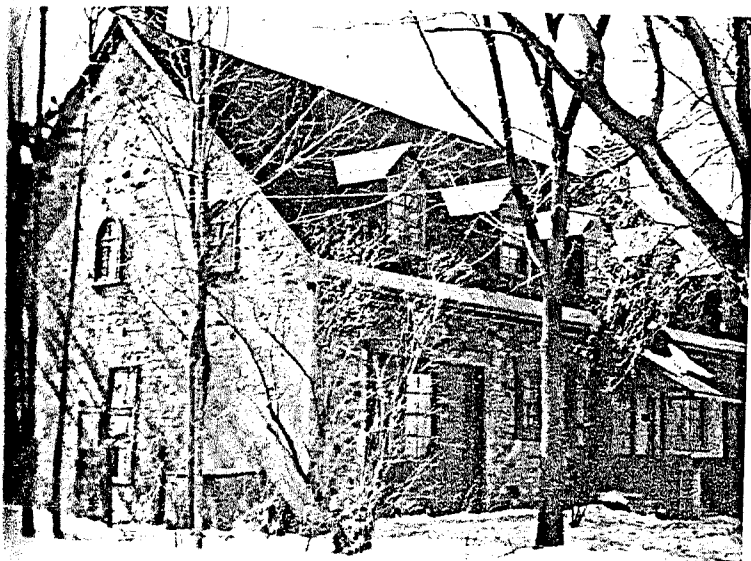
Cette enclave dans le Lakeshore vous transporte vraiment dans le passé historique de Beaurepaire. Passé les 2 piliers de l'entrée, imaginez cette magnifique terre ouverte de toutes parts sur le lac St-Louis; Les Sulpiciens la concède à M. Jean Guenet, en l'année 1678. D'abord appelée pointe Beaurepaire de par sa situation, puis pointe à Guenet, elle prit définitivement le nom de Thomson Point du nom du dernier possesseur de la concession toute entière, M. James Thomson. La maison des Guenet, montée "pièce sur pièce" s'élève sur la pointe avancée de la terre. Elle ne nous laissera que ses fondations sur lesquelles, 81 ans après, en 1769 M. Amable Curot fit reconstruire la maison. Sise aujourd'hui au 13 Thomson point cette demeure est reconnue comme le seul édifice ayant un caractère très spécial pour notre région et à cette époque. C'était bien sûr une maison de ferme, mais surtout un poste de traite de 1698 à 1891 environ. Quelques caractéristiques laisseraient supposer qu'elle fut utilisée comme maison militaire: meurtrières à canons ouvrant sur le lac, murs de 3 pieds d'épaisseur et poutres montées côte à côte comme dans le château Ramezay de Montréal étonnent dans les plans d'une simple ferme; également étonnant le foyer central, la présence d'une écurie à l'intérieur de la maison, aujourd'hui le garage une cellule dans la cave, et l'absence de divisions au rez-de-chaussée, en font un édifice unique à Beaconsfield.

Beaconsfield
470, Lakeshore Road
Maison Beaurepaire
ca 1765
I.B.C., 76-1051-3 (35)



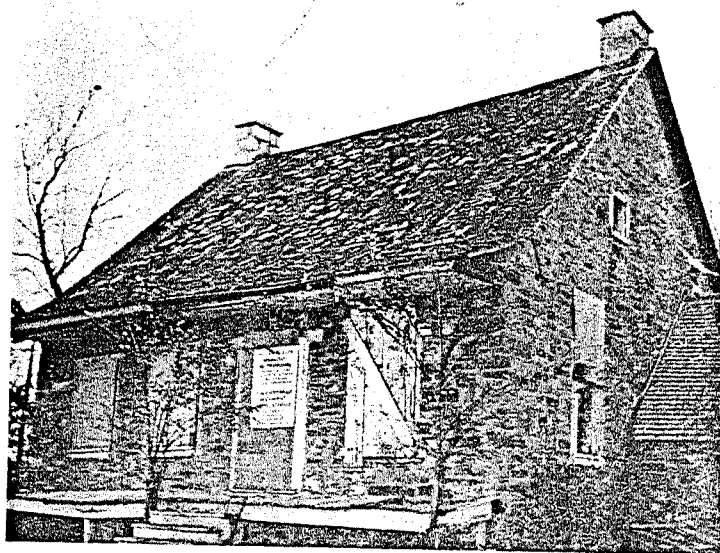
La maison Beaurepaire se situe sur une pointe de terre s'avancant dans le lac Saint-Louis. Au cours du XVIII^{ème} siècle, la pointe et ses environs prennent le nom de Seigneurie de Beaurepaire. En 1765, Amable Curat, marchand de Montréal, bâtit la grande maison de pierre qui sera un des points de départ du développement de Beaconsfield. Sur le plan architectural, deux éléments sont particulièrement frappants: la charpente avec demi-croix de Saint-André et le plancher du rez-de-chaussée fait de poutres équarries juxtaposées.

Beaconsfield
470 Lakeshore Road
Maison Beaurepaire
ca 1765
I.B.C., 76-1051-3 (35)



La maison Beaurepaire se situe sur une pointe de terre s'avancant dans le lac Saint-Louis. Au cours du XVIII^{ème} siècle, la pointe et ses environs prennent le nom de Seigneurie de Beaurepaire. En 1765, Amable Curat, marchand de Montréal, bâtit la grande maison de pierre qui sera un des points de départ du développement de Beaconsfield. Sur le plan architectural, deux éléments sont particulièrement frappants: la charpente avec demi-croix de Saint-André et le plancher du rez-de-chaussée fait de poutres équarries juxtaposées.

Kirkland, parc Héritage
Chemin Sainte-Marie
Maison Lantier
1785
I.B.C., 77-033-3 (22)



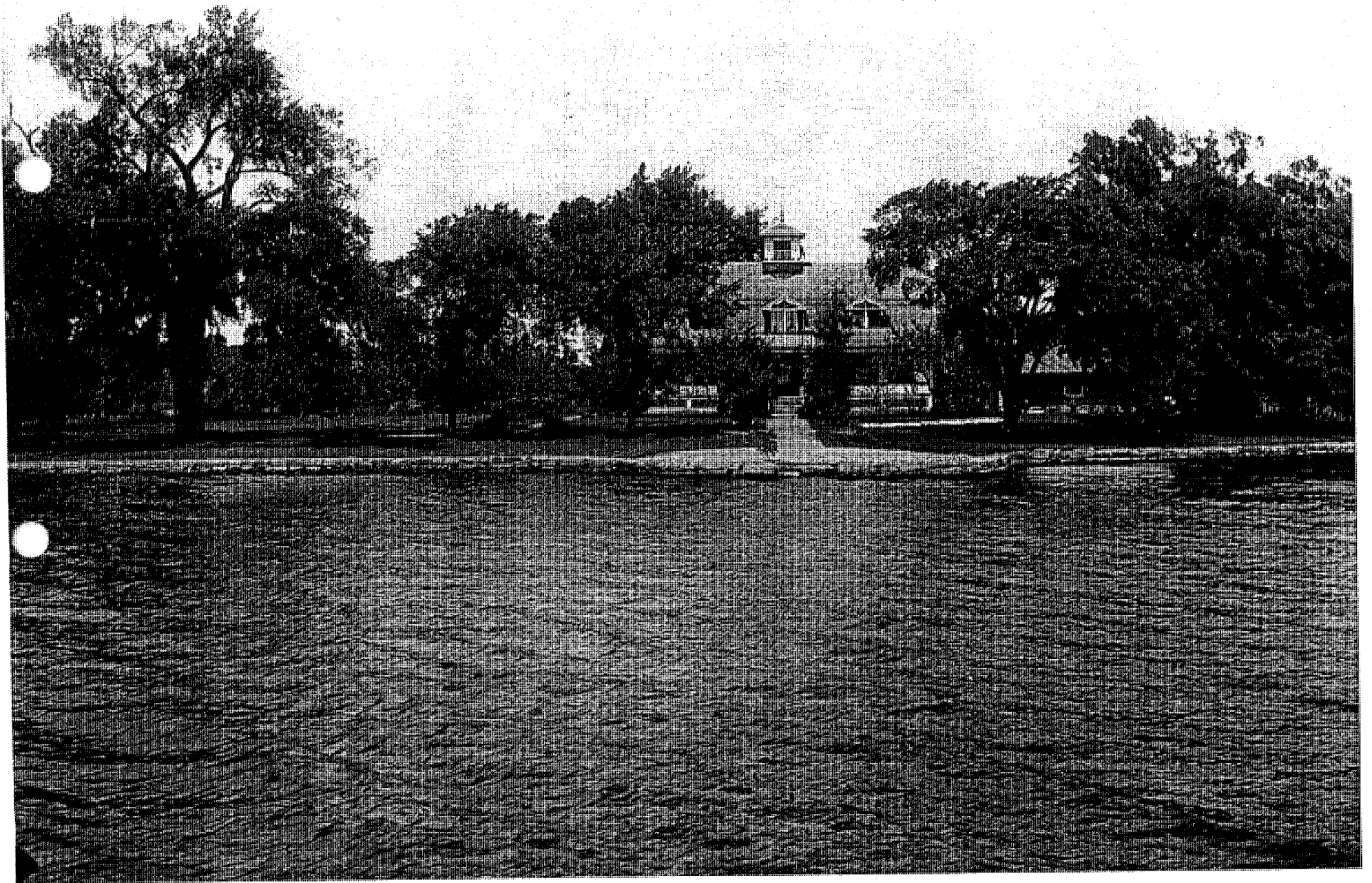
Le pignon de la maison en pierres des champs contient une inscription qui en date la construction à l'année 1785. Elle fut probablement érigée pour le cultivateur Joseph Lantier qui l'habitait encore en 1797 lors de la confection du terrier des côtes de l'île de Montréal. Propriété de la ville de Kirkland, cette maison, en voie de restauration, servira de centre culturel.

The Playground

Before considering the continuing development of Pointe Claire as a town and to understand some of the influences on that growth, it is necessary to deal with the phenomenon of the massive influx of summer residents, largely English-speaking, that turned the parish into a playground for a period beginning in 1810 and lasting until World War II. The playground became a part of West Island life, and yet, curiously, it remained apart from the day-to-day life of the permanent residents. It could well be viewed as an overlay, in the sense that while it influenced the development of the town and led indirectly to vast later changes, it retained an existence of its own. Largely English-speaking, it was so not by virtue of excluding the local residents or by discriminating against them in any way, but because the permanent residents lived their own lives and followed their own traditional way of life, while the people of the playground were visitors and transients.

The presence of transients in Pointe Claire was not a new thing, nor was the presence of summer visitors. As early as 1780, Montreal merchant Amable Curot built a stone house in the area which he used frequently. The Grove opened in 1812 but was exclusive and available only to the rich and famous. For many years, travellers and traders crossing from the south shore frequented the Hotel Bergevin and the Hotel Rickner in the village area, the latter of which burned to the ground in the fire of 1900. The Hotel Bergevin, a somewhat rowdy place located close to the church, was bought in 1897 by the town and the school board and converted to a boys' school.







17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100
 101
 102
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525
 526
 527
 528
 529
 530
 531
 532
 533
 534
 535
 536
 537
 538
 539
 540
 541
 542
 543
 544
 545
 546
 547
 548
 549
 550
 551
 552
 553
 554
 555
 556
 557
 558
 559
 560
 561
 562
 563
 564
 565
 566
 567
 568
 569
 570
 571
 572
 573
 574
 575
 576
 577
 578
 579
 580
 581
 582
 583
 584
 585
 586
 587
 588
 589
 590
 591
 592
 593
 594
 595
 596
 597
 598
 599
 600
 601
 602
 603
 604
 605
 606
 607
 608
 609
 610
 611
 612
 613
 614
 615
 616
 617
 618
 619
 620
 621
 622
 623
 624
 625
 626
 627
 628
 629
 630
 631
 632
 633
 634
 635
 636
 637
 638
 639
 640
 641
 642
 643
 644
 645
 646
 647
 648
 649
 650
 651
 652
 653
 654
 655
 656
 657
 658
 659
 660
 661
 662
 663
 664
 665
 666
 667
 668
 669
 670
 671
 672
 673
 674
 675
 676
 677
 678
 679
 680
 681
 682
 683
 684
 685
 686
 687
 688
 689
 690
 691
 692
 693
 694
 695
 696
 697
 698
 699
 700
 701
 702
 703
 704
 705
 706
 707
 708
 709
 710
 711
 712
 713
 714
 715
 716
 717
 718
 719
 720
 721
 722
 723
 724
 725
 726
 727
 728
 729
 730
 731
 732
 733
 734
 735
 736
 737
 738
 739
 740
 741
 742
 743
 744
 745
 746
 747
 748
 749
 750
 751
 752
 753
 754
 755
 756
 757
 758
 759
 760
 761
 762
 763
 764
 765
 766
 767
 768
 769
 770
 771
 772
 773
 774
 775
 776
 777
 778
 779
 780
 781
 782
 783
 784
 785
 786
 787
 788
 789
 790
 791
 792
 793
 794
 795
 796
 797
 798
 799
 800
 801
 802
 803
 804
 805
 806
 807
 808
 809
 810
 811
 812
 813
 814
 815
 816
 817
 818
 819
 820
 821
 822
 823
 824
 825
 826
 827
 828
 829
 830
 831
 832
 833
 834
 835
 836
 837
 838
 839
 840
 841
 842
 843
 844
 845
 846
 847
 848
 849
 850
 851
 852
 853
 854
 855
 856
 857
 858
 859
 860
 861
 862
 863
 864
 865
 866
 867
 868
 869
 870
 871
 872
 873
 874
 875
 876
 877
 878
 879
 880
 881
 882
 883
 884
 885
 886
 887
 888
 889
 890
 891
 892
 893
 894
 895
 896
 897
 898
 899
 900
 901
 902
 903
 904
 905
 906
 907
 908
 909
 910
 911
 912
 913
 914
 915
 916
 917
 918
 919
 920
 921
 922
 923
 924
 925
 926
 927
 928
 929
 930
 931
 932
 933
 934
 935
 936
 937
 938
 939
 940
 941
 942
 943
 944
 945
 946
 947
 948
 949
 950
 951
 952
 953
 954
 955
 956
 957
 958
 959
 960
 961
 962
 963
 964
 965
 966
 967
 968
 969
 970
 971
 972
 973
 974
 975
 976
 977
 978
 979
 980
 981
 982
 983
 984
 985
 986
 987
 988
 989
 990
 991
 992
 993
 994
 995
 996
 997
 998
 999
 1000
 1001
 1002
 1003
 1004
 1005
 1006
 1007
 1008
 1009
 1010
 1011
 1012
 1013
 1014
 1015
 1016
 1017
 1018
 1019
 1020
 1021
 1022
 1023
 1024
 1025
 1026
 1027
 1028
 1029
 1030
 1031
 1032
 1033
 1034
 1035
 1036
 1037
 1038
 1039
 1040
 1041
 1042
 1043
 1044
 1045
 1046
 1047
 1048
 1049
 1050
 1051
 1052
 1053
 1054
 1055
 1056
 1057
 1058
 1059
 1060
 1061
 1062
 1063
 1064
 1065
 1066
 1067
 1068
 1069
 1070
 1071
 1072
 1073
 1074
 1075
 1076
 1077
 1078
 1079
 1080
 1081
 1082
 1083
 1084
 1085
 1086
 1087
 1088
 1089
 1090
 1091
 1092
 1093
 1094
 1095
 1096
 1097
 1098
 1099
 1100
 1101
 1102
 1103
 1104
 1105
 1106
 1107
 1108
 1109
 1110
 1111
 1112
 1113
 1114
 1115
 1116
 1117
 1118
 1119
 1120
 1121
 1122
 1123
 1124
 1125
 1126
 1127
 1128
 1129
 1130
 1131
 1132
 1133
 1134
 1135
 1136
 1137
 1138
 1139
 1140
 1141
 1142
 1143
 1144
 1145
 1146
 1147
 1148
 1149
 1150
 1151
 1152
 1153
 1154
 1155
 1156
 1157
 1158
 1159
 1160
 1161
 1162
 1163
 1164
 1165
 1166
 1167
 1168
 1169
 1170
 1171
 1172
 1173
 1174
 1175
 1176
 1177
 1178
 1179
 1180
 1181
 1182
 1183
 1184
 1185
 1186
 1187
 1188
 1189
 1190
 1191
 1192
 1193
 1194
 1195
 1196
 1197
 1198
 1199
 1200
 1201
 1202
 1203
 1204
 1205
 1206
 1207
 1208
 1209
 1210
 1211
 1212
 1213
 1214
 1215
 1216
 1217
 1218
 1219
 1220
 1221
 1222
 1223
 1224
 1225
 1226
 1227
 1228
 1229
 1230
 1231
 1232
 1233
 1234
 1235
 1236
 1237
 1238
 1239
 1240
 1241
 1242
 1243
 1244
 1245
 1246
 1247
 1248
 1249
 1250
 1251
 1252
 1253
 1254
 1255
 1256
 1257
 1258
 1259
 1260
 1261
 1262
 1263
 1264
 1265
 1266
 1267
 1268
 1269
 1270
 1271
 1272
 1273
 1274
 1275
 1276
 1277
 1278
 1279
 1280
 1281
 1282
 1283
 1284
 1285
 1286
 1287
 1288
 1289
 1290
 1291
 1292
 1293
 1294
 1295
 1296
 1297
 1298
 1299
 1300
 1301
 1302
 1303
 1304
 1305
 1306
 1307
 1308
 1309
 1310
 1311
 1312
 1313
 1314
 1315
 1316
 1317
 1318
 1319
 1320
 1321
 1322
 1323
 1324
 1325
 1326
 1327
 1328
 1329
 1330
 1331
 1332
 1333
 1334
 1335
 1336
 1337
 1338
 1339
 1340
 1341
 1342
 1343
 1344
 1345
 1346
 1347
 1348
 1349
 1350
 1351
 1352
 1353
 1354
 1355
 1356
 1357
 1358
 1359
 1360
 1361
 1362
 1363
 1364
 1365
 1366
 1367
 1368
 1369
 1370
 1371
 1372
 1373
 1374
 1375
 1376
 1377
 1378
 1379
 1380
 1381
 1382
 1383
 1384
 1385
 1386
 1387
 1388
 1389
 1390
 1391
 1392
 1393
 1394
 1395
 1396
 1397
 1398
 1399
 1400
 1401
 1402
 1403
 1404
 1405
 1406
 1407
 1408
 1409
 1410
 1411
 1412
 1413
 1414
 1415
 1416
 1417
 1418
 1419
 1420
 1421
 1422
 1423
 1424
 1425
 1426
 1427
 1428
 1429
 1430
 1431
 1432
 1433
 1434
 1435
 1436
 1437
 1438
 1439
 1440
 1441
 1442
 1443
 1444
 1445
 1446
 1447
 1448
 1449
 1450
 1451
 1452
 1453
 1454
 1455
 1456
 1457
 1458
 1459
 1460
 1461
 1462
 1463
 1464
 1465
 1466
 1467
 1468
 1469
 1470
 1471
 1472
 1473
 1474
 1475
 1476
 1477
 1478
 1479
 1480
 1481
 1482
 1483
 1484
 1485
 1486
 1487
 1488
 1489
 1490
 1491
 1492
 1493
 1494
 1495
 1496
 1497
 1498
 1499
 1500
 1501
 1502
 1503
 15

ARCHIVES NATIONALES
DU QUÉBEC
MONTREAL

[illegible]

C'est des Bâtiments, des fortifications, des canons,
 des poudres, des vivres, des munitions, et des secours d'argent.
 Tout cela se trouve dans la main de la nation, et non dans
 la main de la guerre. Les canons, les poudres, les vivres,
 les munitions, les secours d'argent, tout cela se trouve
 dans la main de la nation, et non dans la main de la guerre.
 Les canons, les poudres, les vivres, les munitions, les secours
 d'argent, tout cela se trouve dans la main de la nation, et non
 dans la main de la guerre. Les canons, les poudres, les vivres,
 les munitions, les secours d'argent, tout cela se trouve dans la
 main de la nation, et non dans la main de la guerre.

- [illegible]

Ille qui a été fortifié avec tous les
ce qu'il a pu faire pour le dit Bailli fait
Entre nous - Qui a été amoné par
cette occasion -

~~Je plus d'un jour de la~~ de plus amoné

de plus d'un jour

2 Grosse pour jurer
1 fois de plus
1 Etale

1 paille de terre contenant 6 paille et 6 seules
à fait neuve -

1 paille à balle de seules

1 paille de seules

1 paille de seules

françois d'aujourd'hui appelle par

la même manière par seules

1 paille de seules de seules

1 paille de seules de seules

1 paille de seules de seules

Je plus d'un jour de la
cette article de seules - pour le dit Bailli fait
Entre nous et paille de seules - faite de seules
pour seules de seules ne seules pour seules
ou fait de seules de seules de seules

Je plus d'un jour de la
cette article de seules - pour le dit Bailli fait
Entre nous et paille de seules - faite de seules
pour seules de seules ne seules pour seules
ou fait de seules de seules de seules

Je plus d'un jour de la
cette article de seules - pour le dit Bailli fait
Entre nous et paille de seules - faite de seules
pour seules de seules ne seules pour seules
ou fait de seules de seules de seules

à la Genelle L. 6 mars 1780

1780

ARCHIVES
Du District
Of the
District of
MONTREAL

*Les 20 and 2117 -
Dont aucune part
amable (voir la méthode
houlle -*

*2014 2015-2016
CND 1064*

[illegible]

125

Les cinq à six mille, parus, et après avoir
Les villes mentionnées pour la location des grâces
ont été leur domicile en la maison sise par
forme en de lui désigner, auquel Lion de Monobstant de
par cinq de promettant des obligations de faire la
droit fait de fait, et passé à la dite pointe d'air,
en la date, Lion Mil sept cents quarante et onze,
La septième jour du mois d'avril avant midi, la
présence des sieurs Jean Baptiste Ghesier Marchand
et Pierre Antoine Goyeron, tous deux demeurant au Bourg
de la dite pointe d'air, témoins accablés qui ont
avec eux leur frère Baillart, et deux Notaires signés
Le dit present ayant de l'avis de parus signés à fait
sa Marque après lecture faite devant eux d'ordonnance
de huit Notaires fait vult, onze vult, interligne, et
De Henry la Marge fait vult. J. —

Miguel + Louella
Marques

[Handwritten signature]

STEPHANIE WHITTAKER

Barclay said she consults ministry officials before carrying out any restoration work. Windows and doors, for instance, must respect the character of the house. Aluminum doors are strictly prohibited. And window open-



Proulx said there are an estimated

The story of Barclay's house dates to the 1680s when the Sulpician fathers granted land on the shores of Lake St. Louis to Jean Guenet, whose name is also spelt in documents as Quenet. It's likely he erected a log home on the site but retreated to Montreal in 1710

"There are stories that there was once a secret passageway from the house out to the lake," Barclay said. "A European baroness visited me, and said she had wanted to buy the house at one time and was shown a metal grille in the basement that led to a passageway. But I haven't been able to determine where it was." There is also talk of ghosts. "When the house was

It's a good thing this piece of history is in good hands.

Monument classe

Beaconsfield
470, Lakeshore Road
Maison Beaurepaire
ca 1765
I.B.C., 76-1051-3 (35)



La maison Beaurepaire se situe sur une pointe de terre s'avancant dans le lac Saint-Louis. Au cours du XVIII^{ème} siècle, la pointe et ses environs prennent le nom de Seigneurie de Beaurepaire. En 1765, Amable Curat, marchand de Montréal, bâtit la grande maison de pierre qui sera un des points de départ du développement de Beaconsfield. Sur le plan architectural, deux éléments sont particulièrement frappants: la charpente avec demi-croix de Saint-André et le plancher du rez-de-chaussée fait de poutres équarries juxtaposées.

DIRECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES
955, CHEMIN SAINT-LOUIS QUEBEC P.Q.

FORMULE DE RELEVÉ TYPE A

COMPILATEUR: WRIGHT, COTE

DATE: 1/8/69

PROP. DE L'EMPLACEMENT: MR. PETER LUST

ADRESSE: 470 BORD DU LAC
BEAUCOUFFIELD

NO. DE CADASTRE:

BATIMENTS ANCIENS:

NOMBRE

1

21765

ÉTAT LEGENDE

1. HABITE
2. ABANDONNE
3. ENTRETENU
4. DELABRE
5. RUINE

NO. MAISON EN PIERRE

ÉTAT

NO.

ÉTAT

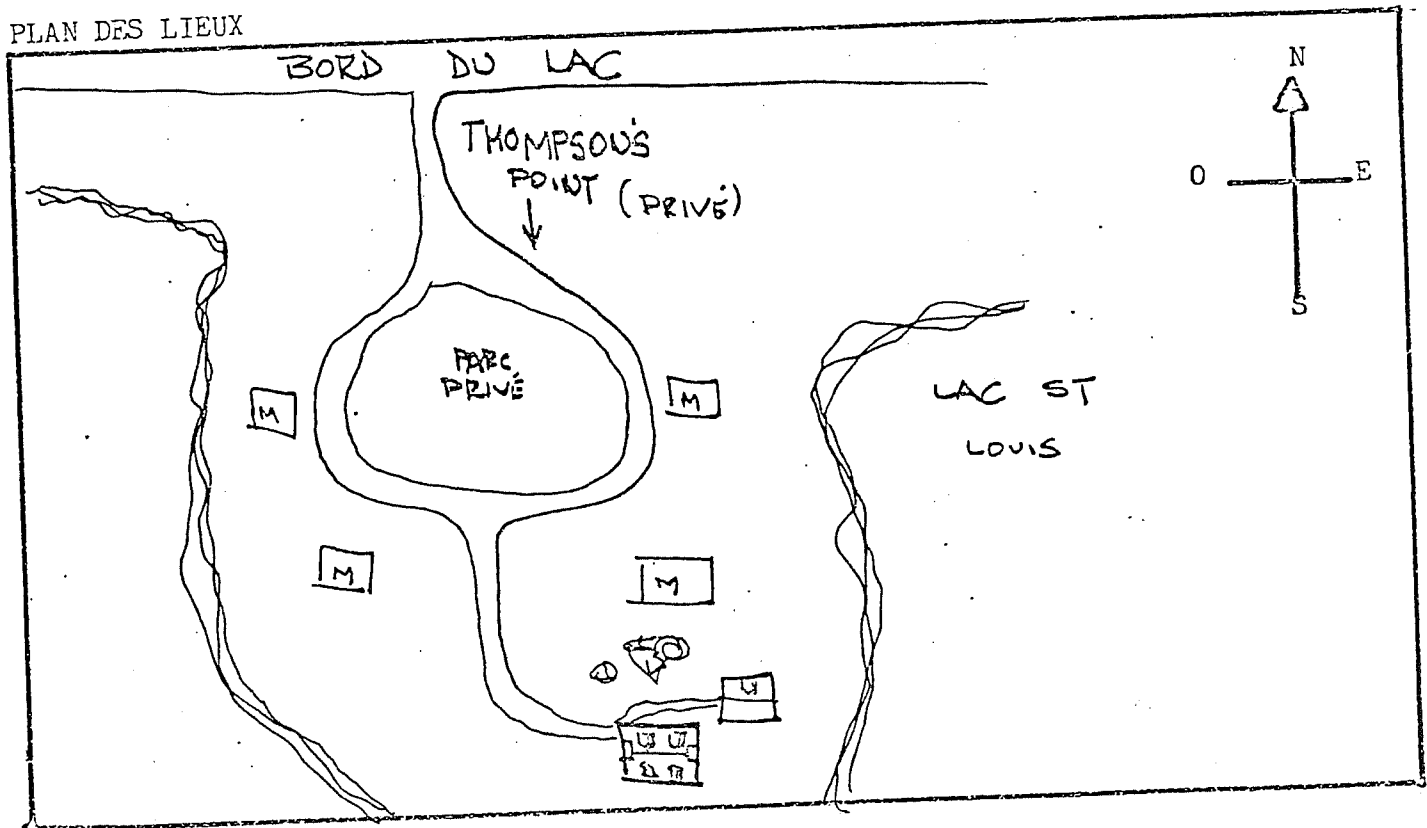
1

AU TOIT A PIGNON

1

3

PLAN DES LIEUX



SITE:

FACILE D'ACCES

DIFFICILE D'ACCES

DANS UN ENSEMBLE

CACHE

VISIBLE SUR

SOLITAIRE

CACHE

VISIBLE SUR

COTES

DIRECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES
955, chemin Saint-Louis, Québec P.Q.

FORMULE DE RELEVÉ TYPE A

A EXTERIEURE

MAISON

ITEM	Y	REVETEMENT ANCIEN	ETAT	REMARQUES
MURS		ENDUIT / CHAUX		
PIEUX		CREPI		
PIECES / PIECES	X	PLANCHE		
PIERRE		BARDEAU		
PIGNON		ENDUIT / CHAUX		
MADRIERS		CREPI		
COLOMBAGES		PLANCHE		
PIERRE	X	BARDEAU		
AUTRES		TOLE		
TOIT:		ARDOISE		
A PIGNON	X	BARDEAU		
NORMAND / 4 VERSANTS		PLANCHE		
VERSANT DROIT	X	CHAUME		
LARMIER		TOLE		
AUTRES		AUTRES	X	1 BARDEAU D'ASPHALTE
CHEMINEES NOMBRE	1			
PIERRE	1			
BRIQUE				
FAUSSE				
VRAIE	1			
AUTRE				
OUVERTURES				
PIERRE				
BOIS				
DIVERS				
GALERIES				
PORTES				
FENETRES				
CONTREVENTS				
QUINCAILLERIE				
ETAT :				1. BON
				2. PASSABLE
				3. MAUVAIS

DIRECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES
955, chemin Saint-Louis, Québec, P.Q.

FORMULE DE RELEVÉ TYPE A

B. INTERIEURE (ANCIEN OU PEU MODIFIÉ)

MAISON

ÉLÉMENTS	Y				REMARQUES
MURS		LEQUEL			
REVETEMENT					
MUR DE REFEND					
AUTRES MURS					
PIERRE / PIERRE					
PIECE / PIECE					
CLOISONS		LEQUEL PIERRE			
SUBDIVISIONS					
CHEMINÉE					
REVETEMENT					
FOYER	X				
FOUR					
POELE A PONTS					
CHARPENTE					
SIMPLE	X				
COMPLEXE					
MENUISERIE					
PLANCHER					
PLAFOND					
VOLET INTERIEUR					
PORTES					
PORTES VITREES					
BOISERIES					
ESCALIER					
CABANE					
MOBILIER					
OUTRILLAIE		AUCUNE	X	PEU	ABONDANTE
POTAGER					
LAVOIR					
CAVEAU					
PUIT	X				

Ensuite François ¹³¹ ût possède deux						
Arpens sur quarente avec Maison, Grange						
Etable Vingt Arpens de Désert doit-----	2	-	-	2	-	
Ensuite le S ^r Amable Curote possède						
huit Arpens sur quarente plus quatre Arpens						
Sur vingt et en outre Six Arpens de Prairie						
avec Maison en Pierres, Grange, Etable, Cour						
et Jardin 100 Arpens de Terre labourable						
doit-----	10	12	-	10	-	-
Au bout des quatre Arpens sur vingt						
susdits, Pierre Pilon et Jean B ^{te} Chenier						
possèdent quatre Arpens sur dix et trois ar-						
pens sur dix autres en Bois de bout, doivent	1	15		1	$\frac{3}{4}$	-
Ensuite Thomas Brunet possède trois						
Arpens sur trente avec Maison, Grange Etable						
Cinquante Arpens de Désert doit-----	2	5	-	2	$\frac{1}{4}$	
Ensuite Joseph Rapin possède trois						
Arpens sur Cinquante avec Maison, Grange,						
Etable quatre vingt arpens de Désert doit---	3	15	-	3	$\frac{3}{4}$	-
Ensuite Jaques Pilon possède trois						
Arpens sur quarente avec Maison Grange, Eta-						
ble, Soixante Arpens de Désert doit-----	3	-	-	3	-	-
Ensuite Pierre Sabourin possède trois						
Arpens sur quarente avec Maison Grange Etable						
Soixante Six Arpens de Désert, doit-----	3	-	-	3		
Ensuite Jean B ^{te} Neveu possède qua-						
rente Arpens sur quarente au bout desquels						
il na plus que deux Arpens de large avec						

ATTENDU la volonté du propriétaire de conserver et de mettre en valeur ses biens culturels ;

ATTENDU enfin la cohérence et la qualité de cet ensemble villageois ;

la Commission recommande :
88-1

- de classer la maison Chaumont et la grange-écurie comme monuments historiques ;
 - de reconnaître biens historiques les meubles meublants décrits à l'inventaire, tant et aussi longtemps que ces objets seront intégrés à l'aménagement intérieur du monument historique ; dans le cas contraire, la résiliation du statut devrait être envisagée ;
 - de poursuivre l'inventaire de tous les autres objets mobiliers de la maison (imagerie, céramique, accessoires, tissus, etc.), en procédant aussi à l'analyse et à l'évaluation de leur intérêt, de leur signification et de leurs relations par rapport aux autres objets composant l'ensemble d'une pièce. Cet exercice devrait conduire ultimement à l'attribution du statut de reconnaissance à la plupart d'entre eux, voire au classement de quelques-uns (le poêle, par exemple), mais de toute manière à une approche globale de préservation de l'aménagement intérieur d'une époque donnée ;
 - de surseoir pour le moment à l'attribution d'un statut de site historique au terrain ; à ce sujet, la Commission aimerait obtenir l'éclairage des services du Ministère sur les questions suivantes :
 - 1- sur quels motifs le Ministère s'appuie-t-il pour proposer le statut de site historique sur cette parcelle de terrain ?
 - 2- quelle était l'étendue du site original ?
 - 3- quelle est la valeur intrinsèque de cet emplacement, sauf le fait de supporter les deux constructions ?
 - 4- s'agit-il de la forme de protection la plus appropriée? A-t-on envisagé une aire de protection à géométrie variable? Le contrôle des abords sensibles est-il encore possible légalement autour du site une fois classé ?
 - 5- s'agit-il d'une forme de protection qui serait appliquée dorénavant de façon systématique à tous les monuments historiques ?
- Adopté à l'unanimité.

Commentaire

La Commission est heureuse de constater que le Ministère accepte enfin de considérer la conservation et la mise en valeur des intérieurs des monuments historiques. Elle invite cependant le Ministère à adopter

une approche globale et rationnelle qui facilitera le traitement de cas récents (maison William-Henry, University Club), autant que celui de cas antérieurs méritant une attention urgente (maison Johan-Beetz).

Beaconsfield — Manoir Beaurepaire

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 14 janvier 1988 ;

ATTENDU l'analyse des services du Ministère qui conclut au maintien du statut légal ;

ATTENDU QU'aucun fait nouveau ne justifie une révision de la décision du Ministère de reconnaître ce bien culturel ;

ATTENDU QUE la reconnaissance ne constitue en aucune façon une contrainte à l'aliénation d'un bien culturel ;

la Commission recommande :
88-2

- de maintenir le statut de reconnaissance du manoir Beaurepaire à Beaconsfield ;
- d'ouvrir un dialogue constructif avec le propriétaire de ce bien culturel afin de l'informer adéquatement de l'esprit et des possibilités de la loi et de lever certaines ambiguïtés qui paraissent subsister à travers sa demande.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 1^{er} mars 1988

Montréal — Cathédrale Christ Church

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 27 janvier 1988 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer la cathédrale anglicane Christ Church comme monument historique ;

COMPTE TENU de l'importance et des implications du sujet ;

la Commission recommande :
88-127

- de surseoir pour le moment à l'attribution d'un statut juridique ;
- de renouveler, si cela est nécessaire, l'avis d'intention de classement.

Explication

D'ici la prochaine réunion, le Bureau de direction verra à recueillir tous les renseignements utiles pour permettre aux commissaires d'analyser la problématique de la conservation des églises, la nature

des enjeux et des valeurs mises en cause, la séquence exacte des faits qui ont entraîné cette demande de classement, la nature de la stratégie (sic) adoptée dans ce dossier par le Ministère.

Cette analyse devrait conduire la Commission à préciser la marge de manoeuvre qui lui reste et à choisir les mesures de conservation les plus appropriées aux circonstances, en tenant aussi compte de l'avenir.

Adopté à l'unanimité.

2. Les réunions du Comité des avis

La composition du Comité

Le Comité des avis est constitué en vertu des dispositions de l'article 7.5, deuxième paragraphe, de la Loi sur les biens culturels. Il est formé par le président Paul-Louis Martin, et deux autres personnes désignées par la Commission, en l'occurrence monsieur Jean Lavoie et madame Julia Gersovitz jusqu'en juillet 1987, puis par la suite, monsieur Stefan Liszkowski. Dans le but d'assurer le quorum du Comité, la Commission prévoit la désignation d'un membre substitut ; cette fonction a été exercée à tour de rôle par messieurs Jacques Lemieux et Michel Bégin.

Afin de répondre le plus adéquatement possible aux demandes des requérants, le Comité des avis se réunit toutes les deux semaines ou selon les besoins. Il siège à Québec et à Montréal. Lors des réunions à Québec, le Comité étudie les demandes d'autorisation de fouilles ou de recherches en archéologie, tel que cela est stipulé à l'article 35 de la Loi sur les biens culturels.

Les activités du Comité

Au cours de l'exercice 1987-1988, le Comité a tenu 37 séances, dont 17 à Montréal et 20 à Québec.

Le Comité a examiné 848 demandes de permis visés par les articles 31, 32, 35, 48, 49, 50, ainsi qu'une demande d'aliénation visant l'article 55.

Le Comité a émis 772 avis favorables, demandé 27 sursis pour des renseignements additionnels et soumis 49 avis défavorables. De plus, parmi les 772 avis favorables, un seul portait sur une demande d'aliénation en vertu des dispositions de l'article 32. Enfin, le Comité a pris connaissance de 556 dossiers pour des travaux mineurs.

Tous les rapports du Comité des avis sont présentés aux réunions mensuelles de la Commission et mis à la disposition des membres qui peuvent ainsi les consulter. En outre, il arrive régulièrement que le Comité inscrive à l'ordre du jour des réunions de la Commission des dossiers dont la portée ou les incidences méritent d'être considérées par l'ensemble des

commissaires. Cette pratique interne s'est exercée à 30 reprises au cours de la présente année.

Quelques dossiers soumis par le Comité des avis à la Commission

En 1987-1988, 6 des 30 dossiers de permis qui ont été signalés aux commissaires ont fait l'objet de commentaires élaborés. Il s'agit du projet d'aménagement de la place d'Youville à Québec, du projet d'aménagement du parterre et de la transformation du bâtiment des Petites Filles de Saint-Joseph sur le site historique du Domaine des Sulpiciens à Montréal, du concept d'interprétation et du concept architectural du site de pêche Déry à Pont-Rouge, de la démolition du bâtiment sis au 7532 et 7534, boulevard Marie-Victorin à Lotbinière, de la démolition du bâtiment situé au 579-581, avenue Royale à Beauport, en vue de l'aménagement d'une place publique et du concept d'aménagement de l'édifice Le Capitot à Québec. Le texte de ces commentaires est reproduit ici intégralement.

Procès-verbal du 30 avril 1987

Québec — Aménagement de la place d'Youville

Après avoir pris connaissance de la demande d'avis du Ministère à la Commission, il est proposé :

87-142

- à nouveau de refuser ce projet tel qu'il se présente, pour les mêmes motifs déjà invoqués le 5 février 1987 (voir le rapport annuel 1986-1987, p. 55), et qui tiennent essentiellement dans :
 - 1- la méprise des fonctions de cette place urbaine ;
 - 2- l'irrespect total de sa topographie et de ses attributs historiques et archéologiques ;
 - 3- la nature extravagante, illogique et exagérément coûteuse de l'aménagement proposé, particulièrement la patinoire et ses équipements ;
- le Comité ajoute enfin que la complaisance des autorités du Ministère dans ce projet apparaît de plus en plus éloignée du mandat de conservation que la loi lui impose et qu'il est encore temps d'opérer un redressement ;
- le Comité a requis l'avis de tous les membres de la Commission, il a recueilli l'opinion de plusieurs spécialistes de l'extérieur et de l'intérieur du Ministère pour pouvoir *affirmer catégoriquement* aujourd'hui que ce projet est aberrant sinon même ridicule. Il conseille de toute urgence à la ministre de s'en dissocier au plus tôt et d'inciter la ville de Québec à retrouver la raison et le sens de la mesure.

Adopté à l'unanimité.

Beaurepaire en 1678.

Tous les enfants de Guenet furent baptisés à Lachine ou à Villemarie,⁽²⁾ antérieurement à la guerre avec les Indiens. Toutefois les registres de Lachine indiquent qu'il était "habitant du Haut de l'Isle de Montréal" (3).

Le 19 septembre 1685, l'Evêque de Québec, lors d'une visite à la mission du Haut de l'Isle de Montréal, baptisa Thomas, fils de Jean Guenet "habitant cet endroit".⁽¹⁾ Guenet passa à Villemarie toute la période qui s'étend depuis le 16 février 1689, jusqu'au 10 octobre 1701 (2). La guerre avec les Indiens étant terminée il retourna au Bout de l'Isle. Dans les registres de St-Louis en 1704, il est fait allusion à Jean Guenet, fils du Sieur Jean Guenet "habitant de cette paroisse". Jean Guenet, père, le 30 janvier 1710, est décrit comme étant "contrôleur des permis de chasse au castor au Canada, résidant sur sa propriété en cette paroisse", probablement Beaurepaire, endroit qu'il désirait sans aucun doute développer.

(2) Dictionnaire Généalogique

(3) Registre de Lachine, le 4 novembre 1681

(1) Registre de Lachine, le 4 novembre, 1681

(2) Dictionnaire Généalogique.

Ce lieu est indiqué sur la carte de Bellin (1744) sous le nom de "Fort Quenet". Mais que lui-même, ou son fils, ait bâti ou non un fort à cet endroit, celui-ci ne fut jamais autre qu'un Poste de Traite.

Le 8 juin 1710, le 21 août 1711 et le 17 mai 1712, Quenet apparaît pour la dernière fois sous le titre de "contrôleur de la Compagnie Occidentale, résidant au Bout de l'Isle de Montréal", ce qui voudrait dire au Fief Bellevue.

Les registres de Pointe-Claire ne font aucune mention de son nom. De fait, il était retourné à Villemarie pour y finir ses jours, longtemps avant que Pointe-Claire ne devint paroisse. Sa première femme fut enterrée à Montréal, le 27 septembre 1717, et le 13 janvier de l'année suivante, il épousa au même endroit, Françoise Guillerier, fille d'un citoyen éminent de Villemarie et Lachine, Guillerier le brave.

Jean Guenet, il ne fait aucun doute, fit peu pour améliorer sa terre de Beaurepaire, avant le début du siècle dernier, époque où les colons commençaient à prendre possession des terres de Grand'Anse, Pointe-Claire et Ste-Anne. Comme nous avons dit déjà, ce fut le 28 novembre 1694 qu'il acquit la terre ayant huit acres de front, partie ouest de Beaurepaire, aujourd'hui propriété de John Angell et en partie de celles de John Thomp-

22

son où Messieurs Charles Shorey, William Macmaster, C.P. Slater, et autres, viennent de bâtir de très jolis cottages d'été. Le 30 septembre 1700, Guenet songea à demander un titre pour une autre portion de son domaine, celui-ci obtenu antérieurement de M. Dollier de Casson, par accord verbal seulement, "vingt-et-un ou vingt-deux ans auparavant"; la paix ayant été conclue avec les Iroquois, les terres de Pointe-Claire ainsi que celles plus à l'ouest prenaient maintenant de la valeur.

La propriété de Jean Guenet changea de main vers 1760. Le premier mai de cette même année, Anne Etienneette Milot, veuve de Jean Baptiste Pyrève, et petite-fille de Jean Guenet, vendit à Normandin Lamothe et à Charlotte Guenet sa part de la terre de trente arpents de front appartenant à Jean Guenet.

En 1705, Amable Curot, marchand de Montréal avait déjà acquis les parts des autres héritiers et le 7 octobre 1769, il était propriétaire de tout le domaine. Il y bâtit une grande maison de pierre qui appartient aujourd'hui à M. Robert Reford. En l'année 1780, toute la propriété fut vendue par la shérif à Pierre Vallée. En 1770 elle passa à Nivard de Saint-Dizier qui la vendit à son tour à Rasseler Hoyle. Ce dernier mourut la même année et le domaine fut acheté par M. Lemaire St-Germain; puis par Leblanc qui épousa la veuve St-Germain; ensuite à un nommé

Lynch qui avait épousé la fille de Leblanc; après quoi elle appartient à Olivier Berthelet qui la vendit enfin à James Thompson.

Parmi les premiers habitants de la Pointe Anaouy mentionnons: Jean Guenet, Pierre Montpetit, Paul Bouchard dit Dorval, Pierre Bonneau dit La-jeunesse, Antoine Blignaux dit Sans-Soucy, et Guillaume Henry Jarry.

Jusqu'en 1713, Beaurepaire et Pointe Anaouy faisaient partie de la mission ou paroisse de Ste-Anne. A partir de cette date ces deux localités ont appartenu et appartiennent encore à la paroisse de Pointe-Claire.

SUITE DE L'HISTORIQUE DE LA LOCALITE

Le chemin Bord-du-Lac.

L'Histoire du Lac Saint-Louis nous apprend que le déboisement le long de la rive était déjà si avancé dès 1706, que le 15 juillet, l'Intendant Raudot ordonna l'ouverture d'une route le long du lac, de la Présentation jusqu'à l'extrémité de l'île; mais Robillard, Brunet, Laviolette et Laplaine et plusieurs autres ayant négligé de se conformer aux exigences de Monsieur Raudot, l'ordonnance fut renouvelée le 11 juillet 1707. Chaque Habitant de la Présentation au Bout-de-l'Île reçut l'ordre de voir à l'entretien de la route devant sa demeure, de la tenir propre, d'en enlever les arbres et de construire les ponts nécessaires, sous peine d'une amende de 10 livres payables aux paroisses de Lachine et de Saint-Louis du Bout-de-l'Île. Jean Guenet de Beaurepaire fut chargé de l'exécution de cette ordonnance.

Selon Monsieur Léon Trépanier: "La petite histoire de Montréal révèle qu'en 1840 une compagnie appelée Compagnie des Chemins et Barrières se forma pour prendre la responsabilité de l'entretien des chemins et barrières érigées hors de la ville. Il fallait payer quand on dépassait ces barrières, qui disparurent vers 1911.

Les années tragiques de la conquête.

1757..1759... La bataille des Plaines d'Abraham avait lieu le 13 septembre 1759. Si nous ne pouvons retracer les noms de ceux qui furent inhumés sur le champ de bataille, nous connaissons les noms des blessés qui furent transportés à l'Hôpital Général de Québec et succombèrent dans cette institution. Le registre original de l'hôpital mentionne un héros de chez-nous: "L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-cinq septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Chauret, de la Pointe-Claire de Montréal, décédé muni des sacrements de l'église; en foy de quoi j'ay signé

Rigaudville, ptre, chane.
Rapp. Ach. de la Prov. de Qué.,
1920-21

Les troubles de 1837-1838

Pointe-Claire n'a pas échappé aux soulèvements des Canadiens, tant de langue anglaise que de langue française, contre les abus commis par le régime anglais avant les années 1837-38. Il semble que quelques citoyens ont pris part au mouvement insurrectionnel puisque lors des procès des patriotes, des affidavits ont été signés par Guillaume Mallette contre Léon Charlebois, de Pointe-Claire, accusé de discours séditionnels (29 décembre 1837).

François Mallette, de Pointe-Claire, contre le même (15 janvier 1838).
 Guillaume Mallette, contre le docteur Michel-François Valois, de la
 Pointe-Claire (11 décembre 1837). Le docteur est accusé d'avoir fait
 des discours séditieux à l'assemblée tenue à la porte de l'église en
 septembre 1837.

François Mallette contre le docteur Valois, (11 décembre 1837). Même
 sujet que le précédent.

Paschal Legault, contre le docteur Valois (11 décembre 1837).

William Glasgord, contre le docteur Valois (11 décembre 1837).

Hugh McDonald, de la Pointe-Claire, contre Vital Mallette et Amable
 Brisebois (28 décembre 1837). Discours séditieux.

François Rousselle, de Ste-Geneviève, contre Vital Mallette, Janvier
 Brisebois et autres (22 décembre 1837).

Rap. Arch. P. Qué., 1925-26

Ces affidavits ne mentionnent pas un patriote de Pointe-Claire Louis Le-
 gault, l'oncle du grand-père de l'un des citoyens de notre ville William
 Legault.

Pendant les troubles de 1837, d'après des renseignements que nous tenons
 de bonne source, il transportait dans des voyages de foin, des fusils
 pour les insurgés de St-Eustache; heureusement pour lui personne ne sem-
 ble avoir découvert sa participation à l'insurrection puisqu'il n'a ja-

mais été inquiété.

Comme le clergé d'une manière générale avait défendu aux citoyens de prendre part au mouvement insurrectionnel dirigé par Louis Joseph Papi-neau, Nelson et autres, et comme beaucoup de patriotes étaient opposés à un recours aux armes pour faire valoir leurs revendications, ces affidavits de citoyens sans doute honorables et bien intentionnés s'expliquent et se justifient, bien que dans l'effervescence du moment, ils semblent avoir agi comme délateurs.

Le 29 novembre 1837, le gouverneur Gosford, dans une proclamation affichée à travers la province, avait offert une récompense de \$400. pour l'arrestation de certains patriotes. Apparemment, personne ne trahit le Dr Valois qui se sentant recherché s'expatrie aux Etats-Unis où son épouse alla le rejoindre.

Ref.: 1713
Saint-Joachim de la
Pointe-Claire
1963

28

CONFLAGRATION DE L'AN 1900

Enfin mentionnons que la paroisse de Pointe-Claire a subi d'autres épreuves au cours de son développement. En effet, outre la destruction de deux églises par le feu en 1881, une terrible conflagration anéantissait une partie du village (23 maisons) le mardi 22 mai 1900.

CHAINE DES TITRES

- de 1678 à 1724 Jean Guenet
La pointe s'appelle "Pointe Anaouy"
- de 1724 à mai 1760 Anne Etienne Milet
parente avec Jean Guenet
(grand dauppter)
La pointe change de nom et s'appelle
Seigneurie de Beaurepaire.
- de 1760 à 1765 Normandin, Lamothe et Charlotte Guenet
de mai 1760 à 1765.
- de 1765 à 1780 Amable Curat, construit la maison que nous étu-
dions, en 1765.
- de 1780 à 1790 Pierre Vallée
- en 1790 Nirvard St-Dixier
- de 1790 à 1791 Russiler Hoyle
- de 1791 à 1799 Lemer St-Germain
- de 1799 à 1840 R. Lynch
- de 1840 à 1870 Olivier Berthelet
- de 1870 à 1891 James Thompson
La Seigneurie de Beaurepaire change de nom et
devient Thompson Point.
- En 1891 George Armstrong et Jen-Miah-Cook (le découvreur)
- De 1891 à 1915 Robert Fefond.
- De 1915 à 1916 W. Mann
- De 1916 à 1920 J.A. Mann

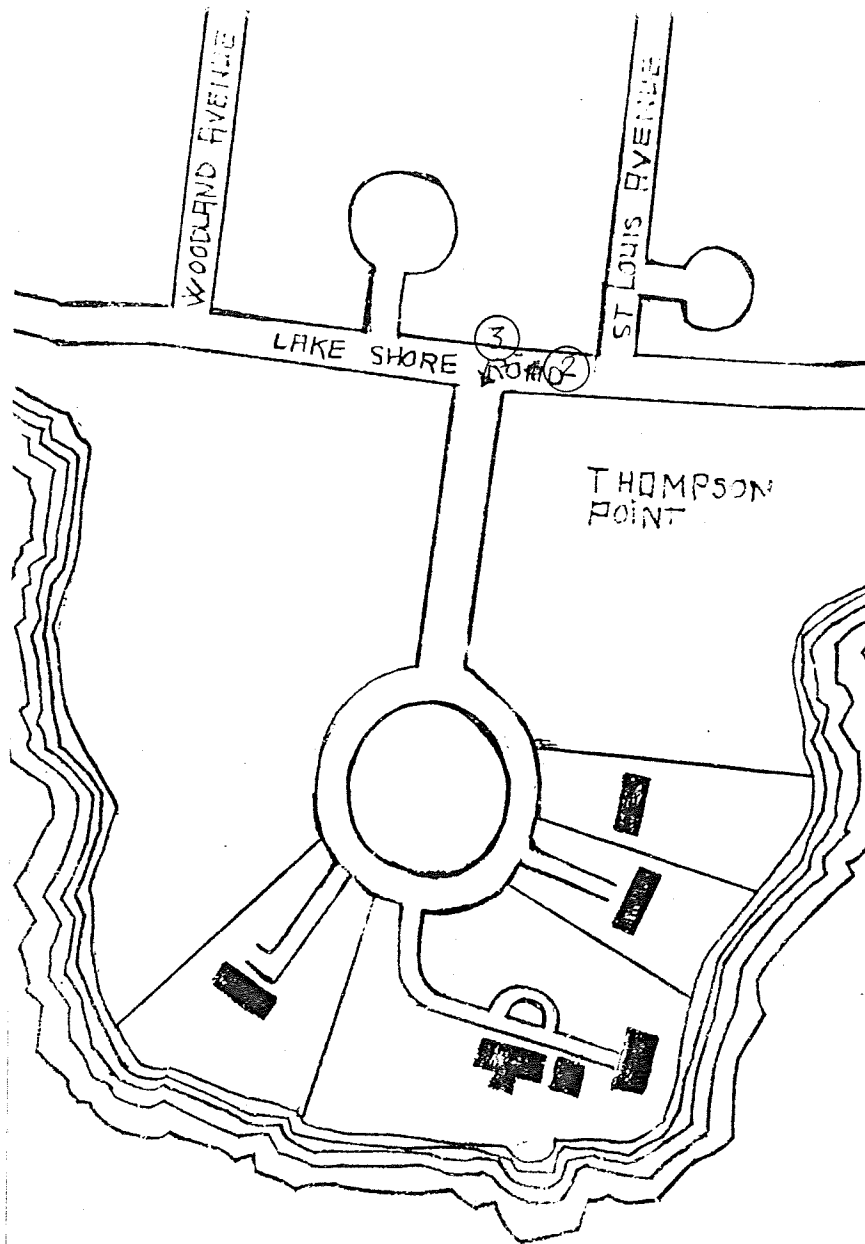
De 1920 à 1940	Dr. R.H. Craig
De 1940 à 1946	R.H. Craig
De 1946 ____	Peter Lust

SECTION II

RELEVE

L'ENVIRONNEMENT

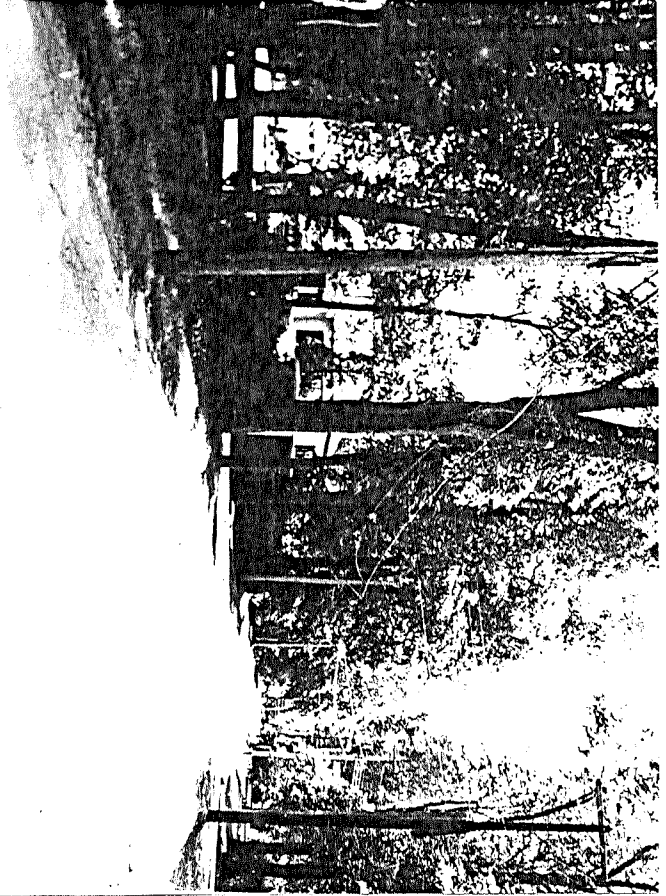
La maison Lust est située dans un quartier résidentiel de très faible densité, à Beaconsfield. Les maisons des alentours sont récentes ou assez récentes. Plusieurs d'entre elles, surtout celles situées sur le bord du Lac St-Louis, servaient de résidence d'été. D'ailleurs, toute la route "Lake Shore Road" conserve un accent campagnard. Toute cette région est fortement boisée. Le trafic est très calme. On a l'impression de se trouver loin de la ville.



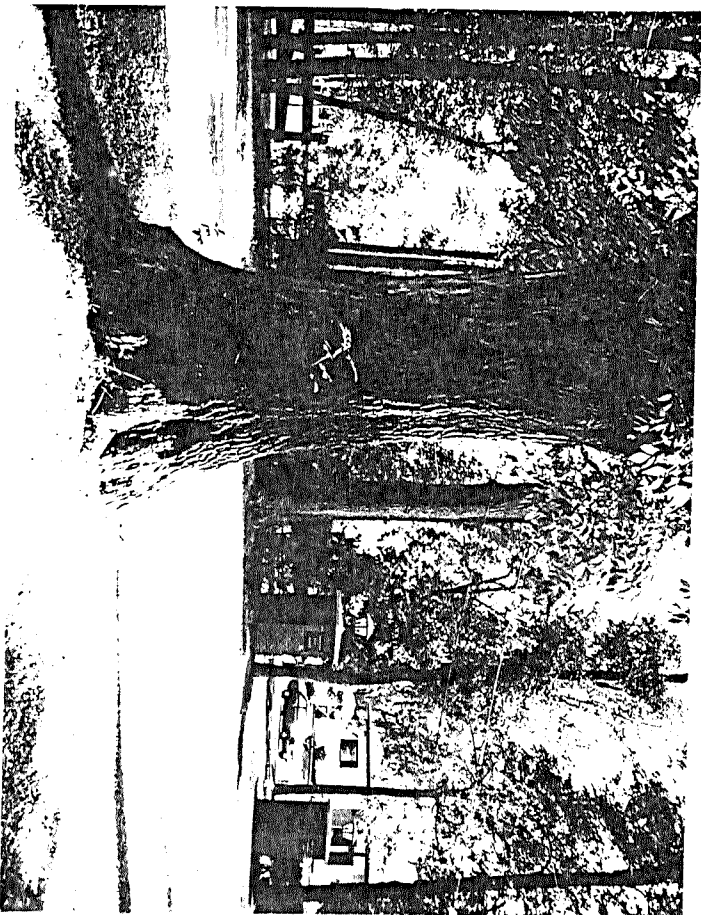
LAG ST. LOUIS

Photo-2 Le Lake Shore Road et l'entrée de la pointe Thompson

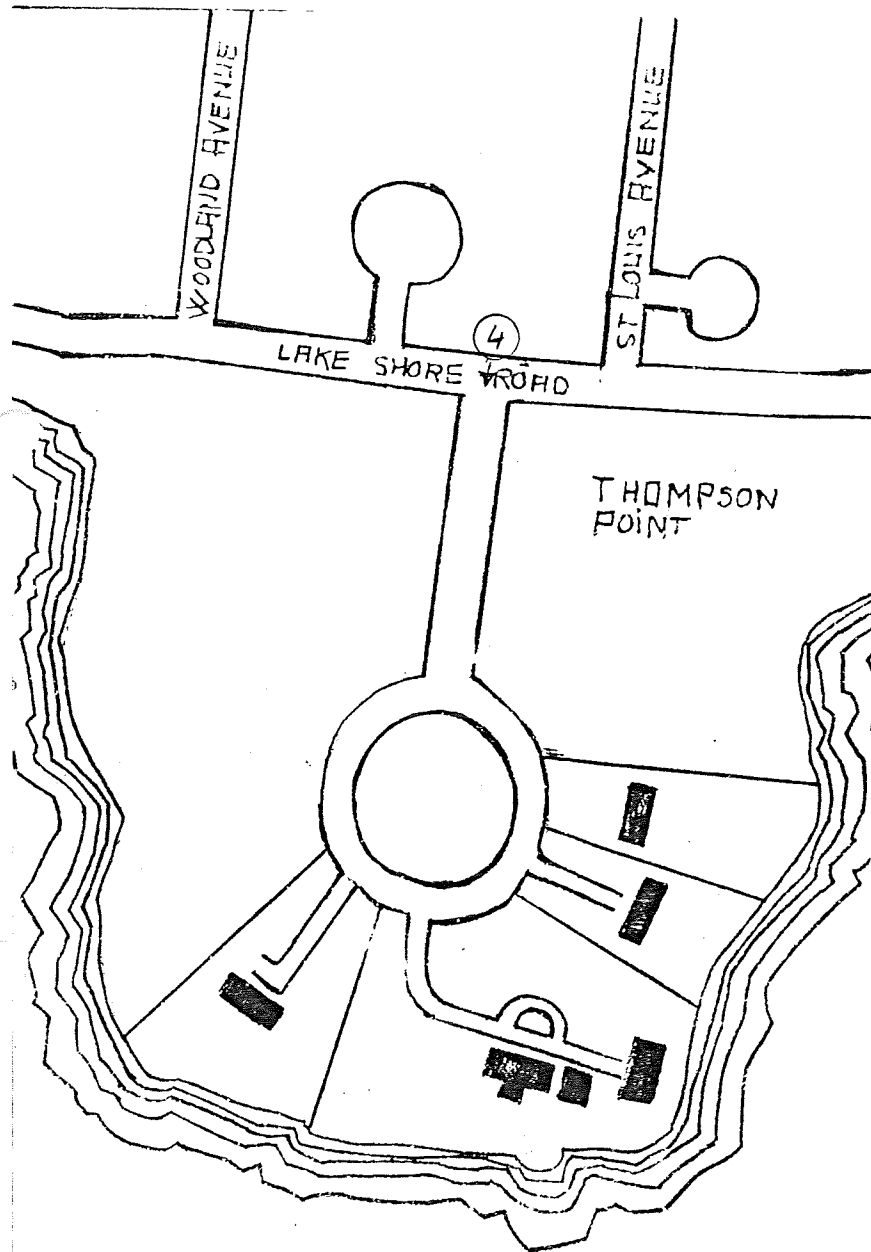
Photo-3 L'entrée de la pointe Thompson



2



3 69



LAG ST. LOUIS

Photo-4 La pointe Thompson et son entrée

Ministère des Affaires Culturels
Division Générale du Patrimoine
Service de l'Inventaire des Biens Culturels

Maison Peter Lust

adresse: 470 Lake Shore Road
Beaconsfield.

Histoire, relevé et analyse

Préparé par la section des monuments historiques de l'Ecole d'Architecture de l'Université de Montréal.

Sous la direction de M. Laszlo Demeter

Montréal
Août 1974.



MAISON LUST

Page	3:	75.65.21 (35)
Photo	2:	75.65.32 (35)
	3:	75.65.30 (35)
	4:	75.65.6 (35)
	5:	75.65.29 (35)
	6:	75.64.28 (35)
	7:	75.64.30 (35)
	8:	75.64.33 (35)
	9:	75.65.24 (35)
	9':	75.64.8 (35)
	9":	75.64.4 (35)
Page	44:	75.64.34 (35)
	46:	75.65.19 (35)
	48:	75.65.20 (35)
	50:	75.65.22 (35)
Photo	10:	75.62.14 (35)
	11:	75.65.4 (35)
	12:	75.63.19 (35)
	13:	75.63.16 (35)
	14:	75.62.36 (35)
	14':	75.62.35 (35)
	15:	75.64.36 (35)
	15':	75.64.24 (35)
	16:	75.63.4 (35)
	17:	75.64.14 (35)
	18:	75.62.30 (35)
	19:	75.62.25 (35)
	20:	75.63.7 (35)
	21:	75.63.8 (35)
	22:	75.62.11 (35)
	23:	75.62.3 (35)
	24:	75.62.27 (35)
	25:	75.63.32 (35)
	26:	75.62.29 (35)
	27:	75.62.7 (35)

LISTE DES COLLABORATEURS

Histoire:	Geneviève Carignan Jacques Tardif
Relevé:	Geneviève Carignan Jacques Tardif
Analyse architecturale:	Jacques Tardif
Photographie:	Geneviève Carignan Jacques Tardif
Plans:	Jacques Tardif
Dactylographie:	Diane Lafortune Pelletier
Mise en page:	Geneviève Carignan Jacques Tardif.

TABLE DES MATIERES

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE	1
INTRODUCTION	6
SECTION I - <u>HISTORIQUE</u>	8
- Bref historique de la localité	8
- Chaîne des titres	25
- Histoire du bien	8
SECTION II- <u>RELEVÉ</u>	27
- L'environnement	28
- Le site	37
- L'immeuble	42
- Plans de l'immeuble	51
- Murs et revêtements	56
- Toit et couverture	59
- Galerie, balcons et perron	63
- Fenêtres	69
- Portes extérieures	76
- Planchers et plafonds	77
- Cloisons	80
- Portes intérieures	X
- Cheminées, foyers et fours	86
- Escaliers	89
- Meubles encastrés ou fixes	89
- Ferronnerie et quincaillerie anciennes	89
SECTION III- <u>ANALYSE ARCHITECTURALE</u>	94
- Etude typologique	95
- Etude régionale	96
CONCLUSION	97
BIBLIOGRAPHIE	99
NUMERO DES NEGATIFS DES PHOTOGRAPHIES	100

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Numéro Cadastral 7 - 12
 7 - 13
 7 - 14
 7 - 15
 7 - 16

Numéros de lots de la ville de Beacons-
 field.

Adresse civile 470 Lake Shore Road
 Beaconsfield

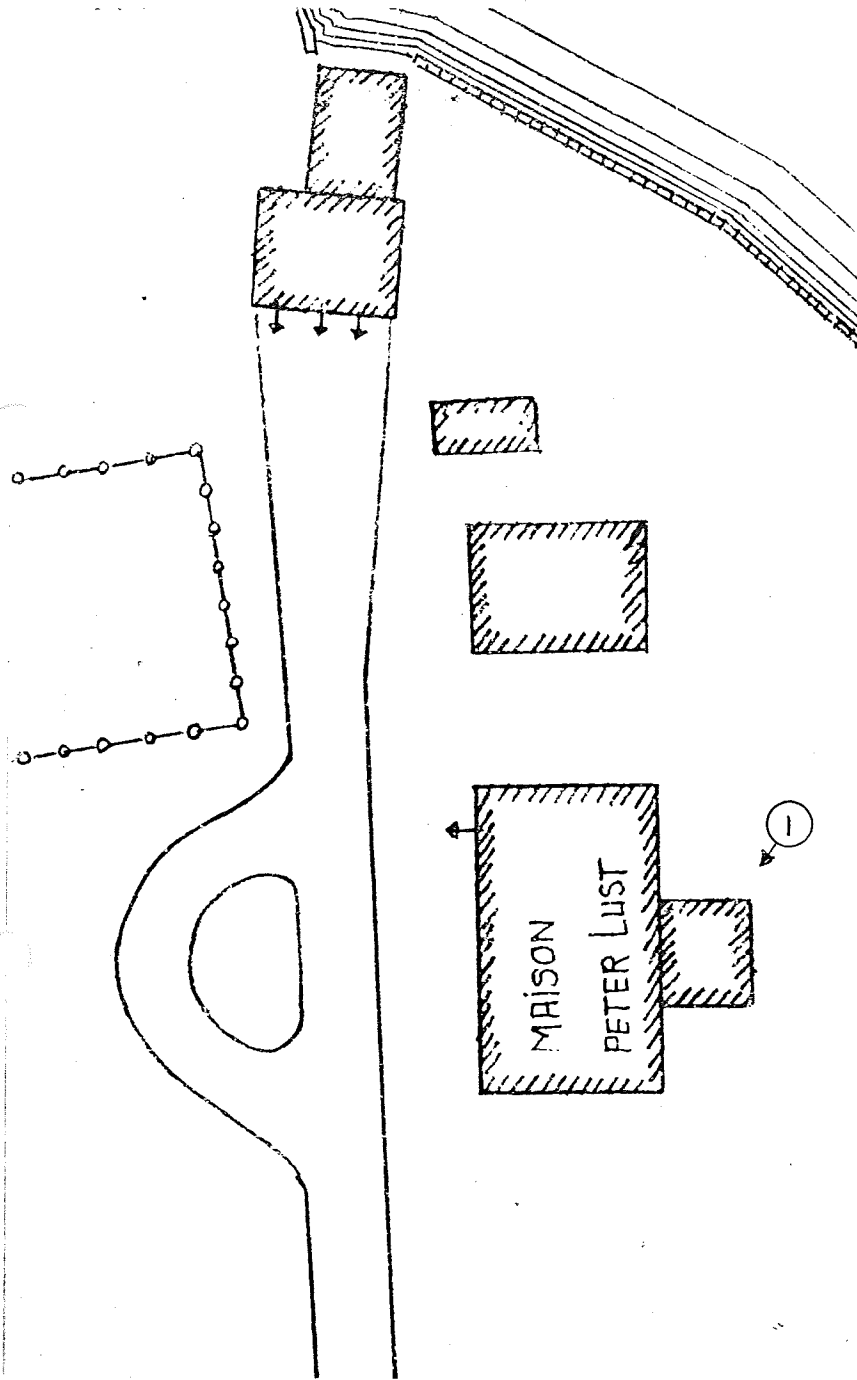
Propriétaire Monsieur Peter Lost

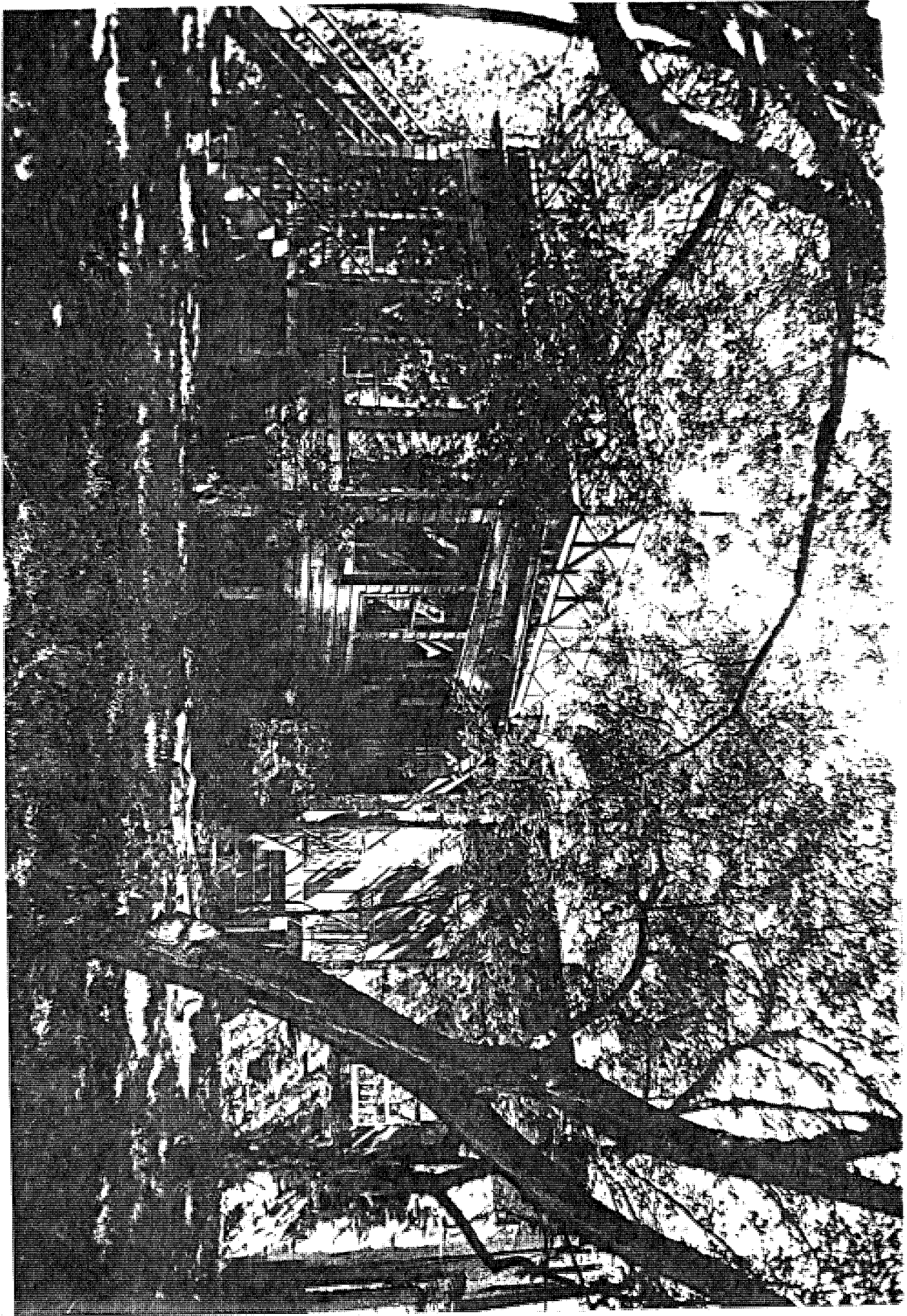
Evaluation Municipale de l'immeuble :	\$54,650.00
du terrain :	<u>\$122,640.00</u>
	\$177,290.00

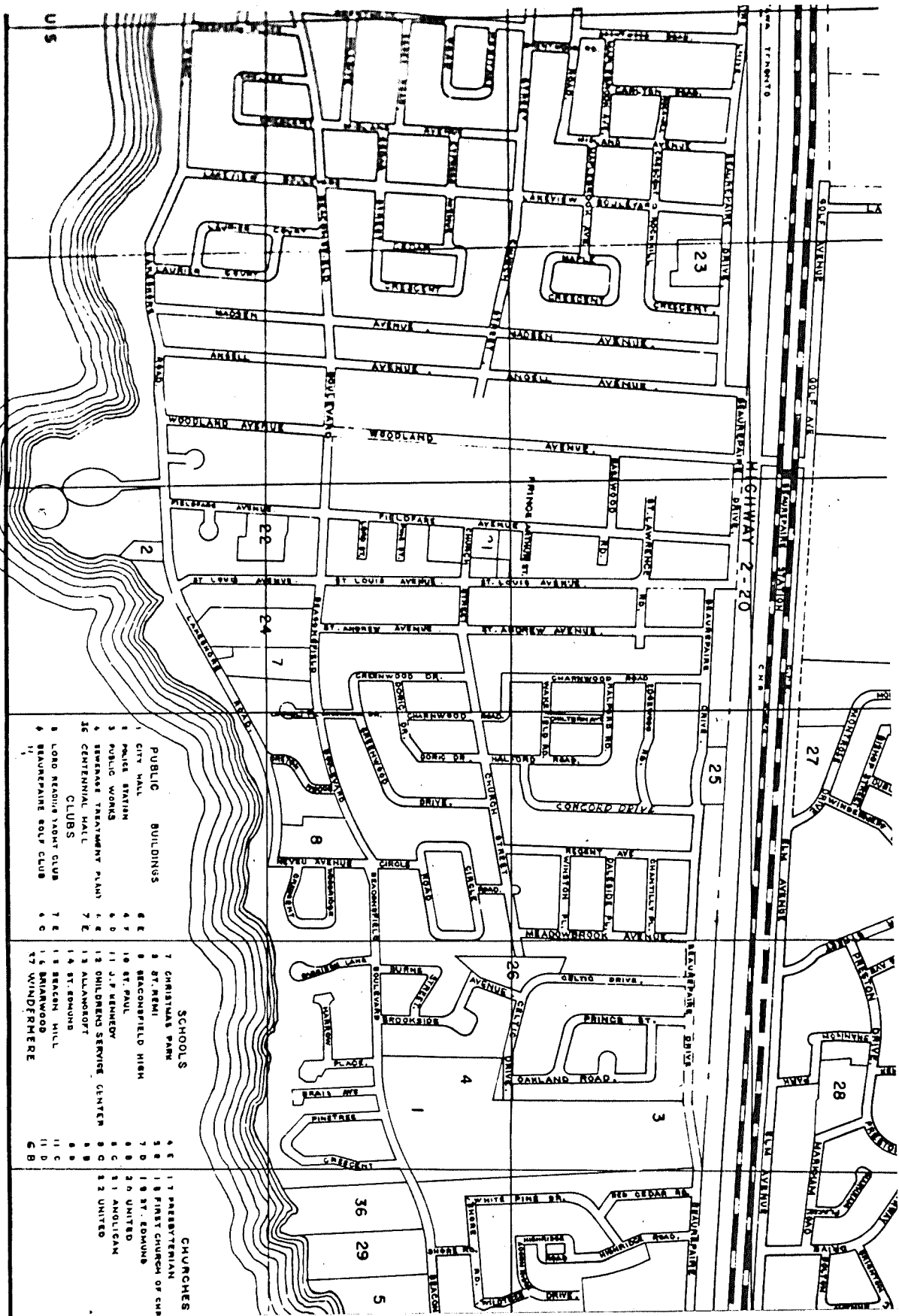
Taxes municipales :	\$2,038.84
Taxes d'amélioration	426.72
municipales	<u>1,648.80</u>
	\$4,114.36

Taxes scolaires: \$2,709.87

Photo-1 Côté sud de la maison Peter Lust. Cette photographie est la meilleure que nous avons pu prendre des façades. En effet, le nombre incalculable d'arbres et d'arbustes qui entourent la maison en voilent les façades.







2

3

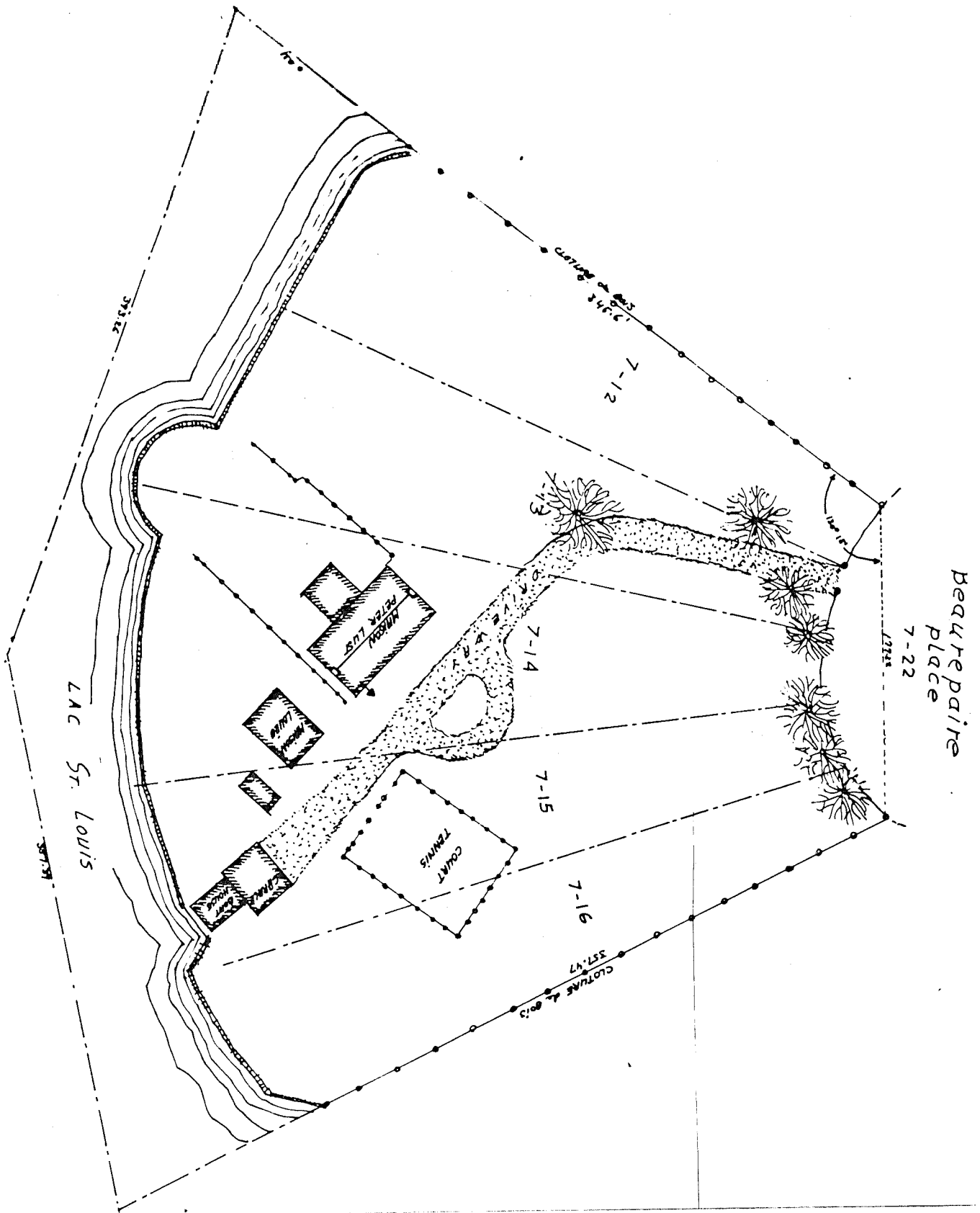
4

5

6

7

MEXIA PETER LIST



INTRODUCTION

Le relevé de la maison Peter Lust s'est fait au moyen d'un gallon à mesurer. Les données étaient en pieds et ont dû être converties au système métrique. La photographie a été réalisée grâce à un appareil Topcon et les lentilles 35mm. et 50mm. La pellicule utilisée était de Kodak tri-ic. Les photos de l'intérieur ont été prises sur trépied. Celles de la charpente et du sous-sol ont été prises avec un "flash" électronique.

BREF HISTORIQUE DE LA LOCALITE

La maison Peter Lust que nous étudions est construite sur la Pointe Thompson. Voici l'historique de cette maison ainsi que son contexte.

Il semble que les Sulpiciens qui longaient la côte pour aller visiter leur mission au bout de l'île et qui s'occupaient d'en faciliter la colonisation et d'en assurer la sécurité furent attirer de bonne heure par cette pointe appelée maintenant "Pointe Claire". En effet la pointe offrait des avantages évidents à l'érection d'un fort.

Toutefois la région actuelle de Beaconsfield n'était pas en voie de colonisation à la fin du XVIIe siècle. Un commencement de colonisation s'effectuait aux deux extrémités du Lac St-Louis et s'y développait rapidement alors qu'à Pointe Claire, parce que la traite des fourrures n'y était pas active et surtout parce que les incursions des Iroquois y rendaient la vie dangereuse, les colons ne vinrent que très peu nombreux.

De fait, les Iroquois deviennent terriblement menaçants dès 1686; en 1687 et en 1688, ils font de nombreuses victimes; en 1689, le 5 août, dans la nuit, c'est le massacre du village de Lachine; en 1691, les

attaques sont telles qu'elles empêchent les semences à Ville-Marie, et interrompent les communications. Les Iroquois massacrent ou enlèvent une centaine de personnes; les colons sont forcés de rester à l'intérieur des forts. La rive du lac St-Louis, désertée dès 1687 ne sera réintégrée qu'en 1698.

L'aube de notre histoire; D'après le juge Girouard: "Entre les Côtes Saint-Charles et Saint-Rémi ou Chemin-des-Sources, des numéros 145 à 177 du terrier, il y avait alors 33 lots presque tous de 3 arpents de largeur. 30 furent concédés en 1698; les trois autres situés non loin de la Grand'Anse, à Lakeside aujourd'hui, l'ayant été en 1679 et en 1689." Michel Prézot dit Chambly et son épouse Marie Chaussy qui occupaient l'un de ces lots furent faits prisonniers par les Iroquois, la nuit du massacre de Lachine et moururent en captivité.

Selon "L'Histoire du Lac Saint-Louis et du Cavelier de LaSalle": "De la Côte Saint-Charles à Beaurepaire appelée alors Pointe-Anaouy, des numéros 132 à 145 du terrier, il y avait 7 concessions qui furent accordées, 2 en 1685, 4 en 1698 et la dernière en 1699."

HISTORIQUE DU BIEN

La première concession qui fut accordée sur la Pointe Thompson mesurait 4 arpents par 20 et fut obtenue des Messieurs de St-Sulpice par Jean Guenet, le 18 mai 1678. On la décrit comme étant située "au lac St-Louis de La Chine et à la Pointe de Beaurepaire, à commencer sur le bord de l'écore et bois debout, joignant des deux côtés, les terres non concédées". Le 28 novembre 1694, ce même Guenet acquière également un terrain de 8 arpents par 40 à l'ouest de Beaurepaire. Une partie de cette dernière concession avait été cédée en 1678 au cousin de Guenet: Jean Le Mire,⁽¹⁾ mais il semble que ce dernier n'ait jamais mis cette terre en valeur. Son nom n'apparaît pas sur le terrier, bien que mentionné sur le relevé de Basset, le 10 décembre 1678.

Un des vieux titres daté du 30 septembre 1700, nomme la Pointe Thompson "Pointe Anaouy, dite de beau-repaire". Anaouy était de toute évidence le nom de la pointe entière. Guenet, néanmoins, nomma sa première concession, "Beaurepaire", le nom d'Anaouy demeurant pour la partie ouest de la concession, c'est-à-dire les 8 arpents acquis en 1694.

(1) Le Mire était Syndic à Québec sous M. de Mézy.

Basset, dans le relevé de la terre, le 10 décembre 1678, affirme "qu'il s'est exprès transporté à la Pointe Anaouy, sur la concession de Jean Guenet, appelée de Beaurepaire". Une carte faite par Jean Delisle, arpenteur, le 1er août 1770, indique clairement cette distinction. La partie est de la Pointe est appelée Pointe à Guenet et la partie ouest "Anaouy". Ces deux derniers noms furent d'ailleurs conservés jusqu'à il y a environ 40 ans. Monsieur James Thompson, devenu propriétaire de la pointe vers 1870, fit revivre le vieux nom de "Beaurepaire" et celui-ci a prévalu jusqu'à maintenant.

Parmi les habitants de cette localité, ainsi que sur les anciennes cartes, l'endroit fut toujours connu sous le nom de Pointe à Guenet, nom du premier concessionnaire. Franquet, en 1753, voyageant à travers cette région de l'île de Montréal, l'appelle "Pointe à Gannet". La carte de Bellin datée de 1744 indique "Pointe à Guenet".

Guenet se maria à Montréal en 1675.⁽¹⁾ Etant marchand et importateur de France (pays qu'il visita occasionnellement dans l'intérêt de son commerce)⁽²⁾ il ne se fit pas scrupule de parcourir les bois en tous

(1) Signa "Guenet" mais on l'appelle Guenet dans presque tous les documents.

(2) Registres de Lachine, le 4 novembre 1681.

sens, se méritant en 1680 une amende de 2000 livres "pour avoir été jusqu'au fond des bois dans le but de trafiquer des peaux de fourrure avec les tribus indiennes éloignées". (3) L'amende était lourde, mais on se serait attendu à un meilleur exemple de la part d'un citoyen éminent. Guenet, de plus, avait un commerce florissant. Déjà en 1677 il était l'un des premiers ravitailleurs de Montréal, En 1677, M. Dudoit prévint Mgr. de Laval que "Guenet a été payé ce qui lui était dû, c'est-à-dire 4,739 livres et 19 sols, duquel montant le Père Ragueneau paya 1,739 livres et 18 sols et moi-même 3,000 livres. Nous lui devons encore les ravitaillements de cette année, le montant s'élevant, comme vous le verrez par la facture, à 1,750 livres."(4)

Guenet était aussi contrôleur des domaines du Roi, percepteur des redevances des Seigneurs de l'île de Montréal, et par conséquent très au courant de la situation concernant toutes les terres de la Seigneurie. A cette époque là, comme d'ailleurs aujourd'hui, les pointes de terre qui s'avançaient dans le fleuve St-Laurent étaient très recherchées, et il n'est point étonnant de voir Guenet (d'ailleurs en continuelles re-

(3) 2 Jug. et Dél., 435.

(4) Archives Canadiennes, Rapport de Douglass Bremner pour 1885, p. CXXX.

lations d'affaires avec le Séminaire) choisir en son nom et peut-être aussi au nom de ses relations, quelques-uns des plus beaux sites sur le fleuve et le lac St-Louis. Tel que nous l'avons déjà indiqué, il obtint la concession de Beaurepaire en 1678. La même année il acheta du Sieur de Chailly une partie du Fief Bellevue.⁽⁵⁾ En 1694, il lui fut concédé huit arpents à l'ouest de Beaurepaire; cette terre de toute évidence abandonnée par son cousin Le Mire et autres concessionnaires. En 1683, il avait incité Pierre Heurtebise, son beau-frère, à acquérir la concession d'une ferme déjà retournée aux Seigneurs, située à Baie d'Urfé (aujourd'hui propriété de M. Charles St-Denis). Guenet lui-même, le 21 octobre 1683, obtint cette concession avantageusement située près de la chapelle St-Louis, maintenant Pointe Caron.

Jean Guenet choisit pour y construire, non seulement à Pointe-Claire (Beaurepaire) et Sainte-Anne, mais aussi à Lachine. On sait qu'en 1672 il fit application pour obtenir la concession d'un lot situé à l'endroit exact où se trouvait autrefois le premier moulin à eau des Seigneurs, aux rapides de Lachine.⁽⁶⁾

(5) Greffe de Basset, le 10 décembre 1678.

(6) Terrier de Montréal.

Le lot en question, de même qu'une partie additionnelle qui lui est adjointe est passé depuis aux mains de la famille Somerville, et se trouve aujourd'hui inscrit sous le nom de M. W.W. Ogilvie.

En ce qui concerne ce dernier morceau de terrain plus étendu et en partie formé par la concession de Jean Boursier dit Lavigne, un reporter d'un journal généralement bien informé, écrit avec un sérieux et une naïveté inconcevables, que "Dollard de Casson", au lieu de "Dollier de Casson", supérieur du Séminaire, ne pouvait ni lire, ni écrire, et que ce fait appert à la lecture de l'acte de vente de M. W.W. Ogilvie. J'ai lu l'acte en question, et j'y ai vu simplement que le concessionnaire, c'est-à-dire Boursier et non Dollier, ne pouvait ni lire, ni écrire.

M. Dollier de Casson, d'autre part, est bien connu en tant que premier historien de la ville de Montréal.⁽¹⁾ A mon avis, je crois qu'il serait plus prudent que les personnes désireuses d'expliquer de vieux documents ou d'interpréter d'anciens écrits, se familiarisent tout d'abord avec les personnalités les plus marquantes de notre pays.

M. Dollier de Casson, également, accorda les titres des concessions de quasi tous les lots sur l'île de Montréal pendant un quart de siècle,

(1) Auteur de "Histoire du Montréal"

à partir de celui de Jean Guenet à Beaurepaire jusqu'à celui de Boursier à Lachine, au Sault Saint-Louis, S'il n'apposa pas toujours sa signature, c'est que le notaire également tabellion, ne l'obligeait pas à le faire. Lorsqu'il avait l'acte sous la main (ce qui était fréquent) celui-ci était toujours signé.

Guenet demeura peu de temps sur sa ferme de Lachine. Au moment de son acquisition en 1672, il avait toutes les raisons de croire que Lachine deviendrait un poste de traite permanent de grande importance. Il eut très tôt l'intuition que le Bout de l'Isle aussi offrait les plus grandes possibilités, et en 1678 il avait déjà commencé à commercer au Fief Bellevue. Selon le recensement de 1681, Jean Guenet se trouvait à cet endroit avec sa femme Etiennette Heurtebise et deux enfants, et non pas à sa ferme des rapides Lachine, tel que je l'avais allégué dans mes écrits précédents. Le fait que tous ses voisins étaient au Bout de l'Isle comme le rappelle le recensement, est une preuve non équivoque de sa présence parmi eux. Il possédait à ce moment quinze acres de terrain en culture, et sans doute une succursale de son magasin de Villemarie. Son agent habituel en ce dernier endroit était un employé du nom d'Antoine Blignaux dit Sans-Soucy, qui lui-même avait acquis une concession à Pointe Anaouy, lorsque Jean Guenet obtenait la sienne à

Beaurepaire en 1678.

Tous les enfants de Guenet furent baptisés à Lachine ou à Villemarie, (2) antérieurement à la guerre avec les Indiens. Toutefois les registres de Lachine indiquent qu'il était "habitant du Haut de l'Isle de Montréal" (3).

Le 19 septembre 1685, l'Evêque de Québec, lors d'une visite à la mission du Haut de l'Isle de Montréal, baptisa Thomas, fils de Jean Guenet "habitant cet endroit". (1) Guenet passa à Villemarie toute la période qui s'étend depuis le 16 février 1689, jusqu'au 10 octobre 1701 (2). La guerre avec les Indiens étant terminée il retourna au Bout de l'Isle. Dans les registres de St-Louis en 1704, il est fait allusion à Jean Guenet, fils du Sieur Jean Guenet "habitant de cette paroisse". Jean Guenet, père, le 30 janvier 1710, est décrit comme étant "contrôleur des permis de chasse au castor au Canada, résidant sur sa propriété en cette paroisse", probablement Beaurepaire, endroit qu'il désirait sans aucun doute développer.

(2) Dictionnaire Généalogique

(3) Registre de Lachine, le 4 novembre 1681

(1) Registre de Lachine, le 4 novembre, 1681

(2) Dictionnaire Généalogique.

Ce lieu est indiqué sur la carte de Bellin (1744) sous le nom de "Fort Quenet". Mais que lui-même, ou son fils, ait bâti ou non un fort à cet endroit, celui-ci ne fut jamais autre qu'un Poste de Traite.

Le 8 juin 1710, le 21 août 1711 et le 17 mai 1712, Quenet apparaît pour la dernière fois sous le titre de "contrôleur de la Compagnie Occidentale, résidant au Bout de l'Isle de Montréal", ce qui voudrait dire au Fief Bellevue.

Les registres de Pointe-Claire ne font aucune mention de son nom. De fait, il était retourné à Villemarie pour y finir ses jours, longtemps avant que Pointe-Claire ne devint paroisse. Sa première femme fut enterrée à Montréal, le 27 septembre 1717, et le 13 janvier de l'année suivante, il épousa au même endroit, Françoise Cuillerier, fille d'un citoyen éminent de Villemarie et Lachine, Cuillerier le brave.

Jean Guenet, il ne fait aucun doute, fit peu pour améliorer sa terre de Beaurepaire, avant le début du siècle dernier, époque où les colons commençaient à prendre possession des terres de Grand'Anse, Pointe-Claire et Ste-Anne. Comme nous avons dit déjà, ce fut le 28 novembre 1694 qu'il acquit la terre ayant huit acres de front, partie ouest de Beaurepaire, aujourd'hui propriété de John Angell et en partie de celles de John Thomp-

22

son où Messieurs Charles Shorey, William Macmaster, C.P. Slater, et autres, viennent de bâtir de très jolis cottages d'été. Le 30 septembre 1700, Guenet songea à demander un titre pour une autre portion de son domaine, celui-ci obtenu antérieurement de M. Dollier de Casson, par accord verbal seulement, "vingt-et-un ou vingt-deux ans auparavant"; la paix ayant été conclue avec les Iroquois, les terres de Pointe-Claire ainsi que celles plus à l'ouest prenaient maintenant de la valeur.

La propriété de Jean Guenet changea de main vers 1760. Le premier mai de cette même année, Anne Etienne Milot, veuve de Jean Baptiste Pyrève, et petite-fille de Jean Guenet, vendit à Normandin Lamothe et à Charlotte Guenet sa part de la terre de trente arpents de front appartenant à Jean Guenet.

En 1705, Amable Curot, marchand de Montréal avait déjà acquis les parts des autres héritiers et le 7 octobre 1769, il était propriétaire de tout le domaine. Il y bâtit une grande maison de pierre qui appartient aujourd'hui à M. Robert Reford. En l'année 1780, toute la propriété fut vendue par la shérif à Pierre Vallée. En 1770 elle passa à Nivard de Saint-Dizier qui la vendit à son tour à Rasseler Hoyle. Ce dernier mourut la même année et le domaine fut acheté par M. Lemaire St-Germain; puis par Leblanc qui épousa la veuve St-Germain; ensuite à un nommé

Lynch qui avait épousé la fille de Leblanc; après quoi elle appartient à Olivier Berthelet qui la vendit enfin à James Thompson.

Parmi les premiers habitants de la Pointe Anaouy mentionnons: Jean Guenet, Pierre Montpetit, Paul Bouchard dit Dorval, Pierre Bonneau dit La-jeunesse, Antoine Blignaux dit Sans-Soucy, et Guillaume Henry Jarry.

Jusqu'en 1713, Beaurepaire et Pointe Anaouy faisaient partie de la mission ou paroisse de Ste-Anne. A partir de cette date ces deux localités ont appartenu et appartiennent encore à la paroisse de Pointe-Claire.

SUITE DE L'HISTORIQUE DE LA LOCALITE

Le chemin Bord-du-Lac.

L'Histoire du Lac Saint-Louis nous apprend que le déboisement le long de la rive était déjà si avancé dès 1706, que le 15 juillet, l'Intendant Raudot ordonna l'ouverture d'une route le long du lac, de la Présentation jusqu'à l'extrémité de l'île; mais Robillard, Brunet, Laviolette et Laplaine et plusieurs autres ayant négligé de se conformer aux exigences de Monsieur Raudot, l'ordonnance fut renouvelée le 11 juillet 1707. Chaque Habitant de la Présentation au Bout-de-l'Ile reçut l'ordre de voir à l'entretien de la route devant sa demeure, de la tenir propre, d'en enlever les arbres et de construire les ponts nécessaires, sous peine d'une amende de 10 livres payables aux paroisses de Lachine et de Saint-Louis du Bout-de-l'Ile. Jean Guenet de Beaurepaire fut chargé de l'exécution de cette ordonnance.

Selon Monsieur Léon Trépanier: "La petite histoire de Montréal révèle qu'en 1840 une compagnie appelée Compagnie des Chemins et Barrières se forma pour prendre la responsabilité de l'entretien des chemins et barrières érigées hors de la ville. Il fallait payer quand on dépassait ces barrières, qui disparurent vers 1911.

Les années tragiques de la conquête.

1757...1759... La bataille des Plaines d'Abraham avait lieu le 13 septembre 1759. Si nous ne pouvons retracer les noms de ceux qui furent inhumés sur le champ de bataille, nous connaissons les noms des blessés qui furent transportés à l'Hôpital Général de Québec et succombèrent dans cette institution. Le registre original de l'hôpital mentionne un héros de chez-nous: "L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-cinq septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Chauret, de la Pointe-Claire de Montréal, décédé muni des sacrements de l'église; en foy de quoi j'ay signé

Rigaudville, ptre, chane.
Rapp. Ach. de la Prov. de Qué.,
1920-21

Les troubles de 1837-1838

Pointe-Claire n'a pas échappé aux soulèvements des Canadiens, tant de langue anglaise que de langue française, contre les abus commis par le régime anglais avant les années 1837-38. Il semble que quelques citoyens ont pris part au mouvement insurrectionnel puisque lors des procès des patriotes, des affidavits ont été signés par Guillaume Mallette contre Léon Charlebois, de Pointe-Claire, accusé de discours séditionnels (29 décembre 1837).

François Mallette, de Pointe-Claire, contre le même (15 janvier 1838).

Gaillaume Mallette, contre le docteur Michel-François Valois, de la Pointe-Claire (11 décembre 1837). Le docteur est accusé d'avoir fait des discours séditieux à l'assemblée tenue à la porte de l'église en septembre 1837.

François Mallette contre le docteur Valois, (11 décembre 1837). Même sujet que le précédent.

Paschal Legault, contre le docteur Valois (11 décembre 1837).

William Glasgord, contre le docteur Valois (11 décembre 1837).

Hugh McDonald, de la Pointe-Claire, contre Vital Mallette et Amable Brisebois (28 décembre 1837). Discours séditieux.

François Rousselle, de Ste-Geneviève, contre Vital Mallette, Janvier Brisebois et autres (22 décembre 1837).

Rap. Arch. P. Qué., 1925-26

Ces affidavits ne mentionnent pas un patriote de Pointe-Claire Louis Legault, l'oncle du grand-père de l'un des citoyens de notre ville William Legault.

Pendant les troubles de 1837, d'après des renseignements que nous tenons de bonne source, il transportait dans des voyages de foin, des fusils pour les insurgés de St-Eustache; heureusement pour lui personne ne semble avoir découvert sa participation à l'insurrection puisqu'il n'a ja-

mais été inquiété.

Comme le clergé d'une manière générale avait défendu aux citoyens de prendre part au mouvement insurrectionnel dirigé par Louis Joseph Papi-neau, Nelson et autres, et comme beaucoup de patriotes étaient opposés à un recours aux armes pour faire valoir leurs revendications, ces affidavits de citoyens sans doute honorables et bien intentionnés s'expliquent et se justifient, bien que dans l'effervescence du moment, ils semblent avoir agi comme délateurs.

Le 29 novembre 1837, le gouverneur Gosford, dans une proclamation affichée à travers la province, avait offert une récompense de \$400. pour l'arrestation de certains patriotes. Apparemment, personne ne trahit le Dr Valois qui se sentant recherché s'expatrie aux Etats-Unis où son épouse alla le rejoindre.

Ref.: 1713
Saint-Joachim de la
Pointe-Claire
1963

28

CONFLAGRATION DE L'AN 1900

Enfin mentionnons que la paroisse de Pointe-Claire a subi d'autres épreuves au cours de son développement. En effet, outre la destruction de deux églises par le feu en 1881, une terrible conflagration anéantissait une partie du village (23 maisons) le mardi 22 mai 1900.

CHAINE DES TITRES

- de 1678 à 1724 Jean Guenet
La pointe s'appelle "Pointe Anaouy"
- de 1724 à mai 1760 Anne Etienne Milet
parente avec Jean Guenet
(grand dauphter)
La pointe change de nom et s'appelle
Seigneurie de Beaurepaire.
- de 1760 à 1765 Normandin, Lamothe et Charlotte Guenet
de mai 1760 à 1765.
- de 1765 à 1780 Amable Curat, construit la maison que nous étu-
dions, en 1765.
- de 1780 à 1790 Pierre Vallée
- en 1790 Hirvard St-Dixier
- de 1790 à 1791 Russiler Hoyle
- de 1791 à 1799 Lemer St-Germain
- de 1799 à 1840 R. Lynch
- de 1840 à 1870 Olivier Berthelet
- de 1870 à 1891 James Thompson
La Seigneurie de Beaurepaire change de nom et
devient Thompson Point.
- En 1891 George Armstrong et Jen-Miah-Cook (le découvreur)
- De 1891 à 1915 Robert Fefond.
- De 1915 à 1916 W. Mann
- De 1916 à 1920 J.A. Mann

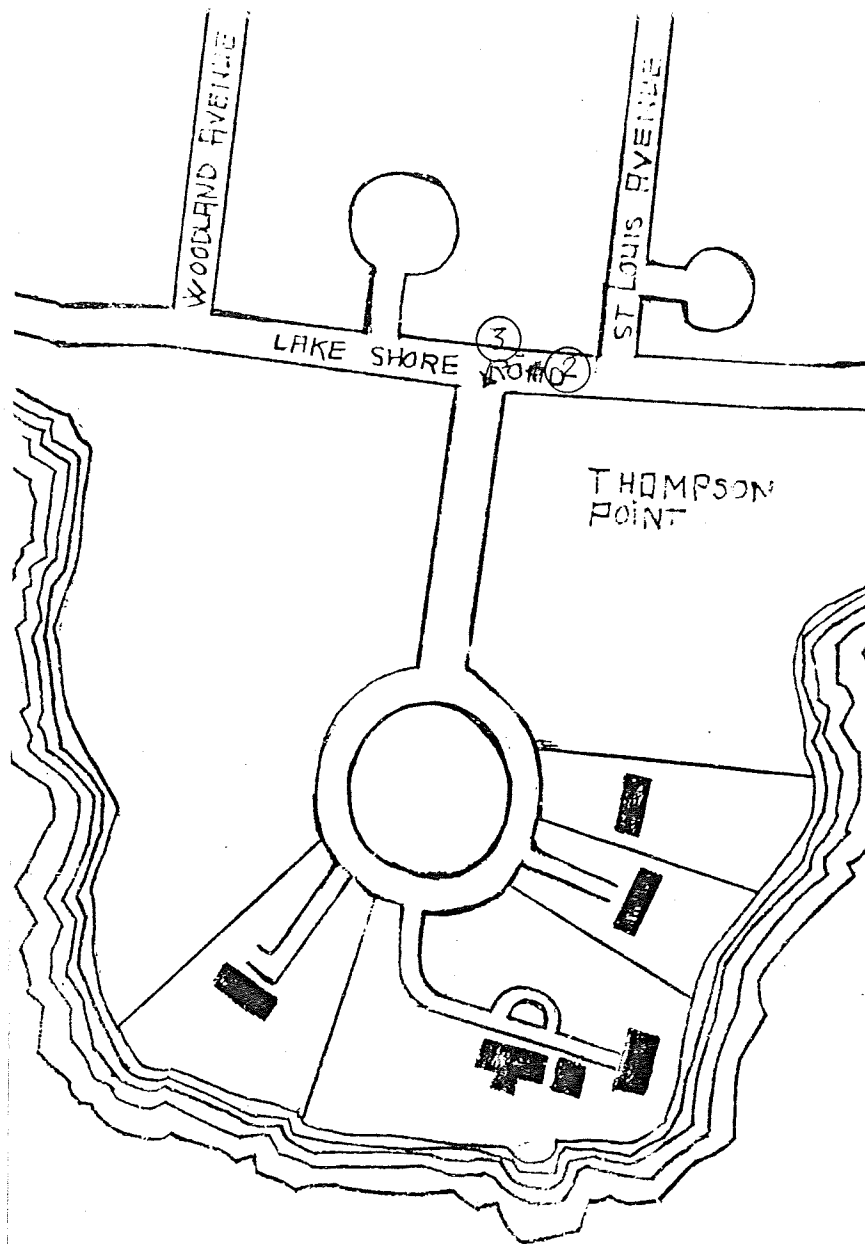
De 1920 à 1940	Dr. R.H. Craig
De 1940 à 1946	R.H. Craig
De 1946 ____	Peter Lust

SECTION II

RELEVE

L'ENVIRONNEMENT

La maison Lust est située dans un quartier résidentiel de très faible densité, à Beaconsfield. Les maisons des alentours sont récentes ou assez récentes. Plusieurs d'entre elles, surtout celles situées sur le bord du Lac St-Louis, servaient de résidence d'été. D'ailleurs, toute la route "Lake Shore Road" conserve un accent campagnard. Toute cette région est fortement boisée. Le trafic est très calme. On a l'impression de se trouver loin de la ville.



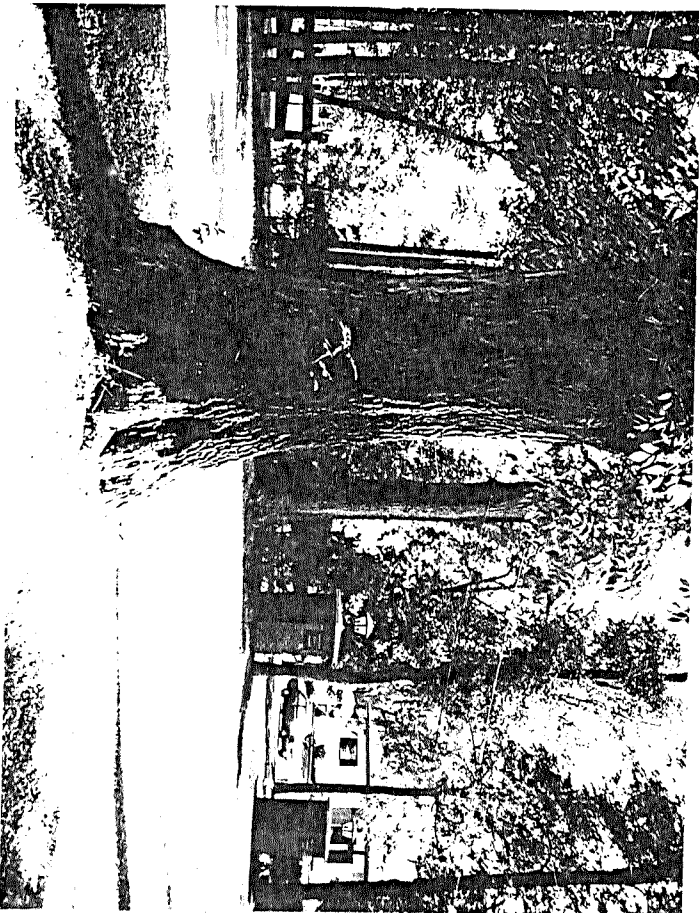
LAG ST. LOUIS

Photo-2 Le Lake Shore Road et l'entrée de la pointe Thompson

Photo-3 L'entrée de la pointe Thompson

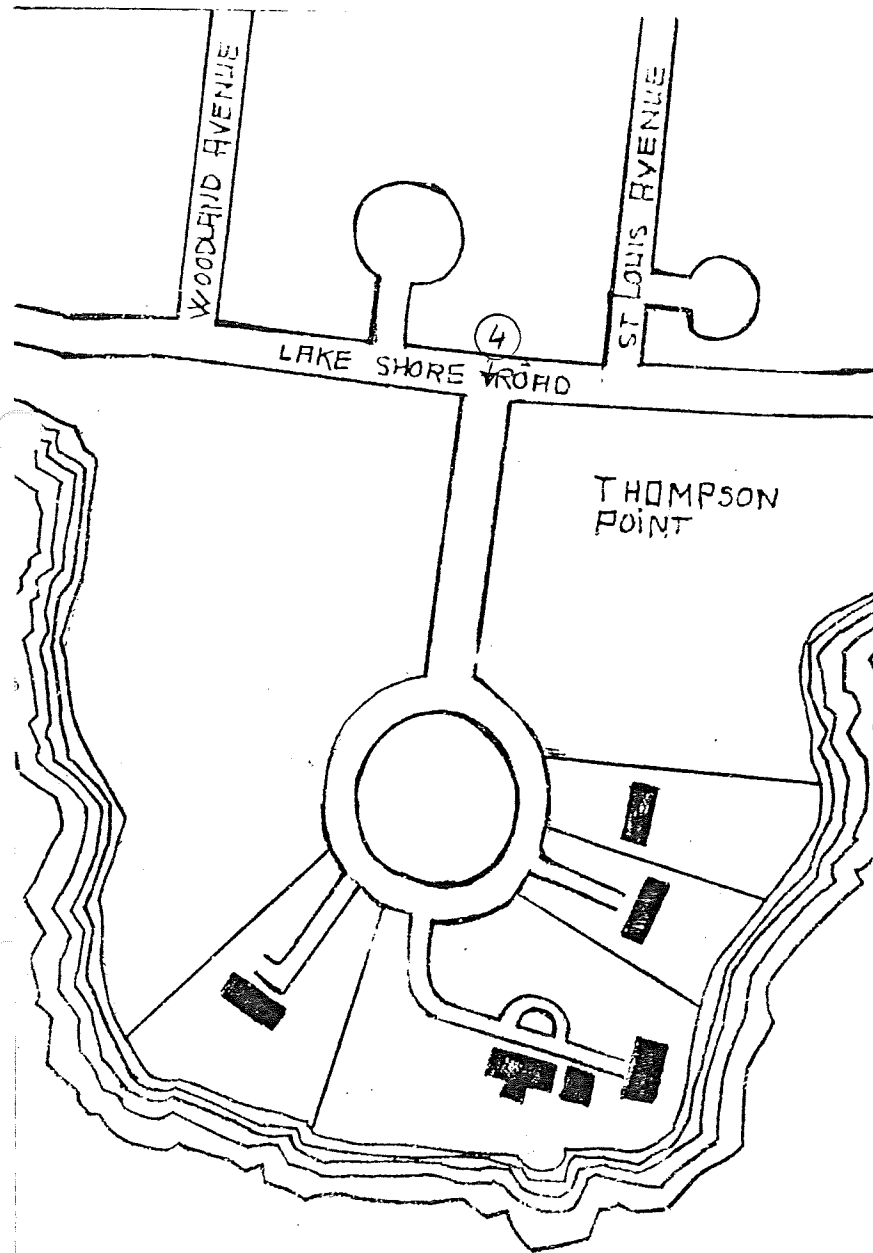


2



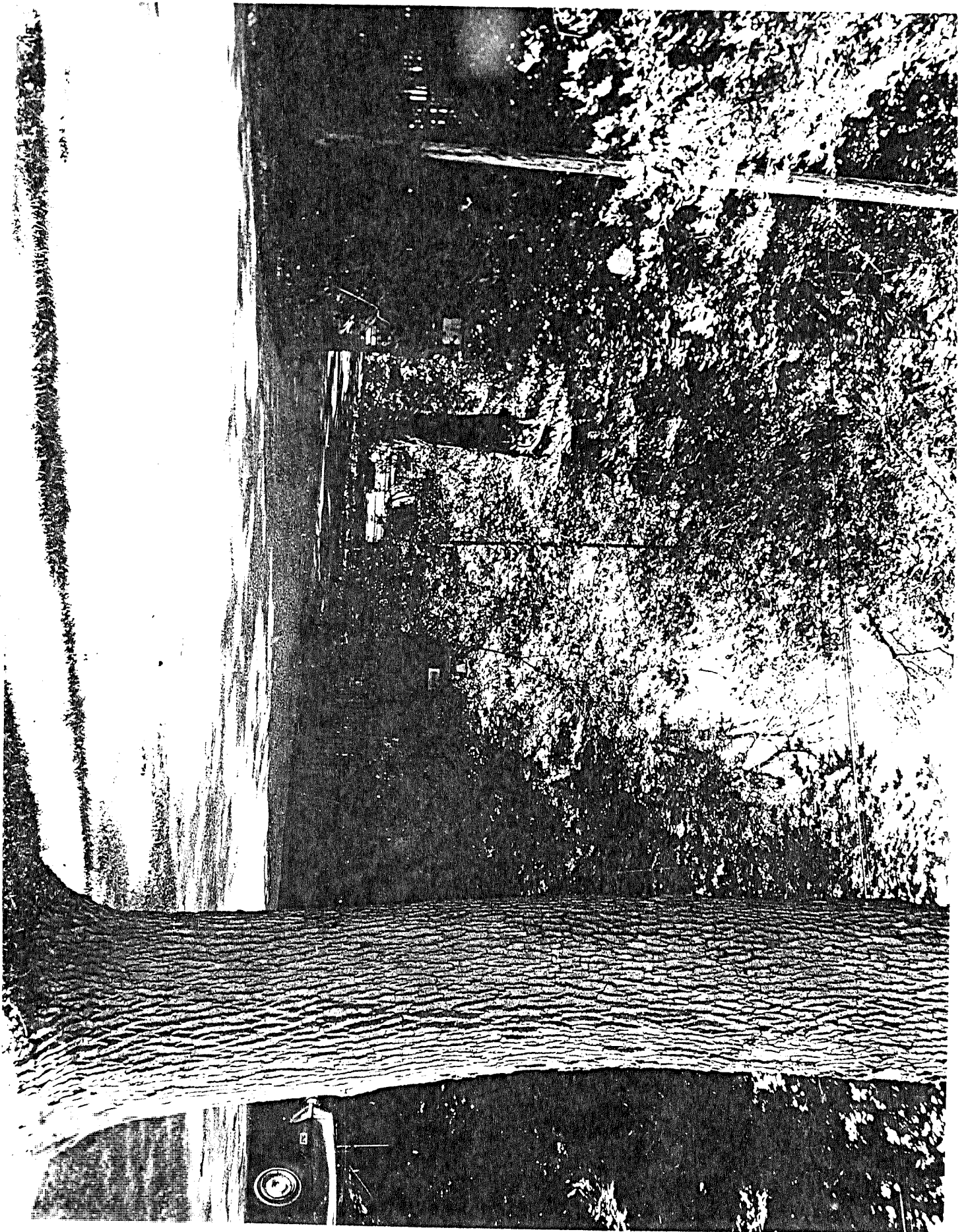
3

69



LAG ST. LOUIS

Photo-4 La pointe Thompson et son entrée



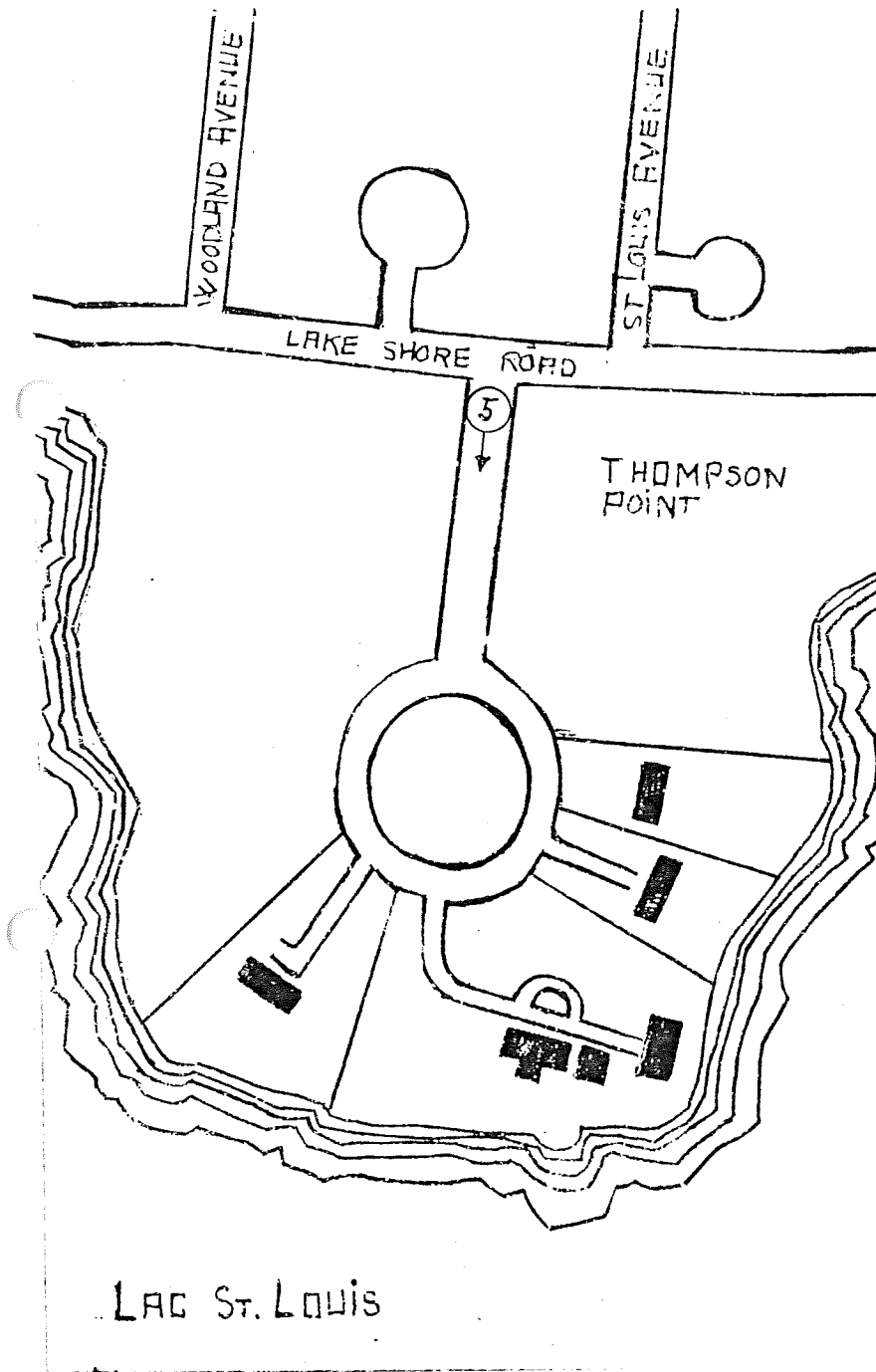
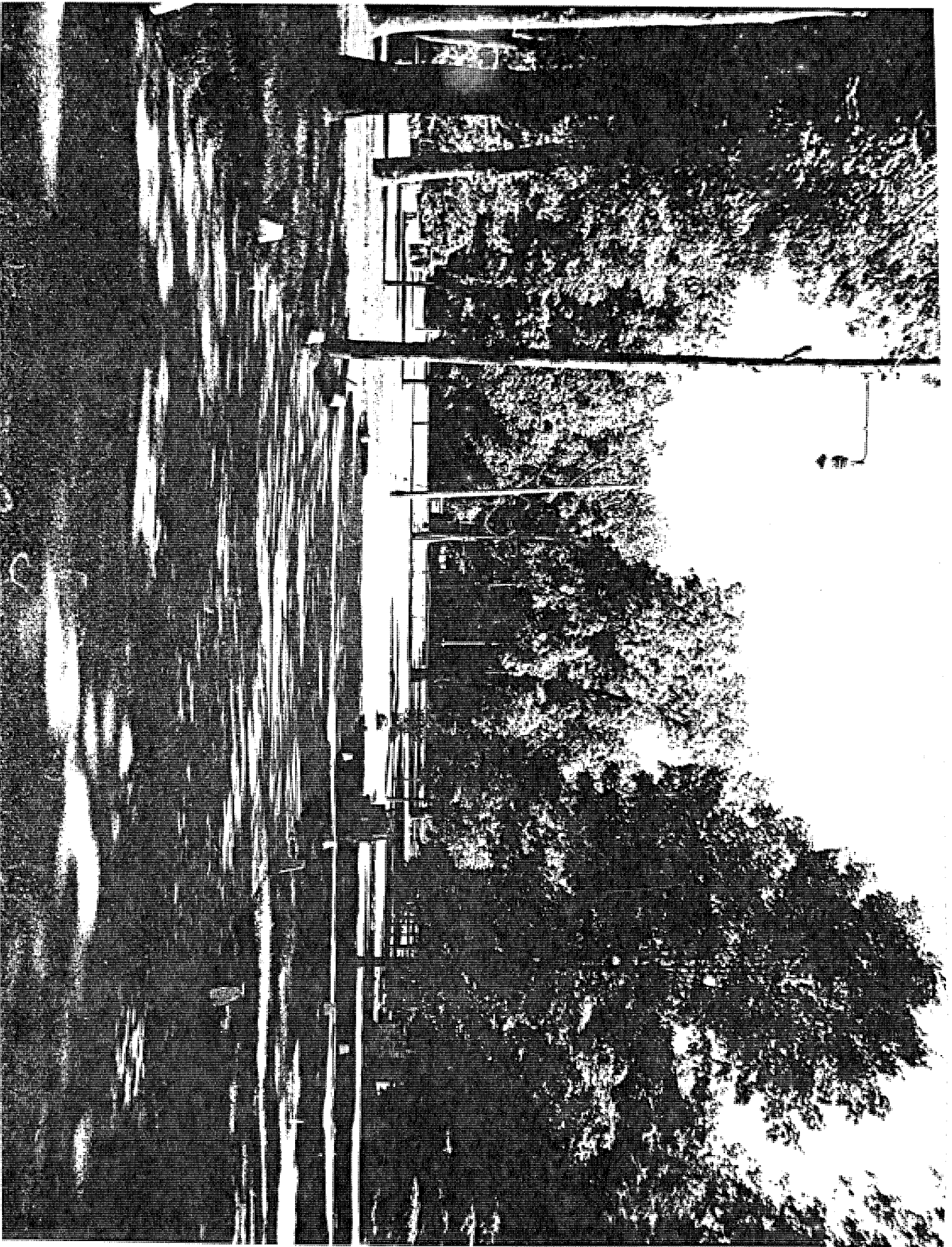
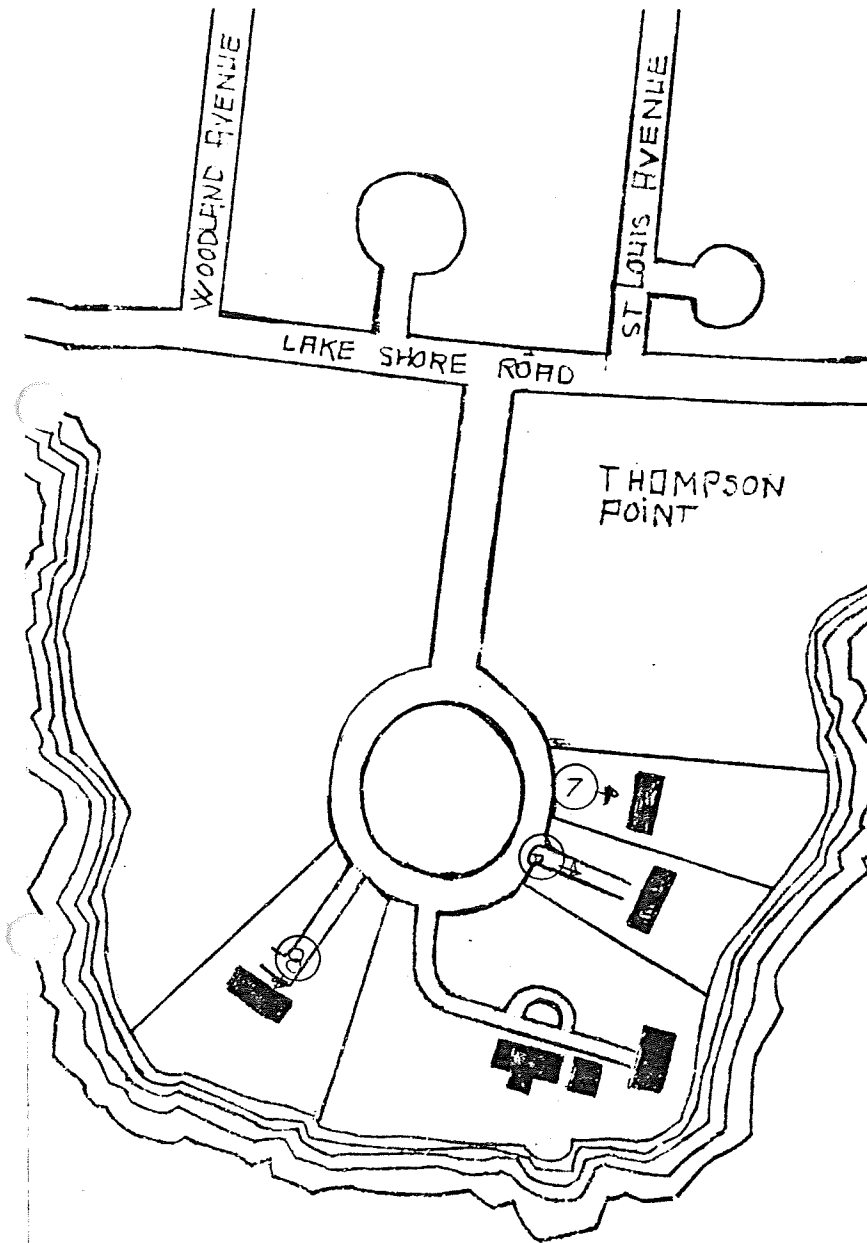


Photo-5 La pointe Thompson et son chemin circulaire







LAC ST. LOUIS

- Photo-6 au 466 de Pointe Thompson. Voisin "est" de Peter Lust.
- Photo-7 au 464 de Pointe Thompson. Second voisin de Lust, du côté est
- Photo-8 Voisin ouest de Peter Lust au 472. Résidence du docteur Lindsay



6



7



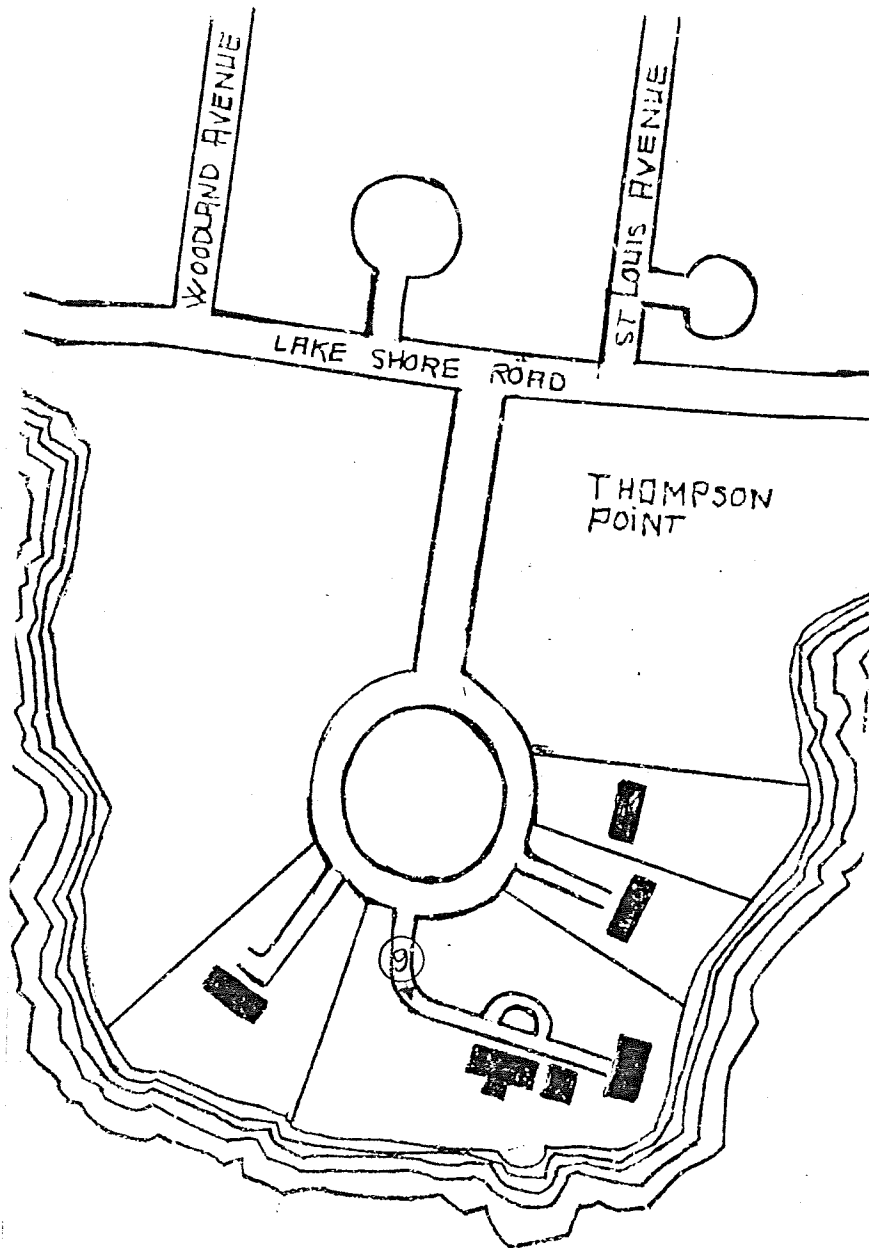
8

LE SITE

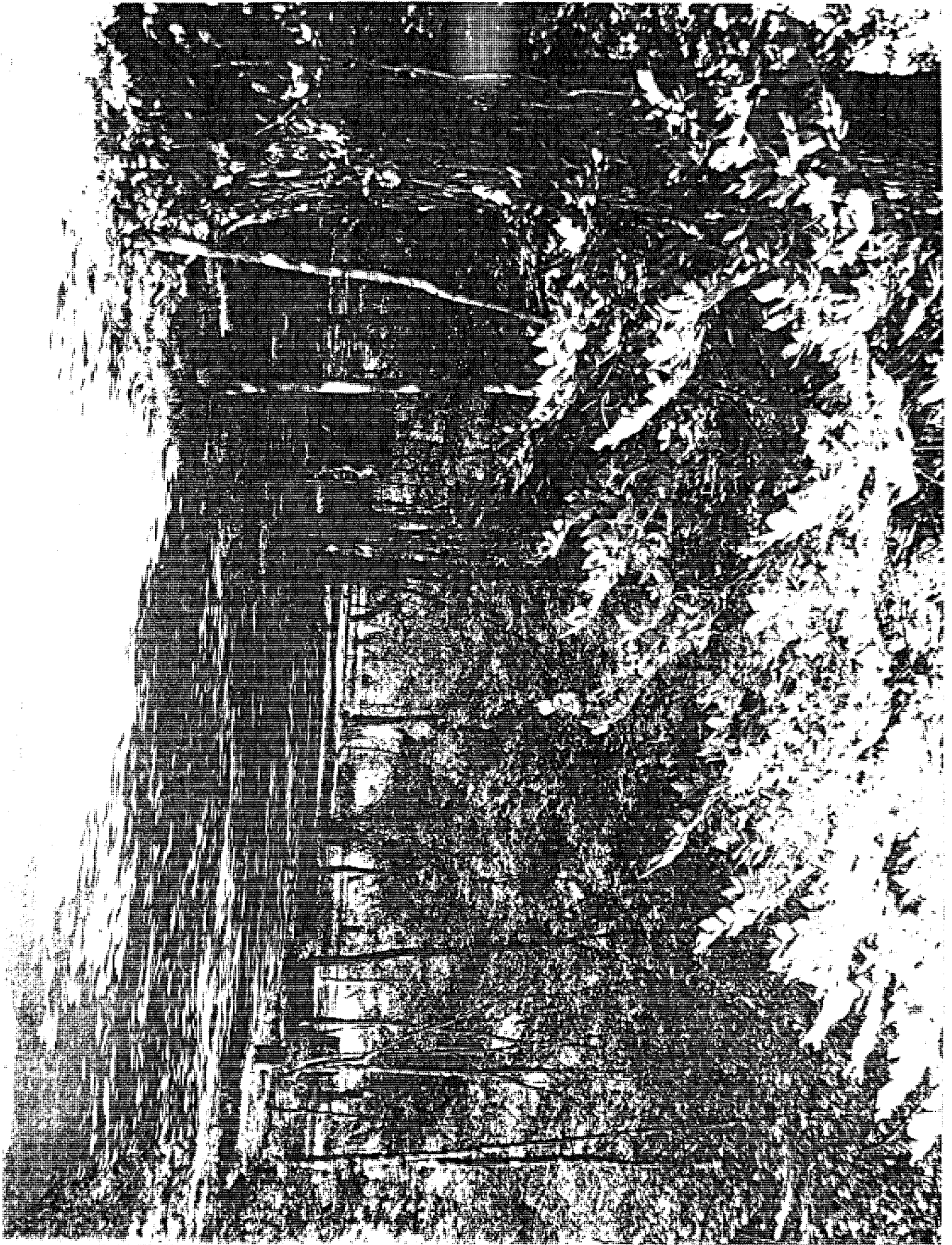
Le site de la maison de Peter Lust est simplement magnifique. La maison est située sur un terrain d'une superficie approximative de 3 à 4 acres. Le terrain lui-même occupe l'extrémité "est" de la pointe à Quenet qui s'avance dans le Lac St-Louis. Cette situation privilégiée permet une vue panoramique du lac. Toute la surface de ces lots est tellement boisée que situé de la maison, il est impossible de déceler les maisons avoisinantes.

Les terrains de la majorité des résidences de la pointe à Quenet sont assez vastes puisque pour la moitié des cas il s'agit de "chalets" d'été. Alors les voisins sont très discrets.

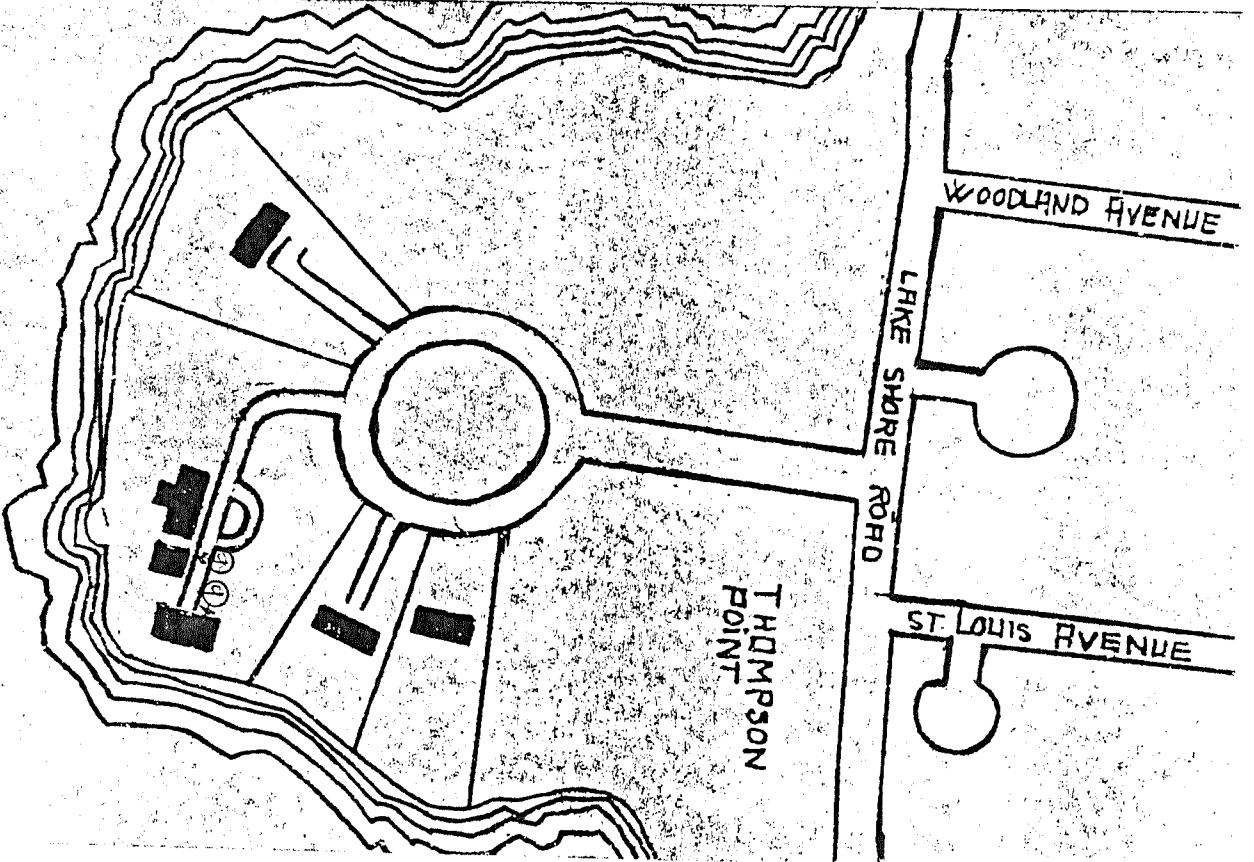
Photo-9 Le chemin privé de Peter Lust conduisant
à la maison



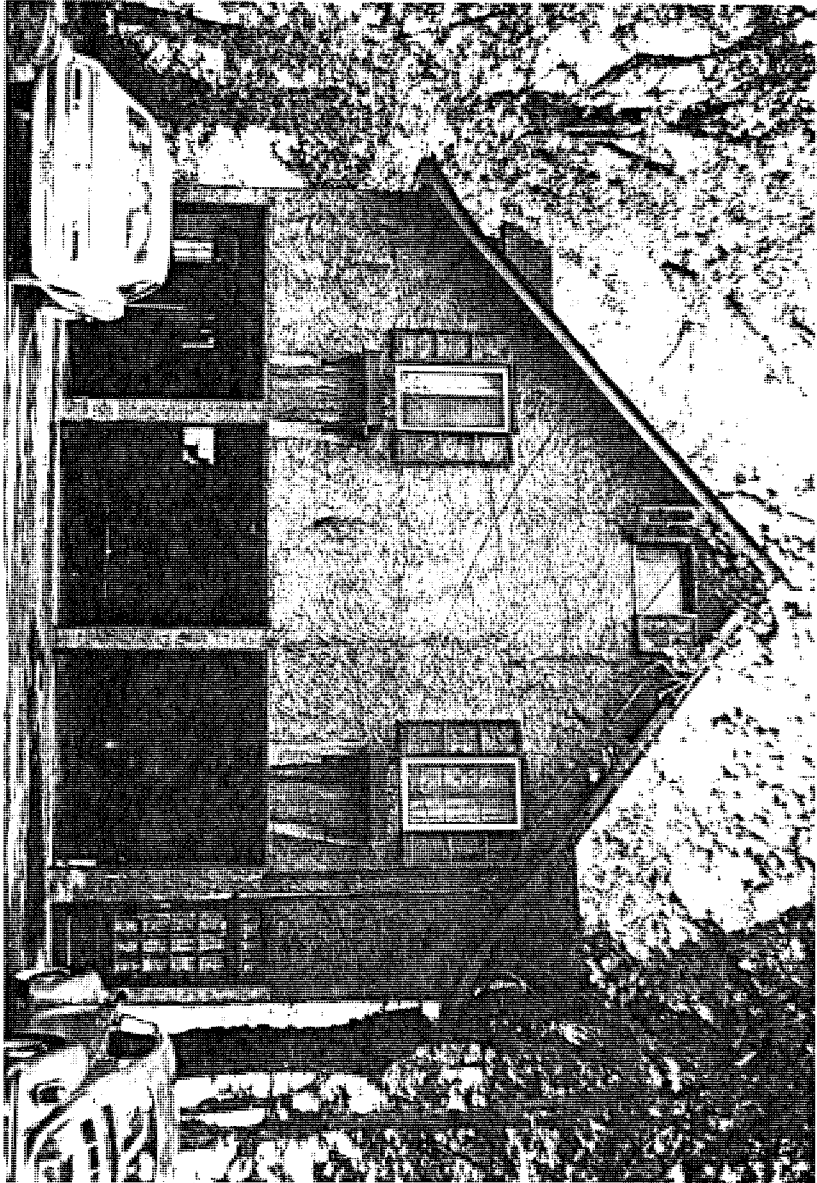
LAC ST. LOUIS



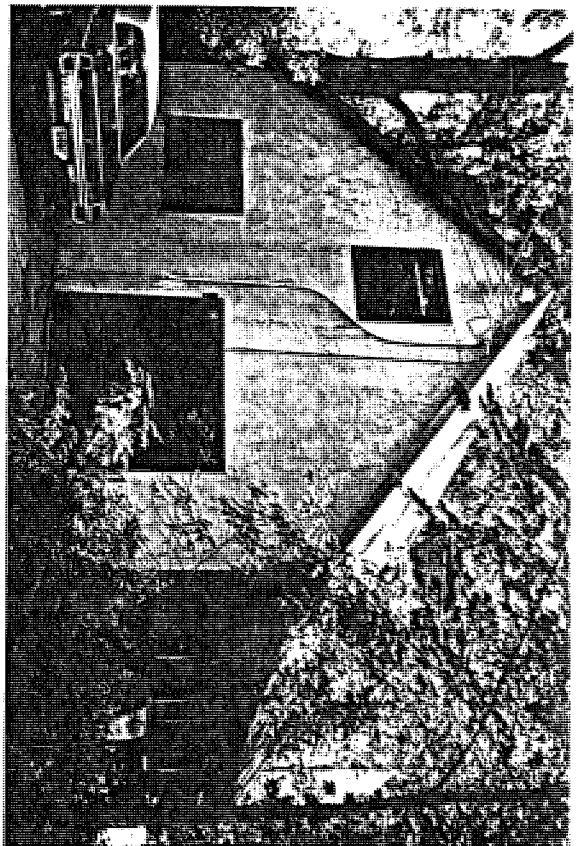
LAC St. Louis



9-92 BATTIMENTS VOISINS de PETER LIST



97



16

L'IMMEUBLE

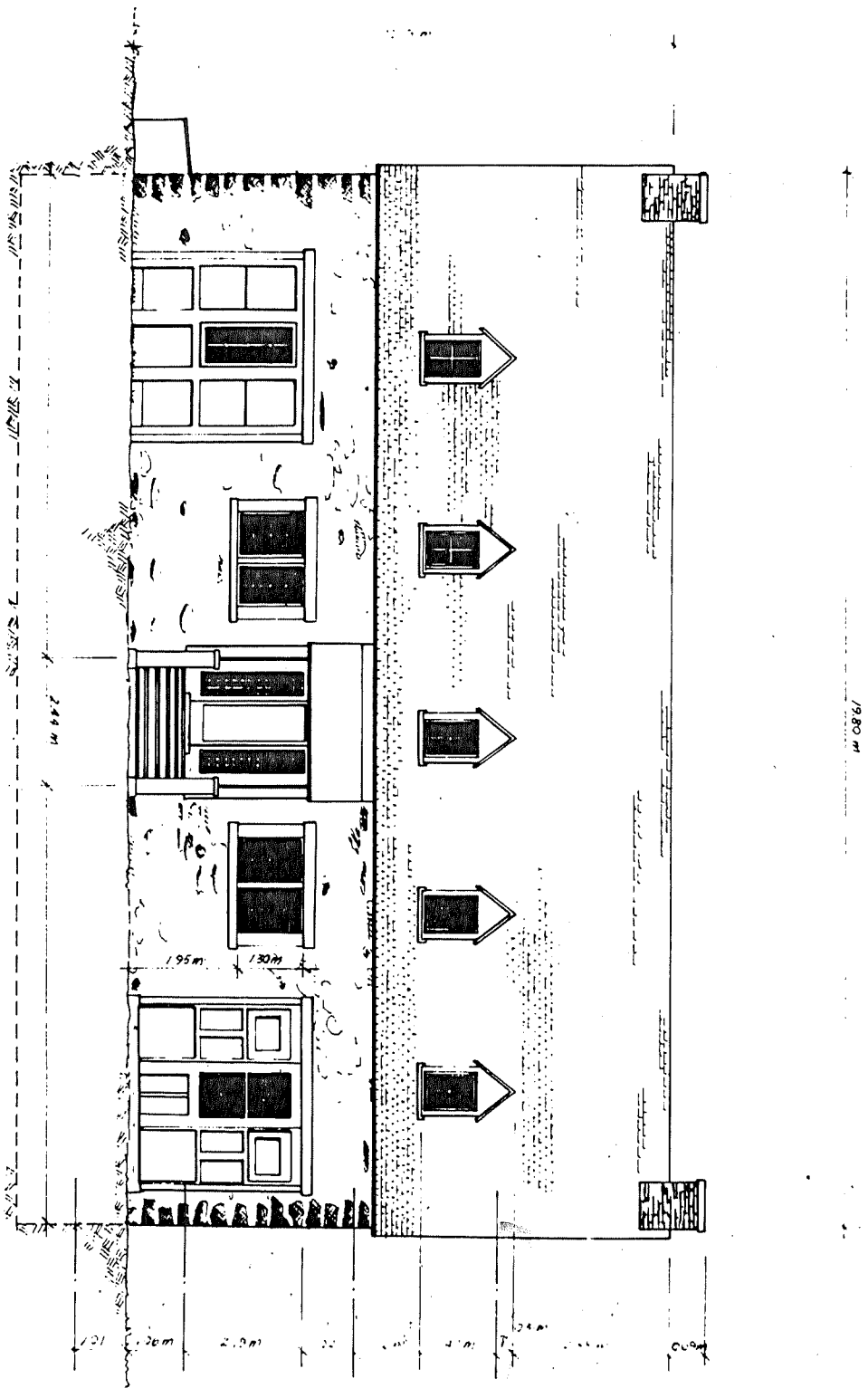
Si on excepte la rallonge sur la façade "est" la maison a une longueur de 64'9" pieds, par 38'7" pieds de large et une hauteur approximative de 33'3" pieds. La maison est faite de pierres des champs et forme un rectangle. Le toit est symétrique à deux versants. Cinq petites lucarnes sont situées sur le versant ouest et trois lucarnes plus imposantes sont situées sur le versant est. Deux cheminées de briques sont aux deux extrémités, centrées sur la faîte. Les fenêtres sont abondantes et semblent toutes avoir subies de multiples modifications. En fait, il en va de même pour toute la maison, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur.

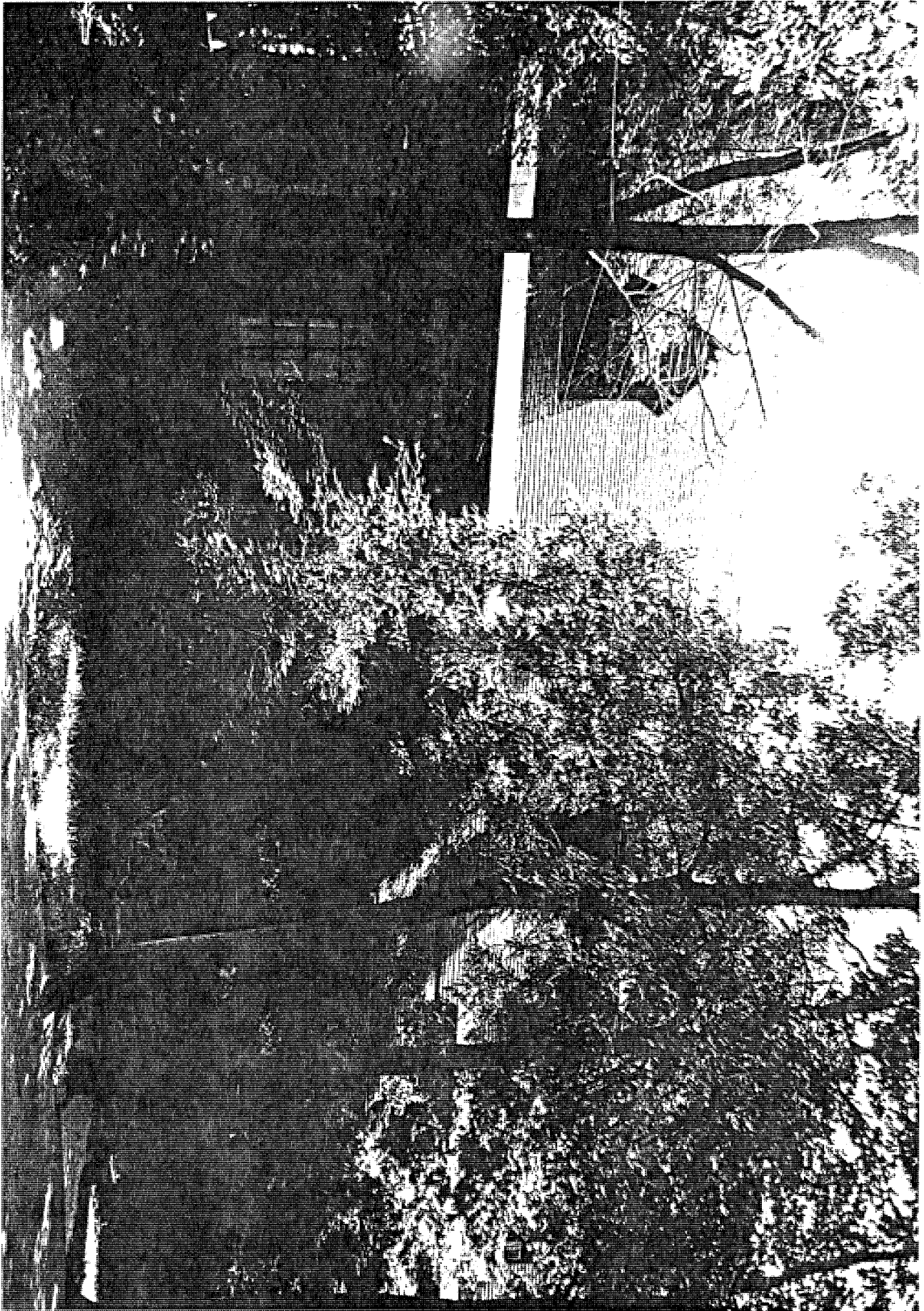
La rallonge sur le côté est a une largeur de

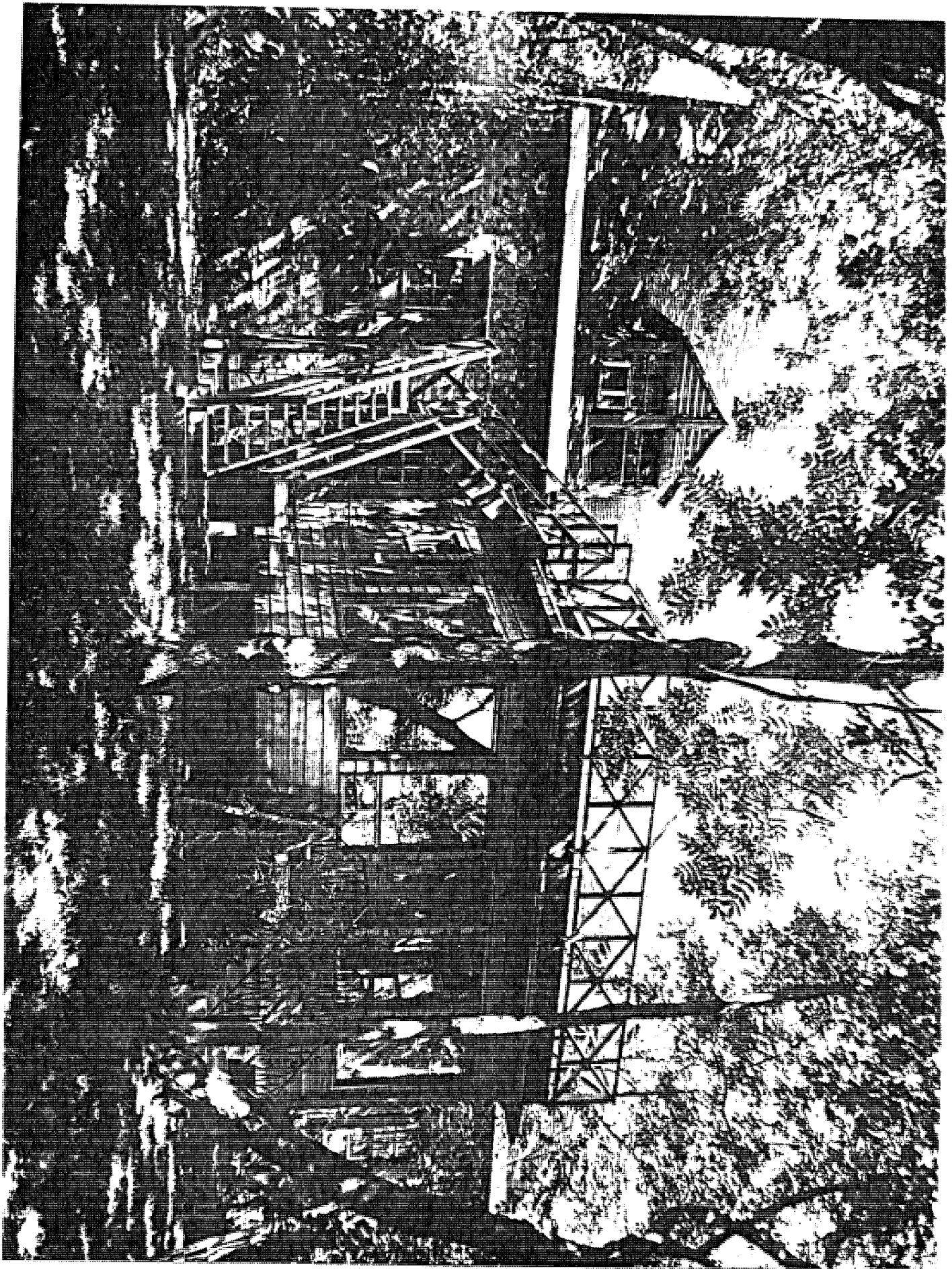
La rallonge a subi un revêtement de déclins de bois, et est surmontée d'un perron.

Bref, la maison est surprenante pour son site et ses dimensions imposantes bien que le caractère rustique ait été sensiblement diminué par une foule de transformations récentes.

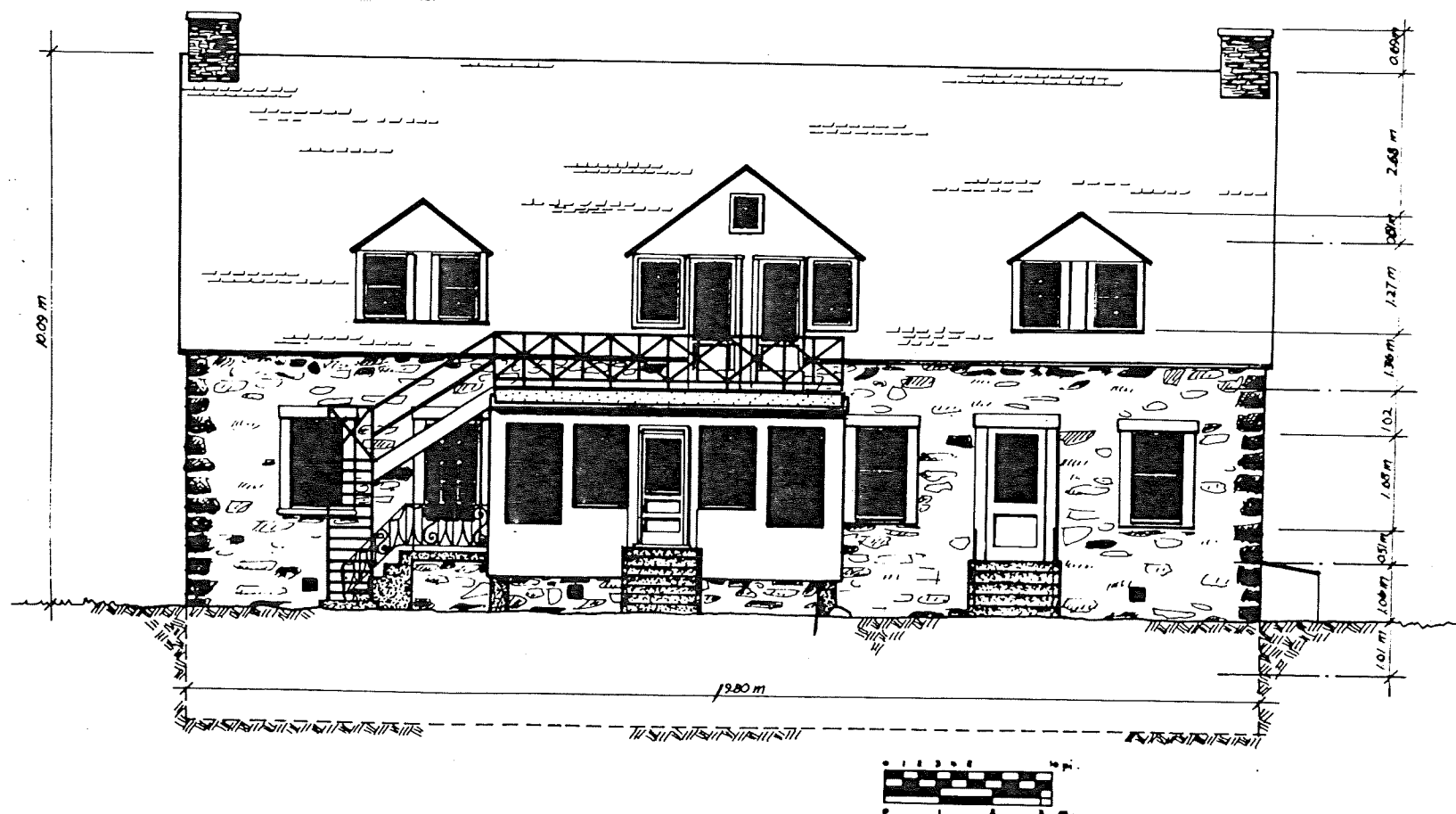
FACADE NORD



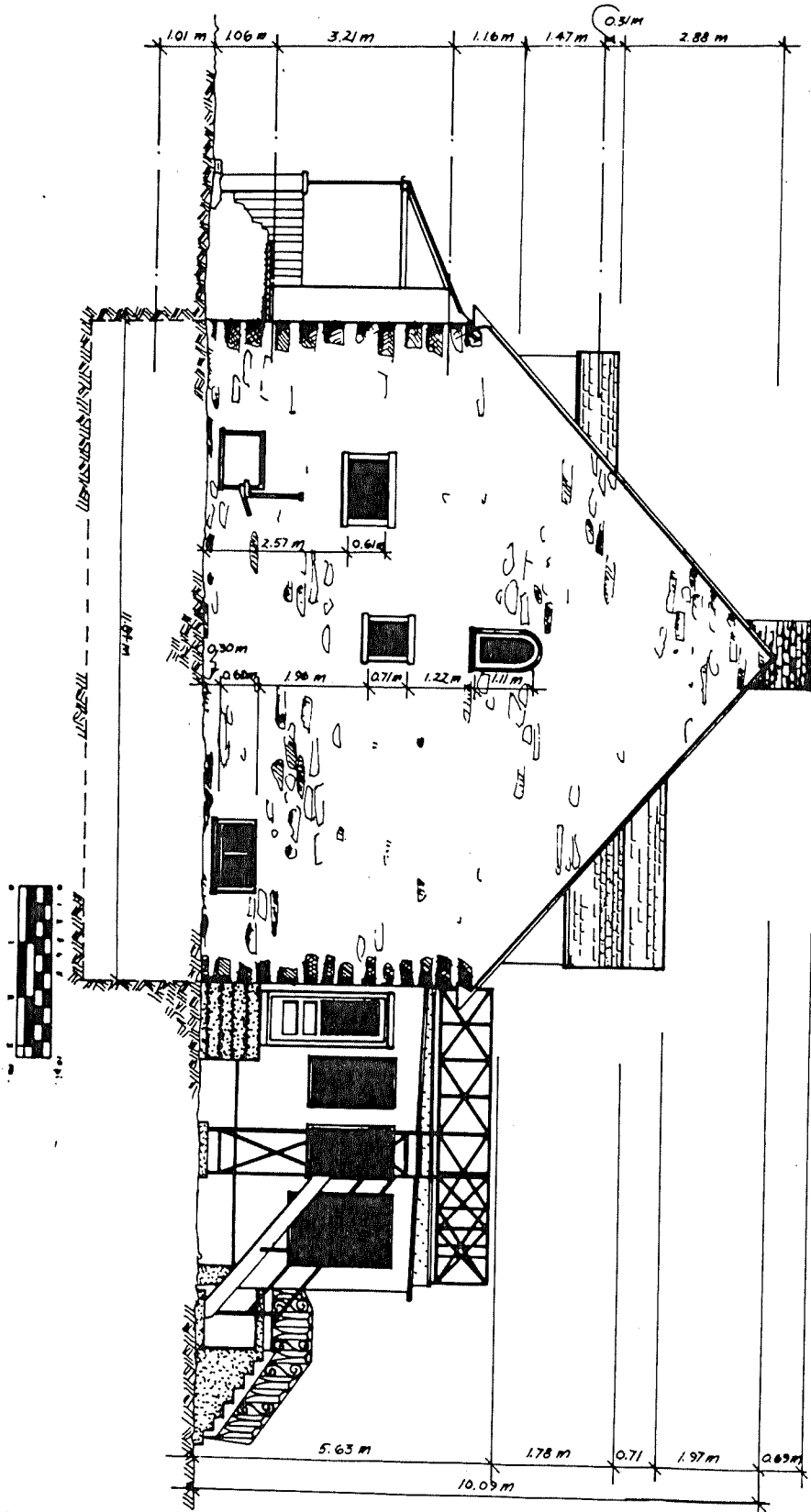




FACADE SUD



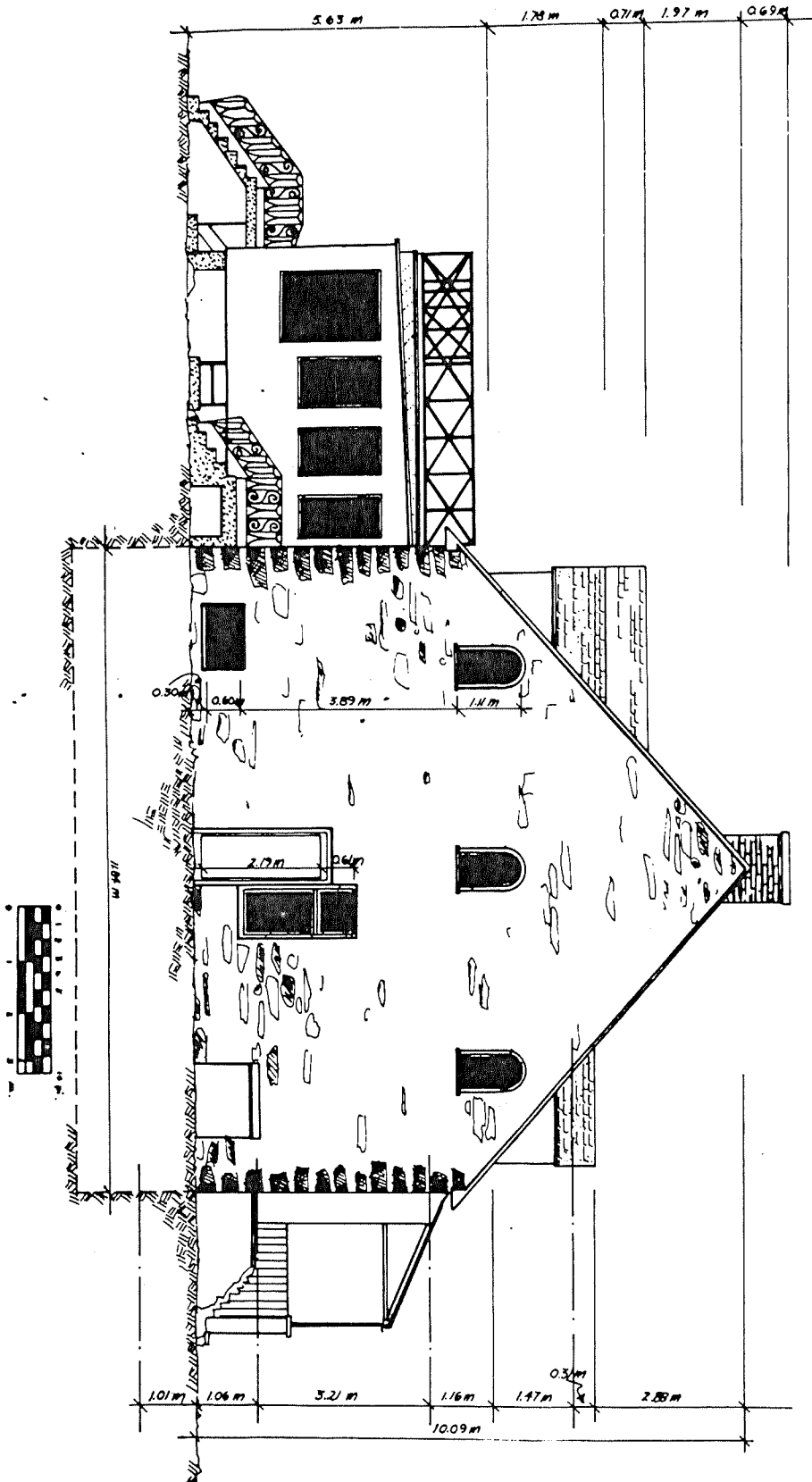
PIGNON OUEST



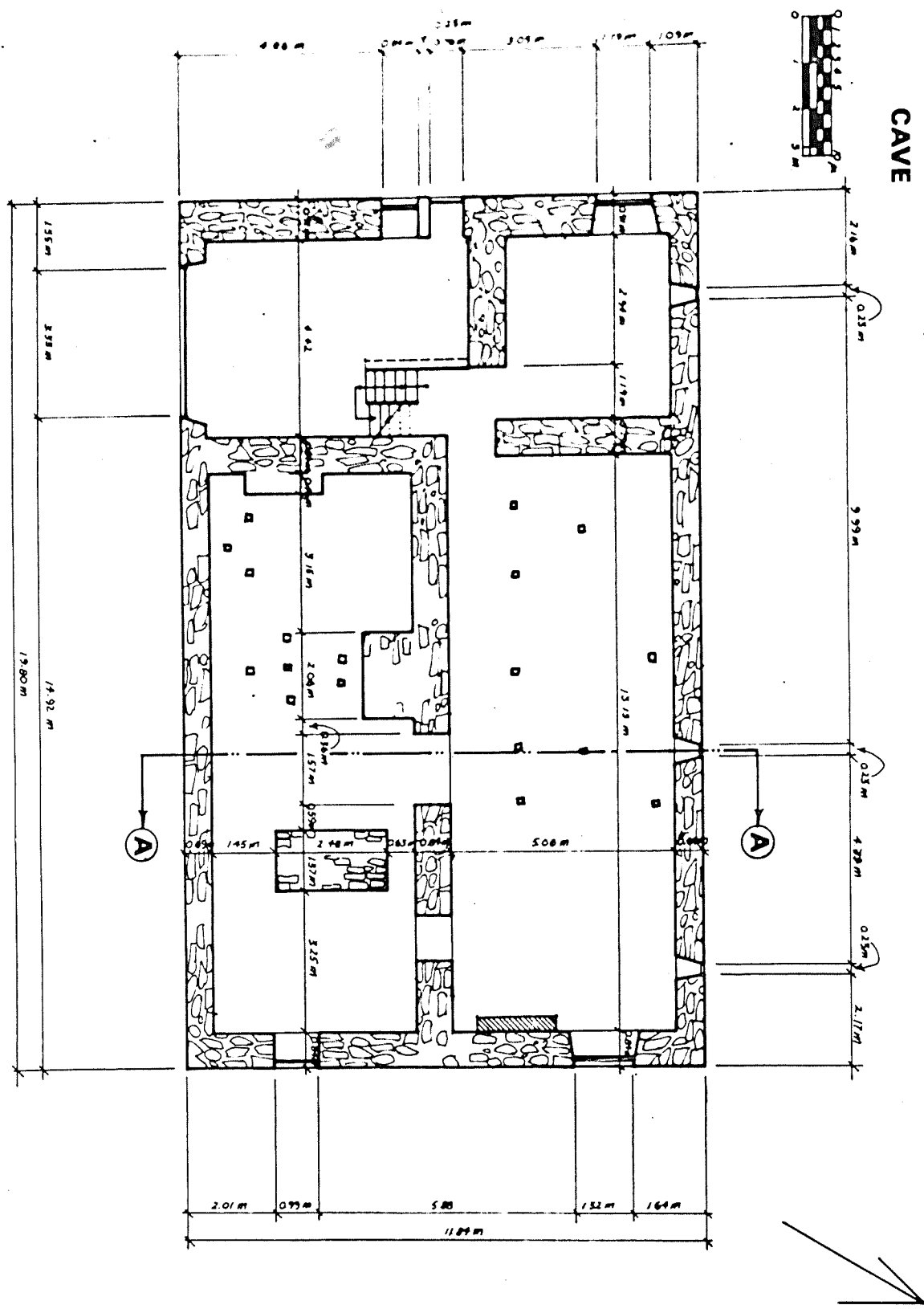


58

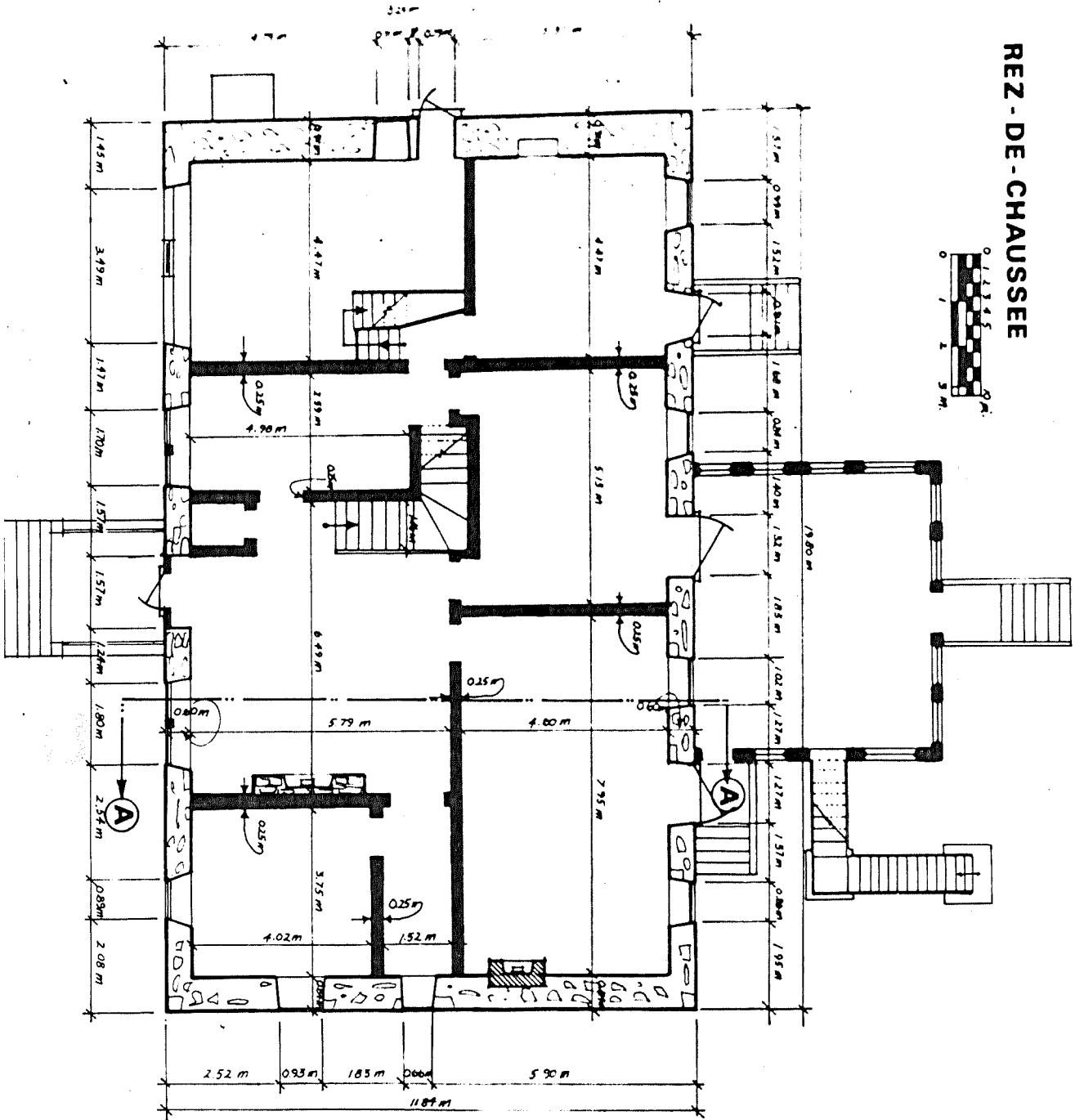
PIGNON EST

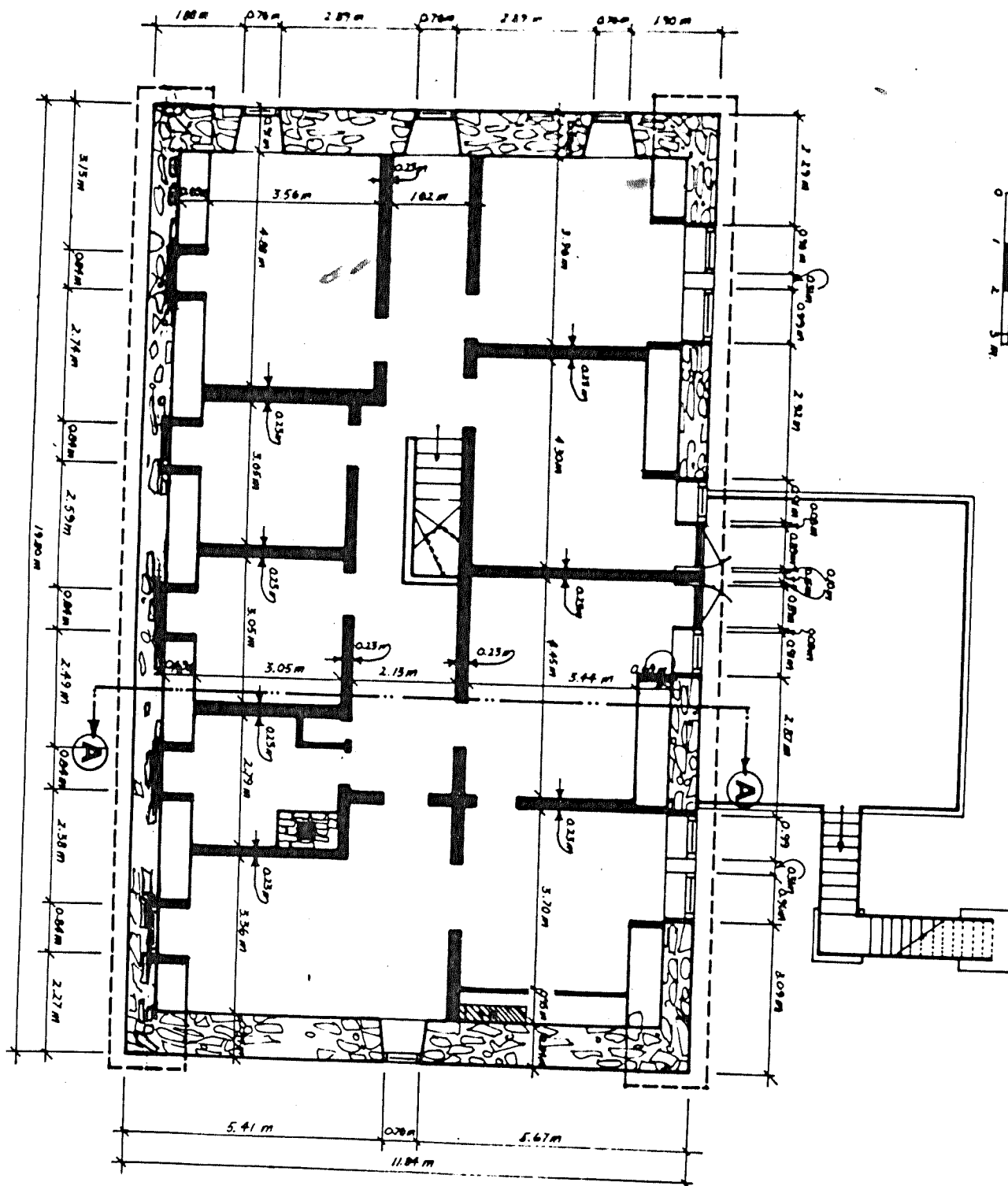




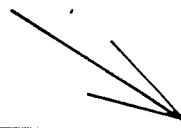
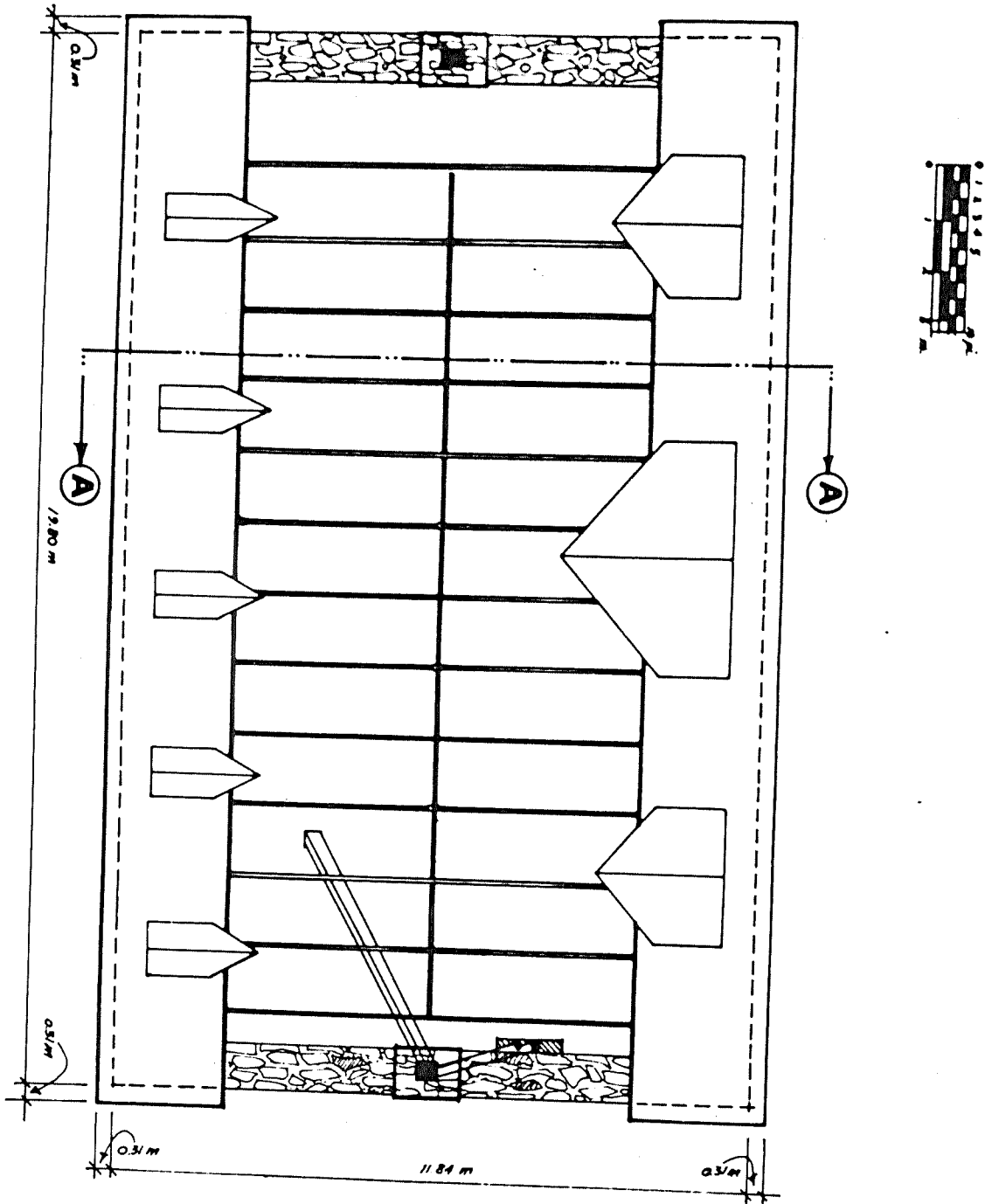


REZ-DE-CHAUSSEE





GRENIER

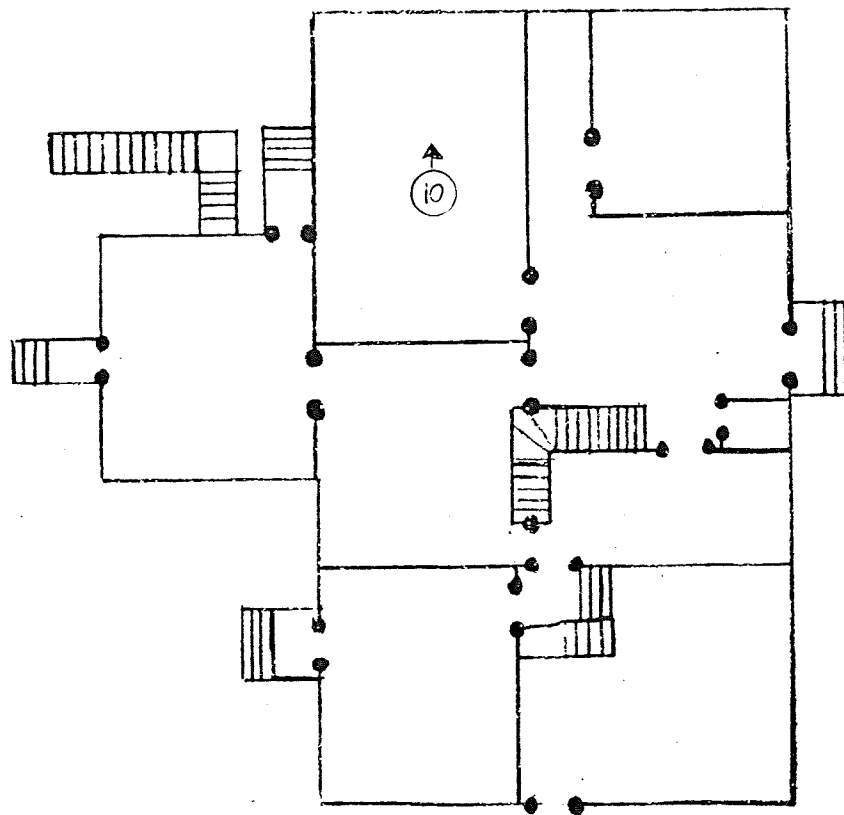


MURS ET REVETEMENTS

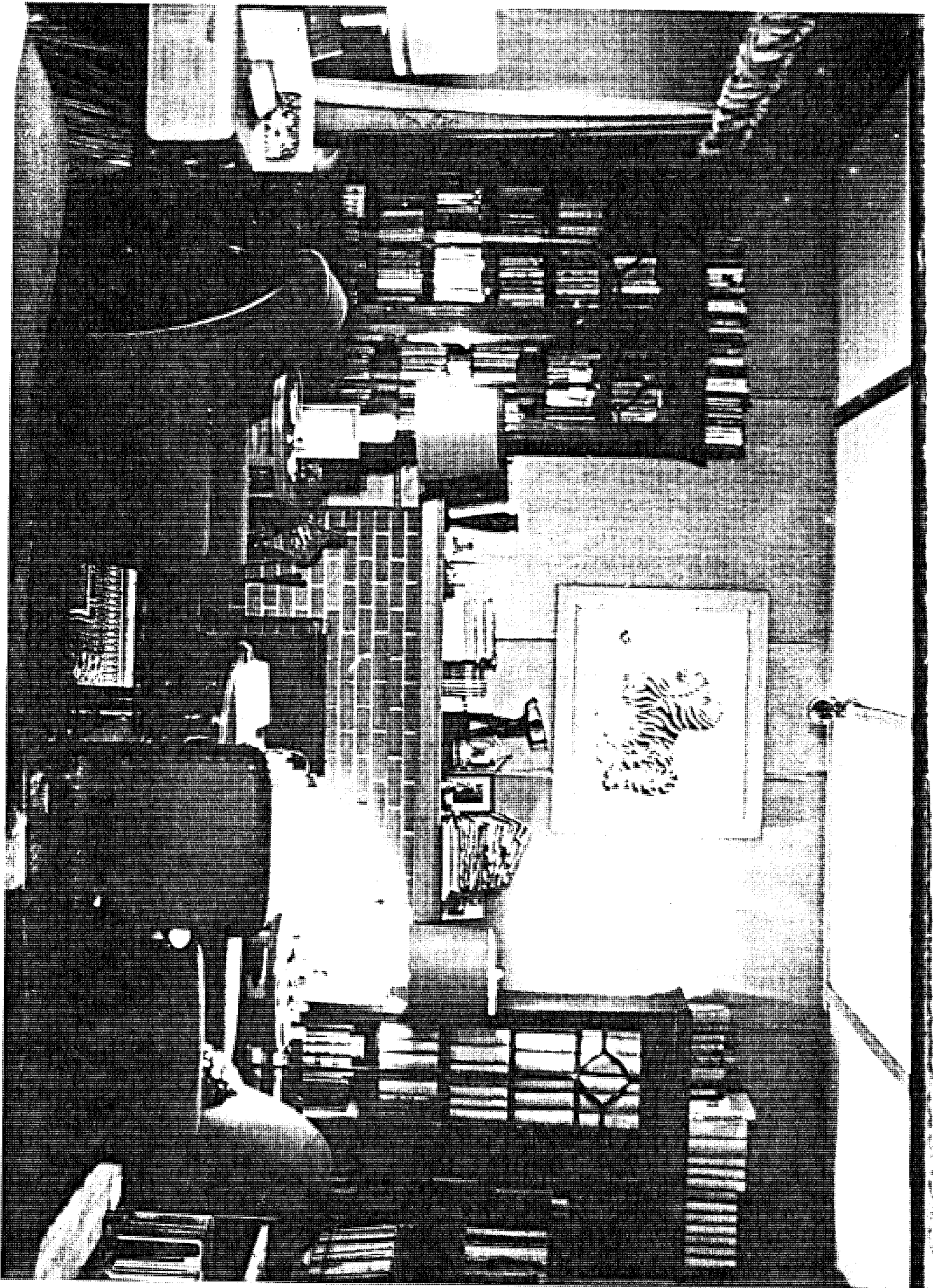
Les murs de toute la maison sont faits en pierres des champs. A l'extérieur et à l'intérieur au niveau du sous-sol et du grenier, les murs ont été laissé tels quels. Leur épaisseur est variable: 2'3" pieds pour les côtés est et ouest, 3' pieds pour le côté nord et 2'9" pieds pour le côté sud. Au niveau du rez-de-chaussée et de l'étage, ces murs ont subi de multiples revêtements car ces deux niveaux ont été entièrement modernisés. Les matériaux de revêtement utilisés sont des planches de gypse, des planches murales, de la tapisserie...

MAISON PETER LUST

Photo-10 Mur ouest du bureau de Peter Lust. A noter le foyer de construction assez récente **est** toujours fonctionnel



REZ-DE-CHAUSSEE

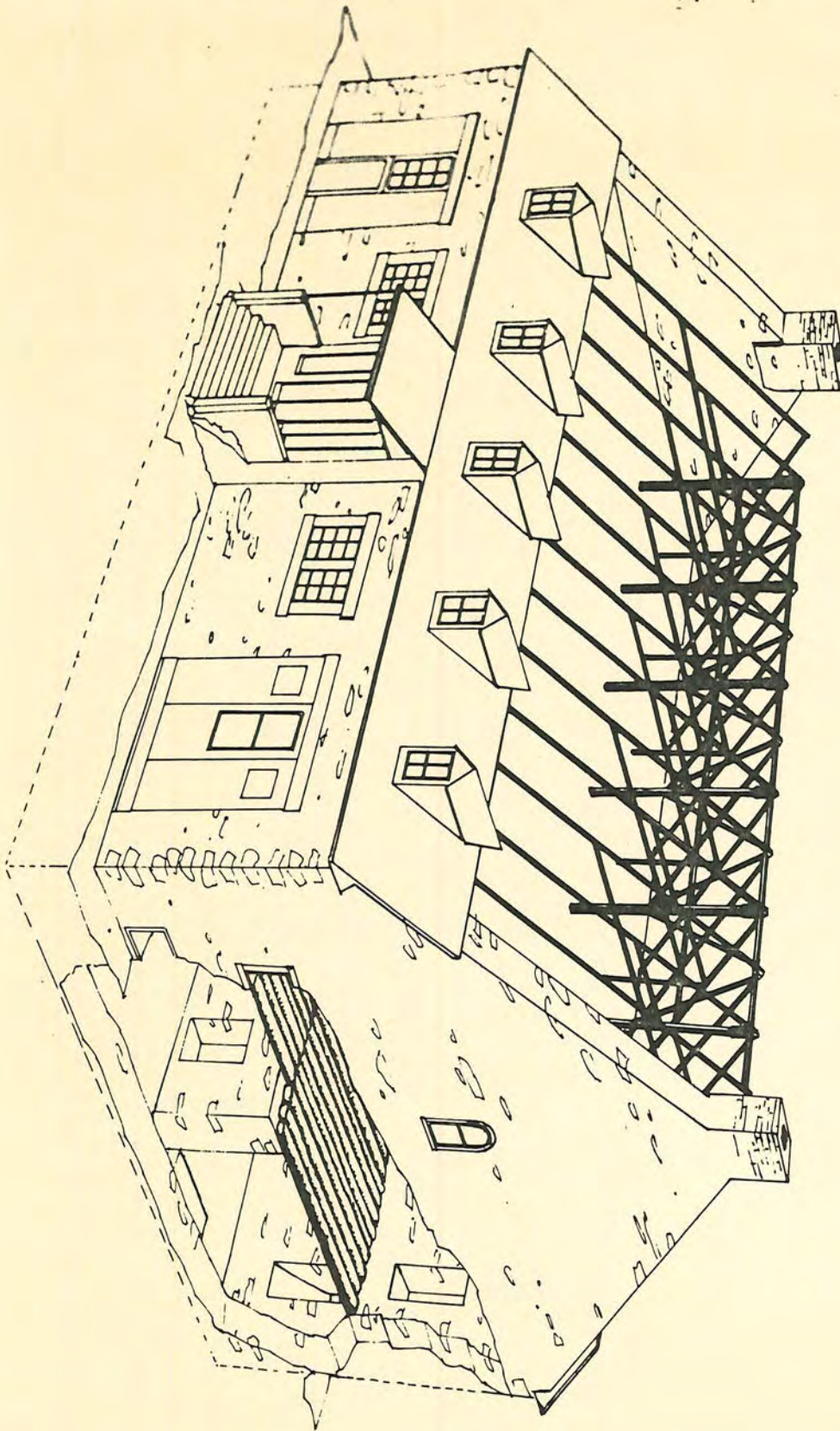


TOIT ET COUVERTURE

La charpente du toit est très bien exposée et ancienne. Elle est imposante par ses dimensions et sa complexité. Elle se caractérise par des pièces de bois équarries à la hache de 5" x 4 $\frac{1}{2}$ " qui forment un ensemble de treize fermes. Les fermes sont toutes distantes les unes des autres de quatre pieds. Six de ces fermes ont des poinçons lesquels sont reliés entre eux par une faîte, une sous-faîte ainsi que des contrevents. En réalité la faîte reli toutes les fermes, sauf la dernière du côté nord où elle a été cassée. Chaque arbalétrier est relié au poinçon par une contre-fiche. Toutes les contre-fiches du côté "est" ont été remplacées par un genre de contre-fiche à un niveau plus élevé de manière à permettre une meilleure circulation.



Cette nouvelle contre-fiche en bois scié est soutenue par une poutre verticale au niveau de sa jonction avec l'arbalétrier. Chaque poinçon conserve la mortaise de la contre-fiche d'origine. Enfin, les fermes sans poinçon ont toutes des entrants retroussés qui sont à un niveau moins élevé que les contre-fiches d'origine.

STRUCTURE

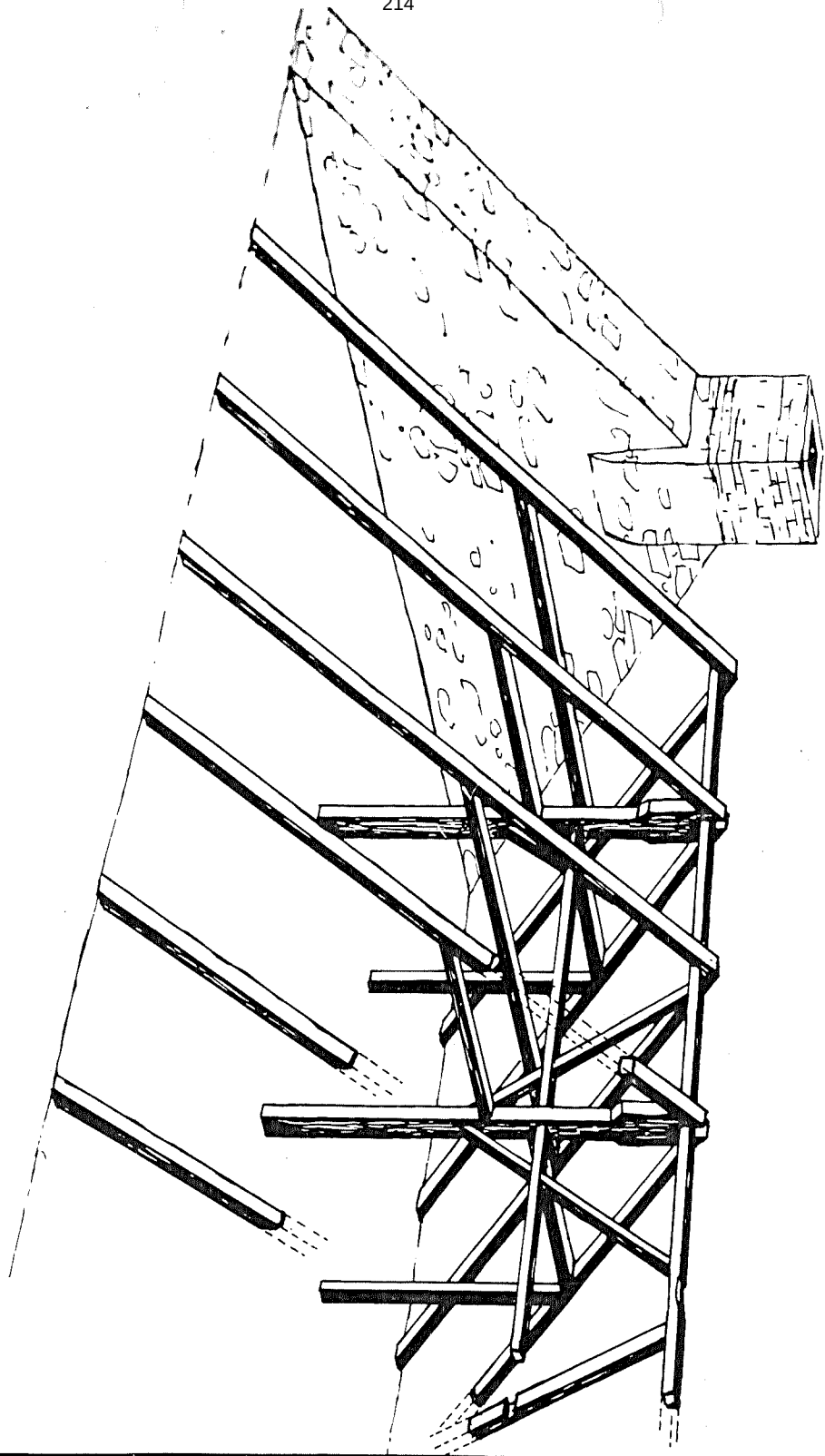
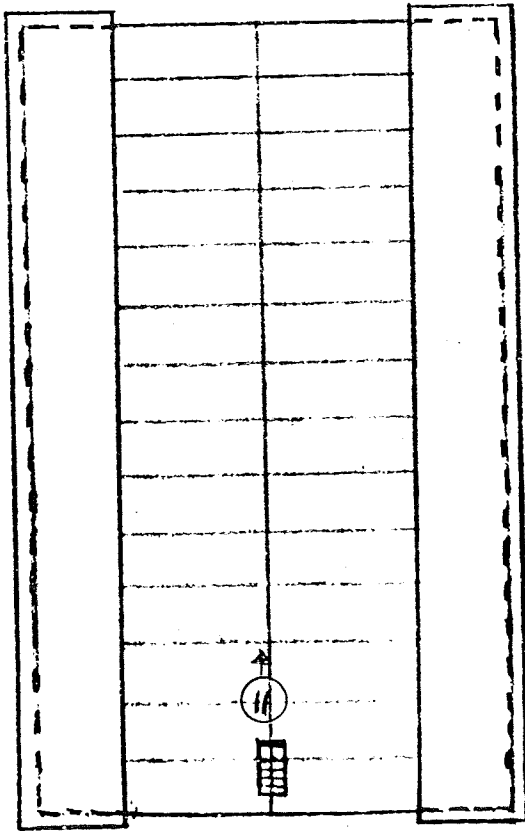
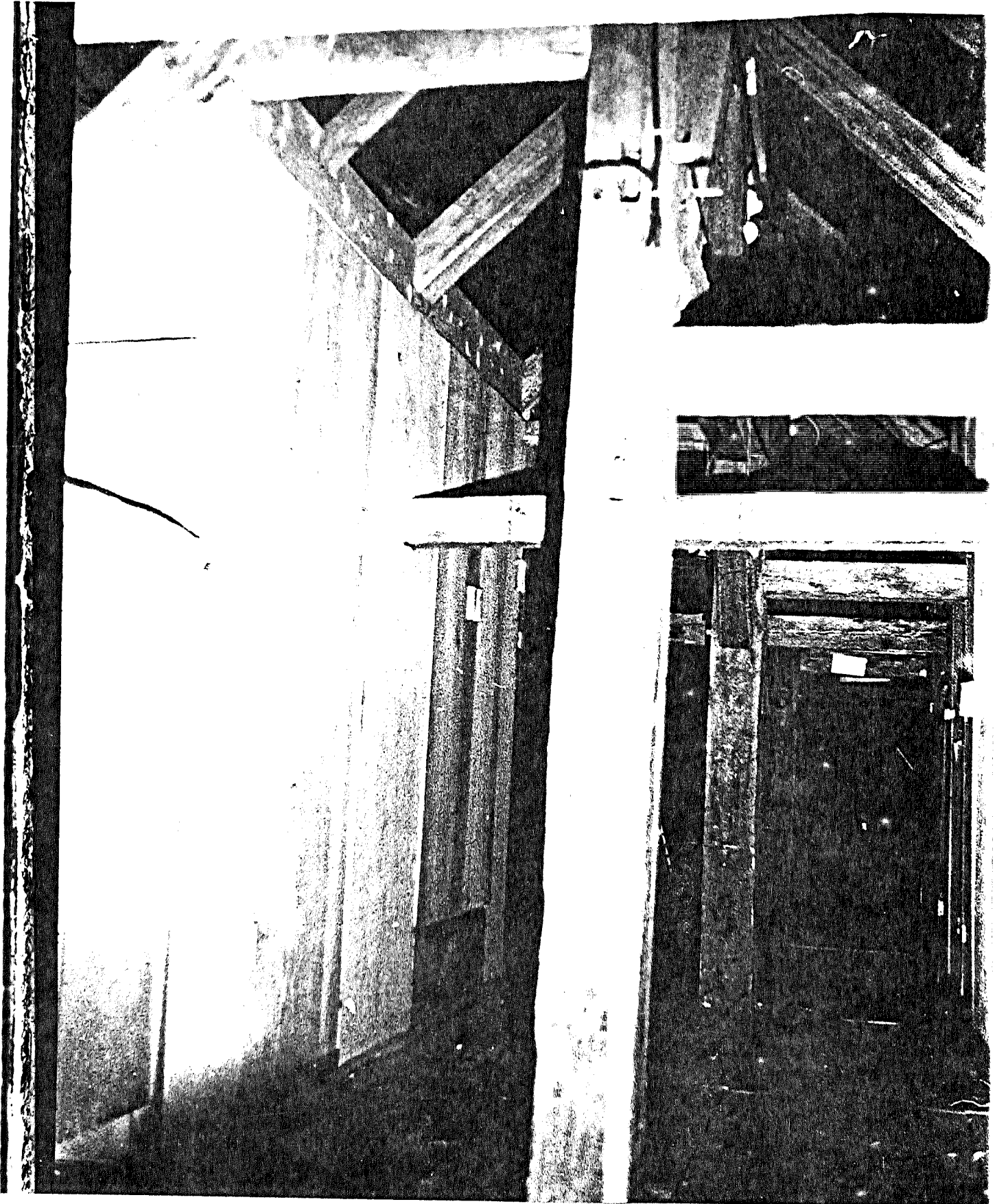
STRUCTURE

Photo-11 Alignement de poinçons de la charpente du
toit au grenier. Les armoires sont récentes.

MAISON PÉTER LYST

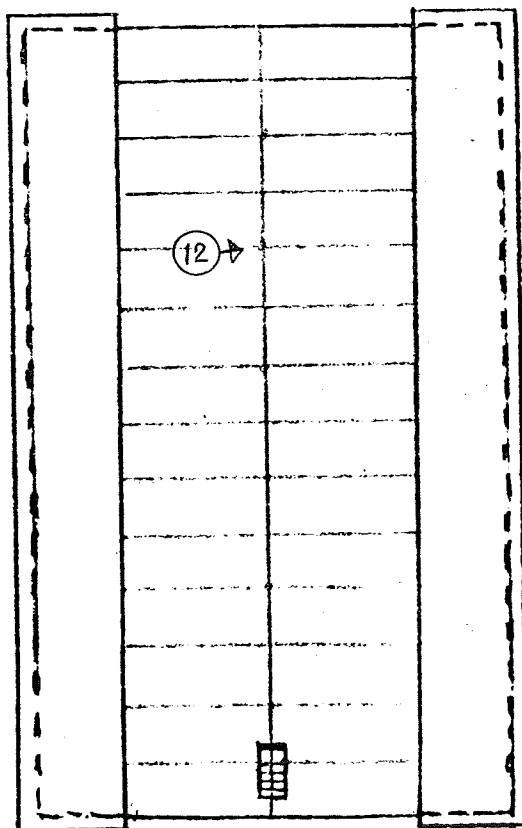


GRENIER

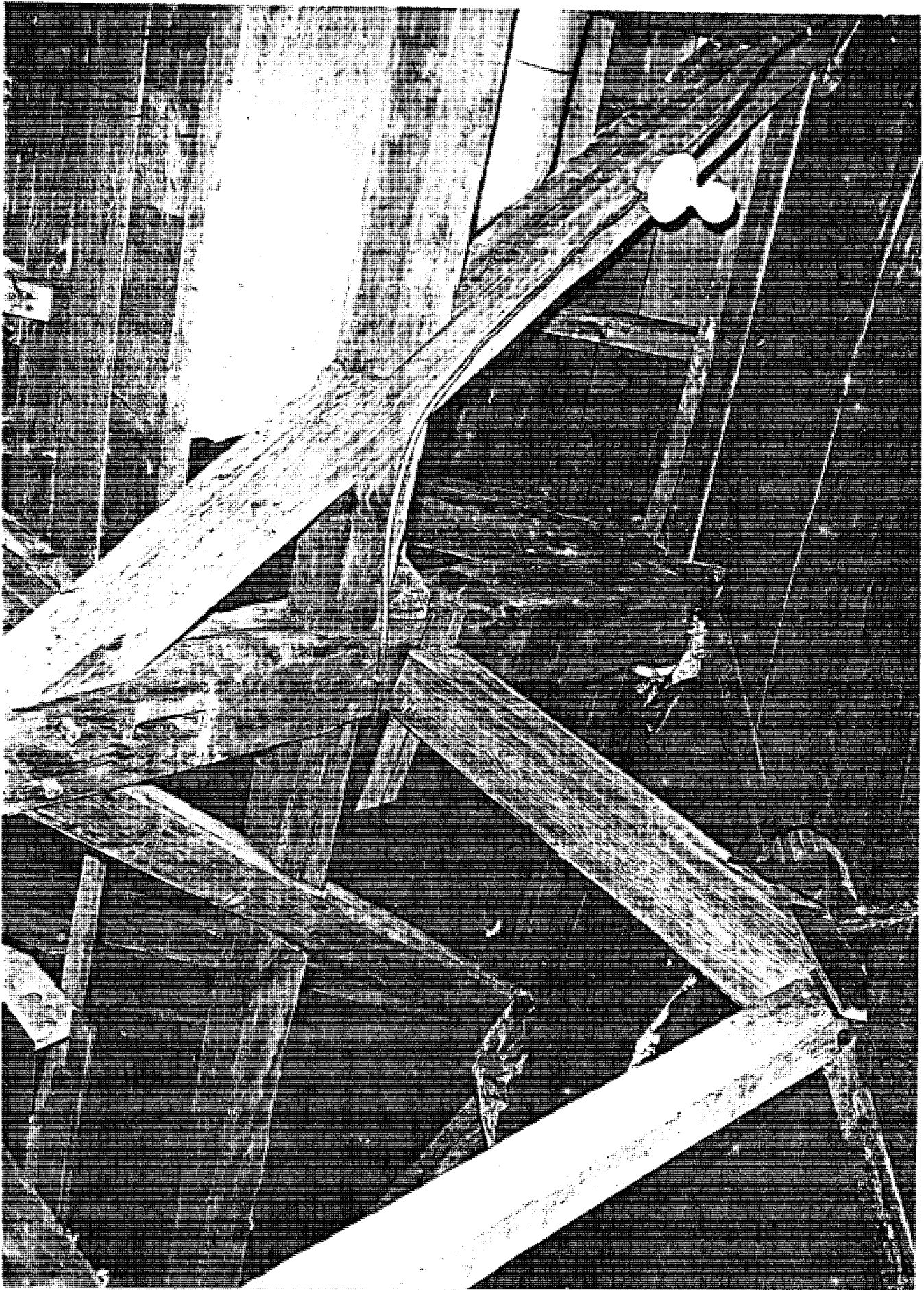


MAISON PÉTER LIST

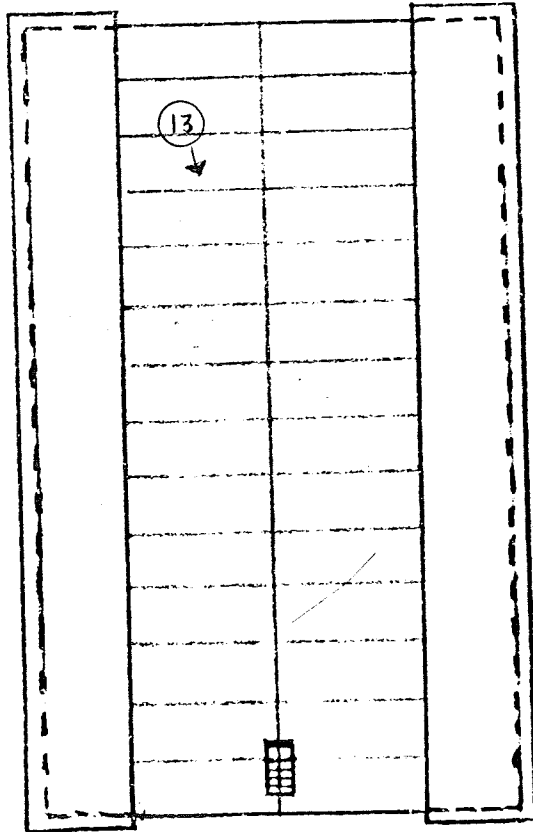
Photo-12 Poignon et contre-fiche récente. On voit la mortaise de la contre-fiche d'origine. A noter également les contrevents.



GRENIER

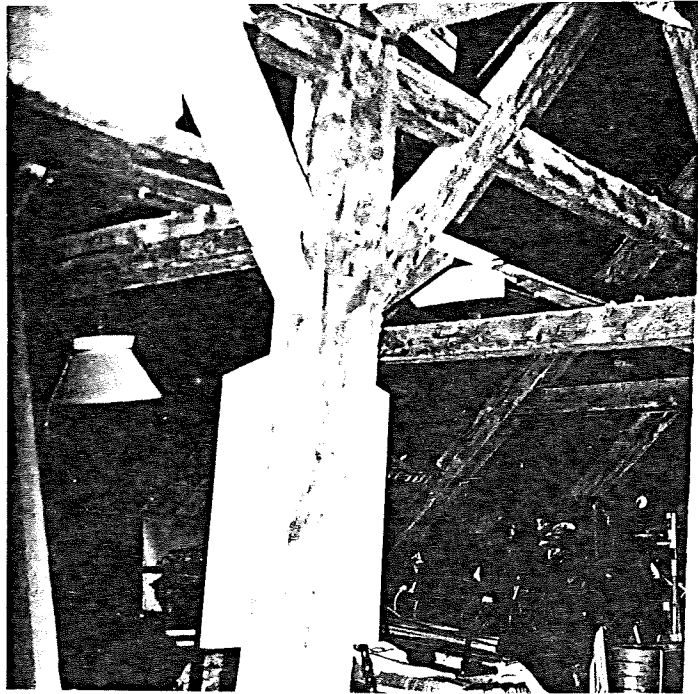


MAISON PÉTER LUST



GRENIER

Photo-13 Poinçon et entrain reliant deux arbalétriers qui ne s'appuient pas sur le poinçon



13

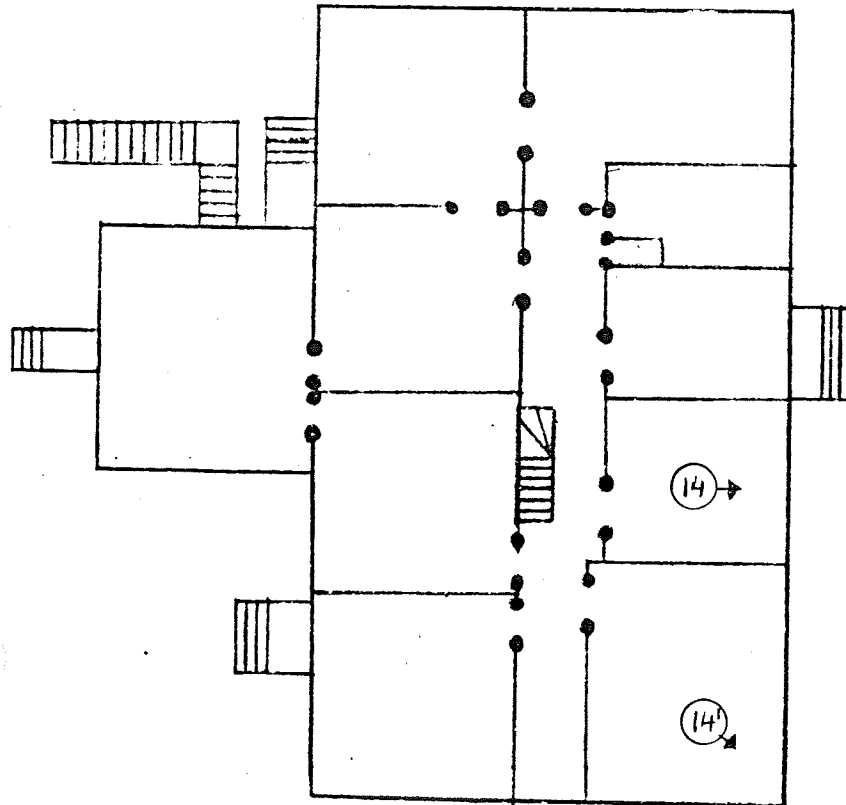
GALERIE, BALCON ET PERRON

Toute la surface du toit de la rallonge sur le côté "est" peut être utilisée comme terrasse. On peut y accéder de l'extérieur par un escalier de bois ou de l'intérieur par la porte de la chambre de l'étage qui correspond à ce niveau.

FENETRE

Toute la fenestration de la maison semble avoir été refaite. Elle est en bois à tous les étages. Nous ne pouvons même pas assurer si l'ouverture est d'origine ou si d'autres ont été bouchées. Toutes proportions gardées, la fenestration est beaucoup plus importante pour les façades est et ouest que pour les pignons sud et nord. Les fenêtres de la rallonge sont aussi en bois.

MAISON PETER LIST



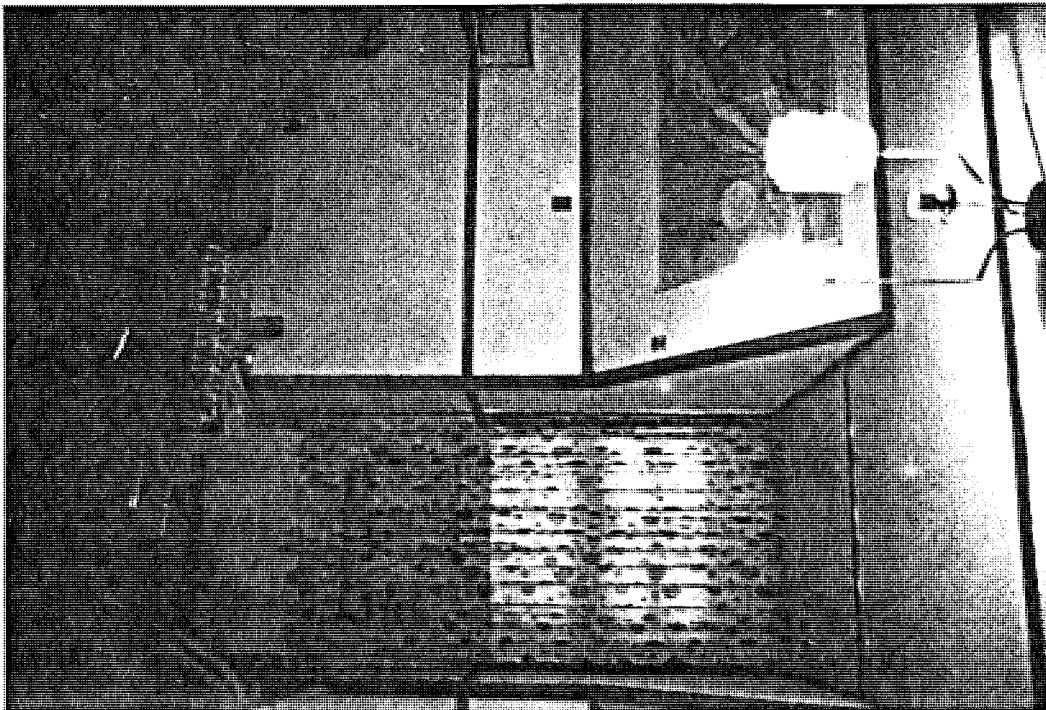
ÉTAGE

Photo-14 Fenêtre correspondant à une lucarne dans une chambre du côté nord à l'étage. L'autre petite fenêtre est du côté est.

Photo-14' Fenêtre correspondant à une lucarne dans une chambre du côté nord à l'étage



14



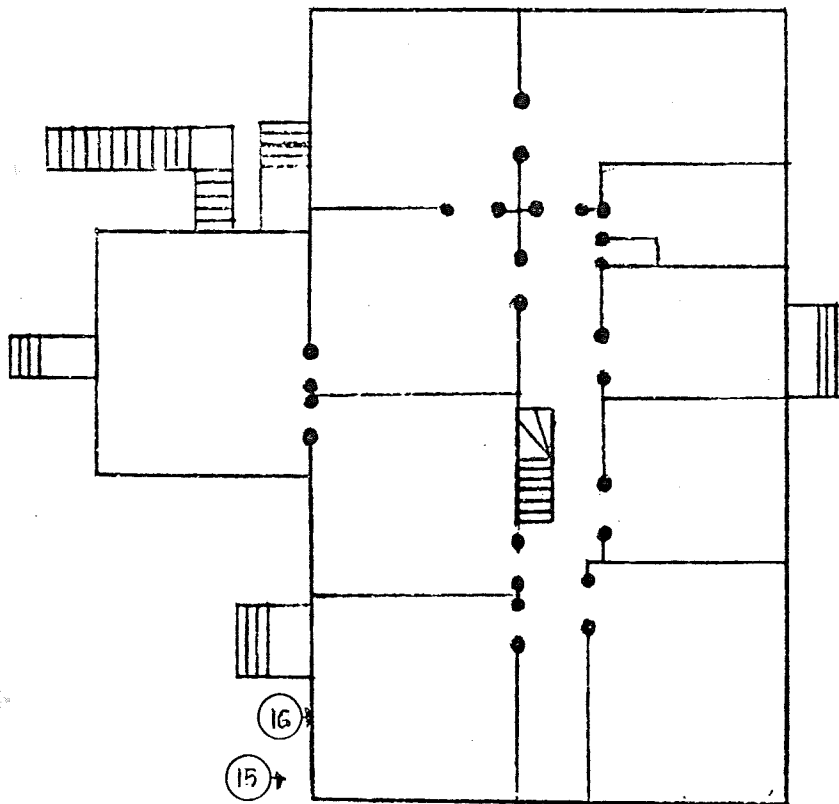
14'

61

MAISON PETER LIST

Photo-15 Fenêtre extérieure sud à côté du coin sud-est. La seule fenêtre avec un volet.

Photo-16 Ouverture extérieure de ce qui pourrait être une meurtrière correspondant au sous-sol



ÉTAGE



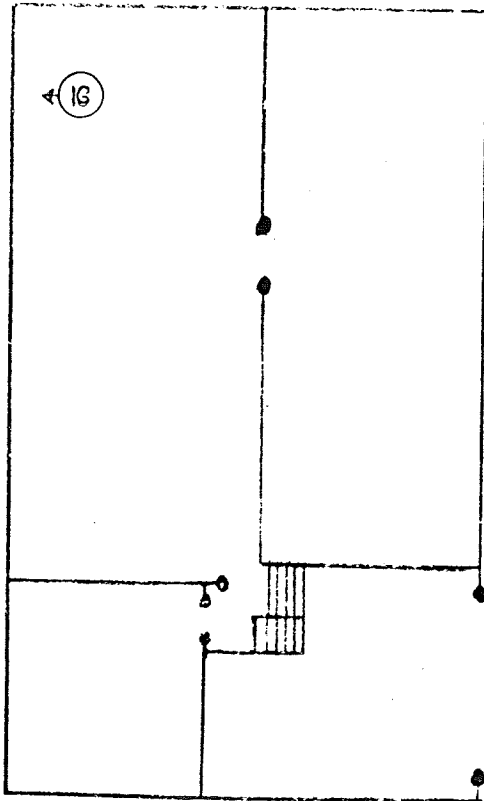
15



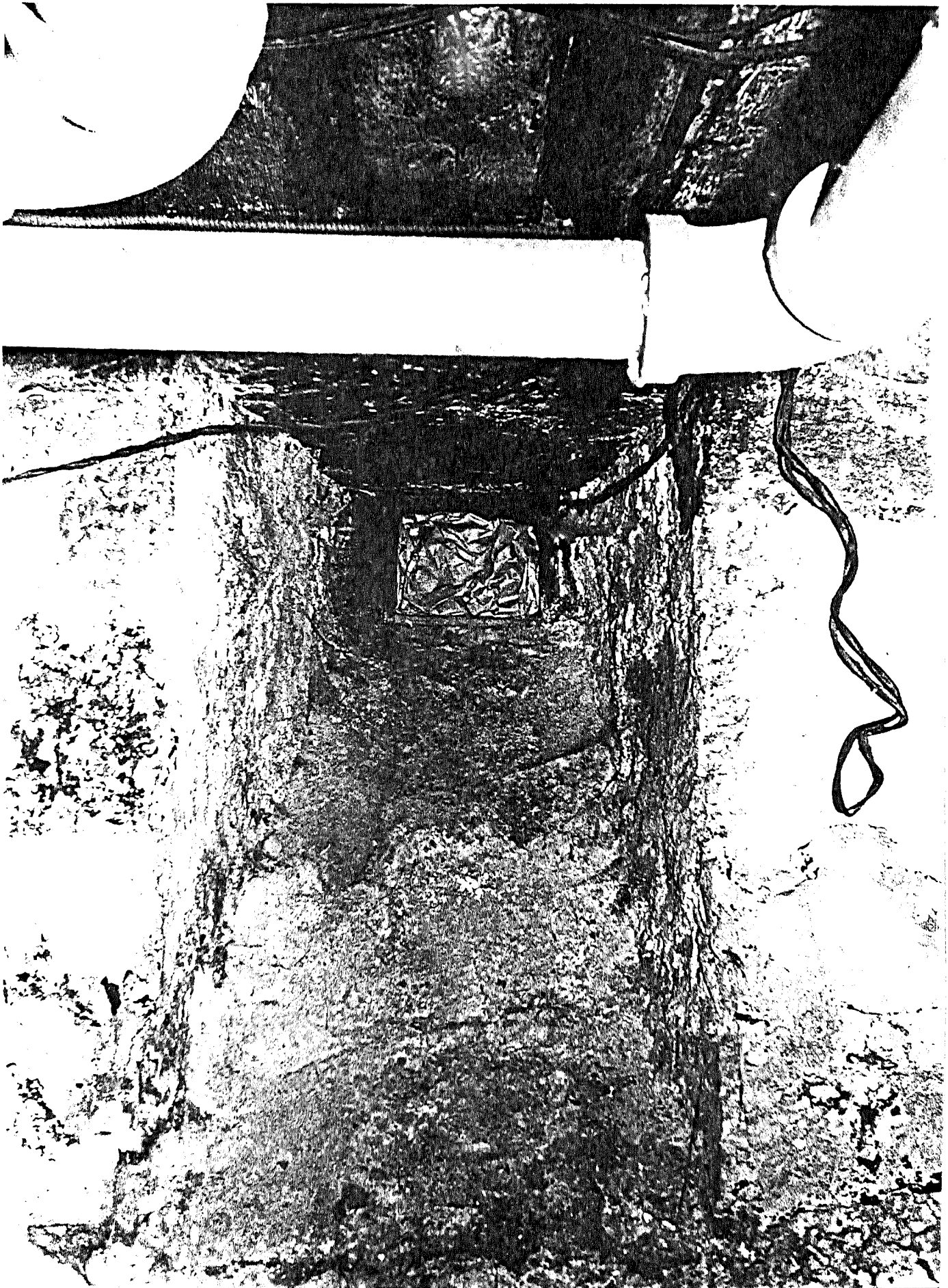
15'

MAISON PETER LYST

Photo-16 Peut-être une meurtrière, au sous-sol, du côté sud-ouest



Sous-sol



PORTES EXTERIEURES

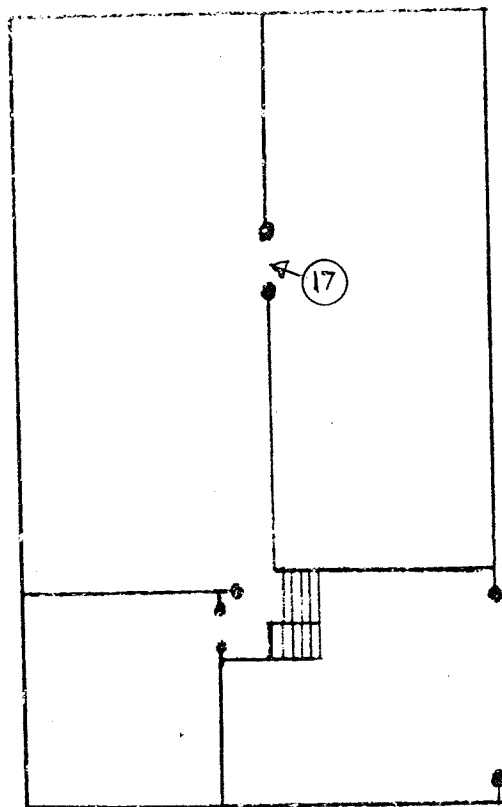
Comme pour les fenêtres, les portes extérieures n'ont rien d'ancien. Elles sont également en bois. Nous retrouvons une porte du côté ouest, une du côté est qui conduit au garage et trois du côté est. Nous ne savons pas si ces trois dernières sont d'origine, ou si elles ont été pratiquées à partir d'une fenêtre ou tout simplement à partir du mur. La rallonge a deux portes.

PLANCHERS ET PLAFONDS

Une caractéristique impressionnante du sous-sol est la poutraison du toit. En fait, le toit est fait exclusivement de poutres équarries et juxtaposées les unes aux autres. Les poutres traversent d'un seul trait chacune des pièces sud-est, sud-ouest et nord-est. Les poutres viennent s'appuyer sur la cloison longitudinale de la maison. Le plancher du sous-sol est fait en ciment. A noter que la pièce "sud-ouest" est surélevée de 8" par rapport à la pièce du sud-est, et que le niveau du plancher du garage se situe à mi-hauteur du sous-sol et du rez-de-chaussée.

Les planchers et plafonds du rez-de-chaussée et de l'étage ont tous été modifiés. Ils sont recouverts soit de planches de $2\frac{1}{2}$ " ou de tapis. Même le plancher du grenier a été recouvert d'un niveau de planches.

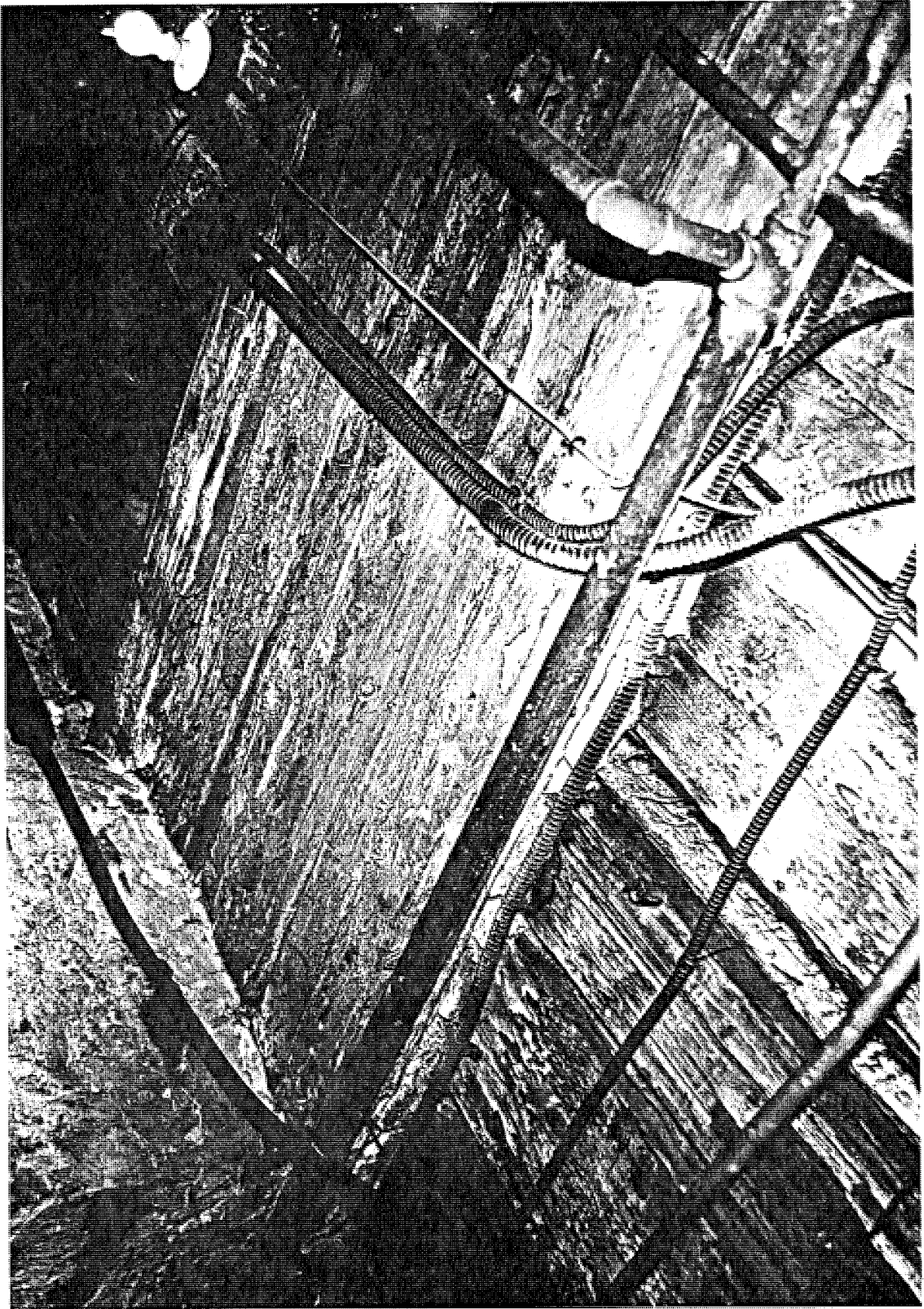
MAISON PETER LUST



SOUS-SOL

Photo-17 Plafond du sous-sol entièrement fait de poutres juxtaposées





CLOISONS

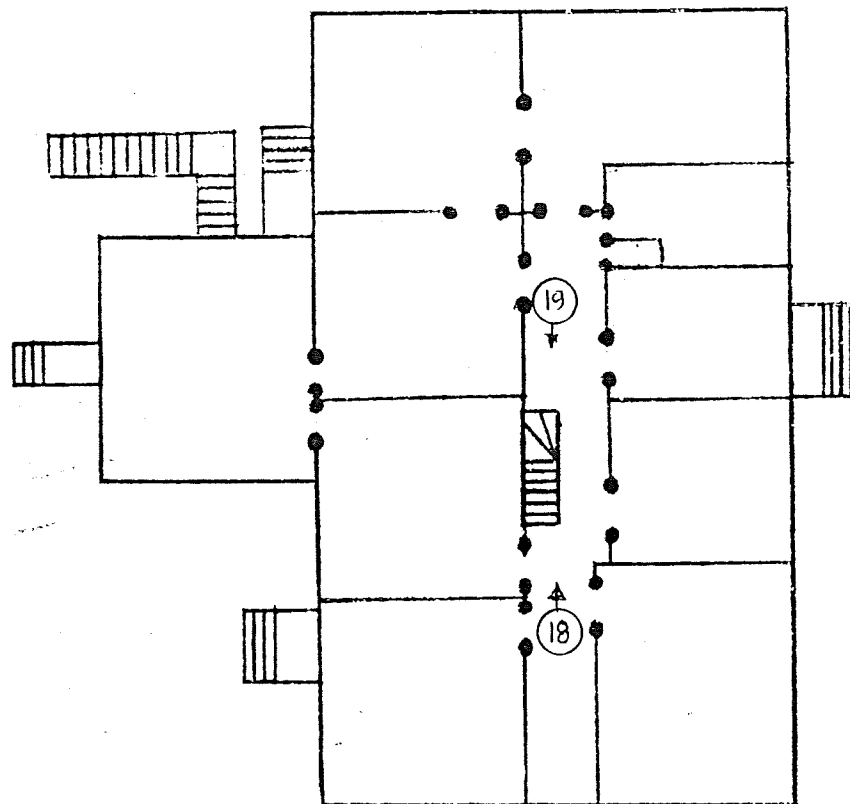
Les cloisons du sous-sol sont toutes faites en pierres des champs et divisent la surface en quatre pièces; deux grandes pièces rectangulaires du côté sud dont celle du côté ouest est surélevée de 8" par rapport à celle du côté est, et deux petites pièces plutôt carrées du côté nord. De ces quatre pièces, seul le garage situé dans le coin nord-ouest est fonctionnel. Les autres pièces servent d'entreposage. Nous ne savons pas si ces cloisons sont contemporaines à la construction de la maison sauf pour le mur qui divise la pièce "sud-est" de la pièce "nord-est" où là nous sommes assurés qu'il est postérieur à la construction de l'immeuble. Toutes ces cloisons sont remarquables tant par leur épaisseur (2'9" pour le mur qui divise les deux pièces "sud-est" et "sud-ouest") que par le fait qu'elles sont en pierres des champs.

En ce qui concerne les cloisons du rez-de-chaussée et de l'étage, elles sont toutes récentes ou postérieures à la construction de la bâtisse, sauf pour la cloison du garage. Je mentionne simplement que la division qui en résulte est assez complexe pour une maison ancienne; 7 pièces pour le rez-de-chaussée si on implique le garage et 9 pièces pour l'étage. Les pièces de l'étage sont organisées autour d'un corridor qui parcourt tou-

te la maison dans le sens de la longueur.

Bref, selon toute vraisemblance et selon le témoignage de la famille Lust, il semble que la maison à l'origine ne possédait aucune division intérieure au rez-de-chaussée comme à l'étage. La seule pièce qui a toujours existée est le garage qui servait autrefois d'écurie.

MAISON PETER LIST

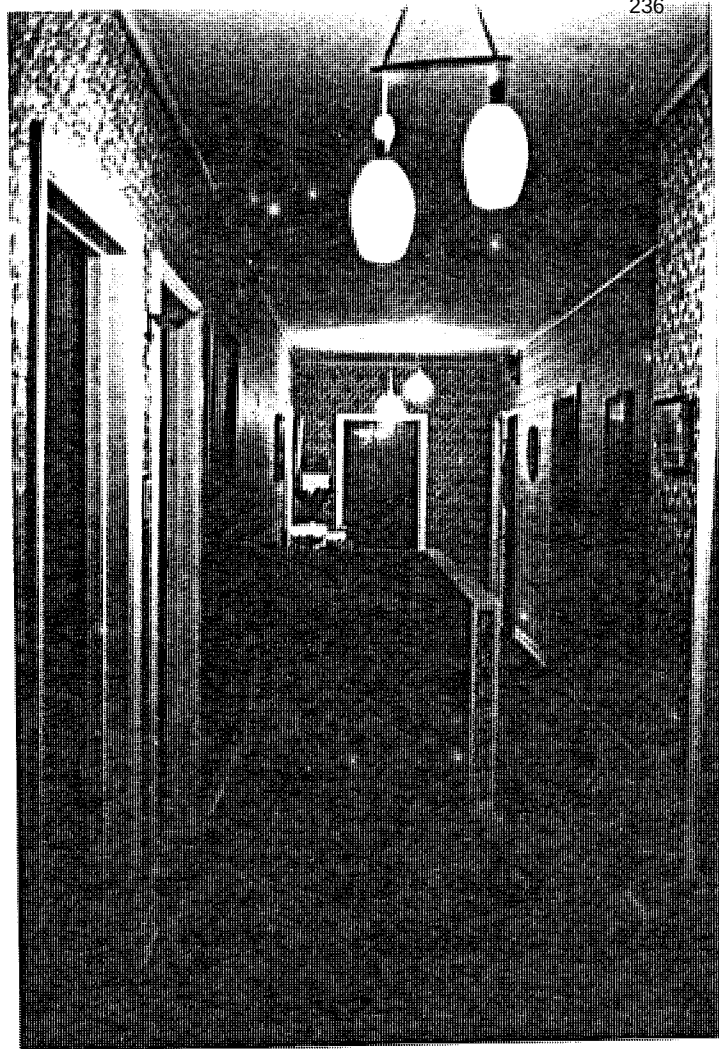


ÉTAGE

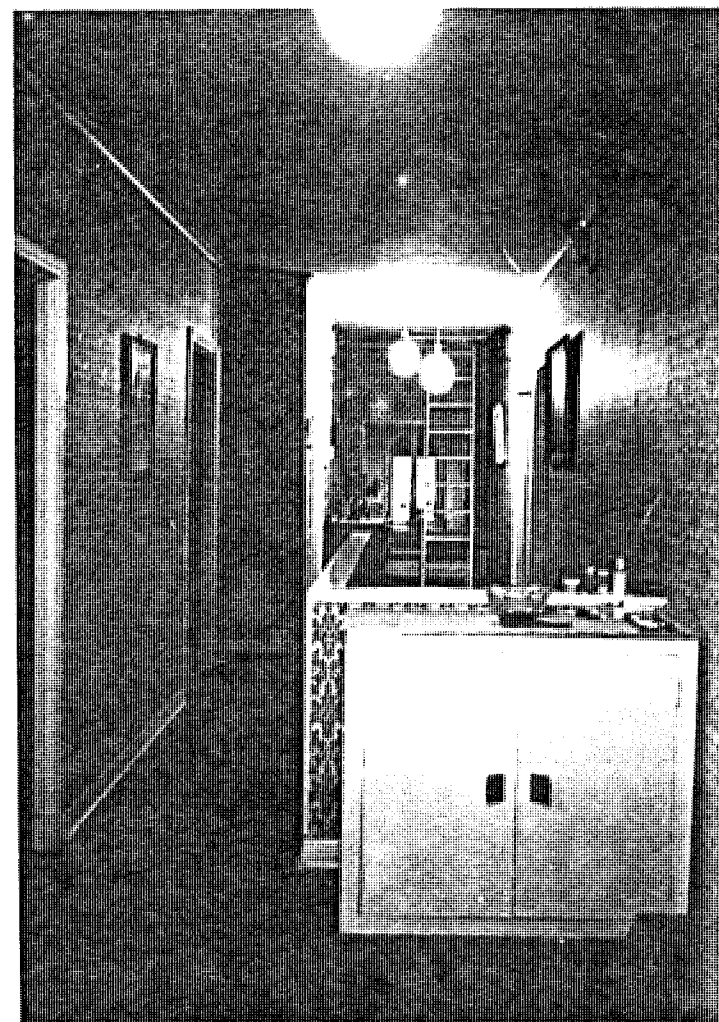
235

Photo-18 Corridor tapissé reliant les chambres à
coucher à l'étage

Photo-19 Même corridor mais vu de l'autre direction



18



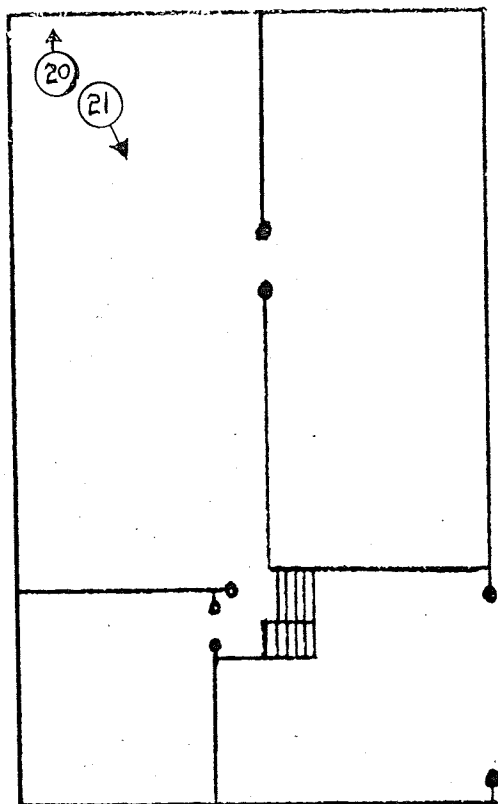
19 49

MAISON PETER LUST

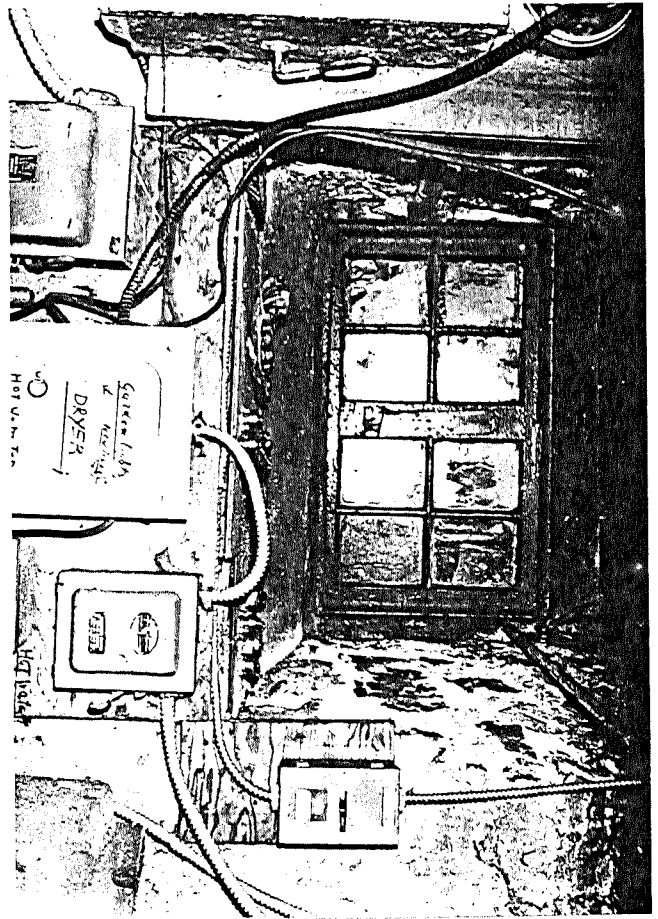
237

Photo-20 Fenêtre ouest du sous-sol

Photo-21 Cloison en pierres des champs au sous-sol
et vue générale de la pièce occupant le coin
sud-ouest



SOUS-SOL



20



21

FOYER, CHEMINEE, FOUR A PAIN

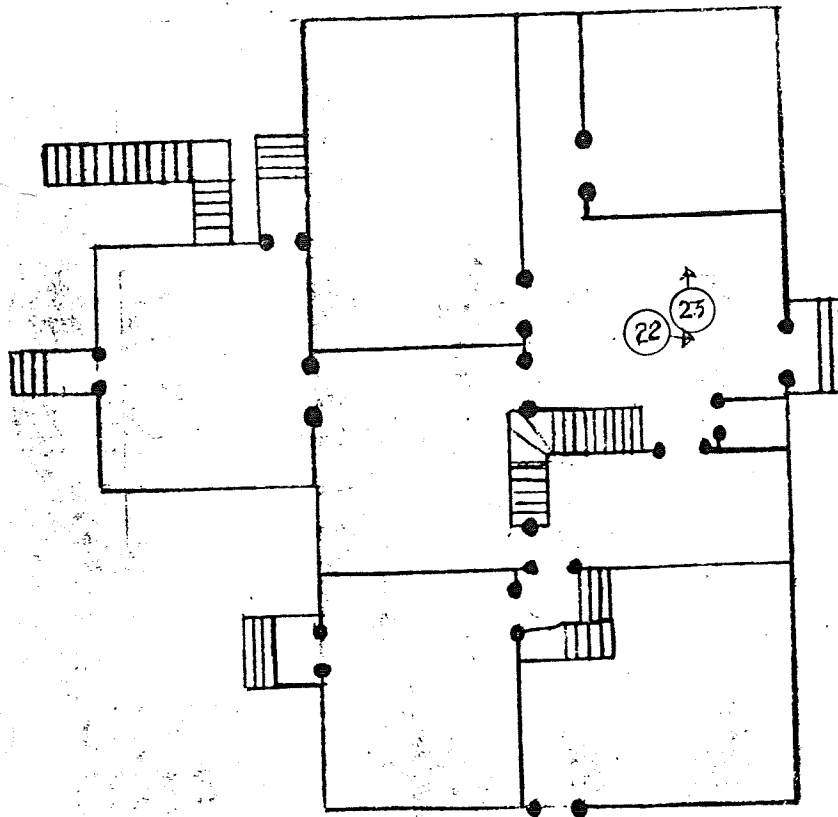
La maison possède actuellement deux foyers au niveau du rez-de-chaussée. Le premier est situé dans le bureau de Peter Lust. Le jambage est en briques et le linteau est en bois. Il n'est pas d'origine. Le second est situé dans le salon et est d'origine même s'il a été recouvert de pierres par James Thompson qui a habité la maison de 1870 à 1891. La base de ce foyer du sous-sol est en pierres des champs. Un autre carré de pierres des champs est situé juste à côté de ce même carré de pierres au sous-sol et servait peut-être de base à un four à pain au rez-de-chaussée. Enfin mentionnons qu'un foyer du côté nord a également existé à l'origine.

Donc à l'origine, on retrouvait un foyer en position centrale et un autre du côté nord, au niveau de l'écurie.

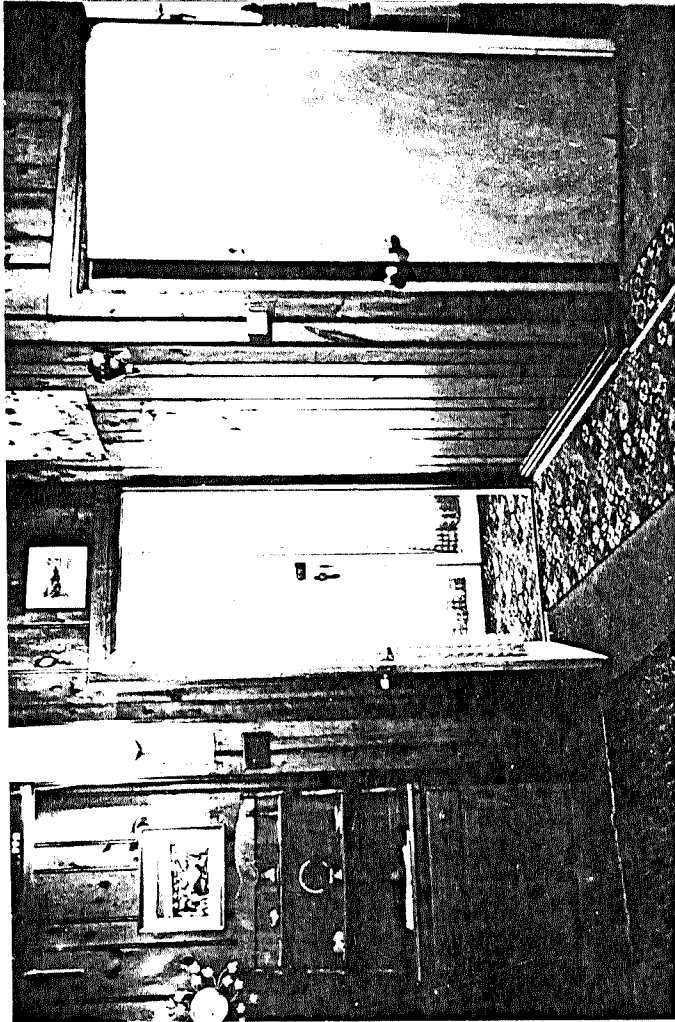
Photo-22 Entrée principale du rez-de-chaussée

Photo-23 Foyer du salon. Il a été recouvert de pierres à l'époque de Thompson. Il correspond à un foyer d'origine.

MAISON PETER LUAT

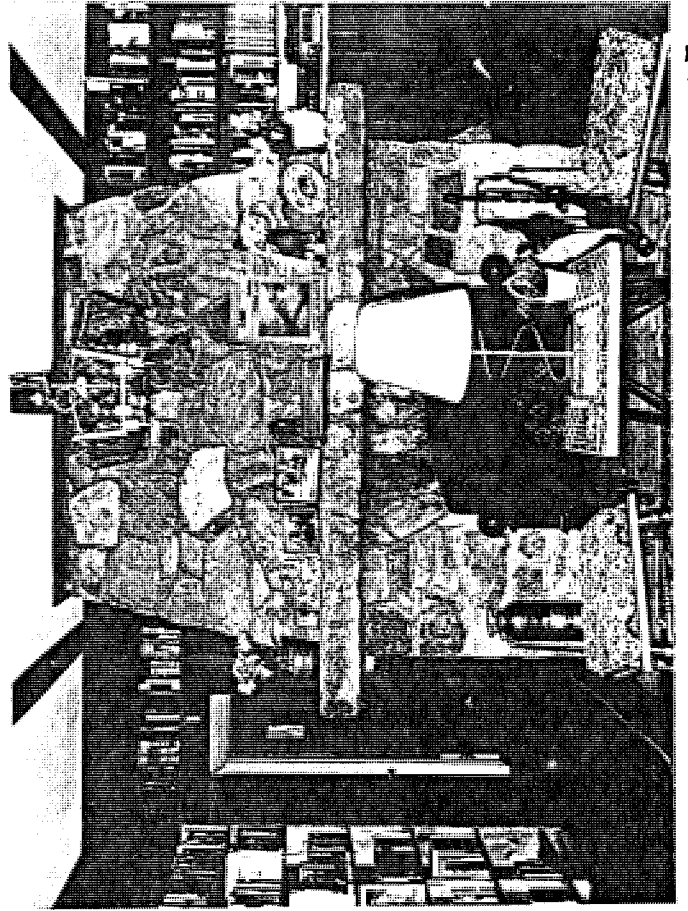


REZ-DE-CHAUSSÉE



22

241



23 44

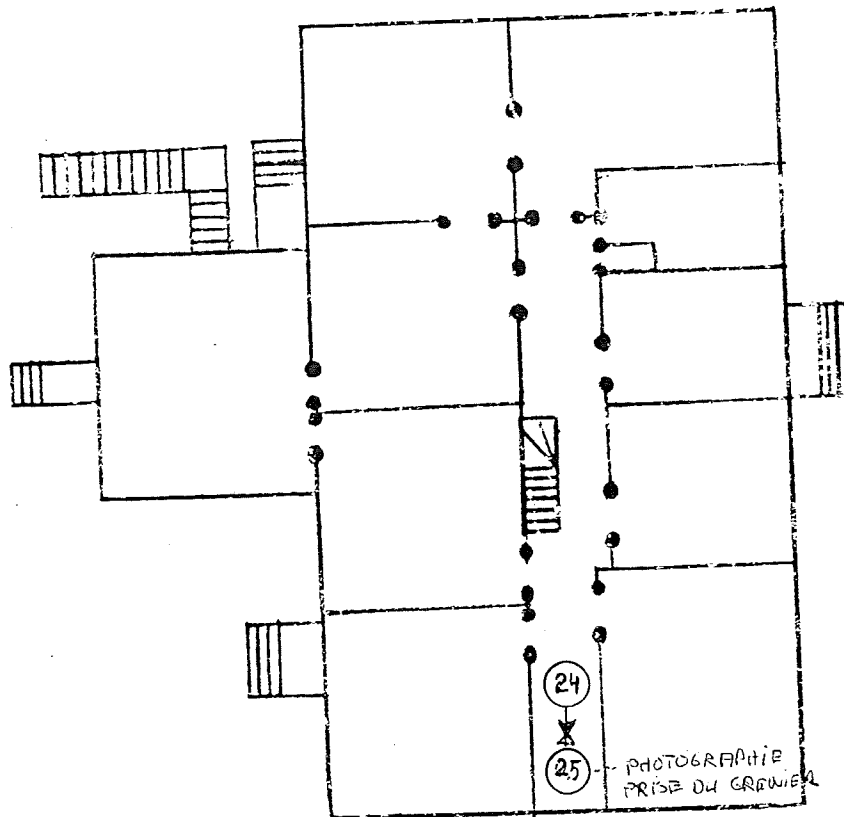
ESCALIERS, MEUBLES ENCASTRES, FER-
RONNERIE, QUINCAILLERIE ANCIENNE.

Tous ces éléments sont soit absents, soit récents.

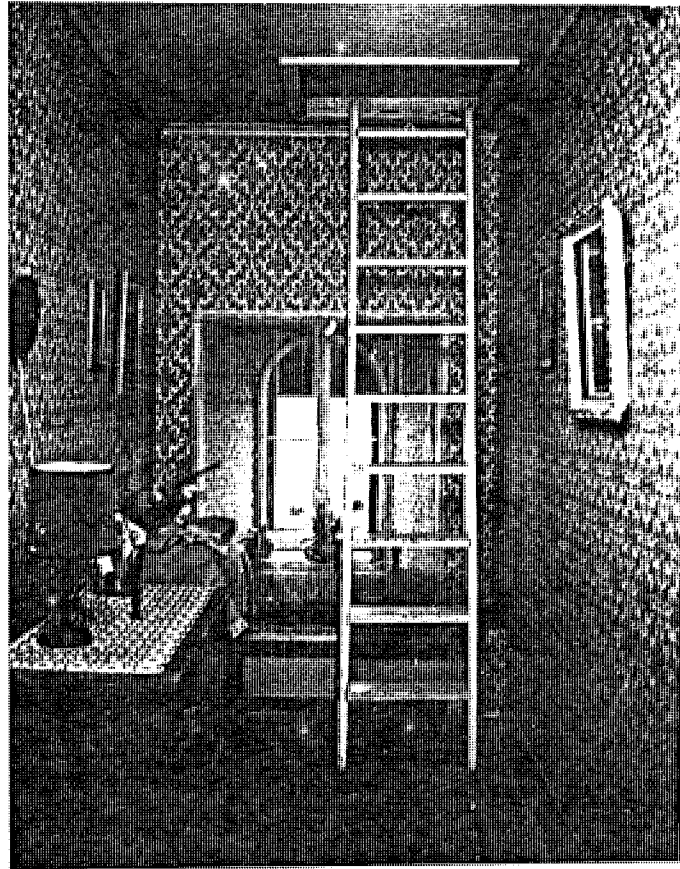
MAISON PETER LYST

Photo-24 Fond du corridor "est" à l'étage et escalier d'accès du grenier.

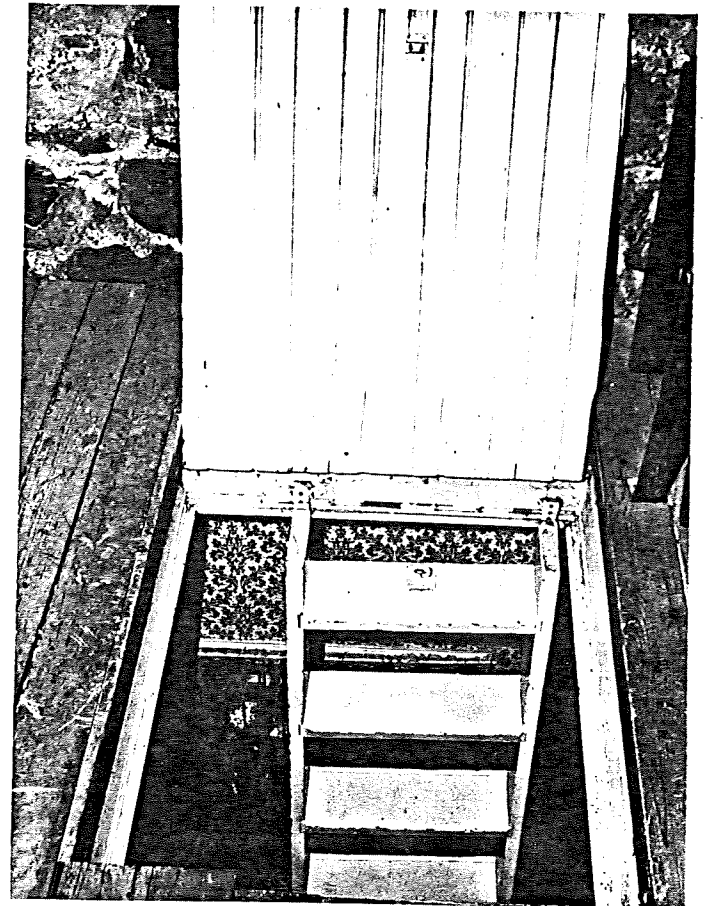
Photo-25 Trappe d'accès à l'étage, au grenier



ÉTAGE



24



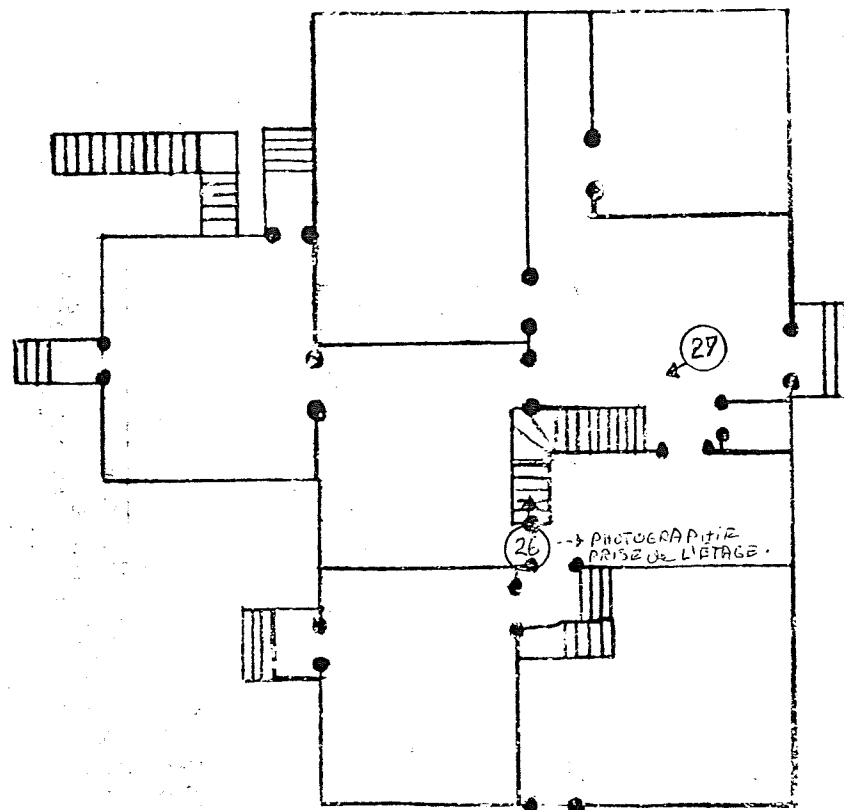
25 41

MAISON PETER LIST

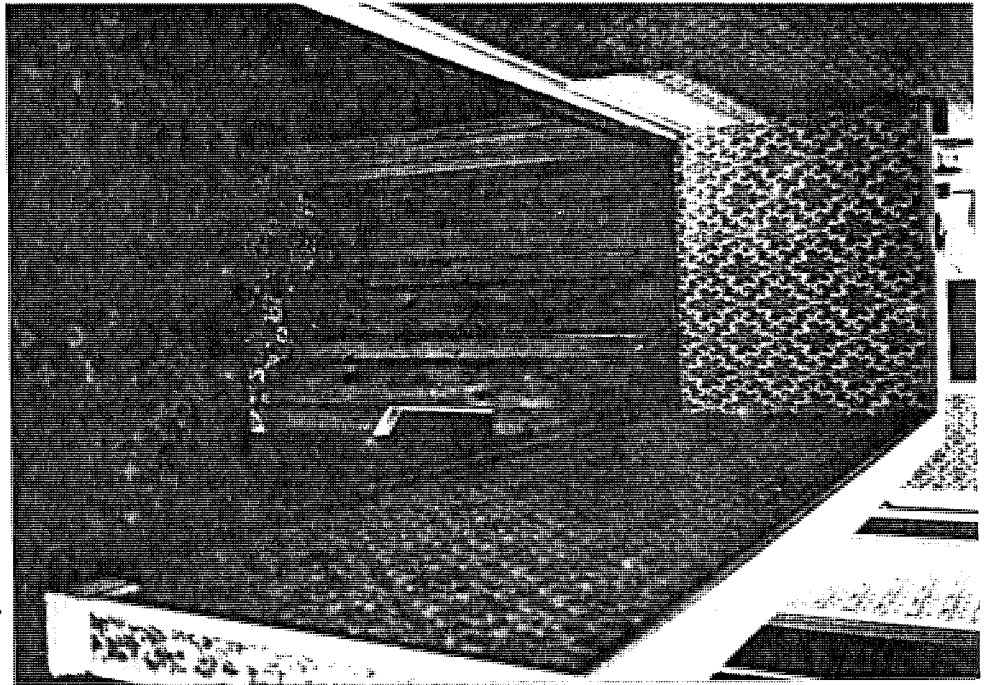
245

Photo-26 Escalier de l'étage menant au rez-de-chaussée.

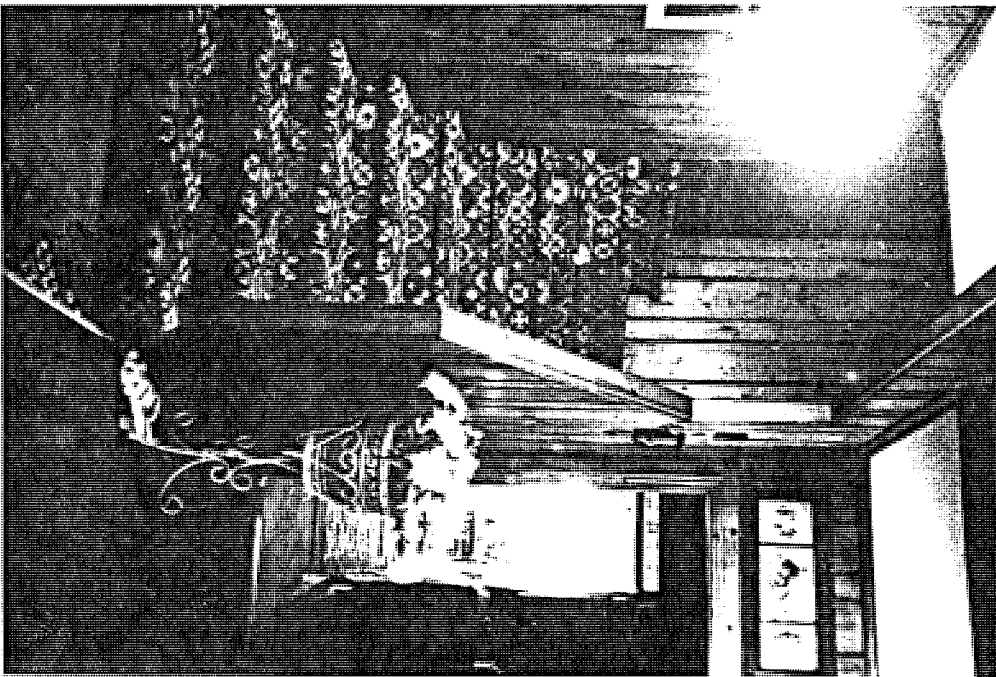
Photo-27 Escalier du rez-de-chaussée menant à l'étage



REZ-DE-CHAUSSEE



26



27

39

SECTION III

ANALYSE ARCHITECTURALE

ETUDE TYPOLOGIQUE

Il s'agit d'une maison en pierres des champs avec toit à faibles pentes. Même si elle a subi plusieurs modifications plu ou moins récentes, les observations suivantes lui confèrent une valeur architecturale très particulière si on la place dans une perspective historique; (1) la charpente du toit est d'origine et constituée de six pignons distancés les uns des autres de façon mathématique, ce qui laisse supposer qu'il s'agit peut-être de l'oeuvre d'un architecte, (2) les murs sont d'une épaisseur remarquable (3' pour le mur "nord") (3) un foyer en position centrale, ce qui nous assure de la très grande ancienneté de la maison, peut-être parmi les toutes premières de la région, (4) la présence d'une écurie à l'intérieur de la maison, (5) l'absence de cloisons à part celle de l'écurie et du sous-sol, ce qui laisse supposer qu'à l'origine il s'agissait peut-être d'une maison militaire. (6) La poutraison du toit du sous-sol entièrement faite de poutres juxtaposées. (7) Les ouvertures au sous-sol du côté nord qui ressemblent à des meurtrières. Bref, pour la région, le bâtiment est unique.

ETUDE REGIONALE

La construction de la maison coïncide avec les tout débuts de la colonisation des rives du Lac St-Louis. Nous ne savons pas dans quelle mesure elle est liée à la colonisation ou à la traite des fourrures. En tous cas, c'est un exemple unique de construction de ce genre dans la région. Comme nous venons de le mentionner, il est probable qu'il s'agissait d'un bâtiment militaire.

CONCLUSION

La maison a subi d'innombrables modifications, c'est certain. Mais plusieurs caractères sont très remarquables. C'est d'abord le sous-sol avec ses cloisons très épaisses, en pierres des champs. Le toit du sous-sol fait exclusivement de poutres juxtaposées les unes aux autres comme c'est le cas pour le Château Ramsey, et les trois petites ouvertures sur le côté est qui sont peut-être d'anciennes meurtrières (elles font face au fleuve). Il y a ensuite l'épaisseur considérable des murs (3' pour le côté nord). Il faut mentionner également le caractère ancien de la charpente du toit (même si elle n'est peut-être pas d'origine) ainsi que sa très grande précision. Le foyer central de même que l'écurie et l'absence de cloison au rez-de-chaussée et à l'étage sont également des caractères très particuliers.

Bref, pour la région et l'époque de même pour son contexte historique, cette maison est unique.

BIBLIOGRAPHIE

- 1713 - St-Joachim de la Pointe-Claire - 1963
Programme Souvenir, Mariette Marié
- Registres de Lachine, 4 nov. 1681.
- Archives Canadiennes, Rapport de Douglas Bremner pour 1885. p. CXXX
Greffe de Basset, le 10 déc. 1678
- Bigaudville, ptre. Rapp. Arch. de la Prov. de Québec, 1920-21
- Le Bulletin des Recherches Historiques.
Organe du Bureau des Archives de la Province de Québec